

ÉDITION  
2019

# GUYANE 2018



# THÉMATIQUE DU RAPPORT 2018



## LA CONSTRUCTION

Cette année, les Instituts d'outre-mer (IEDOM/IEOM) ont choisi de dédier l'illustration de leurs rapports annuels à la construction, plus précisément au secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics (BTP). Le BTP regroupe toutes les activités de conception et de construction des bâtiments publics et privés, industriels ou non, et des infrastructures telles que les routes ou les canalisations. Il est l'un des premiers indicateurs de l'activité économique dans les Outre-mer.

---

**INSTITUT D'ÉMISSION  
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

---

SIÈGE SOCIAL

115 rue Réaumur, 75002 PARIS





# Guyane

---

Rapport annuel

**2018**

---

*Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité. L'Edom tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.*

# Sommaire

---

	Pages
Avant-propos	9
La Guyane en bref	10
Synthèse	12
<b>CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES</b>	19
<b>Section 1 - La géographie et le climat</b>	20
<b>Section 2 - Les repères historiques</b>	21
<b>Section 3 - Le cadre institutionnel</b>	23
1. Dans le paysage administratif français	23
2. Dans le paysage communautaire	26
<b>CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA GUYANE</b>	29
<b>Section 1 - La population</b>	30
<b>Section 2 - Les principaux indicateurs économiques</b>	33
1. Les comptes économiques	33
2. L'emploi et le chômage	37
3. Les revenus et les salaires	40
4. Les prix	43
5. Le commerce extérieur	46
<b>Section 3 - Les politiques et finances publiques</b>	50
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	50
2. Le système fiscal	53
3. Les finances publiques locales	61
<b>Section 4 - Les incidences économiques des mouvements sociaux de mars - avril 2017</b>	67
1. Les conséquences immédiates sur les entreprises	67
2. Un cap à franchir	68
3. Le plan d'urgence pour la Guyane	69
4. Les accords thématiques	71
5. Le plan de convergence de la Guyane	74

<b>CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ</b>	75
<b>Section 1 - Aperçu général</b>	76
<b>Section 2 - L'agriculture, l'élevage et la pêche</b>	77
1. Aperçu structurel	77
2. L'agriculture et l'élevage	77
3. La pêche	79
<b>Section 3 - L'industrie et l'artisanat</b>	83
1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise	83
2. L'activité du secteur	83
3. Le secteur minier	84
4. La prospection pétrolière	87
5. L'artisanat	87
<b>Section 4 - Le spatial</b>	88
1. L'organisation du secteur spatial	88
2. Lancements de satellites	89
3. Les effets induits pour le territoire et les perspectives de croissance de l'activité	91
<b>Section 5 - Le bâtiment et les travaux publics</b>	94
1. L'activité du secteur	94
2. Le logement	95
3. Opérations d'Intérêt National	97
<b>Section 6 - La filière forêt bois</b>	98
1. Panorama du secteur	98
2. La stratégie de la filière bois en Guyane	101
<b>Section 7 - L'énergie</b>	103
1. L'énergie électrique	103
2. Les sources de production d'énergie	105
<b>Section 8 - L'eau et l'assainissement</b>	107
1. L'eau	107
2. L'assainissement des eaux usées	109
<b>Section 9 - Le commerce</b>	110
1. Aperçu structurel	110



2. L'activité du secteur	110
3. Les principaux secteurs commerciaux	111
<b>Section 10 - Les services marchands</b>	113
1. Les services marchands dans l'économie guyanaise	113
2. Les transports	113
3. Le tourisme	120
<b>Section 11 - Les services non marchands</b>	123
1. Les services non marchands dans l'économie guyanaise	123
2. L'éducation	123
3. La santé	127
<b>CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE</b>	131
<b>Section 1 - Synthèse</b>	133
1. Structure du système bancaire	133
2. Les conditions d'exercices de l'activité bancaire	133
3. L'évolution de la situation monétaire	133
<b>Section 2 - La structure du système bancaire</b>	134
1. Organisation du système bancaire	134
2. La densité du système bancaire	136
3. Les moyens de paiement	137
4. L'activité de fonds de garantie	140
<b>Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire</b>	143
1. Les taux d'intérêt	143
2. Les tarifs bancaires	148
3. Le bilan agrégé des banques locales	152
4. Les performances financières des banques locales	153
<b>Section 4 - L'évolution de la situation monétaire</b>	156
1. Les avoirs financiers des agents économiques	156
2. Les crédits à la clientèle	157
3. La circulation fiduciaire	161
4. Le surendettement	164
<b>Annexes</b>	167
1. Statistiques monétaires et financières	168
2. Principaux faits juridiques et réglementaires en 2018	173

# Océan Atlantique



Agglomération principale	Aéroport international	Aérodrome
Chef-lieu	Port de commerce	Route principale
Commune	Port de plaisance	Route secondaire
Hameau	Port de pêche	Sommet



## Avant-propos

Malgré quelques incertitudes en fin d'année, le climat des affaires s'est finalement amélioré en 2018 par rapport aux années précédentes. Il a été porté par le début de la mise en œuvre du Plan d'Urgence, ainsi que par la consommation soutenue des ménages dans un contexte d'inflation contenue. Les signes d'amélioration de l'économie ont été tangibles, notamment au travers de la progression de +5,3 % de l'emploi salarié et du recul du taux de chômage, se situant désormais à 19 % (contre 22 % en 2017) alors même que la population active a augmenté.

En témoigne également le dynamisme des échanges, notamment des importations en croissance de 10 % en valeur, et l'activité bancaire soutenue, dont les encours progressent de 6,6 %. Les financements bancaires ont accompagné l'immobilier des entreprises (principalement la construction de logements sociaux), ainsi que l'investissement en équipement professionnel dont la progression a été particulièrement forte +17 %. Les crédits à l'habitat des ménages ont également soutenu l'immobilier. Pour autant, l'année 2018 se traduit également par un certain attentisme. En effet, bien que les mesures du Plan d'Urgence soient très largement engagées, le lancement de nombreux chantiers, notamment ceux relevant du BTP, ne se traduit pas encore sur les carnets de commandes des entreprises. Avant le démarrage des travaux, ces projets nécessitent en effet des phases préalables (études, acquisition de foncier et lancement des appels d'offres), suscitant une relative incertitude qui pèse sur le dynamisme des entreprises. Si les projets sont ambitieux et leur financement disponible, un point de vigilance sera néanmoins porté au cours de l'année 2019, notamment sur la programmation des travaux afin que celle-ci réponde aux besoins structurels de la Guyane et soit en adéquation avec la capacité d'absorption des acteurs économiques. Les compétences et la formation nécessaires à la mise en œuvre de ces projets constituent également un enjeu majeur, et le marché de l'emploi doit être en mesure de répondre aux attentes des entreprises.

En 2018, l'IEDOM a ouvert un bureau d'accueil et d'information à Saint-Laurent-du-Maroni afin de mieux répondre aux attentes des populations de l'Ouest guyanais. L'IEDOM a également réussi à moderniser la filière fiduciaire, avec le concours de toutes les banques de la place ainsi que du Trésor public et du transporteur de fonds, dans un processus logistique répondant aux derniers standards de la Banque de France. Enfin, l'IEDOM a amplifié ses actions d'information et de formation économique et financière auprès d'un très large public, notamment des élèves et des étudiants, en partenariat avec le Rectorat, l'Université et l'EGC.



**Yann CARON**

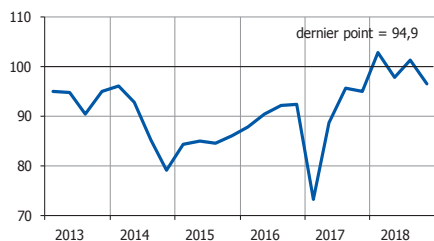
A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Y. Caron', with a stylized flourish above the name.

Directeur de l'IEDOM en Guyane



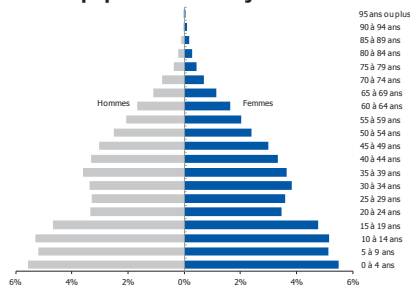
# La Guyane en bref

## Indicateur du climat des affaires



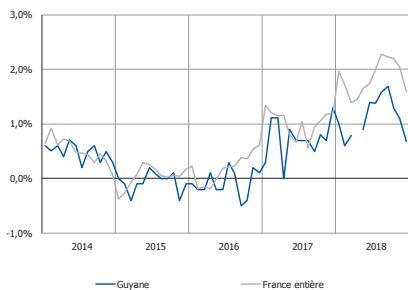
Source : Enquête de conjoncture Iedom

## Structure de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2019



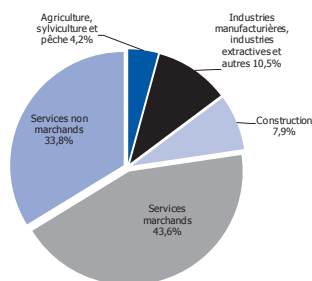
Source : Estimation Insee

## Évolution de l'indice des prix (en glissement annuel)



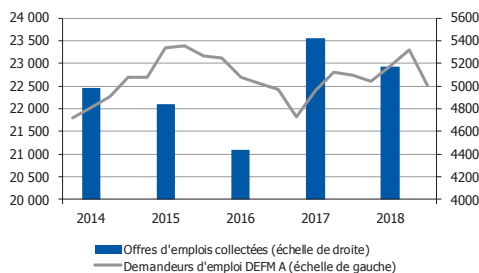
Source : Insee

## Répartition de la VA en 2014



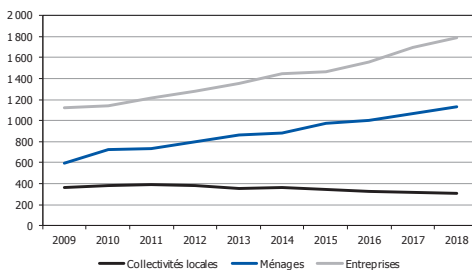
Source : Insee

## Demandeurs d'emploi et offres d'emploi collectées (en nombre)



Source : SMTF, Pôle emploi - Dares

## Évolution annuelle des encours de crédits par clientèle (en millions d'euros)



Source : Iedom - Établissements de crédit implantés ou non Localement

## Les chiffres clés de la Guyane

	2000	2018	France 2018
<b>Population</b>			
Population totale (en milliers, en millions pour la France)	162,0	296,7 <sup>(1(e))</sup>	66,993 <sup>(1)</sup>
Part des moins de 25 ans (%)	51,5	48,1 <sup>(1(e))</sup>	29,7 <sup>(1)</sup>
Part des 25 - 59 ans (%)	42,8	43 <sup>(1(e))</sup>	44,2 <sup>(1)</sup>
Part des 60 ans et plus (%)	5,7	8,8 <sup>(1(e))</sup>	26,1 <sup>(1)</sup>
Densité de population (hab/km <sup>2</sup> )	2,1	3,5 <sup>(1(e))</sup>	105,8 <sup>(1)</sup>
Taux de croissance annuel moy. de la population	3,8 <sup>(5)</sup>	2,3 <sup>(4)</sup>	0,46 <sup>(3)</sup>
Taux de natalité (taux pour 1000 habitants)	31,4	26,4 <sup>(1(e))</sup>	11,3 <sup>(1)</sup>
Taux de mortalité (taux pour 1000 habitants)	3,9	3 <sup>(1(e))</sup>	9,2 <sup>(1)</sup>
Taux de mortalité infantile (taux pour 1000 naissances)	10,5	9,9 <sup>(2(e))</sup>	3,8 <sup>(1)</sup>
Indicateur conjoncturel de fécondité	4,0	3,6 <sup>(1(e))</sup>	1,9 <sup>(1)</sup>
Espérance de vie à la naissance – hommes (années)	71,7	78,2 <sup>(1(e))</sup>	79,5 <sup>(1)</sup>
Espérance de vie à la naissance – femmes (années)	79,2	83,3 <sup>(1(e))</sup>	85,4 <sup>(1)</sup>
Taux de réussite au baccalauréat (%)	n.d	78,6	88,3
Taux d'illettrisme (%), sur la population des 16 à 65 ans	n.d	20 <sup>(6)</sup>	7 <sup>(6)</sup>
<b>Environnement</b>			
Superficie totale (km <sup>2</sup> )	83 846	83 846	633 208
Zone forestière (%), surface totale)	96	96	30
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	n.d	66%	23%
<b>Économie</b>			
PIB (milliards d'euros courants)	1,7	4,2 <sup>(7(e))</sup>	2 291,7 <sup>(7)</sup>
Taux de croissance du PIB (%), euros constants)	-10,6	-1,9 <sup>(7(e))</sup>	2,2 <sup>(7)</sup>
PIB par habitant (euros courants)	10 458	15 339 <sup>(7(e))</sup>	34 151 <sup>(7)</sup>
Taux d'inflation (%), variation par rapport à l'année précédente, en glissement)	1,4	0,7	1,6
	<b>2000</b>	<b>2018</b>	<b>Variation 18/00</b>
Demandeurs d'emploi de catégorie A à fin décembre	12 092	22 510	86,2%
Total des importations (millions d'euros)	619	1 512,5 <sup>(p)</sup>	144,3%
Total des exportations (millions d'euros)	123	202,9 <sup>(p)</sup>	65,0%
Taux de couverture (%)	19,9	13,4 <sup>(p)</sup>	-6,5 pts
<b>Indicateurs sectoriels</b>			
Nombre de lancements de fusées	12	11	-8,3%
Exportations d'or (tonnes)	6,7	1,2 <sup>(p)</sup>	-82,1%
Cours de l'or au LBMA en USD/Once (moyenne annuelle)	279,5	1 269,5	354,2%
Trafic aérien (nbre de passagers)	354 846	538 782	51,8%
Ventes de ciment (tonnes)	55 431	93 049	67,9%
<b>Indicateurs monétaires et financiers</b>			
Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent	n.d	6 389	n.d
Nombre d'habitants par guichet bancaire automatique	3 204	2 130	-35,7%
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,3	1,3	0,0%
Actifs financiers (en millions d'euros)	632,1	2 057,1	225,4%
Encours sains total (en millions d'euros)	989,9	3 439,7	247,5%
Encours sains des établissements implantés localement (en millions d'euros)	805,5	3 150,7	291,1%
Taux de créances douteuses (%)	22,3	4,2	-18,1 pts
Dossiers de surendettement déposés	133	216	62,4%

Sources : Ariãnespace, Argos Guyane, Banque de France, CCI Guyane, CEROM, DAAF, Diecctc, Deal, Douanes, EDF, Guyane Energie-Climat, Jedom, IGIN, Insee, London Bullion Market Association, Pôle emploi, Rectorat, Somafi

(e) Estimation ; (p) Provisoire ; (1) Bilan démographique de l'Insee 2018, chiffre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; (2) Enfants nés vivants entre 2015 et 2017 ; (3) Entre 2005 et 2015 ; (4) Scénario de référence retenu par l'Insee pour la période 2013-2020 ; (5) Entre 1999 et 2008 ; (6) Enquête IVQ de 2011 menée par l'Insee ; (7) 2017

## CONJONCTURE INTERNATIONALE : FLÉCHISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE ET MONTÉE DES INCERTITUDES

L'activité économique mondiale ralentit en 2018, s'établissant à +3,6 % après +3,8 % en 2017, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2019. La croissance a ainsi été révisée à la baisse (+3,9 % anticipé un an plus tôt) suite notamment à la montée des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis et au resserrement des conditions financières conjugué à la normalisation de la politique monétaire des plus grands pays avancés.

Dans les économies avancées, la croissance ralentit plus que prévu à 2,2 % (+2,4 % en 2017). Aux États-Unis, l'essor du PIB se renforce : +2,9 %, après +2,2 % en 2017, soutenu par une consommation dynamique. L'investissement semble toutefois avoir fléchi au second semestre tandis que le marché du travail apparaît tendu. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a poursuivi le relèvement de son principal taux directeur en 2018 avant d'annoncer une pause en 2019 suite à la montée des incertitudes. Dans la zone euro, l'activité a ralenti plus qu'anticipé (+1,8 % après +2,4 %) et la confiance des consommateurs et des chefs d'entreprise s'est dégradée. Les craintes d'un Brexit sans accord ont probablement pesé sur l'investissement alors que les exportations ont nettement reculé, en lien notamment avec la faiblesse des échanges au sein de la zone. La croissance économique est également plus modérée au Royaume-Uni (+1,4 % contre +1,8 % en 2017) et les perspectives apparaissent particulièrement incertaines en attendant l'issue du Brexit. Au Japon, l'activité économique a largement pâti des catastrophes naturelles qui ont touché le pays au troisième trimestre (+0,8 % après +1,9 % en 2017).

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'activité demeure dynamique à +4,5 % (après +4,8 % en 2017). Les économies chinoise (+6,6 %) et indienne (+7,1 %) continuent de tirer à la hausse la croissance tandis que l'activité apparaît plus mesurée en Russie (+2,3 %) et au Brésil (+1,1 %). Les tensions macroéconomiques observées en Argentine (-2,5 % en 2018) et en Turquie (- 2,5 % anticipé en 2019) pèsent par ailleurs sur l'économie mondiale.

Les prévisions de croissance mondiale se détériorent en lien avec la montée des incertitudes à court terme. Le FMI anticipe ainsi un essor du PIB mondial de 3,3 % en 2019 et de 3,6 % en 2020, essentiellement tiré à la hausse par les économies émergentes et en développement (+4,4 % en 2019 et +4,8 % en 2020). La croissance devrait parallèlement continuer à ralentir dans les pays avancés (+1,8 % prévu en 2019 et +1,7 % en 2020) à mesure que les effets de la relance américaine s'estompent.

*Sources : FMI données arrêtées à la date du 9 avril 2019*

Marquée par le début de mise en œuvre du Plan d'Urgence, la conjoncture économique est plus porteuse en Guyane. Ainsi, l'indicateur du climat des affaires se raffermi même s'il marque quelques signes d'attentisme au dernier trimestre.

Dans un contexte d'inflation contenue, les effectifs salariés progressent et le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A baisse légèrement.

Le taux de chômage recule à 19 %. Toutefois, les professionnels des secteurs du BTP et des services marchands attendent le démarrage concret des chantiers.

En 2018, l'encours bancaire sain progresse de 6,6 % (+211,6 M€) et atteint 3,4 milliards d'euros à fin décembre. Les financements long terme des entreprises restent dynamiques, tandis que l'endettement court terme recule parallèlement à la progression de leurs dépôts. Les crédits aux ménages maintiennent leurs rythmes de croissance et ceux aux collectivités locales continuent de baisser.

## 1. Une conjoncture plus porteuse

---

### 1.1 Climat des affaires : un optimisme tempéré

Les perspectives économiques du Plan d'Urgence ont probablement tiré à la hausse le moral des chefs d'entreprise, l'indicateur du climat des affaires (ICA) étant de 99,5 points en moyenne en 2018 contre 88 en 2017 et 90,6 en 2016.

Au cours du premier trimestre 2018, l'ICA a atteint un pic à 103 points (niveau le plus haut de depuis 2011). Toutefois, le reste de l'année a été marqué par un certain attentisme.

### 1.2 Une inflation contenue

Selon l'Insee, l'indice des prix en Guyane augmente en glissement annuel de 0,7 % en 2018 et de 1,6 % en France. À l'exception des produits manufacturés (-0,9 %), tous les prix ont progressé (les services de 1,0 %, l'alimentaire de 1,4 % et l'énergie de 2 %).

En moyenne annuelle, l'inflation s'établit à 1,1 % en 2018. La différence entre la Guyane et la France s'explique par une inflation plus importante en métropole sur les prix de l'énergie (8,0 %) et de l'alimentation (2,5 %). Aux Antilles, les niveaux d'inflation sont très proches de ceux de la Guyane (+1,2 % en Guadeloupe et en Martinique).

### 1.3 Progression de 5,3 % des effectifs salariés

Porté par une augmentation de 38 % des emplois intérimaires, l'emploi salarié progresse de 5,3 % en Guyane et atteint son plus haut niveau historique avec quasiment 33 000 salariés (Acos). Ainsi, à fin décembre 2018, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est en baisse (-0,9 % à 22 510 DEFM A, contre -1,4 % en France, CVS).

Toutefois, l'enquête Besoin de main-d'œuvre menée par Pôle emploi relève que les intentions d'embauche baissent légèrement en 2018 (-6 %), soit 5 358 projets. Malgré la demande d'emploi élevée, 37 % des offres d'emploi rencontrent des difficultés pour être satisfaites (+7 points par rapport à 2017).

En 2018 selon l'Insee, le taux de chômage en Guyane est en recul et s'établit à **19 % de la population active** (soit 16 600 chômeurs), contre 22 % en 2017. 32 % des jeunes actifs de 15 à 24 ans sont au chômage contre 36 % en 2017.



## 1.4 Prise de relai des investissements énergétiques

Dans un contexte de fin de chantier d'Ariane 6 et du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais, le **secteur de l'énergie** a été particulièrement dynamique avec le lancement de projets de construction d'une centrale électrique hybride au Larivot à Matoury (500 M€), d'une centrale photovoltaïque de 55 MW à Mana (90 M€), et avec la mise en chantier d'une usine biomasse à Cacao de 5 MW (58,5 M€). Le projet de réaménagement de l'aéroport Félix Éboué de Cayenne (59 M€) et le déploiement du nouveau câble internet sous-marin « Kanawa » reliant la Martinique et la Guyane (35 M€) renforcent les **services marchands**.

Le **secteur minier** se développe également avec l'usine de cyanuration de Auplata à Saint-Élie sur la concession « Dieu Merci » (15 M€).

Enfin, en termes d'**urbanisme** et d'**aménagement** plusieurs projets ont démarré : la rénovation urbaine à Saint-Laurent-du-Maroni (première tranche de 2,4 M€), la rénovation du système d'éclairage public des communes du littoral (3,6 M€), et la réhabilitation du Pont de Madame Maintenon à Sinnamary (3,5 M€).

Les importations en biens d'investissement progressent de 24 % et atteignent 489 M€, portées par les instruments de contrôle en communication (+47 M€) et par les ossatures et pylônes métalliques (+18 M€, nécessaires à la construction du portique d'Ariane 6). Après un regain d'optimisme en 2017, les prévisions d'investissement se sont en revanche dégradées en 2018 (tirées vers le bas par celles du secteur du BTP), pour retomber à un niveau proche de celui qui prévalait avant l'annonce du Plan d'Urgence.

## 1.5 Consommation des ménages soutenue et léger recul des indicateurs de vulnérabilité

La consommation, principal moteur de la croissance en Guyane, continue de progresser en 2018. Les importations de biens de consommation durables et non durables atteignent 463 millions d'euros (+4,7 % par rapport à 2017). Elles progressent respectivement de 11,4 % et de 3,6 %. Les indicateurs de vulnérabilité économique des ménages s'améliorent. Ainsi, le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire diminue de 9,9 % en 2018, les incidents de paiement sur chèques et les retraits de cartes bancaires se réduisent également, respectivement de 14,9 % et 9,7 %.

## 1.6 Dynamisme des échanges en 2018

Les **importations sont en hausse de 10,3 % en 2018**, après +11,0 % en 2017, pour atteindre 1 512,5 M€, en raison de l'augmentation des importations d'« Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision » (+152,0 %, +47,9 M€), de « Matériel de transport » (+26,6 %, +43,6 M€) et dans une moindre mesure de « Métaux communs et ouvrages en ces métaux » (+69,2 %, +18,4 M€).

Après une baisse de 23,9 % en 2017, **les exportations se redressent (+50,8 %)** pour s'établir à 202,9 M€ cette année. Cette évolution s'explique principalement par des réexportations d'« Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision ».

En 2018, 810 582 tonnes brutes de marchandises ont transité par les ports de Dégrad des cannes et Pariacabo, un trafic en hausse de 0,7 % par rapport à 2016, l'année de référence. La progression est notamment portée par l'importation de matières premières pour la production de ciment (+14 %) et par les véhicules neufs (+28 %).

## 2. Premières mises en œuvre du Plan d'Urgence

---

Suites aux mouvements de mars-avril 2017, l'État s'est engagé sur un Plan d'Urgence de 1,085 milliard d'euros qui doit se traduire par la relance de la commande publique dans les différents secteurs de l'économie. Ce plan s'accompagne également de mesures thématiques spécifiques (économie, BTP, transport, logement, etc.) qui assureront à moyen terme un certain volume d'activité aux entreprises guyanaises.

Courant 2018, plusieurs comités de suivi des engagements entre l'État, les socioprofessionnels et les élus locaux se sont tenus afin de mettre en œuvre le Plan, les mesures thématiques, et de lever les difficultés rencontrées. À septembre 2018, 83 % des engagements pris dans le Plan d'Urgence étaient réalisés, et 17 % en cours de réalisation. En effet, les mesures tenant à la sécurité et à la justice, à la santé, aux aides à l'économie, aux soutiens financiers aux collectivités ont été réalisées.

Les mesures non réalisées ou encore à l'étude en 2018 concernent principalement les projets d'infrastructures et les mesures foncières. En effet, identifier puis acquérir un terrain, réaliser les études de faisabilité et d'impact, puis mener les appels d'offres sont autant d'étapes indispensables et préalables au démarrage effectif des travaux.

Ainsi, les cessions des 250 000 ha aux communes et des 400 000 ha aux communautés amérindiennes sont en cours d'instruction et nécessitent la création de sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et des modifications législatives. Par ailleurs, les livraisons de la Cité judiciaire de Cayenne, du Tribunal et de la prison de Saint-Laurent-du-Maroni sont prévues pour 2024-2025.

## 3. Des secteurs en attente

---

### 3.1 BTP : en attente du démarrage des grands chantiers

Selon les données disponibles à juillet 2018 de la Cellule économique du BTP (CERC Guyane), le volume d'affaires contractualisées de la commande publique ne représente que 47 % du

montant prévu (soit 321 millions d'euros), en baisse de 37 % sur un an. Le volume d'affaires des appels d'offres baisse également de 6 % sur un an et s'élève à 344 millions d'euros, la plupart de ceux liés aux grands chantiers annoncés restant au stade de l'instruction.

L'activité du secteur BTP reste donc mal orientée en 2018 malgré des signes d'amélioration. Les chefs d'entreprise constatent une dégradation des charges d'exploitation. Dans le même temps, les délais de paiement et la trésorerie s'améliorent et les effectifs salariés ont progressé de 2,3 %.

En 2018, le chantier Ariane 6 a toutefois encore permis de stimuler l'activité du BTP, comme en atteste l'évolution des importations d'éléments en métal pour la construction (+74 %) et les ventes de ciment (+17 % en 2018).

### 3.2 Services marchands : une certaine fragilité

En 2018, les entrepreneurs des secteurs marchands voient leur activité diminuer sur le second semestre après une légère embellie au début d'année. En outre, le niveau de charges et les prévisions d'investissements se sont également dégradés, alors que les délais de paiement et les perspectives d'embauche se sont améliorés.

Ainsi, les effectifs des professionnels de l'hôtellerie restauration ont augmenté de 8 % sur l'année. **L'activité touristique** poursuit sa progression en 2018. En effet, le nombre de nuitées (+9,2 % à 405 000 nuitées) et le nombre de passagers aériens (+4,7 %, soit 539 782 passagers) augmentent sensiblement.

Pour le secteur spatial, Arianespace maintient sa place de premier opérateur de lancement de satellites commerciaux en orbite géostationnaire. En 2018, l'entreprise a généré un chiffre d'affaires de 1,4 Md€ (en augmentation de 8 %), procédant à 11 lancements mettant 21 satellites en orbite. En 2019, 12 lancements sont prévus. Le carnet de commandes s'établit à 4,2 milliards d'euros (soit l'équivalent de 54 lancements).

Toutefois, dans un contexte de plus en plus concurrentiel, Arianespace estime que de nouveaux contrats institutionnels européens sont nécessaires pour amortir le nouveau lanceur Ariane 6, et va procéder à la suppression de 2 300 postes en Europe d'ici à 2023 (sur 9 000 au total).

### 3.3 Industrie : diminution de l'activité aurifère

Dans un contexte où la demande sur le marché mondial de l'or progresse de 4 %, la production en Guyane a chuté de 14 % (à 1,2 tonne). Ainsi, la valeur des exportations d'or s'élève à 39,8 M€ (-17,2 % par rapport à 2017). Corrélativement, en 2018, les importations de machines pour l'extraction ou la construction (machine à forage, trieuse...) ont chuté de 16 %.

Afin de se structurer, la profession souhaite créer une « Chambre des mines » qui aura pour objectif de mutualiser les moyens de production et de rechercher une base de financement pérenne afin d'assurer le développement économique de cette filière. Enfin, courant 2019, une décision gouvernementale est attendue sur le projet Montagne d'or.

### 3.4 Commerce : une activité en plein essor

Après une année 2017 difficile, le regain d'activité du premier semestre 2018 ne s'est pas confirmé sur le second. Toutefois, les perspectives d'investissement et les évolutions des effectifs restent bonnes (+3,5 % en 2018). Ainsi, le secteur voit environ 1 200 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux se construire à Rémière-Montjoly, en plus d'un nouvel espace en construction à Saint-Laurent-du-Maroni. L'année a également une redistribution de plusieurs enseignes de grande distribution.

## 4. Croissance de l'activité bancaire

---

En 2018, l'encours bancaire sain progresse de 6,6 % (+211,6 M€) et atteint 3 439,7 M€ à fin décembre. Les financements long terme des entreprises restent dynamiques, tandis que l'endettement court terme recule parallèlement à la progression de leurs dépôts. Les collectivités locales restent la première exposition nette des établissements de crédit alors même que leurs encours continuent à diminuer. Enfin, les crédits aux ménages maintiennent leur rythme de croissance.

### 4.1 L'activité de crédit long terme demeure soutenue

Le financement des entreprises reste dynamique (+5,9 % contre +8,7 % en fin 2017) et s'établit à 1 792,5 M€<sup>1</sup>. Portés par le financement des bailleurs sociaux, les crédits immobiliers affichent une hausse de 3,3 % pour atteindre 1 020,3 M€. Les crédits à l'investissement continuent d'augmenter pour s'établir à 680,6 M€, s'appuyant principalement sur la hausse des crédits à l'équipement (+17,3 %, +81,7 M€).

Au regard de la forte progression des crédits à l'investissement, la part relative des crédits immobiliers baisse de 1,4 point, mais représente toujours près de 57 % de l'encours sain des entreprises. En 2018, les financements courts termes des entreprises reculent de 12,3 % (pour atteindre 90,3 M€) : les découverts baissent de 19,6 %, l'affacturage de 19,1 % et les crédits de trésorerie de 7,1 %. En revanche, les crédits de trésorerie des entrepreneurs individuels progressent de 7,6 %.

L'encours sain des crédits aux ménages s'accroît (+6,2 %) pour atteindre 1 131,1 M€ à fin décembre 2018. L'encours des crédits à l'habitat continue de progresser de manière soutenue (+4,4 %, +37,5 M€) et constitue 79,4 % de l'encours. Les crédits à la consommation augmentent de 14,4 %, et atteignent 231,1 M€, portés par un fort recours au crédit de trésorerie sur l'année (+13,5 %, +25,4 M€). L'encours sain de crédit aux collectivités locales demeure sur une tendance baissière (-3,7 % contre -2,8 % en 2017), principalement en raison d'une nouvelle baisse de l'encours des crédits à l'équipement (-14,6 M€).

---

<sup>1</sup> La hausse de l'encours de crédit sur un an est également liée à des opérations de fiabilisation des données effectuées par certains établissements de crédit.



## 4.2 Légère hausse de la sinistralité

Le risque net des banques progresse, en raison de la combinaison d'une augmentation de 4 % des encours douteux bruts et de la légère diminution du taux de provisionnement. À fin décembre, l'encours net de créances douteuses s'établit à 98,7 M€ (+4,8 % par rapport à 2017).

Enfin, les douteux nets des collectivités locales continuent de représenter 44 % du stock alors même que l'encours de crédit diminue, suivent les entreprises (30 %) et les ménages (26 %). La progression de la sinistralité est principalement portée par les établissements implantés localement.

## 4.3 Forte hausse des dépôts à vue

La collecte de l'épargne ralentit (+5,4 % contre +11,1 % en 2017), mais reste soutenue. Le montant total des actifs financiers atteint 2 057,1 M€ (soit +105,1 M€ contre +195,8 M€ en 2017) : +42,6 M€ sur les entreprises, +35,6 M€ sur les ménages et +26,9 M€ sur les autres agents (administrations publiques, associations, etc.).

Les dépôts à vue progressent de 8,9 % (+94,1 M€) à 1 147,9 M€ et contribuent à 89,6 % à la hausse des actifs financiers. Les placements liquides et courts termes reculent légèrement (-0,6 %) et constituent 23,1 % des actifs. Enfin, la collecte de l'épargne à long terme affiche une bonne progression (+3,3 %, +13,7 M€).

## 5. 2019 : un rythme à trouver

---

En dépit de l'arrêt des explorations pétrolières offshore de Total au premier semestre, 2019 sera marquée par la mise en chantier de nombreux projets.

Ainsi, démarreront les constructions de plusieurs investissements énergétiques (notamment une nouvelle centrale à Sinnamary et à Mana et le projet photovoltaïque « Toucan 2 » à Montsinéry-Tonnégrande), de projets d'infrastructure actés dans le Plan d'Urgence (constructions de collèges et de lycées, début des travaux de la 2e tranche de la RN1, début des travaux du commissariat de Cayenne), de projets d'aménagements (déchetteries, agrandissements de casernes), ainsi que la construction de nombreux logements sociaux.

Le développement de la Guyane passe par la réalisation de ces projets, mais la capacité du monde économique à les engager rapidement est à prendre en compte.

En effet, pour répondre localement à cette demande, les donneurs d'ordres publics et privés, les entreprises et les banques devront recruter des profils adaptés, mener et suivre l'avancée des travaux, et être à même de mobiliser toutes les ressources financières disponibles (publiques françaises, communautaires et privées).



## CHAPITRE I

# Les caractéristiques structurelles

## Section 1

# La géographie et le climat

**La Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain.** Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du sud du Venezuela au nord-est du Brésil. D'une superficie de 83 846 km<sup>2</sup> selon l'Institut géographique national, la Guyane occupe seulement 0,5 % de la surface du continent alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16 % du territoire de l'Hexagone), équivalent à la superficie du Portugal ou de l'Autriche.

La Guyane est bordée au Nord par l'océan Atlantique sur 320 km environ. À l'Ouest se situe le Suriname (l'ancienne Guyane hollandaise) avec 520 km de frontière commune sur le fleuve Maroni et enfin, au Sud et à l'Est, le Brésil avec lequel elle partage 580 km de frontière. La frontière Est avec le Brésil est constituée par le fleuve Oyapock.

Le relief du département est peu marqué, avec une zone de collines littorales et quelques points dépassant 600 m d'altitude dans le sud, le plus haut culminant à 830 m.

La Guyane est recouverte à 96 % par la forêt amazonienne qui est sillonnée de rivières et de fleuves entrecoupés de rapides (le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague, le Sinnamary, le Mahury, l'Iracoubo, le Kourou, l'Organabo).

La côte est constituée de mangroves sur plusieurs kilomètres. La bande côtière, qui a subi une forte déforestation, se présente sous forme de savanes.

La Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial humide. Sa position privilégiée proche de l'équateur ainsi que sa façade océanique lui confèrent une grande stabilité climatique, marquée notamment par la faiblesse des vents et la faible amplitude des températures. En revanche, les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes et déterminent le rythme des saisons.

L'année est marquée par une saison humide (ou saison des pluies) qui s'étale de décembre à juillet, entrecoupée par une petite saison sèche aux alentours de mars (communément appelée « petit été de mars ») et une plus longue d'août à novembre.

La pluviométrie annuelle oscille de près de 2 000 mm dans le nord-ouest à plus de 4 000 mm dans la région située entre Roura et Régina. Elle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne et un peu moindre dans les régions de l'intérieur (2 500 mm).

L'humidité relative moyenne est élevée, entre 80 % et 90 % selon la saison. Néanmoins, la Guyane dispose d'un ensoleillement important, avec en moyenne 2 200 heures d'insolation annuelle, les *maxima* étant situés sur la bande côtière.

## Section 2

# Les repères historiques

### Arrivée des premiers habitants

Il y a plus de 6 000 ans, les premiers habitants d'Amazonie arrivent d'Asie orientale après avoir traversé l'océan Pacifique. Ils sont à l'origine de la civilisation amérindienne. À la fin du III<sup>e</sup> siècle, les indiens Arawak et Palikur débarquent sur le littoral et chassent les premiers habitants, puis des indiens Caribes occupent à leur tour la côte et l'Est de l'actuelle Guyane, à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle.

### La Compagnie du Cap Nord et la colonisation

En 1498, Christophe Colomb découvre la Guyane, mais ne fait que longer les côtes. En 1500, alors qu'une tempête menaçait son expédition, Vicente Yañez Pinzon explora ce territoire en suivant le cours de l'Oyapock, le fleuve qui marque la frontière actuelle entre la Guyane et le Brésil. C'est à cette époque que les premiers colons arrivèrent en Guyane, mais face à la résistance des tribus amérindiennes les tentatives de colonisation se soldèrent par des échecs.

En 1626, le cardinal de Richelieu autorise la colonisation de la Guyane. Deux nouvelles expéditions sont tentées afin de peupler la Guyane : l'une, en 1643, avec l'arrivée de 300 hommes financés par les marchands de Rouen (la Compagnie du Cap Nord) et l'autre, en 1662, avec quelques 800 recrues (la Compagnie des Douze Seigneurs). La ville de Cayenne est fondée le 27 novembre 1643 quand Charles Poncet de Brétigny acquiert des terres auprès du chef des indiens Galibi, Cépérou. La population française ayant été décimée par les pluies diluviennes, les mauvaises conditions d'hébergement, la famine, les épidémies (syphilis, fièvre jaune et paludisme) et les guerres avec les Amérindiens, les Hollandais s'installent en 1663.

Un an plus tard, les Français reprennent la Guyane aux Hollandais, elle devient territoire français et colonie esclavagiste. De nombreuses matières premières telles que le roucou, l'indigo, le coton, la canne à sucre, le café, la vanille ou encore les épices et les bois exotiques sont alors exportés. En 1762, les Jésuites, artisans de la colonisation et du développement agricole de la Guyane, sont expulsés du territoire sur ordre de Louis XV. Pour les remplacer, une vaste opération de peuplement et de valorisation de la Guyane est organisée. Un an plus tard, plus de 15 000 hommes débarquent à Kourou (« expédition de Kourou »). Ces derniers avaient été chargés d'accélérer la colonisation des terres, mais près des deux tiers meurent dès la première année. Les survivants se réfugient sur les Îles du Diable où les moustiques sont absents, avant d'être rapatriés en métropole. Les Îles du Diable deviennent ainsi les Îles du Salut.

## **Une société traditionnelle qui se développe progressivement**

À partir de 1792, la Révolution française fait de Cayenne un lieu de déportation pour les prêtres réfractaires et les ennemis politiques de la Révolution. Le premier bagne, celui de Sinnamary, était né. En 1794, l'esclavage est aboli pour la première fois. En 1802, Bonaparte le rétablit. De nombreuses révoltes éclatent alors. Une partie de la population noire refuse la servitude et s'enfuit dans la forêt, prenant le nom de noirs marron. En 1828, la mère Anne Marie Javouhey, membre de la congrégation des sœurs Saint Joseph de Cluny, rachète des esclaves, en fait des hommes libres et met en valeur avec eux la région de Mana.

À l'initiative du député de Martinique et de Guadeloupe, Victor Schœlcher, l'esclavage est aboli en 1848. L'affranchissement des esclaves sur le territoire français provoque la fuite massive des esclaves placés sous la coupe des propriétaires brésiliens, et les premières tensions autour des limites du territoire français émergent. La fin de l'esclavage provoque le départ de la main-d'œuvre hors des plantations (13 000 personnes sur les 19 000 habitants de la Guyane), et l'effondrement de l'économie de la Guyane. Dès lors pour pallier le manque de main-d'œuvre, à partir de 1852, Napoléon III décide de mettre en place la déportation des forçats vers la Guyane. Les bagnes de Cayenne, des îles du Salut et de Saint-Laurent-du-Maroni sont ainsi créés. Le bagne de Saint-Laurent-du-Maroni devient ainsi le centre administratif d'un système carcéral qui « accueillera » plus de 90 000 hommes et femmes en un peu plus de 90 ans d'existence.

## **Entrée dans l'ère moderne**

En 1855, le premier site aurifère est découvert sur un affluent de l'Approuague donnant lieu à une ruée vers l'or qui ne s'achèvera qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale et attirera de nombreux émigrants notamment en provenance des Antilles. En 1938, plus aucun transport de prisonniers ne fera route vers la Guyane, le bagne fermera effectivement.

En 1946, la Guyane obtient le statut de département français alors que l'économie est en déclin et l'état sanitaire préoccupant. Le gouvernement prend des mesures sanitaires en luttant contre le paludisme et en créant des centres de protection maternelle et infantile ainsi que des dispensaires. Sur le plan économique, la balance commerciale reste cependant très déficitaire et les coûts de production demeurent élevés. 1965 marque le début de la construction du Centre spatial guyanais à Kourou. Rapidement, l'activité spatiale va prendre une place importante dans l'économie et la vie guyanaise. Le 9 avril 1968 est lancée la première fusée-sonde baptisée Véronique. Depuis cette date plus de 200 lancements ont été réalisés de Kourou. La première fusée Ariane, fruit d'une collaboration européenne dans le domaine spatial, décollera le 24 décembre 1979.

Depuis 1982 et les lois de décentralisation, un transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales est mis en place.

Dans les années 1990, la Guyane, territoire français intégré à l'Union européenne, devient un pôle d'attraction, attirant vers lui des courants migratoires en provenance des pays voisins comme le Suriname, le Brésil ou encore Haïti.

## Section 3

# Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-Mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est cité dans la Constitution. Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'Outre-Mer) régie par l'article 74 de la Constitution<sup>2</sup>. En outre, la Constitution donne désormais la possibilité aux DROM de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région dans tous leurs droits et obligations.

## 1. Dans le paysage administratif français

### 1.1 LA COLLECTIVITÉ UNIQUE DE GUYANE : UN ACTEUR CENTRAL

#### RAPPEL SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN OUTRE-MER

- En application de la loi du 19 mars 1946, la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion sont des départements français (**DOM**).
- Suite à la loi du 31 décembre 1982, ces départements deviennent des régions monodépartementales composées d'un Conseil Général et d'un Conseil Régional, exerçant chacun des compétences propres.
- La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « Départements et Régions d'Outre-Mer » (**DROM**).
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les collectivités des **DROM** bénéficient du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État, au même titre que les collectivités métropolitaines.
- Chacune, à l'exception des communes, dispose d'un domaine dans lequel elle tient un rôle de coordinateur : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, la Région est coordinatrice du développement économique.
- Pour des raisons de simplification administrative, la Constitution prévoit que les **DROM** peuvent créer une **collectivité unique** se substituant au Département et à la Région (article 73 al. 7).

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution institutionnelle, deux référendums ont été organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Guyanais rejettent à

<sup>2</sup> Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « Pays d'outre-mer » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

69,8 % des suffrages exprimés la transformation de la Guyane en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, dotée d'une organisation particulière tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République.

La seconde consultation portait sur la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Département et à la Région tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution. Elle a été acceptée à 57,48 % des suffrages exprimés. En juillet 2011, deux lois (une organique, une ordinaire) prévoyant la création de cette collectivité unique ont ainsi été adoptées par l'Assemblée nationale.

La Collectivité territoriale de Guyane (CTG) est **compétente pour promouvoir la coopération régionale**, le **développement économique**, social, sanitaire, culturel et scientifique, **l'aménagement de son territoire** et assurer la préservation de son identité. La CTG peut également présenter au Premier ministre des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires.

Elle est **consultée sur les projets de loi**, d'ordonnance ou de décret et est saisie pour avis par le représentant de l'État des orientations générales de la programmation des aides de l'État au logement pour l'année suivante.

Enfin, l'assemblée de Guyane est consultée sur les projets d'attribution ou de renouvellement des concessions portuaires et aéroportuaires concernant la collectivité territoriale de Guyane.

#### **La CTG comprend :**

- L'Assemblée : composée de 51 membres (« conseillers de l'Assemblée de Guyane » ou encore « conseillers territoriaux »). Ils sont élus pour six ans en même temps que les conseillers régionaux.
- Le Président de l'Assemblée : élu par l'Assemblée de Guyane lors de la réunion qui suit chaque renouvellement.
- La Commission Permanente : composée du Président, de quatre à quinze vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres, dans la limite de quinze. L'Assemblée Territoriale de Guyane délègue une partie de ses pouvoirs de décision à la Commission Permanente. Cette dernière suit les affaires courantes et organise les travaux de la collectivité.
- Des conseils consultatifs : le Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation, le Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenge, le Centre Territorial de Promotion de la Santé de Guyane, le Conseil Territorial de l'Habitat de Guyane.

La première élection des conseillers territoriaux de l'Assemblée unique de Guyane a eu lieu le 13 décembre 2015, rendant ainsi effective la CTG. La nouvelle organisation administrative a été

mise en œuvre le 18 décembre 2015 avec l'élection, par les 51 conseillers de l'assemblée de Guyane, du 1<sup>er</sup> Président de la CTG<sup>3</sup>.

## 1.2 UN DROIT APPLICABLE ADAPTABLE AUX SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MERS

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le **principe de l'identité législative**, qui prévoit l'application de plein droit des textes nationaux aux collectivités d'outre-mer placées sous le régime de l'article 73 de la Constitution, et permet des adaptations «tenant aux caractéristiques et contraintes particulières» de ces collectivités. Trois grands domaines sont concernés :

- **le droit domanial** : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'État est également propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière ;
- **la fiscalité**<sup>4</sup> : la TVA n'est pas applicable en Guyane ; l'impôt sur le revenu bénéficie d'un abattement de 40 % en Guyane. Toutefois, il existe un impôt supplémentaire : l'octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par la CTG ;

Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis vingt-cinq ans afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de la Guyane (dispositif « Duflot », la LODEOM sur les logements sociaux notamment). Certaines de ces évolutions sont en cours de révision, notamment en matière de logement. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales (LODEOM) ;

- **le droit de la fonction publique** : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

## 1.3 DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale, les lois spécifiques à l'outre-mer<sup>5</sup> dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins.

En outre, les collectivités peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux. Dans cette optique, la Guyane a déposé en 2015 une demande d'adhésion au marché commun des Caraïbes (**CARICOM**) en qualité de « membre associé ». Fin 2016, le Secrétaire Général de la CARICOM, s'est rendu en Guyane afin de discuter du renforcement de la coopération entre la communauté caribéenne CARICOM/CARIFORUM et la Guyane. Une adhésion à la CARICOM permettrait de mieux prendre en considération les intérêts de

3 Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, du parti « Guyane Rassemblement ».

4 cf. Chapitre II section 3, § le système fiscal.

5 Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et Loi programme (LOPOM) de 2003.



la Guyane dans la mise en œuvre des politiques de coopération régionales et de faciliter les échanges commerciaux avec les pays membres. En septembre 2018, un accord de coopération entre la France et le Suriname a été signé par la Ministre des Outre-mer, en matière de santé et pour la construction d'un nouveau bac international sur le fleuve Maroni.

## 1.4 ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE OU STATUTAIRE : VERS UNE DÉCENTRALISATION ACCRUE ?

Conformément aux accords de Guyane, le congrès des élus s'est réuni le 14 octobre 2017 afin d'ouvrir des États généraux<sup>6</sup>. Ces derniers ont pris la forme d'une consultation de la population guyanaise autour de 18 thématiques, qui devaient permettre de définir un projet commun pour la Guyane.

À la suite de ces débats, la CTG a synthétisé sa stratégie de développement dans un Livre blanc. Afin de mettre en place le futur Projet Guyane, deux évolutions sont envisagées :

- **La CTG propose dans un premier temps une évolution institutionnelle au travers d'une « loi Guyane ».** Ainsi, dans le cadre des articles 34 et 73 de la Constitution, la collectivité propose que lui soit transféré le foncier privé de l'État, la compétence minière et la fiscalité de ce secteur et plus largement l'administration des réserves naturelles.
- **Le Front guyanais**, un collectif de plusieurs associations créé en marge des mouvements sociaux de 2017, **propose une évolution statutaire de la Guyane.** En s'inspirant de l'accord de la Guyane adopté par le Congrès en 2001, le projet propose une organisation administrative différente, fondée sur une assemblée, deux conseils consultatifs et un organe exécutif.

Le 27 novembre 2018, un second congrès a permis la restitution des États généraux et d'adopter à l'unanimité une résolution de 4 articles.

Les Articles 1 et 2 prononcent la clôture des États généraux et la mise en place d'une commission qui devra élaborer un Projet Guyane. La saisie du Premier ministre pour l'organisation de deux consultations populaires est inscrite dans les Articles 3 et 4. Ces consultations porteront d'une part sur l'évolution statutaire et d'autre part sur le renforcement des compétences de la CTG au travers d'une loi pour la Guyane.

## 2. Dans le paysage communautaire

---

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

---

<sup>6</sup> <https://www.civocracy.org/etatsgenerauxguyane/documentation-institutionnelle>

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées<sup>7</sup> de l'Union.

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres » constitue le 1er pilier de la stratégie. Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et la valorisation de nouveaux leviers de croissance endogènes : économie bleue (en particulier à travers le développement d'une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques.

En juin 2018, dans ses suggestions pour le prochain budget pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne est allée dans le sens de ces nouveaux engagements, en proposant que les RUP puissent bénéficier d'aides plus importantes que les autres régions européennes dans certains domaines<sup>8</sup>, d'enveloppes réservées<sup>9</sup>, ou d'une attention particulière dans l'octroi de financement<sup>10</sup>. En novembre 2018, à l'occasion du 6<sup>ème</sup> sommet des RUP, elle a présenté une nouvelle série d'initiatives, comme la possibilité d'obtenir des aides financières pour l'acquisition de nouveaux navires de pêche pour soutenir le renouvellement de la petite flotte.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau

---

7 En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

8 Par exemple, taux de cofinancement européen de 70 % au lieu de 43 % pour les projets soutenant la biodiversité dans l'agriculture et la foresterie.

9 La Commission propose 315 millions d'euros pour soutenir le secteur de la pêche dans les neuf régions, y compris pour compenser leur surcoûts avec, comme par le passé, une compensation de 100 %.

10 Le programme pour l'environnement et le climat LIFE prévoit qu'une attention particulière soit donnée aux projets issus des régions ultrapériphériques dans les appels à propositions.

régional. Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## Le livre bleu des Outre-mer

### Quel bilan des Assises des Outre-mer ?

Entre octobre 2017 et avril 2018, les Assises des outre-mer ont permis à plus de 26 000 citoyens ultramarins de se mobiliser pour faire émerger des projets et des ambitions communes pour leur territoire. Au total, 550 ateliers et 220 réunions publiques se sont tenus localement au cours desquels chaque territoire a pu définir ses propres thèmes de réflexion, en lien avec les élus et la société civile. Des consultations numériques et plusieurs sondages ont également été organisés pour toucher un large public. Par ailleurs, un concours Projets outre-mer a été lancé afin d'encourager les porteurs de projets innovants.

À la suite de cette consultation, le ministère des Outre-mer a publié, en juin 2018, le Livre bleu des Outre-mer qui fait un premier bilan des priorités définies par les citoyens et doit servir de feuille de route du quinquennat pour les Outre-mer. Le livre bleu identifie quatre axes stratégiques : « des territoires à vivre ; des territoires accompagnés ; des territoires pionniers ; des territoires d'influence et de rayonnement ».

À partir de ces orientations, le Président de la République a tracé les principales lignes du gouvernement pour les Outre-mer en mettant en avant quatre grandes priorités :

- la bataille pour la création d'emplois ;
- le renforcement de l'ancrage régional de chaque territoire ;
- le soutien à la croissance verte et bleue ;
- la prise en compte de la différenciation.

Des plans de convergence et de transformation destinés à penser l'avenir des territoires sur 10 à 20 ans viendront traduire ces orientations. Ces plans seront déclinés en contrats éponymes sur 2019-2022, conformément aux deux dispositions de la loi relative à l'égalité réelle outre-mer. Le gouvernement s'est par ailleurs engagé à réunir tous les six mois le Comité interministériel des Outre-mer autour du Premier ministre pour faire un point sur l'action publique dans ces territoires.

À l'occasion de la réunion du Comité interministériel des Outre-mer fin février 2019, le gouvernement a annoncé que 66 % des actions et projets prévus dans le livre bleu avaient été réalisés ou engagés.



## CHAPITRE II

# Panorama de l'économie de la Guyane

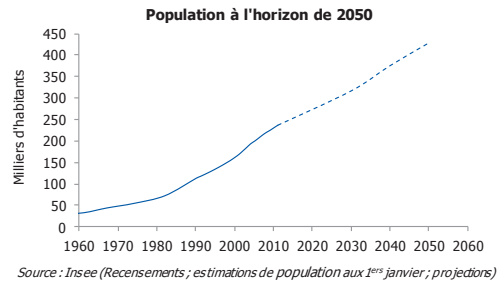
# Section 1

## La population

Avec une population qui a doublé en 20 ans et estimée à 287 504 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la démographie de la Guyane est l'une des plus dynamiques de France, même si son rythme a ralenti ces dernières années. Le solde naturel est le moteur principal de l'accroissement de la population.

### Une population qui a doublé en 20 ans

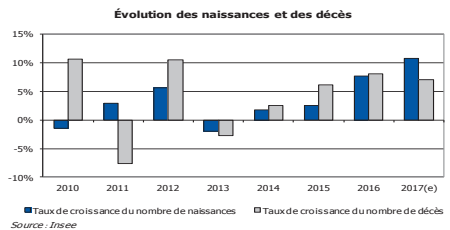
La Guyane qui comptait environ 28 000 habitants au milieu des années 50, a connu jusqu'au début des années 80 une croissance moyenne de 3,5 % par an. Cette dynamique s'est ensuite accélérée (+5,7 %), avec l'apport migratoire au cours de la décennie 80, pour revenir à +3,6 % en moyenne pendant la décennie 90. Après avoir progressé chaque année de 4,0 % entre 1999 et 2007, le rythme de croissance a décéléré atteignant 2,5 % entre 2011 et 2016<sup>11</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la population de la Guyane est estimée à 287 504<sup>12</sup> habitants.



### Une évolution démographique tirée par le solde naturel

Entre les années 60 et 90, l'évolution démographique était portée par le solde migratoire (du fait notamment de la guerre civile sévissant au Suriname et de l'instabilité politique en Haïti). **À partir des années 90, le solde naturel devient le premier déterminant de la croissance démographique.**

Entre 2010 et 2015, l'accroissement démographique est dû à un solde naturel positif (+2,3 % en moyenne par an), résultat d'une forte natalité et d'une faible mortalité. Le solde apparent des entrées et sorties contribue légèrement à l'accroissement démographique (+0,2 % par an en moyenne).



11 Source : Insee Flash Guyane n° 99, décembre 2018 : « Recensement de la population en Guyane : 269 352 habitants au 1er janvier 2016 ».

12 Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2018). À partir du 1er janvier 2004, le recensement organisé tous les 7 à 9 ans est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement. Cette nouvelle méthode permet de disposer chaque année d'informations récentes et d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des habitants.

Selon l'Insee<sup>13</sup>, **la Guyane se place parmi les départements français les plus dynamiques sur le plan de la fécondité**. En 2016, l'indicateur conjoncturel de fécondité conserve un niveau élevé de 3,6 enfants par femme<sup>14</sup>. L'âge moyen des mères a progressé de 27,3 ans à 28,1 ans entre 1998 et 2015, et est inférieur de 2 ans à celui de la France hors DOM. En outre, **l'espérance de vie s'accroît régulièrement** (presque 77 ans pour les hommes et 82 ans pour les femmes<sup>15</sup>) et **l'écart avec la France hors DOM diminue**.

#### Indicateurs démographiques

	1990	2012	2013	2014	2 015	2 016	2 017
Nombre de naissances	3 606	6 609	6 474	6 591	6 806	7 270	8 057
Nombre de décès	594	789	767	786	834	901	964
Accroissement naturel	3 012	5 820	5 707	5 805	5 972	6 369	7 093
Indice conjoncturel de fécondité	nd	3,60	3,49	3,53	3,54	3,62	n.d
Espérance de vie des hommes	66,6	75,4	76,7	76,7	76,4	76,5	n.d
Espérance de vie des femmes	76,1	82,7	83,0	83,1	82,0	82,0	n.d

Source : Insee

### La deuxième région la plus jeune de France après Mayotte

Au 1er janvier 2018, **les moins de 20 ans représentent 41,7 % des habitants**, contre un peu moins d'un quart de la population (24,0 %) pour la France hors DOM. En revanche, la tranche des 60 ans et plus est plus élevée en France hors DOM, avec 26,0 % de la population totale, contre seulement 8,5 % en Guyane. La Guyane resterait de loin, avec Mayotte, la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne prévue de 1,5 % entre 2013 et 2050.

### Une forte concentration sur le littoral

En 2016, **la densité moyenne est de 3,2 habitants au km<sup>2</sup>**, une grande partie du territoire n'étant pas habitée. Ainsi, **la population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers**. En 2016, 85 % des habitants étaient situés sur la bande côtière entre Saint-Georges de l'Oyapock et Saint-Laurent-du-Maroni, dont 52 % sur l'île de Cayenne dont la superficie est de 207 Km<sup>2</sup>, soit 574 habitants par km<sup>2</sup>. Les plus forts taux d'accroissement annuels moyens entre 2011 et 2016 concernent les communes en périphérie de Cayenne et celles longeant le Maroni, à la frontière du Suriname. Entre 2011 et 2016, selon l'Insee la population de Remire-Montjoly, Macouria et Roura a augmenté de 5 % en moyenne par an. Sur la même période, celle de la communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) affiche une progression moyenne de 3,4 % par an, principalement stimulée par la croissance démographique à Saint-Laurent du Maroni, à Maripasoula, à Papaïchton et à Grand-Santi.

Avec une population de 43 799 habitants en 2016, soit 8,2 % de plus qu'en 2011, et affichant un taux de croissance annuel moyen de 1,6 % sur la période, la ville de **Saint-Laurent-du-**

13 « La fécondité est le premier moteur de la croissance démographique en Guyane », AntianEchos, n° 27, janvier 2013.

14 Cet indice s'établit en 2016 à 1,89 enfant par femme en France hors DOM, à 2,12 à la Guadeloupe et à 1,91 à la Martinique.

15 Source Insee – Statistiques locales.

**Maroni pourrait à moyen terme devenir la « capitale démographique » de la Guyane** avec une population estimée à 70 526 en 2020<sup>16</sup>.

### **2013 - 2050 : vers un doublement de la population ?**

Selon la dernière projection de l'Insee<sup>17</sup>, la Guyane compterait près de 428 000 habitants au 1er janvier 2050, soit 184 000 personnes de plus qu'en 2013 (année de référence). Ainsi, d'après le scénario de référence retenu par l'Insee, la population guyanaise serait susceptible de doubler à l'horizon 2050 par rapport à la population de 2013. Cette projection se base sur les évolutions de la fécondité, de la mortalité et des migrations. Le solde naturel resterait le premier déterminant de la croissance démographique, mais de manière moins soutenue. En revanche, sur la période 2013-2050, le solde migratoire contribuerait légèrement au ralentissement de la croissance démographique (-0,4 pt en moyenne par an). D'autre part, les seniors pourraient être 5 fois plus nombreux qu'en 2013 et atteindre 84 000 personnes en 2050. Ainsi, la tranche d'âge de 60 ans et plus pourrait constituer 20 % de la population locale (contre 7 % en 2013). Toutefois, dans ce scénario la population guyanaise conserverait une proportion importante de jeunes et la pyramide des âges garderait un aspect caractéristique des populations jeunes, à savoir une large base. De telles évolutions impliqueraient une hausse significative des besoins futurs, notamment en termes de logement, d'éducation, d'énergie, d'emploi et de transports. Ces domaines seront les plus affectés et nécessiteront des investissements à la hauteur de cette croissance démographique.

### **La Guyane : une terre d'accueil**

Selon l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, il y a eu 5 921 demandes de protection en 2017 (dont 5 176 premières demandes). 3,6 % de ces dossiers a été admis. Le nombre de demandeurs d'asile est en progression de 13% par rapport à 2016. En 2017, la Guyane concentre près de 84 % des premières demandes faites dans les Départements Français d'Amérique (DFA) et Mayotte. Depuis 2014, ces demandes ont plus que quadruplé en Guyane (moins de 1 000 dossiers en 2014), et sont aujourd'hui formulées à 88,9 % par des ressortissants haïtiens. À côté de cette immigration légale, dès 2006 un rapport du Sénat<sup>18</sup> estimait qu'« entre 30 000 et 35 000 étrangers seraient en situation irrégulière en Guyane, ce qui représenterait de 20 % à 25 % de la population de ce département ». Avec les crises successives qu'a connu la région, le développement de l'orpaillage illégal, ce chiffre a dû nettement progresser (comme la demande légale – 537 dossiers en 2006).

Aussi, le 6 décembre 2017, une proposition de loi visant à accroître la lutte contre l'immigration clandestine et l'extraction illégale d'or en Guyane a été déposée auprès de l'Assemblée Nationale et est à l'étude.

---

16 Selon les données Insee du scénario central présentées dans l'étude de L'AFD n°9 « Prospective territoriale à Saint-Laurent-du-Maroni : quels futurs inventer face aux enjeux démographiques ? », 2016.

17 Insee Analyses Guyane N° 36 - Mars 2019 : « La population guyanaise à l'horizon 2050 : vers un doublement de la population ? »

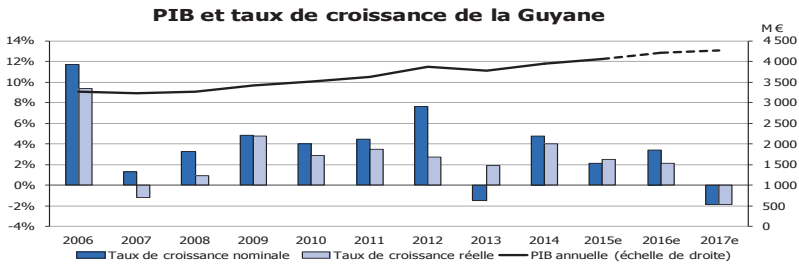
18 Élaboré dans le cadre de l'étude du Projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration, <https://www.senat.fr/rap/I05-371-1/I05-371-1.html>

## Section 2

# Les principaux indicateurs économiques

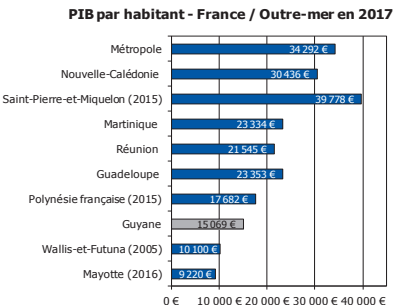
## 1. Les comptes économiques

### 1.1 LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT



Sources : INSEE, CEROM ; (e) estimés ; Note : Comptes économiques définitifs jusqu'en 2014, puis comptes économiques rapides estimés.

Selon les estimations du CEROM<sup>19</sup>, après 3 années consécutives de croissance, le Produit intérieur brut (PIB) guyanais recule de 1,9 % en valeur en 2017 (contre +3,4 % en 2016) et en volume (contre +2,2 % en 2016). Il est évalué à 4,3 milliards d'euros en 2017<sup>20</sup> (soit 19,4 % du PIB généré aux Antilles-Guyane, contre 15,4 % en 1993). La croissance en volume du PIB de la Guyane est en 2017 nettement inférieure à celle enregistrée en Guadeloupe (+3,4 %), en Martinique (+0,2 %) et pour la France entière (+2,2 %). Cette décroissance est due à la dégradation du solde commercial, induite par la baisse de la production durant les blocages de 2017 et par la bonne tenue de la consommation des ménages (+3 % en glissement annuel) durant cette période.



Sources : Comptes économiques provisoires - Insee, ISPF, Isee, Cerom

Le PIB en euros courants par habitant des DOM est structurellement inférieur à celui observé en France hors DOM. Le PIB par habitant (en euros courants) en Guyane s'établit à 44,9 % du niveau national, en baisse de 2,4 points par rapport à l'année 2016. La croissance du PIB par habitant est en grande partie absorbée par la croissance démographique (+2,6 % entre 2007 et 2017), ce qui explique que le PIB par habitant peine à rattraper celui de la France hors DOM et des Antilles.

19 Comptes économiques rapides de l'Outremer, préparée par l'Insee, l'Iedom et l'AFD.

20 Les estimations antérieures à 2016 ont été révisées par l'Insee en base 2010, notamment pour mettre en oeuvre la nouvelle version du Système européen de comptes.

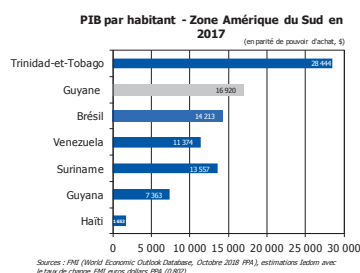


## L'indice de développement humain

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays selon trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

L'indice de développement de la Guyane atteint 0,740 en 2010, il demeure nettement en deçà du niveau national. Ainsi la Guyane se place à la 73<sup>e</sup> place au niveau mondial, alors que la France est classée 24<sup>e</sup> (en 2017).

En 2017, au sein de la zone « Amérique du Sud », la Guyane conserve son 2<sup>e</sup> rang en termes de PIB par habitant (mesuré en parité de pouvoir d'achat dollars<sup>21</sup>). Malgré un retrait significatif de son PIB par habitant (-9,1 %<sup>22</sup> sur un an), Trinidad-et-Tobago continue d'occuper la première place, tirant ses richesses principalement de ses ressources en hydrocarbures.



## 1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

En 2017, les ressources de l'économie guyanaise sont estimées à 7,2 milliards d'euros courants. Elles sont issues du PIB généré localement (59 %) et des importations (41 %). Les emplois comprennent la consommation des ménages (36 %), des administrations publiques (27 %), l'investissement (18 %) et les exportations (23 %).

	2007	2016	2017	Var 2017/2016 en valeur	Var 2017/2016 en volume	Contribution à la croissance du PIB en 2017 (en points)
<b>Ressources</b>						
Produit Intérieur Brut	2 931	4 203	4 262	-1,9%	-1,9%	-1,9
Importations (biens et services)	1 694	2 711	2 985	7,4%	5,3%	-3,3
<b>Emplois</b>						
Consommation finale des ménages	1 477	2 126	2 519	4,0%	3,0%	1,6
Consommation finale des administrations	1 539	1 984	1 876	-1,5%	-2,1%	-0,9
Formation brute de capital fixe	707	1 126	1 215	4,6%	3,4%	0,9
Variations des stocks	-16	48	41	1,2%	1,2%	1,2
Exportations (biens et services)	918	1 630	1 593	-3,4%	-3,8%	-1,4

Sources : Insee, Cerom

En plus des mesures d'accompagnement mises en place par l'État et du soutien bancaire à l'économie, l'investissement public et la consommation des ménages ont permis de limiter l'impact des blocages durant les mouvements sociaux. Dans un contexte où la population continue de croître et où l'inflation connaît une légère hausse (0,1 %), la consommation des ménages

21 La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans les différents pays pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

22 La valeur de 2016 a été actualisée.

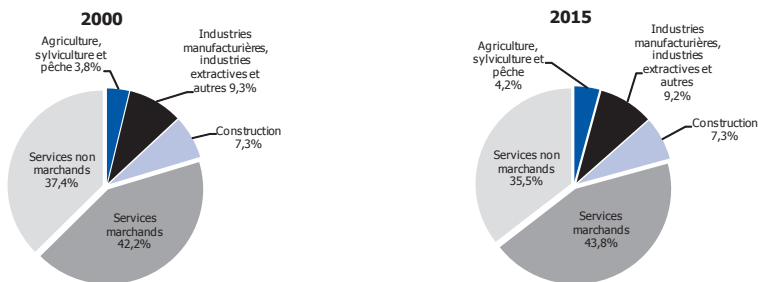
progressé à nouveau (+3,0 % contre +4,6 % en 2016) et représente la plus forte contribution (+1,6 pt) à la croissance de 2017.

Stimulé par l'investissement public (+16,5 %), l'investissement en Guyane reste sur une tendance haussière (+3,4 % en 2017) après avoir enregistré en 2016 sa plus forte progression depuis 4 ans (+7,7 %). En effet, la réalisation de plusieurs grands chantiers explique cette évolution : le Centre hospitalier de l'Ouest guyanais (CHOG), le pas de tir d'Ariane 6 et les diverses constructions de logements sociaux entamées en 2016 et qui se sont poursuivies en 2017. La consommation des administrations recule passant de +2,1 % en 2016 à -2,1 % en 2017 et contribue de manière négative à la création de richesse (-0,9 pt).

Le déficit commercial structurel se creuse en 2017. L'effet combiné de la diminution de la production et du maintien de la consommation des ménages et de l'investissement pendant les blocages de mars-avril, conduisent à une hausse des importations de 7,4 %. Malgré une activité spatiale soutenue en 2017 (11 lancements, stable par rapport à 2016), les exportations reculent de 3,4 % en valeur. Toutefois, hors activité spatiale, la chute des exportations aurait été nettement plus notable (-23,7 % en valeur). Ceci s'explique par le poids prépondérant du spatial dans les échanges commerciaux (85 % des exportations et près de 50 % des importations totales).

### 1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

L'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire qui contribue à 79 % de la valeur ajoutée (VA) en 2015 alors que le secteur secondaire et primaire représentent respectivement 17 % et 4 % de cette VA. La tertiarisation de l'économie est marquée par l'importance des services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) qui contribuent à hauteur de 35 % à la création de richesse sur le territoire contre 22 % en France hors DOM.

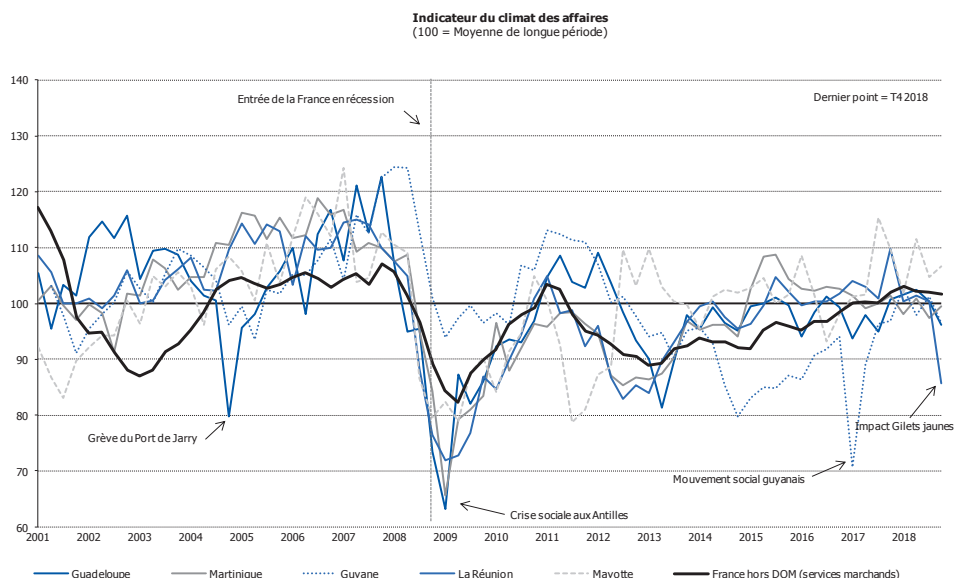


Source : Insee

## L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA GUYANE

Les perspectives économiques du Plan d'Urgence ont probablement tiré à la hausse le moral des chefs d'entreprise, l'indicateur du climat des affaires (ICA) étant de 99,5 points en moyenne en 2018 contre 88 en 2017 et 90,6 en 2016.

Au cours du premier trimestre 2018, l'ICA a atteint un pic à 103 points (niveau le plus haut de depuis 2011). Toutefois, le reste de l'année a été marqué par un certain attentisme.



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEDM, Banque de France

### Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

### Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

## 2. L'emploi et le chômage

### 2018 : LE TAUX DE CHÔMAGE RECULE DE 3 POINTS

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un faible taux d'activité, un poids important de l'informel et une certaine inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le taux de chômage, au sens du BIT, diminue en 2018 et s'établit désormais à 19 % de la population active (contre 22 % il y a un an), soit 17 000 chômeurs (-8,1 %).

À fin 2018 en Guyane, le nombre de DEFM en catégorie A (DEFM A) s'établit à 22 510 (CVS), il diminue de 0,9 % en glissement annuel (contre -1,4 % en France hors DOM). Les femmes ainsi que les personnes entre 25 et 49 ans sont les plus recensées, ils représentent respectivement 59 % et 63 % des DEFM (A).

La situation de l'emploi est évaluée par: Pôle emploi, qui recense le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) ; et l'Insee, au travers son enquête sur l'emploi et les recensements de la population.

Afin d'évaluer la situation de l'emploi, l'Insee utilise la définition du Bureau International du Travail (BIT). Ce dernier définit un chômeur comme une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) sans emploi, disponible pour travailler, et qui cherche activement un emploi.

Ainsi, un demandeur d'emploi en fin de mois n'est pas forcément un chômeur au sens BIT, par exemple s'il ne recherche pas activement un emploi.

### 2.1 LA POPULATION ACTIVE

Selon l'Insee en 2018, la **Guyane compte 87 000 actifs** (soit 30 % de la population totale), en hausse de +5,2 % par rapport à 2017. **Le nombre d'inactifs continue de progresser (+6,7 %) passant de 77 900 il y a un an à 83 100 en 2018. Le taux d'activité est en légère baisse.** Il s'établit à 51,1 %, mais reste faible en comparaison avec la France hors DOM (72,3 % en 2018).

#### Répartition de la population active

	2008	2017	2018	Var 18/17	Var moy* 08/18
<b>Population active</b>	<b>64 953</b>	<b>82 700</b>	<b>87 000</b>	<b>5,2%</b>	<b>3,0%</b>
Hommes	35 473	43 955	44 060	0,2%	2,2%
Femmes	29 480	38 745	42 939	10,8%	3,8%
<b>Population active occupée</b>	<b>50 786</b>	<b>64 200</b>	<b>70 400</b>	<b>9,7%</b>	<b>3,3%</b>
Hommes	29 795	35 000	38 027	8,6%	2,5%
Femmes	20 991	29 200	32 373	10,9%	4,4%
<b>Taux d'activité (en %)</b>	<b>49,9%</b>	<b>51,5%</b>	<b>51,1%</b>	<b>-0,3 pt</b>	-
Hommes	56,8%	59,0%	59,0%	0,0 pt	-
Femmes	43,4%	45,0%	45,0%	0,0 pt	-

Source : Insee (Enquête Emploi)

\* Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de n périodes, ici 10 ans.

## 2.2 L'EMPLOI

Selon l'Urssaf, l'emploi salarié progresse en 2018 (+5,2 %) à un rythme plus soutenu qu'en 2017 (+3,1 %). Cette hausse est principalement portée par les besoins du secteur des services marchands (+11,9 %), de ceux du commerce (+3,5 %) et du tourisme (+8,0 %). À l'inverse, dans le secteur de l'éducation/santé et de l'agriculture/sylviculture/pêche, les effectifs salariés reculent (respectivement -3,6 % et -1,4 %).

### L'emploi salarié en Guyane

	Part en 2017	Part en 2018	Var 18/17
Industrie	10,2%	9,9%	3,0%
Construction	11,1%	10,8%	2,3%
Agriculture (sylviculture pêche)	1,1%	1,0%	-1,4%
Commerce	15,8%	15,5%	3,5%
Transport	8,2%	8,0%	2,4%
Energie	1,7%	1,6%	1,5%
Eau/assainissement	1,5%	1,5%	5,3%
Tourisme	5,0%	5,1%	8,0%
Education/santé	11,7%	10,7%	-3,6%
Services marchands	31,5%	33,6%	11,9%
Administration	2,2%	2,1%	3,4%

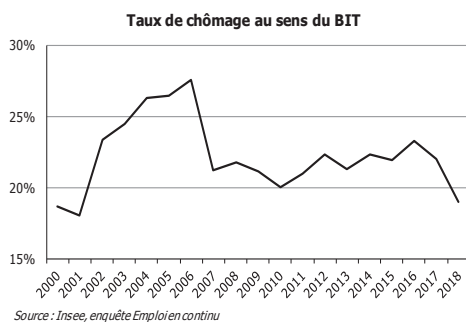
Source : Urssaf (données CVS)

En 2017 selon l'Insee, 27 000 personnes travaillent dans la fonction publique en Guyane. Les agents de la fonction publique représentent ainsi 41 % de la population active occupée guyanaise. Les fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière représentent respectivement 54,1 %, 33,3 % et 12,6 % des fonctionnaires en Guyane.

En 2017, l'on dénombre 703 salariés (sous contrats privés) dans la fonction publique, soit une hausse de 22 % en un an.

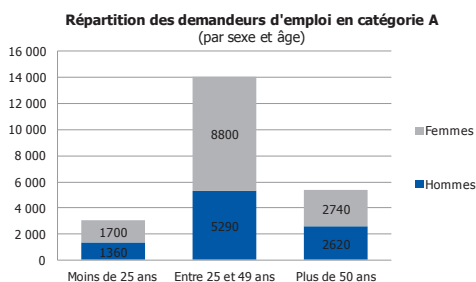
## 2.3 LE CHÔMAGE

L'enquête emploi de l'Insee<sup>23</sup> révèle un taux de chômage en Guyane, **de 19 % (-3 points) de la population active en 2018**, soit 16 600 chômeurs (-10,3 %). En France métropolitaine, le taux de chômage est de 9,0 %. Le chômage concerne davantage les femmes (21 % contre 17 % pour les hommes). 32 % des jeunes actifs de 15 à 29 ans sont au chômage. Le taux de chômage des 30 à 49 ans est deux fois moins élevé (18 %), et celui des 50 ans et plus est trois fois moins élevé (10 %).



23 Publication de l'Insee : « Enquête emploi en continu : le chômage recule en Guyane » (Insee Analyses Guyane, n° 38, avril 2019).

En plus des chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, **constitué de presque 26 000 personnes entre 2016 et 2018** (soit +4,0 % par rapport à la période 2015-2017).



Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements DR Pôle emploi-Dieccte Guyane

Ce halo correspond soit aux personnes qui sont disponibles ou non, qui souhaitent travailler, mais qui n'effectuent pas de recherche d'emploi (24 000 personnes) ou à celles qui recherchent un emploi et qui ne sont pas disponibles rapidement pour travailler dans un délai inférieur à 2 semaines (2 000 personnes).

À fin décembre 2018, Pôle emploi dénombrait 22 510 DEFM A<sup>24</sup>, soit une baisse de 0,9 % sur un an. Les DEFM A représentent 87,9 % de la totalité des demandeurs d'emploi inscrits au 31 décembre 2018. Les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus augmentent de 4,1 % sur un an. À l'inverse, le nombre de DEFM A de moins de 25 ans diminuent de 7,8 % et ceux âgés de 25 à 49 ans de 1,1 % sur un an. Enfin, les demandeurs inscrits depuis plus d'un an (catégories A, B et C) progressent de 13,0 % contre 14,6 % en 2017, leur part relative augmente de 4,2 points pour atteindre 38,7 %. En France, 47,7 % des demandeurs d'emploi le sont depuis plus d'un an.

#### Structure du chômage

(Données CVS)

	2015	2016	2017	2018	Var 2018/2017
<b>DEFM Cat A</b>	<b>22 655</b>	<b>22 450</b>	<b>22 710</b>	<b>22 510</b>	<b>-0,9%</b>
Hommes	9 624	9 460	9 530	9 270	-2,7%
Femmes	13 031	12 990	13 180	13 240	0,5%
<b>Ancienneté des demandeurs d'emploi (Cat A, B et C)</b>					
Moins d'1 an	15 046	16 930	16 690	15 700	-5,9%
1 an et plus	7 609	7 810	8 780	9 920	13,0%

Sources : Dieccte, Insee (à décembre)

Données 2018, sources : Dares, Dieccte Guyane SESE, Pôle Emploi

## 2.4 DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT POUR CERTAINS SECTEURS

Selon l'enquête « Besoin de main-d'œuvre » menée par Pôle emploi, les intentions d'embauche reculent de 6 % en 2018 à 5 358 projets. Les TPE sont les principaux recruteurs avec près de 3 projets sur 5 (59 %). En outre, les secteurs des services et de la construction concentrent près de 4 projets de recrutement sur 5, avec respectivement 57,8 % et 21,3 %. Les agents d'entretien, de sécurité et de surveillance, les ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment et les surveillants d'élèves font partie des profils les plus recherchés. Toutefois, malgré la forte demande d'emploi, de plus en plus d'offres d'emploi rencontrent des difficultés pour être satisfaites (36,8 % en 2018 contre 29,9 % en 2017). Ce constat s'observe particulièrement dans les métiers du secteur médical (infirmiers, cadres infirmiers et puéricultrices, techniciens médicaux, etc.). Le manque de candidats

<sup>24</sup> Données CVS.

est dû pour la plupart des établissements à un manque d'attractivité, ou encore à la pénibilité des missions proposées, ou à l'inadéquation des profils.

## 2.5 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les contrats aidés du secteur non marchand sont structurellement beaucoup plus nombreux que ceux du secteur marchand. Ainsi, en 2017, le secteur non marchand enregistre 2 168 contrats aidés (-22 % de contrats). Au sein du secteur marchand, le nombre de contrats signés s'établit à 254, soit 37,7 % de moins que l'année précédente, qui avait déjà accusé une baisse de 68,8 %. Concernant les aides à la création d'entreprises, le dispositif a été transféré aux Régions. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le contrat unique d'insertion (CUI) est en vigueur dans les DOM. Il se décline sous 2 formes : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non-marchand et le contrat d'accès à l'emploi (CUI-CAEDOM) dans le secteur marchand. Le CUI a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

En outre, **les emplois d'avenir et les contrats de génération** sont en vigueur depuis 2012. En proposant un emploi d'avenir, **l'employeur** bénéficie d'une aide de l'État jusqu'à 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle du SMIC dans le secteur non marchand, et de 35 % de la rémunération brute mensuelle du SMIC dans le secteur marchand. Après une montée en charge progressive jusqu'en 2016, ou 637 emplois d'avenir ont été signés dans le secteur non marchand et 293 dans le secteur marchand, l'année 2017 marque le pas avec respectivement 307 et 112 emplois d'avenir signés.

## 3. Les revenus et les salaires

---

### 3.1 LES REVENUS

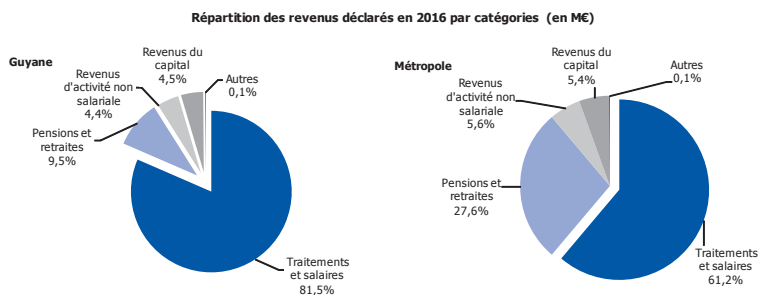
#### 3.1.1 Les différentes catégories de revenus

En 2016, la Guyane compte 105 095 foyers fiscaux dont 51,4 % déclarent un revenu net imposable inférieur à 10 000 € (contre 23,0 % pour la France entière). Ainsi, seuls 23 950 foyers fiscaux sont imposés en Guyane, contre 61 678 en Martinique et 56 699 en Guadeloupe. Environ 6 630 foyers contribuent à hauteur de 84 % aux impôts sur le revenu collectés en Guyane (environ 59 M€).

Les revenus sont classés en sept catégories : les traitements et salaires (TS), les pensions et rentes (PR), les bénéfiques agricoles (BA), les bénéfiques industriels et commerciaux (BIC), les bénéfiques des professions non commerciales (BNC), les revenus des capitaux mobiliers (RCM) et les revenus fonciers (RF). Le montant des revenus catégoriels déclarés en 2016 s'élève à 2 028 M€ (+2,0 %, soit +40,1 M€ sur un an). Les traitements et salaires, composantes principales des revenus contribuent majoritairement à cette progression (+1,9 %, +30,8 M€). Dans une moindre

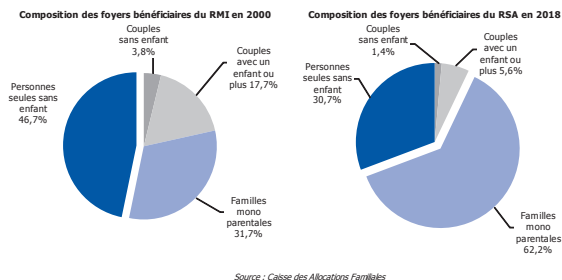
mesure, la hausse des pensions et retraites ainsi que des revenus de capital y contribue également (respectivement +3,6 % et +2,9 %).

En Guyane, la structure des revenus est différente de celle de la France hors DOM. Ainsi, le poids des traitements et salaires y est nettement plus élevé (81,5 % contre 61,2 % en France hors DOM), tandis que la part des pensions et retraites est bien moindre (9,5 % contre 27,6 % en France hors DOM). Ceci tient essentiellement à la structure de la population : 48,1 % ont moins de 25 ans et seulement 8,8 % ont plus de 60 ans contre respectivement 29,7 % et 26,1 % en France hors DOM au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (données provisoires, estimations de l'Insee).



### 3.1.2 Le revenu de solidarité active (RSA)

Au 31 décembre 2018, le nombre d'allocataires bénéficiant du RSA socle connaît une troisième baisse consécutive depuis 2016 (-0,5 % sur un an) et atteint 21 902 bénéficiaires. Les bénéficiaires du RSA représentent 7,6 % de la population totale de la Guyane<sup>25</sup> et 25,2 % de la population active âgée de 15 à 64 ans. 92,9 % des bénéficiaires du RSA vivent seuls (20 349 personnes), en majorité des femmes avec ou sans personne à charge (73 %), et 40 % ont entre 25 à 39 ans. En 2018, 148,7 M€<sup>26</sup> ont été versés au titre du RSA socle par la Collectivité Territoriale de Guyane. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une personne seule peut prétendre à 550,93 € par mois, avec une prime exceptionnelle en décembre de 152,45 €. Concernant le Revenu de solidarité (RSO<sup>27</sup>), la CAF a enregistré 719 bénéficiaires en 2018 contre 788 en 2017.



25 287 504 personnes : Population estimée au 1er janvier 2018 (source : Insee).

26 Les sommes versées par l'État sont exclues (chiffres disponibles uniquement pour prime exceptionnelle + prime de retour à l'emploi, soit 6,1 M€).

27 Le RSO est un minima social perceptible comme une allocation de préretraite. Il est perçu par les personnes âgées d'au moins 55 ans ayant reçu le RMI et/ou le RSA pendant au moins 24 mois consécutifs.



## Le Revenu de Solidarité Active

Institué par la loi dite « TEPA »<sup>28</sup> (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels<sup>29</sup>. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée<sup>30</sup> le 1<sup>er</sup> juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011<sup>31</sup> dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques). Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus : le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ; le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ; le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire. Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

## 3.2 LES SALAIRES

### L'évolution du SMIC

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SMIC horaire a été revalorisé de 1,23 %, soit un montant de 9,88 €/heure représentant un salaire mensuel brut de 1 498,47 € pour 35 heures hebdomadaires.

### L'évolution des principaux salaires du secteur privé

Le revenu salarial moyen en Guyane dans le secteur privé est supérieur à ceux observés dans les DOM, mais inférieur à celui enregistré pour la France entière. En un an, il progresse de 25,3 % après -13,5 % en 2014. À titre de comparaison, le revenu salarial moyen s'accroît également dans les DOM (+21,8 % à la Réunion, +20,7 % en Guadeloupe et +20,5 % en Martinique) et au niveau de la France entière (+20,5 %).

28 Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007

29 Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

30 Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008

31 Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

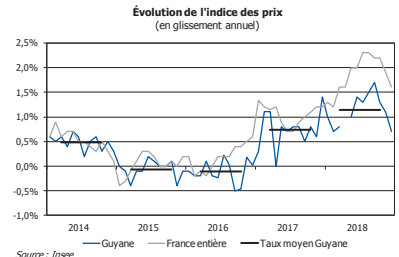
## Salaires nets annuels moyens en equivalent temps plein dans le secteur privé en 2015

En euros	Ensemble	Cadres	Professions intermediaires	Employés	Ouvriers
Guyane	26 380	50 890	30 940	20 290	19 740
Guadeloupe	25 100	49 710	28 710	20 300	19 590
Martinique	24 890	49 640	28 400	20 020	19 940
La Réunion	23 350	47 680	26 960	19 070	19 300
France de province	24 860	45 270	26 560	19 080	20 370
France entière	27 020	49 720	27 260	19 640	20 610

Source : Insee, DADS.

## 4. Les Prix

Selon l'Insee, l'indice des prix augmente de 0,7 % en glissement annuel à décembre 2018 et de 1,6 % en France. La différence de 0,9 point avec la France s'explique notamment par une évolution plus contenue des prix de l'énergie et de l'alimentation. Ces derniers ayant progressé respectivement de 2,0 % et 1,4 %, contre 8,0 % et 2,5 % en France.



### Indices des prix à la consommation (IPC)

	Pondération 2018	déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	Contribution	Glissement annuel* 18/17
<b>Indice général</b>	<b>10 000</b>	<b>127,9</b>	<b>100,1</b>	<b>100,1</b>	<b>101,5</b>	<b>102,2</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,7%</b>
<b>Indice général hors tabac</b>	<b>9 839</b>	<b>126,0</b>	<b>100,1</b>	<b>100,1</b>	<b>101,4</b>	<b>102,0</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,6%</b>
<b>Alimentation</b>	<b>1 596</b>	<b>135,4</b>	<b>100,8</b>	<b>100,5</b>	<b>101,4</b>	<b>102,8</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,4%</b>
Produits frais	162	155,7	103,2	104,2	109,0	109,9	0,0%	0,9%
Hors produits frais	1 434	131,4	100,3	99,9	100,4	101,9	0,2%	1,5%
<b>Produits manufacturés</b>	<b>2 930</b>	<b>95,0</b>	<b>99,9</b>	<b>99,5</b>	<b>99,0</b>	<b>98,1</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,9%</b>
Habillage et chaussures	663	69,5	99,9	99,9	99,0	96,3	-0,2%	-2,7%
Produits de santé	417	89,9	98,9	95,8	93,3	90,6	-0,1%	-2,9%
Autres produits manufacturés	1 850	106,6	100,1	100,1	100,2	100,4	0,0%	0,2%
<b>Services</b>	<b>4 524</b>	<b>135,5</b>	<b>100,5</b>	<b>100,7</b>	<b>102,4</b>	<b>103,5</b>	<b>0,5%</b>	<b>1,0%</b>
Loyers et services rattachés	1 239	137,6	100,2	100,5	101,7	101,7	0,0%	0,1%
Service de santé	566	132,3	100,1	100,1	105,4	105,3	0,0%	-0,2%
Transports	304	112,4	100,6	95,3	101,4	104,9	0,1%	3,4%
Communications	390	99,1	99,1	99,1	96,4	96,1	0,0%	-0,3%
Autres services	2 025	140,3	100,8	102,3	103,4	105,3	0,4%	1,9%
<b>Énergie</b>	<b>789</b>	<b>161,6</b>	<b>95,6</b>	<b>96,5</b>	<b>102,3</b>	<b>104,3</b>	<b>0,2%</b>	<b>2,0%</b>
Dont produits pétroliers	572	169,5	92,1	93,4	101,2	103,2	0,1%	2,0%
<b>Tabac</b>	<b>161</b>	<b>361,2</b>	<b>99,5</b>	<b>100,6</b>	<b>109,7</b>	<b>116,0</b>	<b>0,1%</b>	<b>5,7%</b>
<b>Indice France entière</b>		<b>99,9</b>	<b>100,0</b>	<b>100,7</b>	<b>101,9</b>	<b>103,5</b>	-	<b>1,6%</b>
<b>Indice autres DOM</b>								
Indice général - Guadeloupe		130,1	99,9	100,5	101,9	102,7	-	0,8%
Indice général - Martinique		130,9	99,5	99,7	101,0	101,5	-	0,5%
Indice général - Mayotte		118,2	117,9	118,7	118,9	119,4	-	0,4%
Indice général - Réunion		129,9	100,5	100,5	101,2	103,1	-	1,9%

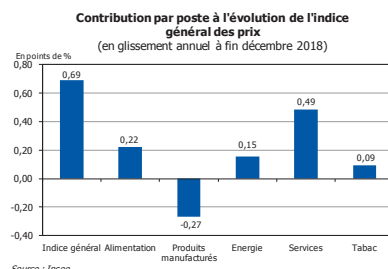
Source : Insee

\* Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin décembre 2018 et celui à fin décembre 2017.

En moyenne annuelle, l'inflation s'établit à 1,1 % en 2018. Cette évolution se constate également en Guadeloupe (+1,2 %), en Martinique (+1,3 %), et de façon plus marquée à La Réunion (+1,8 %). À Mayotte, l'inflation est plus faible (0,4 % en moyenne annuelle).

## Le prix des services : principal contributeur à l'inflation

Intervenant à hauteur de 45 % dans la structure des dépenses des ménages, les services contribuent le plus à l'évolution générale des prix (0,5 point). Seuls les produits manufacturés, plus particulièrement les vêtements, concourent à la diminution de l'indice.



## Des prix sensiblement plus élevés que dans l'hexagone

L'Insee mène tous les cinq ans une enquête de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation dans les outre-mers. Trois indices sont ainsi calculés : un indice Guyane/métropole qui mesure la variation de budget d'un ménage métropolitain s'installant en Guyane et conservant ses habitudes de consommation ; un indice métropole/Guyane qui mesure la variation de budget d'un ménage guyanais s'installant en métropole et conservant ses habitudes de consommation ; un indice synthétique moyen à partir des deux premiers, permettant de tenir compte de l'adaptation des habitudes de consommation des ménages qui changeraient de territoire. Selon la dernière enquête<sup>32</sup> de l'Insee, le niveau général des prix est 11,6 % plus élevé en Guyane qu'en métropole. Un niveau proche de la Guadeloupe (12,5 %) et de la Martinique (12,3 %), mais plus élevé qu'à La Réunion (7,1 %). Plus précisément, un ménage métropolitain qui conserverait son mode de consommation en Guyane verrait son budget grevé de 16,2 %, tandis qu'un ménage guyanais paierait 6,8 % de moins en métropole. Ainsi, sur la base d'un panier métropolitain, les prix de l'alimentation sont 45 % plus chers en Guyane qu'en métropole, et le coût des communications est plus élevé de 40 %. Depuis 1985, les écarts de prix ont diminué pour la Guyane et La Réunion et stagné pour les Antilles.

### Les écarts de prix selon les postes de consommation entre la Guyane et la Métropole

	Écarts Guyane / métropole panier métropolitain	Écarts métropole / Guyane panier local	Écarts moyen* Guyane / métropole
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	44,9%	-19,2%	33,9%
Boissons alcoolisées et tabac	6,4%	4,6%	0,9%
Habillement et chaussures	3,1%	4,2%	-0,5%
Logement, eau, énergie	4,8%	-2,3%	3,6%
Meubles, électroménager, entretien courant	17,9%	-9,2%	13,9%
Santé	17,3%	-12,5%	15,8%
Transports	4,6%	0,6%	2,0%
Communications	40,4%	-22,4%	34,5%
Loisirs et culture	10,5%	4,1%	3,0%
Restaurants et hôtels	11,2%	-6,2%	8,9%
Autres biens et services, y. c. enseignement	17,6%	-12,3%	15,8%
<b>Ensemble</b>	<b>16,2%</b>	<b>-6,8%</b>	<b>11,6%</b>

Champ : consommation des ménages hors fioul, gaz de ville et transports ferroviaires.

Source : Insee, enquête de comparaison spatiale de prix de 2015.

\* Écart de Fisher (racine carré du rapport des deux écarts)

32 Enquête de comparaison des prix de l'Insee en 2015 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1908163>

## Réglementation et engagements à la modération des prix en Guyane

En raison de son éloignement géographique et de l'étroitesse de son marché, la Guyane connaît, comme tous les DCOM, des prix plus élevés qu'en métropole. Le législateur a mis en place des dispositifs pour limiter l'amplitude de ces différentiels. Ainsi, certains prix sont fixés par arrêté préfectoral<sup>33</sup>, notamment le ciment, la farine et le riz, les livres, les médicaments, les maisons de retraite non conventionnées, les taxis, les communications téléphoniques, les cantines scolaires publiques, la pension et la demi-pension dans les écoles publiques, le transport public urbain et les produits pétroliers. Pour lutter contre la vie chère, et en application du bouclier qualité-prix, une négociation se tient tous les ans entre le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution afin d'établir un accord de modération sur les prix pour une liste de produits de consommation courante<sup>34</sup>. Les établissements commerciaux concernés, en fonction de leur surface, s'engagent à ce qu'une liste de produits déterminée ne dépasse pas un certain prix, avec un effort de modération et de visibilité supplémentaire sur les produits de base alimentaires.

### Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer

#### (Loi n° 2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle. Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Depuis fin janvier 2018, un nouveau décret complète la loi pour favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : *Légifrance*

33 En vertu des décrets n° 88-1046 du 17 novembre 1988 et n° 2010-1332 du 8 novembre 2010.

34 En application de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, publiée au JORF du 21 novembre 2012.

## 5. Le commerce extérieur

### UN DÉFICIT COMMERCIAL QUI S'ACCENTUE

Les importations augmentent de 10,3 % en 2018, pour atteindre 1 512,5 M€. Après une baisse de 23,9 % en 2017, les exportations repartent à la hausse (+50,8 %) pour s'établir à 202,9 M€ cette année, principalement en raison de la croissance de l'export des biens d'investissements. Le déficit commercial ressort ainsi à 1 309,6 M€ en 2018, en hausse de 5,9 % par rapport à l'année précédente.

### 5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

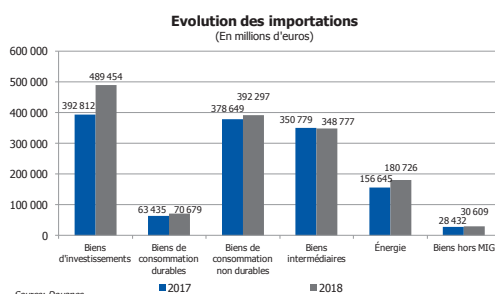
#### 5.1.1 La structure des importations

La part des importations (hors services) dans le PIB, proche de 100 % pendant la décennie 1990, s'est réduite, mais reste structurellement élevée. Indépendamment de l'activité de transport spatial, la Guyane a besoin d'importation de matières premières, de biens de consommation et d'équipement<sup>35</sup>.

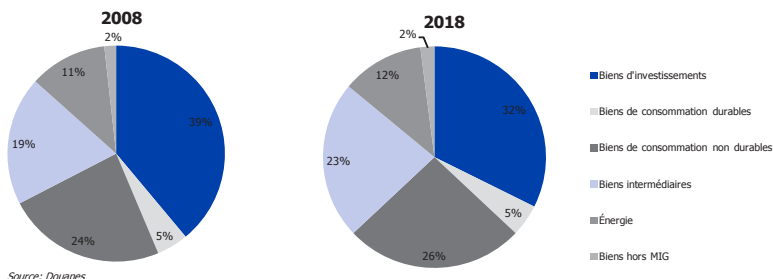
**Sur 20 ans**, le volume des importations a augmenté de 158 %, soit un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 5 %. **Les importations totales s'élèvent à 1 512,5 M€ et progressent de 10,3 %** contre +11,0 % il y a un an. L'accroissement des importations concerne quasiment tous les groupes de produits, hormis les biens intermédiaires qui sont en léger repli (-0,6 %, -2,0 M€).

**La demande en biens d'investissements s'accélère (+24,6 % en 2018)**, elle est notamment portée par la hausse conjointe des importations d' « Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision » (+152,0 %, +47,9 M€), de « Matériel de transport » (+26,6 %, +43,6 M€) et dans une moindre mesure de « Métaux communs et ouvrages en ces métaux » (+69,2 %, +18,4 M€). En revanche, les imports de « Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties » reculent (-7,9 %, -13,0 M€) affectés par la baisse des imports de téléphones et d'autres appareils pour la communication. **L'augmentation des importations des produits liés à l'énergie (+15,4 %)** est principalement portée par les « Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes » (+14,9 %, +22,5 M€).

<sup>35</sup> Les pièces nécessaires à l'assemblage d'un satellite sont des biens, et sont donc comptabilisées en importations. En revanche, une fois le satellite constitué, le lancement constitue un service.



### Ventilation des importations en valeur par famille de produit

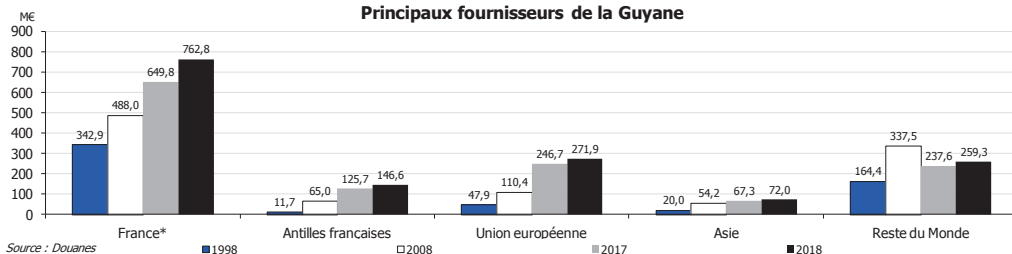


Source : Douanes

## 5.1.2 Les principaux fournisseurs

La France hors DOM est le principal fournisseur de la Guyane, avec une importance qui ne cesse de s'accroître : +122 % sur 20 ans et +17 % en 2018. Les importations venant de l'Union européenne ont progressé de 468 % en 20 ans (TCAM de 9 %). Comme l'année dernière, cette situation s'explique notamment par un accroissement des importations venant d'Italie (matériaux pyrotechniques pour le secteur aérospatial), et de l'Allemagne (Métaux et ouvrages, matériel de transport).

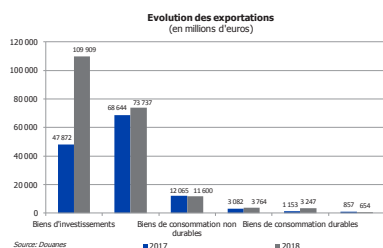
### Principaux fournisseurs de la Guyane



Source : Douanes  
\* France entière hors DFA

## 5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

### 5.2.1 La structure des exportations



Source : Douanes

Seule une certaine gamme de produits spécifiques est exportée (or, poissons, bois). Toutefois, les volumes produits sont relativement peu élevés. Les exportations de biens n'incluent pas les lancements de satellites qui sont considérés comme des activités de services. Après une baisse de 23,9 % en 2017, **les exportations progressent sensiblement en 2018 (+50,8 %) pour atteindre 202,9 M€.**

Les exportations de biens d'investissements croissent de 129,6 % (+62,0 M€), sous l'effet de la forte augmentation des exportations d' « Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision » (+59,3 M€). Les exportations de produits intermédiaires repartent à la hausse (+7,5 % contre -6,6 % en 2017). Les exportations

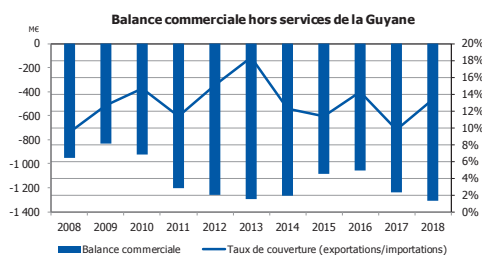
d'or reculent de 17,2 % à 39,9 M€ suivies par les produits minéraux (-4,1 %). À l'inverse, les produits chimiques sont en hausse de 261,2 %. Les exportations de biens non durables diminuent à nouveau (-10,4 %) en raison notamment de la nouvelle baisse enregistrée sur le poste « Animaux vivants et produits du règne animal » (-9,5 %).

## 5.2.2 Les principaux clients

La France hors DOM reste en 2018 le principal client de la Guyane, captant 39,6 % de ses exportations (soit 80,5 M€, principalement de l'or pour 39,1 M€), viennent ensuite les autres pays de l'Union européenne (20,9 %). Les DFA demeurent un partenaire important avec 14,4 % des exportations tout comme les autres pays d'Europe (12,4 % des exportations).

## 5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Comme dans les autres DOM et la plupart des économies insulaires, la balance commerciale de la Guyane est structurellement déficitaire. En 2018, le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens augmente de 5,9 % pour s'établir à 1 309,6 M€. Le taux de couverture des échanges avec l'extérieur progresse de 3,7 points en se fixant à 13,4 %. Le déficit commercial touche toutes les familles de produits, à eux seuls les produits pétroliers pèsent pour 13,7 % dans celui-ci.



<b>Balance commerciale hors services (millions d'euros)</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Variation 18/17</b>
Importations	1 370,7	1 512,5	10,3%
Exportations	133,6	202,9	51,9%
<b>Balance commerciale</b>	<b>-1 237,1</b>	<b>-1 309,6</b>	<b>5,9%</b>
Taux de couverture (exportations/importations)	9,7%	13,4%	+3,7 points
Biens d'investissements	-344,9	-379,5	10,0%
Biens intermédiaires	-282,1	-275,0	-2,5%
Biens de consommation non durables	-366,6	-380,7	3,8%
Biens de consommation durables	-62,3	-67,4	8,3%
Énergie	-155,8	-180,1	15,6%
Biens hors MIG	-25,3	-26,8	5,9%

Source : Douanes





Skidder sur exploitation forestière  
© Groupement forestier SARL Scierie de l'Est Guyanais et SARL Forestière Amazonia



Nouveau complexe entrée-sortie de Dégrad-des-cannes © GPMG





Vue du port © libre de droits



Papaïchton © AFD et Didier Gentilhomme

## 5.4 DES ÉCHANGES RÉGIONAUX MARGINAUX

Les échanges entre la Guyane et ses voisins d'Amérique du Sud ou de la Caraïbe restent très limités. L'importance des importations s'explique par l'approvisionnement en carburants (en provenance de la raffinerie Sara en Martinique) ou d'autres produits pétroliers. Les exportations concernent principalement des produits de la pêche et, dans une moindre mesure, du bois et de l'or.

Les échanges avec le Brésil atteignent 7,0 M€, dont 5,3 M€ d'importations, principalement de produits manufacturés divers (notamment textiles), ou issus des industries sylvicoles et agroalimentaires. La Guyane exporte moins de 250 000 euros d'or et de débris pour récupération de métaux vers le Brésil. Les échanges avec le Suriname s'élèvent à 6,5 M€ (0,4 M€ d'exports, 6,1 M€ d'imports) et ceux vers le Guyana demeurent extrêmement faibles (0,2 M€ d'échanges).

Au-delà de la comptabilisation douanière des échanges, les frontières entre la Guyane et le Brésil et le Suriname sont avant tout des moyens de communication et de transit particulièrement poreux. Ainsi, les échanges régionaux sont également informels, divers et nombreux, et difficiles à recenser.

### METHODOLOGIE

Les résultats du commerce extérieur sont issus des statistiques douanières provisoires qui sont révisables tous les 2 ans. Ne portant que sur les échanges de biens, ils excluent les services dont les activités de transport spatial qui correspondent à des services rendus aux sociétés propriétaires des satellites. Par ailleurs, la classification « MIG » (Main Industrial Groupings, principaux regroupements industriels) est désormais utilisée.

La ventilation MIG définit cinq groupes d'activités industrielles desquelles sont issues : des biens d'investissement ; des biens de consommation durables <sup>36</sup> ; des biens de consommation non durables <sup>37</sup> ; des biens intermédiaires <sup>38</sup> ; de l'énergie.

Les activités qui sont exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « hors-MIG ». Elles incluent l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ainsi que les activités de services.

---

36 Bien de consommation qui est destiné à un usage constant ou répété, dont la valeur d'utilisation ne s'amenuise qu'au cours d'une période relativement longue et qui est destiné à satisfaire directement ou indirectement un besoin. On regroupe dans cette catégorie, par exemple, les appareils électroménagers et les véhicules.

37 Bien de consommation qui fait l'objet d'achats répétés et qui est détruit rapidement après son achat. On trouve, entre autres, dans cette catégorie les aliments et les matières premières.

38 Un Bien intermédiaire est un bien appelé à être transformé ou détruit par une entreprise, dans le but de produire des biens finaux. Ces biens intermédiaires sont des matières premières, de l'énergie ou des semi-produits.

## Section 3

# Les politiques et finances publiques

### 1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Afin d'accélérer le développement économique et social des DROM et rattraper leur retard au niveau communautaire, d'importants moyens financiers sont mis en place dans le cadre des deux principaux instruments de programmation pluriannuelle : le contrat de projets État-Région-Département (CPER) et les programmes européens. L'appui communautaire vient ainsi soutenir les investissements prévus au titre du CPER, qui constituent une large part des contreparties nationales apportées aux programmes européens.

#### 1.1 UN CONTRAT DE PROJETS ÉTAT-RÉGION-DÉPARTEMENT DE 574,2 M€ POUR LA PÉRIODE 2015 - 2020

Le CPER contractualise pour six ans les engagements de l'État et de la Région, auxquels peuvent s'ajouter ceux d'autres partenaires comme le Département, sur la programmation et le financement pluriannuels des projets importants. Sur la période de programmation 2007-2013, le CPER a permis la construction d'infrastructures, pour un montant total mobilisé de près de 102 M€.

##### CPER 2015-2020

Thématiques	Contribution			Total
	Etat	Région	Département	
Infrastructures et services collectifs de base , vulnérabilité des territoires et des populations	57,1 M€	157,2 M€	63,4 M€	277,7 M€
Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	26,7 M€	34,8 M€	2,5 M€	64,0 M€
Gestion des ressources énergétiques et environnementales	8,5 M€	12,1 M€	0,2 M€	20,8 M€
Développement de la recherche et de l'innovation, des filières d'excellence	0,4 M€	2,2 M€	1,0 M€	3,6 M€
Cohésion sociale et employabilité	2,0 M€	0,5 M€	0,0 M€	2,5 M€
Développement économique durable	0,9 M€	27,5 M€	0,0 M€	28,4 M€
Numérique	0,3 M€	4,7 M€	0,5 M€	5,4 M€
Mobilité	86,4 M€	67,8 M€	17,6 M€	171,8 M€
<b>Total</b>	<b>182,3 M€</b>	<b>306,8 M€</b>	<b>85,1 M€</b>	<b>574,2 M€</b>

Source : Info centre - Presage, Prefecture

#### 1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

La gestion des fonds européens, jusqu'alors assurée par l'État est transférée pour la période 2014-2020 aux régions par l'article 78 de la loi MAPAM. En Guyane, c'est la collectivité territoriale de Guyane qui est l'autorité de gestion de ces fonds depuis le 7 octobre 2016. Les fonds

européens sont mis à disposition dans le cadre des Orientations Stratégiques Communautaires de l'Union européenne qui s'articulent autour de trois grandes priorités :

- améliorer l'attrait des États membres, des régions et des villes en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats, en préservant l'environnement ;
- encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et stimuler l'économie de la connaissance ;
- créer davantage d'emplois et de meilleure qualité.

La Guyane, éligible à l'objectif de convergence de l'Union européenne, bénéficie d'un effort d'accompagnement accru pour la période 2014-2020<sup>39</sup>, s'élevant à 662 M€ répartis entre les programmes opérationnels FEDER, FSE, FEAMP, AMAZONIE et le FEADER<sup>40</sup>.

### **1.2.1 Le FEDER - FSE : une enveloppe de 392 M€**

Le FEDER - FSE vise à impulser un développement économique endogène, compétitif spécialisé et durable tout en promouvant la cohésion sociale du territoire. 338 M€ sont alloués au titre du programme FEDER, et 54 M€ pour le FSE géré par la CTG. Par ailleurs, l'État gère 90,4 millions d'euros de FSE dont 7,4 M€ pour l'emploi des jeunes au titre de l'Initiative Européenne pour la Jeunesse. Ces fonds ont vocation à financer 10 axes :

- Axe 1 : recherche, innovation, PME (86,6 M€) ;
- Axe 2 : réseaux services numériques (33,7 M€) ;
- Axe 3 : efficacité numérique (46,4 M€) ;
- Axe 4 : infrastructures de base et équipements collectifs (67,5 M€) ;
- Axe 5 : accueil dans les structures médico-sociales (10 M€) ;
- Axe 6 : infrastructures d'éducation et de formation (30 M€) ;
- Axe 7 : formation (FSE) (54 M€) ;
- Axe 8 : surcoûts liés à l'ultrapériphéricité (52 M€) ;
- Axe 9 et 10 : assistance technique (13,6 M€).

### **1.2.2 Le FEADER : une enveloppe de 107,44 M€**

Le FEADER est un instrument de financement et de programmation du second pilier de la politique agricole commune. Il vise à garantir une production alimentaire viable, une gestion durable des ressources et un développement rural équilibré.

42 types d'opérations ont vocation à moderniser et renforcer l'agriculture, la filière forêt bois, et dynamiser les territoires ruraux. Sont ainsi alloués :

- 41,5 M€ pour le secteur agricole ;
- 19,5 M€ pour le secteur forêt bois ;

---

<sup>39</sup> Pour la période 2007 à 2013, la Guyane a bénéficié de près de 503,8 M€ de fonds européens.

<sup>40</sup> FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE (Fonds social européen), FEADER (Fonds européen agricole de développement rural), le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

- 35,77 M€ pour le secteur équipement public ;
- 10,67 M€ pour le LEADER (développement territorial).

### **1.2.3 Le FEAMP : 53 M€ (dont 45 M€ de plan de compensation des surcoûts)**

Le FEAMP intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la France bénéficie d'une enveloppe de 588 millions d'euros. Le FEAMP vise à promouvoir :

- une pêche et une aquaculture plus compétitive, reposant sur la connaissance et l'innovation, et créatrice d'emploi ;
- un développement économique durable de la pêche et de l'aquaculture.

À cette fin, la CTG prévoit 13 mesures et 7,2 M€ de crédits européens accompagnant environ 12 M€ d'investissements auxquels s'additionnent 2,3 M€ d'aides de l'État, du CNES et de la CTG.

Parallèlement, afin d'aider à l'organisation de ces filières dans les RUP et de favoriser leur développement économique dans des conditions équivalentes à celles de la métropole, un plan de compensation des surcoûts de 86,5 millions a été dédié pour les 6 RUP françaises (Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique, Guadeloupe et Saint-Martin). Sur cette enveloppe 45 M€ sont dévolus à la Guyane.

### **1.2.4 PCIA : une enveloppe de 18,9 M€**

Le Programme Opérationnel Interreg Amazonie 2014-2020, financé à hauteur de 18,9 M€ par fonds FEDER, est un document unique comportant deux volets :

- un volet transfrontalier entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa (14,1 M€) ;
- un volet transnational entre la Guyane, le Suriname, l'Amapa, le Para et l'Amazonas et le Guyana (4,8 M€).

La stratégie du Programme Opérationnel Amazonie 2014-2020 s'articule autour des axes suivants :

- renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération ;
- protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération ;
- réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération ;
- développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économique dans l'espace de coopération.

### 1.2.5 Suivi de l'utilisation des fonds européens

Afin d'éviter les dégage­ments d'office (DO) des fonds UE délégués à la CTG, il est nécessaire de prouver l'utilisation des fonds selon un calendrier défini. Les modes d'utilisation différent selon les fonds, permettent d'éviter le dégage­ment d'office :

- les factures certifiées pour le FEDER - FSE ;
- les décaissements (y compris les avances) pour le FEADER ;
- pour le FEAMP : l'enveloppe étant allouée au niveau national, la maîtrise des dégage­ments d'office se fait au niveau national ;
- les factures certifiées pour le PCIA.

#### Programme d'aides UE 2014 - 2020

M Euros	Enveloppe	Maquetté	Programmé	Payé	Seuil DO	Seuil DO
					31/12/2018	31/12/2019
FEDER	388	392,4	183,8	68,4	62	103,1
FEADER	107,44	112	51,6	17,374	12,9	34,2
PCIA	18,9	18,9	12,3	0,04	0,345	1,7
FEAMP	53	21,9	14,6	11,4	6,8	8,99

Source : Pôle UE de la CTG, données à février 2019

## 2. Le système fiscal

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points : des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques ; une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ; le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ; le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal, et les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

### 2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLEGÈMENTS FISCAUX

Parmi les principaux régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, plusieurs mesures ressortent. Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30 % - plafonnée à 2 450 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % - plafonnée à 4 050 € - pour la Guyane et le département de Mayotte<sup>41</sup>. Des allègements en matière de fiscalité directe locale, sur la taxe

<sup>41</sup> Plafonds fixés par la loi de finances pour 2019.

d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale : exonération des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune ; application d'un régime spécial d'abattement; allègement de taxe soumis à des conditions de revenus. L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de zones franches d'activité est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant des abattements sur les bénéfiques imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriétés non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 18 400 en 2017.

## 2.2 Une fiscalité locale spécifique

À coté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

### 2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 quater du Code des douanes, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte. S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département. S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

### 2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer permet d'assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. L'octroi de mer a ainsi représenté 29,2 % des recettes de fonctionnement dans les budgets locaux en 2017 (données DGFIP)

D'autre part, cette taxe permet d'encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n°940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Le nouveau dispositif est entré en vigueur, le 1er juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime, ce qui correspond à la fin d'application des lignes directrices actuelles en matière d'aide d'État à finalité régionale.

### 2.3. Un régime de TVA spécifique

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole mais vient se greffer sur l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone). En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM, importations de certaines matières premières et de certains produits,...)<sup>42</sup>.

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique. La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services<sup>43</sup>. Ainsi, les règles générales sont : pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA : taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM ; taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole ; et pour les prestations fournies à un non assujetti : taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM ; taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole ;

### 2.4 Des mesures spécifiques de défiscalisation des investissements

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

---

42 Cf. article 295-1 CGI

43 Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).



Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et de limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment). En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes : (i) l'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ; (ii) l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ; (iii) le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ; (iv) l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ; (v) la suppression du plein droit dans le secteur du transport ; (vi) le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

#### **2.4.1 Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises**

##### **a) Pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)**

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'elles réalisent des investissements productifs en outre mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les entreprises les plus petites, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite en 2016. Fixé à l'origine à 20 millions d'euros, ce seuil de chiffre d'affaires est ramené par la loi de finances 2018 à 15 millions d'euros et à 10 millions d'euros pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'avantage fiscal est également conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance,...). Enfin l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. En revanche, entrent dans le périmètre les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité de 50 à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre mer. Toutefois une escale ponctuelle au cours du circuit dans une île appartenant à un autre Etat ne remet pas en cause cette condition.

Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et pour les navires de croisière).

## **b) Pour les entreprises**

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du résultat (article 217 undecies et 217 duodecies du CGI), soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI). Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

### **2.4.2 Les mesures en faveur des investissements en logements**

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs : Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013. Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées. Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables.

La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LF pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 32 % pour douze ans).

Les personnes physiques pouvaient bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'au 31 décembre 2017 lorsqu'elles acquéraient un logement neuf destiné à leur habitation principale. Cette réduction d'impôt continue de s'appliquer pour les travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de vingt ans que le propriétaire prend l'engagement soit d'affecter à son habitation principale, soit de louer dans les six mois qui suivent l'achèvement des travaux pour lesquels il est applicable jusqu'au 31/12/2020.

Le bénéfice des dispositifs prévus aux articles 199 undecies C et 217 indécies du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimé dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019. Le crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est devenu obligatoire.

### **2.4.3 Les zones franches d'activité**

Cinq mécanismes d'exonération fiscale se traduisant par un abattement sur l'impôt sur les sociétés, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises bénéficiaient aux entreprises implantées dans les DOM et à Mayotte (article 44 quaterdecies du CGI). Il s'agissait de : Zones d'aide à finalité régionale (ZAFR), Zone franche urbaine-territoires entreprises (ZFU-TE) et des quartiers prioritaires de la ville (QPV), Zones franches d'activité outre-mer (ZFA-OM), Zones de revitalisation rurale (ZRR).

La loi de finances pour 2019 a supprimé les dispositifs des ZFU-TE et des ZRR. Elle modifie l'article 44 quaterdecies du CGI en créant une zone franche d'activité nouvelle génération. L'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps. Les entreprises en difficulté ne sont plus exclues du dispositif. Les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises sont exclus.

Le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation.

Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35%) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60%).

Le taux majoré est applicable en Guyane et à Mayotte et dans certains secteurs de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe. L'abattement majoré est plafonné à 300 000 euros au lieu de 150 000 euros pour le taux normal.

### **2.4.4 Obligations des intermédiaires en défiscalisation**

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doit s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI : (i) le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ; (ii) l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ; (iii) l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undécies A, 199 undécies B, 199 undécies C, 217 undécies, 217 duodécies, 244 quater W et 244 quater X du CGI.

## 2.5. Des dispositifs visant à diminuer le coût du travail

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes.

Il n'en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale). Les différents niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

<b>Barème</b>	<b>Catégories d'entreprises</b>	<b>Paramètres de calcul de l'exonération</b>	
Barème de compétitivité	toute entreprise de moins de 11 salariés  ou  entreprises des secteurs de la presse, production audiovisuelle, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération  Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive  Point de sortie	$\leq 1,3$ Smic  $\geq 1,3$ Smic  $\geq 2,2$ Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture,...)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération  Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive  Point de sortie	$\leq 1,7$ Smic  $> 1,7$ Smic  $\geq 2,7$ Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération  Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC  Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive  Point de sortie	$\leq 1,7$ Smic  1,7 Smic  $\geq 2,5$ Smic  $\geq 3,5$ Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Il est supprimé depuis le 1er janvier 2019. Toutefois il reste applicable à Mayotte.

## 3. Les finances publiques locales

### 3.1 APERÇU GÉNÉRAL<sup>44</sup>

Sur quatre ans les dépenses d'équipement agrégées des Communes, des Établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) et de la CTG chutent de -39 %, alors que les ressources d'investissement augmentent de 2 %. Le budget de fonctionnement agrégé progresse de 17 %, avec des charges de personnel qui augmentent de 16 %.

En milliers d'euros	CTG			EPCI			Communes <sup>1</sup>			Total		
	2014	2017	Évol 14/17	2014	2017	Évol 14/17	2014	2017	Évol 14/17	2014	2017	Évol 14/17
Produit de fonctionnement	469 874	538 501	2%	67 228	78 186	16%	263 308	296 674	13%	800 410	913 361	14%
Impôt locaux	51 839	80 302	25%	34 650	34 801	0%	47 762	56 770	19%	134 251	171 873	28%
Budget de fonctionnement	467 988	548 722	5%	52 509	78 096	49%	264 417	289 586	10%	784 914	916 404	17%
Charge de personnel	123 983	141 550	11%	7 347	18 231	148%	156 167	173 570	11%	287 497	333 351	16%
Ressources d'investissement	92 881	119 094	-38%	34 220	28 149	-21%	88 463	71 770	-19%	215 564	219 013	2%
Dépenses d'investissement	118 944	91 507	-23%	29 483	23 195	-21%	88 707	71 072	-20%	237 134	185 774	-22%
Dépenses d'équipement	66 233	30 864	-43%	28 381	13 968	-51%	74 229	58 160	-22%	168 843	102 992	-39%

Source : DGCL, les comptes des collectivités territoriales

\* Les données pour 2014 ont été obtenues en additionnant les comptes du Département et de la Région.

(1) Les données 2017 de la commune de Ouanary sont indisponibles, les données relatives à l'exercice 2016 ont été reportées.

#### 3.1.1 Les ressources des collectivités : faiblesse du potentiel fiscal compensée par l'octroi de mer et la taxe sur les carburants

Les produits des impôts directs locaux sont proportionnellement plus faibles en Guyane (40 % de la moyenne nationale). Cette faiblesse provient principalement de l'étroitesse des bases, notamment de la difficulté de maintenir un adressage complet, et de la faiblesse du potentiel fiscal. Selon le rapport de l'Audeg<sup>45</sup>, 37 000 constructions spontanées ont ainsi été recensées sur le littoral en 2015, le taux de bâti sans autorisations serait de 41 % en Guyane, contre 24,6 % dans les outre-mer. Pour compenser cette étroitesse des bases fiscales, les taux d'imposition communaux sont plus élevés qu'en France hors DOM et progressent plus vite. Ils sont de 17,7 % en Guyane contre une moyenne nationale de 12,9 %, la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 20,5 % contre une moyenne nationale de 14,2 %. En conséquence, le potentiel fiscal moyen des communes représente 56 % de la moyenne nationale (exception faite de la commune de Saint-Élie). En revanche, l'octroi de mer et la taxe spéciale sur les carburants constituent une partie importante des recettes de fonctionnement des collectivités locales (22,5 % en 2016 pour la Guyane). Les produits de l'octroi de mer sont perçus pour partie par les communes (octroi de mer de base) et pour partie par la CTG (octroi de mer régional dont le taux ne peut pas dépasser 5 %). Portées par les achats d'équipements et la consommation de produits importés, ces deux taxes permettent aux collectivités de Guyane de bénéficier de ressources globalement plus élevées que celles des collectivités de la France hors DOM.

44 Cour des comptes, les finances publiques locales, Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, octobre 2017.

45 Étude de l'AUDEG, novembre 2018 : [www.audeg.fr/fparuag/aruag/ressources/docs\\_telechargement/Ob-Hab\\_6.pdf](http://www.audeg.fr/fparuag/aruag/ressources/docs_telechargement/Ob-Hab_6.pdf)

### **3.1.2 Des charges de personnel élevées**

Le poids élevé des charges de personnel dans les collectivités d'outre-mer résulte de la majoration de traitement des fonctionnaires et des sureffectifs. Selon le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2017, 58 % des agents publics territoriaux travaillent dans les communes et la masse salariale constitue le premier poste de leurs dépenses de fonctionnement. Elle en explique environ la moitié de l'augmentation de ces dépenses entre 2013 et 2015. En Guyane, les charges de personnel des communes ont progressé de 11 % entre 2013 et 2015, et représentent 62,6 % des charges réelles de fonctionnement.

Avant la création de la CTG, les charges de personnel du département représentaient 427 € par habitant en Guyane contre une moyenne de 183 € en France hexagonale. Pour la région, les charges de personnel représentaient 115 € par habitant en Guyane contre 45 € en France hors DOM. Cette situation se traduit par un taux d'administration (nombre de fonctionnaires pour 1 000 habitants) plus élevé en Guyane (39,5 %) qu'en France métropolitaine (25,1 %). En 2016, les charges de personnel de la CTG se chiffraient à 546 € par habitant en Guyane. Les sureffectifs reposent sur un plus grand nombre d'agents aux fonctions d'exécution (catégorie C). À l'inverse, les agents exerçant des fonctions de conception et de direction (catégorie A) ou d'encadrement intermédiaire (catégorie B) sont moins nombreux.

### **3.1.3 Une situation financière préoccupante**

Le rapport de la Cour des Comptes d'octobre 2017 relève que : 9 communes ont une situation financière saine, c'est-à-dire que leur capacité d'épargne peut financer une partie de leurs investissements et que l'évolution des charges de personnel est maîtrisée. Par ailleurs, 6 communes et 3 EPCI ont une situation financière fragile, c'est-à-dire que leur épargne et leur fonds de roulement ne leur permettent pas de financer leurs investissements et que les charges de personnel augmentent significativement.

En outre, 3 communes ont une situation financière dégradée, en ce que l'absence de trésorerie crée un passif social et fiscal, provoquant des délais de paiement très élevés. En revanche, elles disposent soit d'une réserve fiscale lui permettant d'inverser la situation, soit d'une marge de manœuvre sur ses dépenses. Enfin, la CTG, 4 communes, et 1 EPCI ont une situation financière critique, car la dégradation est telle que la multiplication du produit de la fiscalité directe locale par deux ne permet pas d'assainir les comptes.

## **3.2 LES FINANCES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE**

Dans son rapport, la Cour des Comptes estime que la CTG nécessite un accompagnement financier et structurel de l'État, en raison d'une situation budgétaire dégradée et héritée. En effet, pour la Cour, la Région n'avait pas pris les mesures nécessaires pour ralentir la dégradation de sa situation financière (elle avait même accru ses charges de gestion de 14 % en 2015).

### Budget définitif 2017 et budget primitif 2018 de la CTG

	2017	2018	Évol 17/18		2017	2018	Évol 17/18
	M€	M€			M€	M€	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>504</b>	<b>529</b>	<b>5%</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>519</b>	<b>514</b>	<b>-1%</b>
Impôt locaux	80	82	2%	Charges de personnel	142	146	3%
Autres impôts et taxes	238	225	-6%	Achats et charges externes	63	63	0%
<i>dont DMTO</i>	7	7	9%	Dépenses d'intervention	294	302	3%
<i>dont TSCA</i>	23	23	0%	Charges financières	4	3	-27%
<i>dont TICPE</i>	84	86	2%	Autres	16	0	n.s
Dotations et participations	173	214	24%				
<i>dont DGF</i>	48	53	9%				
<i>dont DGD</i>	12	13	5%				
Autres	12	7	-42%				
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>92</b>	<b>96</b>	<b>4%</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>48</b>	<b>100</b>	<b>107%</b>
Dotations, subventions et fonds divers	91	96	5%	Dépenses d'équipement	31	86	178%
<i>dont FCTVA</i>	6	5	-27%	Subventions d'équipement	15	11	-31%
<i>dont DGE</i>	1	6	n.s	Autres	2	4	78%
<i>dont DDEC</i>	5	5	0%				
Autres	1	0	n.s				

Source : DGCL - DESL (budgets définitif 2017 et budget primitif 2018) ; INSEE (population totale en 2018 - année de référence 2014)

En 2017, les recettes de fonctionnement représentent 85 % des recettes de la CTG et sont d'abord constituées par les autres impôts et taxes (40 %, dont l'octroi de mer). Viennent ensuite les dotations et participations de l'État (29 %), puis les impôts locaux (13 %).

Les dépenses de fonctionnement de la CTG sont constituées à 57 % par les dépenses d'intervention (principalement les prestations sociales, dont 150 M€ de RSA<sup>46</sup>), et à 27 % par les charges de personnel. Les recettes d'investissements constituent 15 % des ressources alors que les dépenses d'investissements représentent 8 % des emplois de la CTG.

Dans le budget primitif 2018, les recettes de fonctionnement et d'investissement progressent (respectivement +5 % et +4 %). S'agissant des recettes de fonctionnement, les dotations et participations de l'État (+24 %) compensent le retrait du poste autres impôts et taxes (-6 %). Dans le budget primitif, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées (-1 %) avec une hausse des dépenses d'investissements de 52 M€ à 100 M€, soit 16 % des dépenses.

### 3.3 LES FINANCES DES COMMUNES

La Cour des comptes relève qu'en Guyane, les dépenses réelles de fonctionnement des communes sont supérieures à la moyenne nationale alors que les recettes sont inférieures, avec notamment une progression des charges de personnel (+5,4 %).

Afin de résorber cette situation, le gouvernement a mis en place le « Dispositif Cahors ». Ce contrat, notamment signé par la ville de Cayenne<sup>47</sup>, permet d'accompagner les communes dans leur maîtrise des dépenses de fonctionnement.

46 Dès 2019, le versement du RSA incombera à l'État. Décret n° 2018-1321 du 28 décembre 2018 relatif à la recentralisation du revenu de solidarité active en Guyane et à Mayotte.

47 <http://www.ville-cayenne.fr/vie-municipale/contractualisation-cahors-entre-la-ville-de-cayenne-et-la-prefecture-de-la-region-guyane/>



### Comptes administratifs simplifiés des communes (aggrégés)

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	Évol 16/17
Produits de fonctionnement	263 308	269 894	285 155	296 674	4%
Charges de fonctionnement	264 417	266 478	279 814	289 586	3%
Résultat comptable	-1 108	3 417	5 342	7 089	33%
Ressources d'investissement	88 463	103 993	69 841	71 770	3%
Emplois d'investissement	88 707	90 390	67 128	71 072	6%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	243	-13 602	-2 611	-1 451	-44%
Capacité d'autofinancement	5 360	9 350	11 001	15 476	41%
Fonds de roulement	11 174	22 803	24 153	29 497	22%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal seul"

Depuis 2014, le taux d'épargne brute moyen est inférieur à 7 % en Guyane (contre 11,6 % pour les communes de plus de 10 000 habitants au niveau national). Dans ce contexte, les communes rencontrent des difficultés de trésorerie se reportant sur leurs délais de paiement. Ainsi, la Cour relève que 7 communes de Guyane ont des délais de paiement structurellement supérieurs à 100 jours en 2016 (jusqu'à 249 jours à Kourou).

Toutefois, le délai moyen de paiement des communes de plus de 10 000 habitants est moins important que celui des plus petites communes. Le délai de paiement le plus court est de 18 jours (Montsinéry-Tonnegrande) et le plus long de 1 176 jours (Roura).

### 3.4 LES EPCI<sup>48</sup>

Depuis 2011, chaque commune de la Guyane fait partie d'un EPCI. Il existe en Guyane quatre communautés de communes recouvrant l'ensemble du territoire guyanais. La Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG) regroupe les communes de Saint-Laurent-du-Maroni, d'Apatou, de Grand-Santi, de Papaïchton, de Maripasoula, de Saül, de Mana et d'Awala-Yalimapo). La Communauté de communes de l'Est guyanais (CEEG) rassemble les communes de Saint-Georges, de Camopi, de Ouanary et de Régina).

La Communauté de communes des savanes (CCS) regroupe les communes de Kourou, de Sinnamary, d'Iracoubo et de Saint-Élie). La Communauté d'agglomération du centre littoral<sup>49</sup> (CACL) associe les communes de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly, de Macouria, de Montsinéry-Tonnegrande et de Roura).

<sup>48</sup> La première loi sur l'intercommunalité date du 5 avril 1884, mais les EPCI se sont particulièrement développés depuis la loi dite Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

<sup>49</sup> Depuis le 1er janvier 2012, la CCCL s'est transformée en Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) tout en conservant le même périmètre.

## Comptes administratifs simplifiés des EPCI

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	Évol 16/17
Produits de fonctionnement	67 228	75 613	111 017	78 186	-30%
Charges de fonctionnement	52 509	57 552	72 735	78 096	7%
Résultat comptable	14 718	18 060	38 282	90 <sup>1</sup>	n.s
Ressources d'investissement	34 220	36 708	63 884	28 149	-56%
Emplois d'investissement	29 483	43 633	16 593	23 195	40%
Capacité d'autofinancement	15 551	19 580	38 283	9 511	-75%

(1) En 2017, la CAEL représentait 79 % des produits et 74 % des charges de fonctionnement des EPCI. L'évolution de ses agrégats (respectivement -33 % et +10 %) a dégradé le résultat comptable des comptes administratifs simplifiés des EPCI.

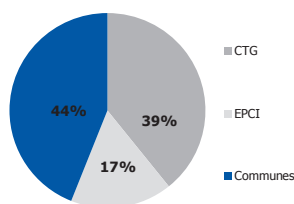
Source : DGCL, données consolidées "Budget principal et budgets annexes"

La Cour des comptes constate dans son rapport que les transferts de compétences décidés légalement ne se sont pas nécessairement traduits par un transfert effectif de la gestion. En outre, les compétences juridiques transférées ont rarement fait l'objet d'une évaluation précise de l'actif et du passif rattachés. Ce défaut d'évaluation crée un risque de perte de subventions (notamment européennes), faute de maître d'ouvrage compétent ou de montage du dossier satisfaisant.

### 3.2 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX.

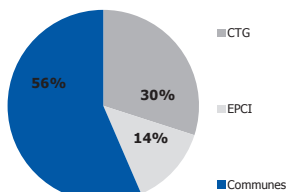
Entre 2014 et 2017, les dépenses totales d'investissement des collectivités locales ont reculé de 22 % et les dépenses d'équipement ont reculé de 39 %, soit de 66 M€ sur la période. En 2017, les dépenses d'équipement sont assurées à 56 % par les communes (soit 58 M€ d'euros).

Répartition des dépenses d'équipement en 2014



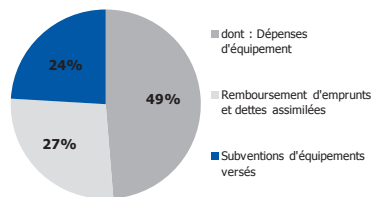
Source : DGCL

Répartition des dépenses d'équipement en 2017



Source : DGCL

Répartition des dépenses d'investissement de la CTG en 2017



Source : DGCL

## Le fonds exceptionnel d'investissement outre-mer

Créé pour accélérer le rattrapage des outre-mer en matière d'équipements publics structurants par la LODEOM (loi pour le développement économique des outre-mer) en 2009, le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) est une participation financière de l'État, destinée aux acteurs publics locaux, pour la réalisation d'investissements dans les départements et les collectivités d'outre-mer « portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de façon déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local ». La singularité du FEI réside dans son accessibilité à l'ensemble des collectivités territoriales ultramarines, quel que soit son statut juridique, à la différence de nombreux autres dispositifs. Le montant du fonds est fixé chaque année par la loi de Finances. L'aide est cumulable avec d'autres aides perçues de la part de l'État ou d'autres collectivités publiques, ou au titre des fonds structurels européens ou du Fonds européen de développement. Le champ d'intervention du FEI fait l'objet d'un encadrement :

- au niveau national, par une circulaire annuelle définissant une liste de thématiques éligibles pour l'ensemble des territoires ultramarins,
- au niveau local, par la détermination, au sein de cette liste, de deux domaines prioritaires par le représentant de l'État en concertation avec les élus locaux.

Enfin, la sélection des projets recensés localement est effectuée par le ministre des Outre-mer au profit de projets correspondant à l'une des thématiques prioritaires assignées à ce dispositif.

Selon un rapport d'information du Sénat de 2016<sup>50</sup>, les thématiques retenues dans les circulaires nationales depuis 2009 couvrent un champ large et relativement stable pour répondre aux besoins d'investissements des outre-mer : eau potable, assainissement, traitement et gestion des déchets, désenclavement du territoire, infrastructures numériques, développement durable et énergies renouvelables, prévention des risques majeurs, équipement de proximité en matière sanitaire et sociale, infrastructures d'accueil des entreprises et constructions scolaires. La dotation du FEI a toutefois connu d'importantes fluctuations depuis sa mise en place. D'abord adossé au plan de relance de l'économie après la crise financière de 2009, le FEI a bénéficié en 2009 d'une dotation singulière de 165 millions d'euros en autorisations d'engagement, majoritairement constituée de crédits exceptionnels. Sa dotation a connu une baisse significative par la suite, passant à 40 millions d'euros en 2010, 10 millions en 2011 puis 20 millions en 2012.

De 2013 à 2018, le FEI a servi de support budgétaire au plan de rattrapage des outre-mer, ce qui s'est traduit par une stabilisation de sa dotation (en autorisations d'engagement) à un montant compris entre 40 et 50 millions d'euros jusqu'en 2018. À partir de 2019, les modalités d'intervention du FEI évoluent, pour l'inscrire en cohérence avec le Livre bleu des outre-mer afin d'accompagner « la convergence des territoires et la transformation des territoires ». Le gain budgétaire dégagé par l'abaissement de l'abattement d'impôt sur le revenu, dont bénéficient les contribuables domiciliés dans les départements d'outre-mer sera mobilisé pour porter la dotation du FEI à 110 millions d'euros, chaque année à compter de 2019. Les nouvelles modalités se traduisent par l'absence d'enveloppe prévisionnelle par territoire et par l'absence de priorité thématique. Les fonds seront ciblés en priorité vers les projets qui ont émergé des Assises de l'outre-mer, portés par le bloc communal, dont la réalisation peut-être engagée rapidement, et avec l'objectif de favoriser ceux étant les plus susceptibles d'avoir un impact fort sur l'emploi et le développement économique.

---

50 *Le fonds exceptionnel d'investissement : un instrument au service du rattrapage des outre-mer*, Rapport d'information n°6 au nom de la commission des finances sur le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), MM. Nuihau LAUREY et Georges PATIENT, 5 octobre 2016.

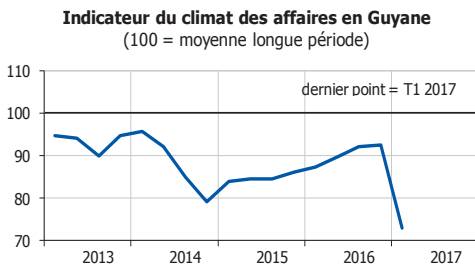
## Section 4

# Les incidences économiques des mouvements sociaux de mars-avril 2017

La Guyane a connu des mouvements sociaux en mars-avril 2017 durant 5 semaines. Cette crise s'est notamment traduite par des barrages routiers, des grèves et des blocages des entreprises et des services publics, paralysant l'économie durant cette période. L'impact immédiat sur les entreprises a été estimé par une enquête de l'IEDOM, recoupée avec d'autres indicateurs, dont les principales conclusions sont présentées ci-dessous. Ce mouvement social a débouché sur les Accords de Guyane, signés par l'État qui se déclinent en un Plan d'Urgence, et des Accords thématiques sur les secteurs d'activités. Un Plan de convergence et de transformation a été élaboré en parallèle pour succéder au contrat de plan Etat-Région (CPER) et porter budgétairement la plupart des mesures de ces accords. Ces plans redynamisent la commande publique et de l'État et des Collectivités, ouvrant ainsi des perspectives d'accélération de la croissance dans de nombreux domaines d'activité.

## 1. Les conséquences immédiates sur les entreprises

### 1.1 UNE MAJORITÉ D'ENTREPRISES FORTEMENT TOUCHÉES



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Au premier trimestre 2017, l'indicateur du climat des affaires chute de 20 points, traduisant les premiers effets des mouvements sociaux sur le moral des chefs d'entreprise. Les réponses à l'enquête ont été collectées par l'IEDOM à l'issue des mouvements sociaux ; et les chefs d'entreprise pourraient avoir reporté sur leur appréciation de l'activité du début d'année leurs ressentis et appréhensions du deuxième trimestre.

Ainsi, à 73 points, il atteint son niveau le plus bas depuis 2001. Tant les composantes passées que futures de l'indicateur se dégradent, respectivement de 5,4 et 14,1 points. 74 % des entreprises ayant répondu ont fermé pendant les blocages, et 79 % s'attendent à des baisses de chiffre d'affaires (même parmi celles ayant pu ouvrir). 50 % des répondants ont constaté une baisse de leurs carnets de commandes sur le trimestre, et 36 % craignent une diminution sur l'année. Lors des blocages, le recours au chômage technique et à la mise en congé forcé ont été essentiels pour limiter les impacts sur la trésorerie des entreprises. En effet, lors des conflits la DIECCTE avait informé les entreprises de la possibilité de recourir au chômage technique au motif

de la « circonstance à caractère exceptionnel générée par le mouvement social en Guyane ». En revanche, seuls 4 % d'entre eux ont recouru à des licenciements.

## 1.2 UNE FRAGILITÉ FINANCIÈRE ACCENTUÉE

75 % des répondants à l'enquête estiment que les mouvements sociaux ont entraîné un allongement des délais de paiement. Les socioprofessionnels constatent que les tensions sur la trésorerie sont importantes, bien qu'en partie atténuées par les moratoires sur les charges sociales et les allongements conséquents des délais de paiement. Parallèlement, plusieurs établissements de crédit ont connu une progression significative des demandes de rééchelonnement des prêts aux entreprises. Ces demandes proviennent également d'entreprises qui ne sont pas en difficulté financière, mais qui anticipent des tensions de trésorerie à venir à la suite des mouvements sociaux. Les répondants ont majoritairement estimé que le soutien des banques a été satisfaisant.

## 2. Un cap à franchir

---

Interrogés sur leur activité future, 56 % des chefs d'entreprise déclarent ne réviser que modérément à la baisse leurs objectifs ou leur plan de développement, 24 % les modifier radicalement et 20 % ne pas les aménager. Suite aux mouvements sociaux et à l'annonce du plan d'urgence, 44 % des répondants craignent de devoir reporter leur programme d'investissement, 25 % de les abandonner, et 31 % espèrent les maintenir. Les acteurs socioprofessionnels relèvent que les perspectives à moyen terme sont portées par le plan d'urgence, présentant un important potentiel de développement économique. En revanche, dès juin 2017, ils notent que ces perspectives risquent de se heurter à la capacité de résistance et d'absorption des entreprises.

D'une part, les entreprises sont encore fragiles et redoutent de rencontrer des difficultés à remplir leur carnet de commandes avant la matérialisation du plan d'urgence. Ainsi, l'un des enjeux majeurs est d'instituer des mesures d'accompagnement temporaires permettant aux entreprises fragilisées, par les conséquences des blocages, de couvrir la période intermédiaire qui précèdera les effets du plan d'urgence. D'autre part, les entreprises pourraient également rencontrer des difficultés pour absorber le volume de marchés publics. Les acteurs socioprofessionnels identifient ainsi un risque de « surchauffe » de l'économie guyanaise en cas d'application concentrée sur une courte période du plan d'urgence.

### **AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE**

Fin juin 2017, l'IEDOM a sollicité toutes les entreprises partenaires de l'enquête de conjoncture trimestrielle au travers d'une enquête spéciale, afin d'évaluer les conséquences des mouvements sociaux de mars-avril 2017 sur leur activité. Les réponses de 73 entreprises comptant 2 635 salariés ont pu être traitées. Ces résultats représentent la moitié des retours habituellement pris en compte dans l'enquête de conjoncture. Ils ne sont pas exhaustifs : ils ne comportent pas les TPE qui sont par nature plus fragiles ni toutes les moyennes et grosses entreprises de Guyane. Par ailleurs, les données présentées ici sont brutes, c'est-à-dire non pondérées par les effectifs ou par le chiffre d'affaires des entreprises répondantes.

### 3. Le plan d'urgence pour la Guyane

---

Le Plan d'urgence pour la Guyane (PUG) décidé par le gouvernement comporte des engagements répondant à 75 % des demandes exprimées par le Collectif « Pou Lagwiyann dékolé ». Préparée par la réunion des ministres du 4 avril, la mise en œuvre de ce plan a été actée lors du Conseil des ministres du 5 avril 2017. Face à l'urgence de la situation, l'État s'engage sur un plan de 1,085 milliard d'euros, au travers notamment de la relance de la commande publique dans les secteurs de l'éducation (construction de collèges et lycées), des équipements et aménagements routiers, de la santé et du social. Les accords thématiques (économie, BTP, transport, logement, etc.) assureront sur le moyen terme un certain volume d'activité aux entreprises guyanaises.

À plus court terme, l'accord thématique sur l'économie prévoit notamment : un moratoire des dettes sociales ; un étalement du paiement de la dette du Régime social des indépendants (RSI) ; la mise en place d'un fonds de 3 M€ dédié à la reconstitution de la trésorerie des entreprises sous la forme de prêts d'honneur ; et le triplement des aides aux entreprises pour les contrats en alternance et d'apprentissage en faveur des jeunes Guyanais. Courant 2018, plusieurs comités de suivi des engagements entre l'État, les socioprofessionnels et les élus locaux se sont tenus afin de mettre en œuvre le Plan, les mesures thématiques, et de lever les difficultés.

À septembre 2018, 83 % des engagements pris dans le Plan d'urgence étaient réalisés, et 17 % en cours de réalisation. 38 % des mesures sectorielles ont été réalisées, contre 60 % engagées et 2 % à l'étude. Les mesures non réalisées ou encore à l'étude en 2018 concernent principalement les projets d'infrastructures. En effet, identifier puis acquérir un terrain, réaliser les études de faisabilité et d'impact, puis mener les appels d'offres sont autant d'étapes indispensables et préalables au démarrage effectif des travaux.

#### 3.1 MESURES CONCERNANT LA SECURITE ET LA JUSTICE

Les mesures suivantes ont été réalisées : la création d'un état-major de sécurité (placé sous l'autorité du préfet), le renforcement des équipes de gendarmes mobiles et des réservistes, la mise en place de barrages mobiles sur les routes nationales 1 et 2, l'entrée de la Zone de sécurité prioritaire de Saint Laurent-du-Maroni dans sa phase opérationnelle ; l'installation d'un échographe à l'aéroport Félix-Eboué pour lutter contre les trafics de stupéfiants.

La mobilisation du réseau diplomatique français pour relancer la coopération avec les pays voisins en matière de sécurité et de justice est réalisé et continue d'être mise en œuvre. Pour la création d'une cité judiciaire à Cayenne, les terrains ont été acquis fin décembre, et les terrains ont été identifiés pour les constructions d'un Tribunal de Grande Instance et d'un établissement pénitentiaire à Saint-Laurent-du-Maroni.

#### 3.2 LA SANTE ET LE SOCIAL

Toutes les mesures ont été réalisées, à savoir : l'abandon du projet de cession du Centre médicochirurgical de Kourou et transformation en établissement public hospitalier, la délégation de 60 M€ au centre hospitalier de Cayenne (20 M€ pour payer ses fournisseurs et 40 M€ pour se

moderniser), l'attribution de 25 M€ au Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais pour renforcer son budget d'investissement, et la mise en place d'un plan exceptionnel de 5 M€ pour les politiques du handicap.

### 3.3 L'ÉDUCATION

Seul le lycée de Saint Laurent IV a demandé des crédits PUG dans le cadre de l'accompagnement de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) pour la construction des collèges et des lycées par des investissements de 50 M€ par an pendant 5 ans. L'engagement de 15 M€ par an sur 10 ans de dotation aux communes pour construire des écoles a été réalisé pour 2017 et 2018 et est en cours pour 2019. Enfin, le doublement du nombre d'intervenants en langue maternelle dans les écoles a été réalisé dès la rentrée 2017.

### 3.4 L'ÉQUIPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT

Pour le doublement du pont du Larivot dès 2019, les 100 M€ prévus ont été intégrés dans le volet routier du CPER 2015 - 2020. Pour le doublement de la RN1 entre Cayenne et Macouria et de la RN2 entre Cayenne et Matoury (pour 100 M€) : les études et les travaux doivent commencer avant 2020 pour la RN1, alors que pour la RN2, 2021-2022 semble plus probable. Pour la lancement des études d'une deuxième tranche du doublement de la RN1 (pour 100 M€), l'étude est en cours, et le démarrage des travaux est prévu pour 2019.

### 3.5 L'ÉCONOMIE

Le versement d'une avance de trésorerie de 4,5 M€ à la CTG pour régler les transporteurs, le versement par l'Agence des Services de Paiement de 3,5 M€ d'aides pour les pêcheurs et 5,5 M€ pour les agriculteurs, l'envoi d'une mission d'expertise pour accélérer les dossiers d'aides et soutenir les services de la CTG, et la saisine de la Commission européenne pour la mise sous le Règlement général d'exemption par catégorie du régime d'aides à la filière bois ont été réalisés. Le lancement dès 2017 des travaux d'élaboration d'un pacte fiscal et social pour favoriser le redémarrage de l'économie est en cours.

### 3.6 LE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

La transformation en subvention exceptionnelle d'équilibre du prêt de 53 M€ de l'AFD et la Caisse des dépôts et consignations, et l'augmentation par le Gouvernement de la part de la CTG dans le fonds de compensation du RSA à hauteur de 50 M€ en 2017 et son maintien à un niveau équivalent en 2018 et 2019 à 150 M€ ont été réalisés.

### 3.7 LE FONCIER

Dans le cadre de la cession gratuite de l'État à la CTG et aux communes de Guyane 250 000 hectares, des modifications législatives et réglementaires sont à mener, les terrains ont été identifiés et la SAFER<sup>51</sup> est en cours de mise en place.

## 4. Les accords thématiques

---

### 4.1 L'AGRICULTURE

Les aides européennes aux agriculteurs ont été payées, les procédures notamment pour les jeunes agriculteurs ont été simplifiées, les produits financiers de la BPI sont accessibles aux professionnels du monde agricole, l'abondement du fonds de préfinancement des subventions pour le secteur agricole géré par la BRED (ex-sofiag) a été réalisé, les cessions foncières à titre onéreux en zone agricole ont été arrêtées, les intérêts payés par les agriculteurs pendant la durée du préfinancement ont été compensés par un dispositif de type fonds d'allègement des charges, la modification du programme de développement rural en vue de favoriser l'accès aux aides a été soutenue, et la SAFER recevant 20 000 hectares de foncier à son capital sera mise en place au T1 2019 avec la création d'un groupement d'intérêt public de préfiguration. L'abondement exceptionnel du budget de la chambre d'agriculture pour quatre ans afin de renforcer ses capacités d'expertise est en cours.

### 4.2 LA FILIERE BOIS

Sont en cours de réalisation ou de discussion : la compensation du manque à gagner pour l'Office national des forêts lié à la baisse de l'aide sur les dessertes forestières et au gel des prix prévu, l'État soutient la filière en adéquation avec la stratégie du développement à 10 ans, et la médiation pour appuyer les sociétés porteuses des projets biomasses en Guyane lors des négociations avec la Commission de Régulation de l'Énergie est établie. L'intégration de la filière aux secteurs renforcés LODEOM sur 100 % des charges patronales est en cours de discussion.

### 4.3 L'ECONOMIE

La mise en place d'un fonds de 3 millions d'euros dédié à la reconstitution de la trésorerie des entreprises via des prêts d'honneur, a été réalisée par le plan CO.RAIL II. Les versements d'une avance de trésorerie de 4,5 millions € à la CTG pour régler les transporteurs, de 3,5 M€ d'aides pour les pêcheurs et 5,5 M€ pour les agriculteurs par l'Agence des Services de Paiement ont été réalisés.

L'envoi d'une mission d'expertise pour accélérer les dossiers d'aides et soutenir les services de la CTG, et la saisine de la Commission européenne pour la mise sous le Règlement général

---

51 Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural.



d'exemption par catégorie du régime d'aides à la filière bois, le moratoire des dettes sociales, et l'étalement du paiement de la dette du Régime Social des Indépendants, ont été réalisés. La commission de révision des listes de produits bénéficiant des différents d'octroi de mer est en cours de création. Les travaux d'élaboration d'un pacte fiscal et social pour favoriser le redémarrage de l'économie sont en cours par la réforme des aides économiques (LF et LFSS 2019). Le triplement des aides aux entreprises pour les contrats en alternance et d'apprentissage en faveur des jeunes est en cours de réalisation.

#### 4.4 LA PECHE

La mise en place d'un fonds de redémarrage de l'activité (2 M€ dans le fonds de préfinancement), et l'adaptation et le renforcement des outils spécialisés de financement, notamment des garanties bancaires, au sein du pacte fiscal sont en cours. Les moratoires de dettes fiscales et sociales avec des mesures concrètes envisagées dans un partenariat avec la BPI et la CMAF sont réalisés localement. La mise en place de nouveaux moyens pour la lutte contre la pêche illégale sont en cours de mise en place.

#### 4.5 LE BTP

Les moratoires sur les charges fiscales et sociales tant que les délais de paiement ne sont pas conformes au décret de 2013, les réunions mensuelles pour veiller à la mise en œuvre rapide de l'Opération d'Intérêt National, ainsi que le versement de l'avance forfaitaire d'au moins 30 % pour les chantiers isolés de commande publique sont en cours de réalisation. La plateforme permettant la mise en œuvre d'un modèle unique de traitement des situations pour simplifier et améliorer les délais entre en phase opérationnelle en 2019. Enfin, un pourcentage de la ligne budgétaire unique a été réservé aux projets sur le Maroni.

#### 4.6 LES TRANSPORTS

Les mesures suivantes ont été réalisées : l'installation de zones de repos le long des RN1 et RN2, la résorption du stock de créances des collectivités avec un soutien de l'État, et le versement des indemnités 2015-2016 dues aux membres des jurys du Brevet. La création de la nouvelle formation « grand routier » est en cours de finalisation.

#### 4.7 LES MINES

Les mesures suivantes sont en cours de réalisation ou de discussion : la validation de certains seuils prévus dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, pour être adaptés à la réalité guyanaise, l'aide financière pour la création de l'école technique des mines, et la mise à disposition d'un fonctionnaire cadre A pour l'accompagnement et l'animation du comité stratégique. Trois agents supplémentaires au service Mines de la DEAL ont été déployés.

#### 4.8 LE LOGEMENT

Les assises de l'Aménagement et de la Construction Durable par les services de l'État ont été organisées, et les élus ont été formés aux enjeux d'urbanisme et de planification. L'adaptation des outils économiques d'aides financières notamment pour la classe moyenne est en cours de réalisation, comme la valorisation des savoir-faire traditionnels dans la construction et développer les filières locales et l'économie circulaire.

#### 4.9 LA PETITE ENFANCE

Sont en cours de finalisation : l'organisation d'une étude de financement des investissements et du fonctionnement des structures d'accueil et la création de places d'accueil, et d'un plan de recrutements de personnels qualifiés ainsi que la mise en place d'un réseau d'accueil de la petite enfance de qualité. L'engagement d'un effort financier et en ingénierie, conjoint avec la CTG est en cours de discussion.

#### 4.10 LE TOURISME

La mise en place de mesures dérogatoires pour les croisiéristes quant à l'entrée sur le territoire, la suppression de la taxe surcharge carburant, et l'enclenchement des démarches pour la création d'un lycée hôtelier de plein exercice sont en cours de discussion. Atout France a mis en œuvre un plan de communication exceptionnel pour renforcer l'attractivité et le rayonnement de la Guyane.

#### 4.11 JUSTICE-SECURITE

Le démarrage travaux pour la construction d'un commissariat à Cayenne est prévu en octobre 2019. Les contrôles fluviaux permanents ont été mis en place comme la commission frontalière de sécurité, en coordonnant les opérations de police sur les frontières.

#### 4.12 POPULATIONS AMERINDIENNES ET BUSHINGES

Pour la rétrocession de 400 000 hectares de terres, la cartographie a été réalisée, et la négociation entre l'État, les collectivités et la communauté amérindienne doit être menée. La SAFER est en cours de création et le 11 février 2018, le Grand Conseil Coutumier a été créé permettant ainsi la participation des représentants des populations amérindiennes à la Commission départementale des Mines. L'introduction de l'histoire des communautés amérindiennes et Bushinenge dans le projet académique pour la Guyane est en cours de réalisation.

#### 4.13 ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le dossier de revalorisation du tarif pour la centrale Biomasse de Kourou a été instruit, les des projets Voltalia et Albioma sont en cours d'examen par la Commission de Régulation de l'Énergie, et les deux projets hydroélectriques de Maripasoula et de la Belle-Etoile sont suivis.

## 5. Le Plan de convergence de la Guyane

---

À plus long terme, le Plan de Convergence et de transformation de la Guyane permettra d'inscrire une stratégie de codéveloppement économique et social à horizon de 10 à 20 ans, coconstruite avec l'État, la CTG, les communautés de communes (CACL, CCDS, CCOG, CCEG) et l'ensemble des acteurs guyanais : acteurs socio-économiques, organisations associatives et syndicales.

Ces politiques créeront ainsi les conditions d'un développement durable, accéléreront les efforts en matière d'équipements et d'infrastructures, favoriseront l'inclusion dans l'espace régional, compenseront les handicaps structurels, valoriseront les ressources et les atouts, assureront l'accès de tous à l'éducation, à la formation, à l'emploi, au logement, aux soins, à la culture et aux loisirs, et permettront de renforcer l'égalité hommes/femmes et la lutte contre les discriminations.



## CHAPITRE III

### Les secteurs d'activité

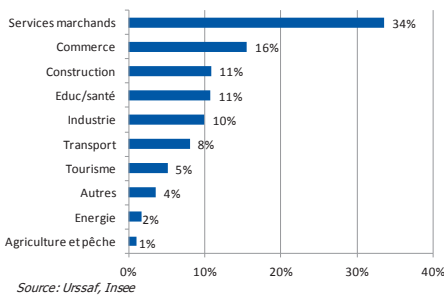
# Section 1

## Aperçu général

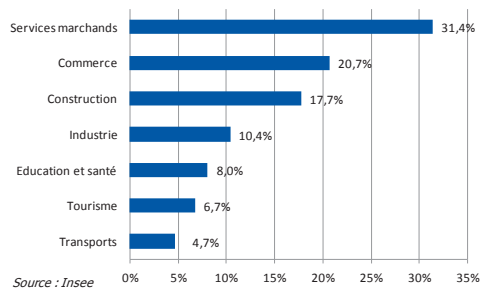
79,3 % de la valeur ajoutée de l'économie guyanaise est générée par le secteur tertiaire, contre 16,5 % pour le secondaire et 4,2 % pour le primaire<sup>52</sup>. Les services non marchands contribuent pour 35,5 %, suivis des services marchands pour 43,8 %. Le commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration représentent 16,0 % de la valeur ajoutée alors que l'industrie participe à hauteur 9,2 % et la construction à hauteur de 7,3 %.

L'année 2018, se traduit par une hausse du nombre d'établissements. L'Insee en dénombre 15 042 en Guyane, dont 71 % exerçant dans le tertiaire, contre 14 677 en 2017. En 2018, les créations profitent essentiellement au secteur des services marchands (838 nouvelles entreprises), au commerce (339) et à la construction (320). Ces nouvelles immatriculations ont été plus dynamiques qu'en 2016 (1 713) et qu'en 2017 (1 347) et permettent de compenser les 1 448 radiations d'entreprises (dont 81 défaillances<sup>53</sup>).

Répartition des effectifs par secteur en 2018



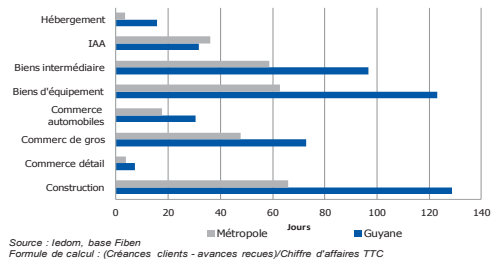
Répartition des établissements par secteur en 2018



Selon l'Urssaf, le secteur marchand emploie 32 994 emplois salariés en 2018 (+5,3 %, CVS). 48 % des salariés travaillent dans les services, 16 % dans le commerce, 13 % dans l'industrie et 11 % dans la construction.

En 2017, les délais de paiement médians auxquels font face les entreprises sont en moyenne supérieurs de 70 % (contre 75 % en 2016) à ceux de métropole, engendrant mécaniquement un besoin en fonds de roulement plus important. Les délais de règlements des commandes publiques expliquent une partie de ce décalage.

Comparaison des délais médians de règlements clients en 2017



52 Derniers comptes économiques définitifs disponibles (2015) — source Insee.

53 Une entreprise est en situation de défaillance à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte. Elle intervient lorsqu'une entreprise est en cessation de paiement.

## Section 2

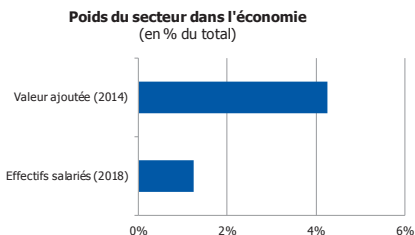
# L'agriculture, l'élevage et la pêche

Les terres agricoles sont détenues à 90% par l'État. La progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) et de la production agricole sont des enjeux clefs pour la Guyane au regard du faible taux de couverture du secteur agricole (3,8 % en 2018). La filière pêche demeure fragile, elle est insuffisamment structurée, sa flotte est mal équipée, ses équipages insuffisamment formés, et la Guyane manque d'infrastructures de débarquement appropriées. En outre, les prix bas du poisson et la pêche informelle et illégale fragilisent énormément le secteur, malgré les efforts répétés de l'État pour lutter contre la pêche illégale.

## 1. Aperçu structurel

L'agriculture, la sylviculture et la pêche représentent 4 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2014. Selon l'Insee, les effectifs salariés de ce secteur représentaient 1 % de l'effectif total salarié en fin 2018.

En 2018, le taux de couverture du secteur agricole<sup>1</sup> a été de 3,8 %, en recul de 8,4 points depuis 2000, et en légère progression de +0,8 point depuis 2016.



Sources : Insee, Urssaf

## 2. L'agriculture et l'élevage

### 2.1 LA PRODUCTION AGRICOLE

#### Les structures de production du secteur

Le nombre d'exploitations agricoles en Guyane est en croissance depuis les années 1990. En 2018, il y avait près de 6 500 exploitations agricoles, contre 5 985 en 2010, et 4 463 en 1989. Le secteur agricole guyanais se structure autour de **trois pôles** : (i) les **exploitations traditionnelles**, localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock (pratique de l'abattis-brûlis<sup>54</sup> par plus de 80 % des exploitants et une production majoritairement vivrière), (ii) **l'élevage de bovins**, délimité par la savane littorale, et (iii) les **exploitations maraîchères** de Cacao et Javouhey.

<sup>54</sup> Espaces forestiers abattus puis mis en culture après brûlis pour 2 à 3 ans, qui seront ensuite restitués à la forêt au profit d'autres zones à déboiser.

## La progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) : un enjeu pour la Guyane

La majorité des titres fonciers agricoles sont détenus par l'État dont les loyers annuels sont fixés par arrêté préfectoral<sup>55</sup>. Ainsi, l'État détenant **90 % des terres**, la progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) par le secteur privé est un enjeu clef pour la Guyane, au regard du faible taux de couverture de son secteur agricole<sup>56</sup> (3,8 % en 2018). **Depuis 2000, l'État a attribué 27 119 ha de massif forestier dont 40 % dédié à la petite agriculture.** Les coûts de défrichage et d'aménagement des parcelles représentent néanmoins un obstacle d'envergure.

### Surface agricole utilisée en hectares

Catégories	2000		2016		2017		2018 ***		
	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%	
Terres arables	13 005	56,1%	13 073	56,4%	13 134	56,6%	13 300	57,3%	
Cultures fruitières permanentes	3 180	13,7%	5 400	23,3%	5 500	23,7%	5 600	24,1%	
Herbage/élevage (STH*)	6 940	29,9%	13 500	58,2%	13 700	59,1%	14 000	60,4%	
<b>Surface agricole utilisée**</b>	<b>23 195</b>	<b>0,28%</b>	<b>32 163</b>	<b>0,39%</b>	<b>32 524</b>	<b>0,39%</b>	<b>32 900</b>	<b>0,39%</b>	
<b>Surface Totale</b>	<b>8 353 400</b>								

\*Surface toujours en herbe

\*\* En % de la surface totale

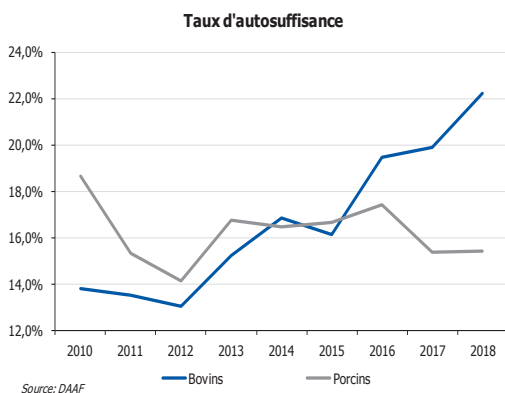
\*\*\* Provisoire

Source : DAAF

D'après l'Insee (2016), ces coûts oscillent entre 2 k€ et 3 k€ par ha et le désenclavement des concessions entre 150 k€ et 300 k€ par kilomètre de piste créé. Ainsi, des 27 119 ha attribués par l'État depuis 2000, seuls 40 % sont effectivement valorisables.

## 2.2 LA PRODUCTION DE VIANDE

En 2018, les abattages de bovins progressent de 3,9 % et ceux des porcins de 15 %. Sur l'année, les importations de viande bovine se réduisent de 9,8 % (contre +7,5 % en 2017), alors que la viande porcine est plus importée de 14,5 % (contre +14 % en 2017). Dans un contexte de progression rapide de la population, **la production de viande issue de l'élevage guyanais n'est pas en mesure de couvrir les besoins de la population locale.** Le taux d'autosuffisance<sup>57</sup> s'établit à 22,2 % pour la viande bovine et 15,4 % pour la viande porcine. Tout comme les autres filières du secteur primaire guyanais, la filière animale doit poursuivre sa structuration.



55 Insee Conjoncture Guyane n° 2 — juin 2016, p. 20-21.

56 Comprend la sylviculture et la pêche.

57 Ratio entre les abattages contrôlés et la somme des abattages contrôlés plus les importations issues du commerce extérieur de même nature.

Or, le développement des cheptels fait face aux contraintes structurelles que représentent, d'une part la faible couverture de savane sur le territoire et, d'autre part, l'accès au foncier. En outre, des infrastructures d'élimination des déchets d'abattage doivent être développées. En 2018, la région dispose de 2 abattoirs, l'un à Rémire doté d'un potentiel maximum de 1 200 tonnes par an, l'autre à Mana qui forme, avec l'atelier de transformation des productions végétales, le pôle agroalimentaire de l'Ouest. Toutefois, il n'y a pas en Guyane de service public d'équarrissage. La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) propose ainsi le développement des aires de nourrissage de la faune sauvage, en accord avec la réglementation en vigueur, afin de pallier le déficit d'infrastructure.

### Les aides publiques

La Guyane bénéficie d'un éventail d'aides publiques nationales (via l'Odeadom) et européennes (via la Politique agricole commune) qui visent à promouvoir la structuration de la filière. Ces aides s'articulent autour du **Programme de développement rural de la Guyane (2014-2020)** doté de 112 M€ de fonds européens (FEADER) que complète une enveloppe de 68 M€ de crédits nationaux et régionaux. En outre, le secteur bénéficie également du soutien public via le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) France** gérée par l'Odeadom et dont le montant s'élevait à environ 8,9 M€ en 2017 (+8,5 % par rapport à 2016), soit près de 2,6 % des fonds destinés à l'ensemble des DROM sur l'année (317,6 M€). **La capacité du territoire à assurer l'approvisionnement de l'alimentation animale est au cœur des discussions concernant l'aménagement du Régime spécifique d'approvisionnement (RSA).**

## 3. La pêche

---

### 3.1 STRUCTURE DE LA FILIÈRE PÊCHE

Avec une Zone Economique Exclusive (ZEE) de 121 746 km<sup>58</sup>, la Guyane bénéficie d'une ressource halieutique abondante et de grande qualité. Cette ZEE fait partie intégrante de l'«Europe bleue», la politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne. **L'activité de la pêche en Guyane se concentre sur trois espèces : la crevette** (ressource en déclin depuis les années 90), **le vivaneau** (une ressource pleinement exploitée) et **le poisson blanc côtier** (ressource ayant un potentiel de développement).

En 2018, la Guyane compte sous licence treize navires-crevettiers, 45 ligneurs vénézuéliens<sup>59</sup> pour la pêche au vivaneau, et 110 navires de pêche côtière exploitant du poisson blanc. **La filière pêche génère 800 emplois directs et près de 2400 emplois indirects<sup>60</sup>.**

---

58 Source : <https://limitesmaritimes.gouv.fr/ressources/tableau-des-superficies>.

59 L'Union européenne accorde au Vénézuéla 45 licences permettant l'exploitation du vivaneau dans la ZEE française au large de la Guyane. Cette licence impose aux ligneurs de débarquer 75 % de leur capture sur le sol guyanais.

60 Plan de compensation des surcoûts des filières Pêches et Aquacoles De Guyane 2014/2020.

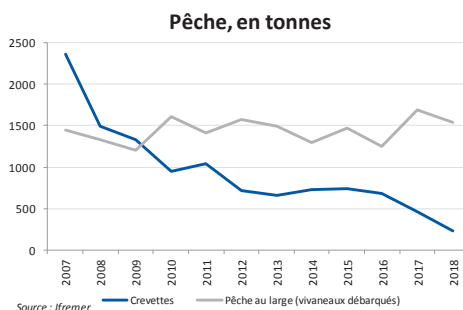


Selon la Direction de la mer de Guyane, 420 à 450 marins occupent environ 350 postes de travail embarqués. En 2018, les exportations de produits de la mer représentent 0,25 % du total des exportations en valeur. Elles sont en hausse de 22 %, après s'être contractées de 18 % en 2017. Les exportations sont à 76 % à destination des Antilles françaises.

### 3.2 LES ENJEUX DE LA FILIÈRE PÊCHE

#### Une filière pêche sous-dimensionnée et fragile

En comparaison avec les pays voisins, la production de la pêche guyanaise est faible : environ 5 200 tonnes de produits de la mer par an, contre près de 10 fois plus au Suriname et au Guyana - à dire d'expert. La Guyane importe plus de produits de la mer qu'elle n'en exporte. Le ratio de couverture de 8,8 % en 2018 est faible au vu du potentiel halieutique de la région. Il s'élevait à 12 % en 2010 et évoluait autour de 35 % en moyenne entre 1998 et 2002.



Les **enjeux de** la filière pêche en Guyane sont nombreux. L'un d'eux est la **structuration de la filière**. Cette structuration doit se réaliser en garantissant l'intégrité de l'écosystème et la viabilité économique, tout en considérant le bien-être social des différents acteurs de la filière. Augmenter la production nécessiterait la formation des marins (français et étrangers) et des armateurs, mais aussi le **développement d'infrastructures adaptées** telles que des débarcadères, des outils de conditionnement respectant les normes UE (production de glace notamment), et des sites de carénage (la vétusté des moyens de production du secteur est exacerbée par le fait que certains bateaux ne sont plus éligibles auprès des assureurs).

En 2018, la Direction de la Mer s'est attachée à améliorer la formation. Elle a mis fin aux dérogations accordées aux marins concernant l'absence de diplômes pour l'obtention des licences. La session de validation d'acquis d'expérience (VAE) organisée en janvier a permis la certification de 63 capitaines sur les 129 inscrits, ce qui a abouti au blocage d'une partie de la flotte guyanaise. Faute de capitaines diplômés, entre 15 et 60 navires seraient actuellement immobilisés. La Direction de la Mer a annoncé qu'une autre session de VAE sera organisée en 2019, précédée cette fois de modules de formation qui permettront aux marins.

La flottille guyanaise est à la fois ancienne (40 à 50 ans pour certains navires) et soumise au climat difficile de la région. En 2018, un crevettier a sombré au large. En outre, la modernisation de la flotte pourrait permettre le développement de la pêche en haute mer, jusque là inexploitée en Guyane.

Par ailleurs, les **prix d'achat du poisson aux producteurs sont anormalement bas** (2,5 € par kilogramme en Guyane contre 4,5 € par kilogrammes au Suriname et Guyana – à dire d'expert) ce qui entrave la rentabilité des entreprises de la filière et ne leur permet pas d'assurer les investissements nécessaires au renouvellement et à la modernisation des navires. Il en résulte une faible attractivité pour les jeunes, un problème accentué par la faiblesse de l'offre de formation aux métiers de la pêche sur le territoire : seul un établissement privé à Kourou propose une formation agréée.

Les pêcheurs font également face à l'invasion récurrente des sargasses. Ces algues envahissent les côtes guyanaises, abîment les filets de pêche et réduisent les rendements. Cette situation n'a pas été reconnue comme catastrophe naturelle alors que cela avait été demandé par la mairie de Cayenne.

### Activités de la pêche crevettière

	2004	2011	2018	Var 2018/2004
Nombre de licences attribuées	63	22	13	-79%
Nombre de licences attribuables	63			-100,0%
Nombre moyen de navires en activité/mois	53	13	7	-87%
Prises de crevettes sous TAC* (tonnes)	3 325	1 037	227	-93%
Prises de crevettes hors TAC* (tonnes)	39	20	15	-62%
Nombre de prises moyennes par bateau	63	81	35	-46%
Nombre moyen de jours de mer/bateau	263	243	104	-60%
Rendement moyen par jour de mer (kg)	267	323	177	-34%
<b>Prises totales (tonnes)</b>	<b>3 364</b>	<b>1 057</b>	<b>242</b>	<b>-93%</b>

Source : Ifremer, Direction de la mer

\* TAC : Total Admissible Capturable, concerne les crevettes de plateau.

Le rendement moyen par jour de mer (-34 %), le nombre de tonnes pêchées (-93 %) et le nombre de navires crevettiers (-79 %) ont tous baissés depuis 2004 dans des proportions importantes. Les pêcheurs déplorent la vétusté des bateaux et des infrastructures, alors que les travaux de l'Ifremer identifient l'effet du réchauffement climatique sur les stocks de crevettes : la température de l'eau à la surface ayant augmenté de près d'un degré Celsius sur les trente dernières années<sup>61</sup>.

### Commerce informel et illégal : un fléau pour la Guyane

Depuis plusieurs années la Guyane est en proie au **développement du commerce informel de vessies natatoires<sup>62</sup> à destination du marché asiatique**. Cet organe serait vendu jusqu'à 50 fois plus cher au kilo que le prix du poisson, de 100 à 180 € le kilogramme. En parallèle, **la filière reste également très exposée au problème de la pêche illégale, non déclarée, non réglementée**, en provenance de navires surinamais, brésiliens et guyaniens. Une étude de l'Ifremer de 2012 estime que 60 % des bateaux de pêche sont illégaux en Guyane, et que

61 Ifremer – « Etude sur la température de surface de la mer des eaux guyanaises dans le contexte DCE » - Mai 2015.

62 Organe rempli de gaz permettant au poisson de contrôler sa flottabilité, et de rester à la profondeur souhaitée.

le volume produit de la **pêche illégale serait de 2,5 à 3 fois supérieur à celui de la pêche légale** (environ 5 240 tonnes en 2015). Selon la Direction de la Mer, en 2018 la pêche illégale aurait diminué de 20 % par rapport à 2017, grâce au renforcement des contrôles de l'armée et de la gendarmerie. Au marché légal et déclaré de la pêche, s'ajoute le volume de la pêche informelle débarqué (estimé à 1 900 tonnes en 2018<sup>63</sup>). Ce dernier point entrave considérablement le développement économique de la filière halieutique professionnelle guyanaise. Les acteurs de la pêche soulignent davantage le manque d'accompagnement des pêcheurs dans la régularisation de leur activité qu'une volonté délibérée de contourner la réglementation.

Afin d'endiguer ces pratiques, les forces armées en Guyane (FAG) ainsi que la Direction de la mer, les douanes, et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) travaillent de concert. En 2018, les moyens maritimes des FAG, constitués de deux patrouilleurs, deux vedettes et d'une embarcation remonte filets ont cumulé 388 jours en mer. Ces navires ont reçu un appui aérien cumulant 157 heures de vol. Ce dispositif a permis d'appréhender 58 embarcations illégales de pêcheurs et de saisir 190 km de filets, 40 tonnes de poissons et 342 kilos de vessies natatoires.<sup>64</sup>

### 3.5 LES AIDES PUBLIQUES

Le Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. En août 2016, la Collectivité territoriale de Guyane et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, ont signé une convention de délégation en vertu de laquelle la CTG gère une partie des mesures du FEAMP.

Ainsi, d'ici à 2020, la CTG mettra en œuvre 7,2 M€ de fonds européens, permettant d'accompagner 12 M€ d'investissements en faveur des secteurs pêches et aquacoles. Sur ces crédits viendront s'additionner 2,3 M€ d'aides publiques de l'État, du CNES et de la collectivité. En outre, le FEAMP prévoit un « Plan de compensation des surcoûts des filières Pêche et Aquacole » (PCS), qui estime le besoin de compensation des surcoûts d'exploitation à 45 M€ (soit 53 % de l'enveloppe globale allouée pour les 6 RUP).

Le versement des ces aides publiques fait face à des difficultés. La législation impose la tenue d'un journal de pêche électronique aux navires de plus de 12 mètres. Tous les navires ne respectant pas cette obligation déclarative ne sont plus éligibles au FEAMP et au PCS. Ces difficultés, combinées à celles décrites concernant l'obtention des licences, conduisent à une baisse du nombre de dossiers PCS déposés en 2018 : 27 ont été déposés, contre 54 en 2017.

---

63 Source : direction de la mer.

64 Source : <https://www.defense.gouv.fr/operations/actualites2/fag-bilan-2018-des-operations-de-police-des-peches-en-guyane>

## Section 3

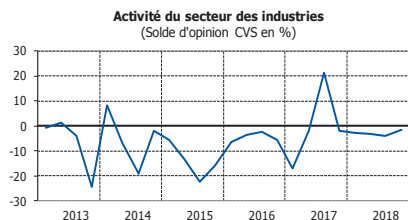
# L'industrie et l'artisanat

## 1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise

Le secteur industriel guyanais s'organise autour de plusieurs activités : agroalimentaire, manufacturière, extractive, production et distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

Selon l'Insee le secteur représente 11 % de la valeur ajoutée en Guyane contre 14 % pour la France hors DOM. En 2018, 1 562 établissements sont actifs dans le secteur industriel, soit 10 % des établissements guyanais (5 % en France hors DOM). 13 % des salariés guyanais (4 343 personnes) travaillent dans le secteur (16,24 % en France ). De plus, en affichant un salaire brut moyen de 37 700 € le secteur industriel est comparativement plus rémunérateur que les autres secteurs, dont la rémunération brute moyenne s'établit à 33 100 €.

## 2. L'activité du secteur



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

En 2018, le secteur industriel a retrouvé une certaine stabilité. Le climat des affaires est proche de sa moyenne de long terme, après une année 2017 marquée par un pic au 3<sup>ème</sup> trimestre. Les importations industrielles de biens intermédiaires sont stables (- 0,5%), après une croissance de 16,7 % l'an dernier.

En 2017, dans l'industrie des biens intermédiaires<sup>65</sup>, 50 % des entreprises génèrent une valeur ajoutée comprise entre 371 000 € et 1 330 000 €.

Fortement dépendante de la commande publique, l'industrie guyanaise enregistre des délais de paiement plus long que la France hors Dom. Ainsi, 50 % des entreprises de l'industrie des biens intermédiaires sont payés entre 51 et 161 jours (entre 41 à 76 jours en France hors Dom).

Concernant le financement, le secteur industriel représente 5 % (103,8 millions d'euros) des encours bancaires en Guyane. Sur un an l'encours est en progression (+34,8 %), traduisant la reprise du secteur après le recul de l'an dernier (-8,8 %).

65 Selon les données Fiben de l'IEDOM.

### 3. Le secteur minier

---

#### Un secteur à fort potentiel

Selon le schéma départemental d'orientation minière (SDOM), la Guyane se décompose en **quatre zones** dans lesquelles les possibilités de prospection et d'exploitation minière sont définies dans le code minier<sup>66</sup>. Ces zones prennent en compte la **nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles**. Mais **aussi l'intérêt économique des exploitations minières pour la Guyane et la valorisation durable de ces ressources**. En 2018, le gouvernement a annoncé une réforme importante à venir du code minier. Cette réforme sera présentée au Parlement à la fin de l'année 2019, et aura pour objectif la valorisation des ressources du sol guyanais.

La Guyane possède un vaste potentiel minier qui s'étend au-delà de la filière aurifère. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) évoque notamment des réserves de plomb, zinc, cuivre, bauxite, diamant, nickel, platine, et uranium. Ces gisements sont encore mal identifiés, et n'ont pratiquement pas été exploités à ce jour. Les travaux du BRGM, ainsi que ceux de la Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane (FEDOMG), ont permis d'identifier **plusieurs secteurs géographiques à fort potentiel**. Ces zones sont situées non loin du fleuve Maroni et de la Mana (ouest), à Saint-Élie, dans une zone située entre l'Approuague et l'Oyapock (est), dans le centre autour de Saül, et à Camp Caïman. L'activité minière est désormais interdite sur 45 % du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (contre 29 % avant la mise en place du Schéma départemental d'orientation minière élaboré par les services de l'État).

Les zones intégralement protégées concernent la zone cœur du Parc Amazonien de Guyane, la réserve de Kaw, les zones de vie, les points de captage d'eau potable et les bassins de certains fleuves.

Le secteur se structure en ayant pour ambition de créer une « Chambre des mines » qui regrouperait l'ensemble des compétences et des outils. Ce dossier a été présenté dans le cadre des Assises de l'outremer, avec l'objectif de mutualiser les moyens et de financer de façon pérenne le développement de cette filière. La FEDOMG, fédération de tous les opérateurs miniers (de l'artisan à la multinationale), anime la filière. Elle est l'interlocutrice unique des instances régionales, nationales et des acteurs économiques lorsqu'il s'agit du développement minier en Guyane. À ce titre, la FEDOMG a créé deux outils lui permettant de répondre aux besoins de la filière : (i) le PTMG (Pôle technique minier de Guyane) composé de 3 ingénieurs dédiés à l'accompagnement des artisans et TPE de la mine, et dont la charge a dû être confiée à la CTG en l'absence de financement, et (ii) la grappe d'entreprises ORKidé, qui doit valoriser la filière aurifère et développer la formation aux métiers de l'or.

---

66 Article L.621-1 du Code minier.

## La filière aurifère

Deux types de gisements sont exploités. L'or primaire ou or profond, enraciné dans les roches, représente une opportunité de développement industriel nécessitant de lourds investissements impliquant généralement l'activité de multinationales. L'or alluvionnaire, provenant de la destruction d'or primaire par érosion, est exploité par de petites structures de type PME. L'or est extrait selon deux méthodes. L'extraction par gravimétrie, qui permet la récupération de 25 % à 50 % de l'or contenu dans le minerai, et l'extraction par cyanuration, qui permet d'atteindre un taux d'extraction de 92,5 %.

**La filière aurifère représente 19,7 % des exportations en valeur de la Guyane et emploie 577 travailleurs déclarés fin 2018.**

### Production et exportations d'or

	2008	2014	2015	2016	2017	2018	Var 18/17
<b>Production</b> (en kg)	<b>1 941</b>	<b>1 680</b>	<b>1 374</b>	<b>1 321</b>	<b>1 486</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>
Exportations en volume (tonnes)	2,0	1,3	1,2	1,2	1,4	1,2	-13,8%
Exportations en valeur (milliers d'€)	35 739	39 337	37 566	42 284	48 139	39 867	-17,2%

Source : DEAL, Douanes

En Guyane et dans les DROM, la législation prévoit des autorisations d'exploitation (AEX) permettant une exploitation artisanale des filons alluvionnaires. L'AEX permet la réalisation de travaux et l'exploitation de l'or sur une surface maximum d'un kilomètre carré. Les titres miniers traditionnels sont les concessions minières et les permis d'exploitation (PEX). La recherche d'or est elle encadrée par l'attribution des permis exclusifs de recherche (PER).

Le nombre d'autorisations d'exploitations est en hausse depuis 2014, tout comme le nombre de permis de recherche. Le nombre de permis d'exploitation et des concessions est stable depuis 2008.

### Titres miniers valides au 31 décembre

	2008	2014	2017	2018
Autorisations d'exploitation (AEX)	64	54	85	90
Permis de recherche (PER)	17	7	14	19
Permis d'exploitations (PEX) et concessions	34	33	32	32

Source : DEAL

Par ailleurs, sous réserve d'obtention de toutes les autorisations, un projet d'exploitation minière d'envergure pourrait voir le jour dans les prochaines années dans l'Ouest guyanais. En 2017, dans son étude de faisabilité et d'impact, la Compagnie minière montagne d'or a estimé que le projet permettrait l'exploitation de 85 tonnes d'or sur 12 ans pour un investissement total de 782 M€. Selon ses promoteurs, ce projet permettrait de créer 3 780 emplois (directs, indirects et induits). La formation professionnelle aux métiers de la mine ainsi que la création d'une école technique des mines pourrait permettre de répondre aux besoins d'embauche de la filière. Le projet

Montagne d'Or présente d'importants enjeux, tant économiques (développement d'infrastructures, électrification, emploi, etc.) qu'environnementaux (protection de la faune et de la flore, risque de contamination des sols, etc.). Il a fait l'objet d'un large débat public en 2018.

Les controverses autour du projet sont nombreuses. Au cœur de celles-ci, l'évaluation des retombées économiques et de l'impact environnemental est un enjeu clé. Une décision gouvernementale quant à la réalisation ou non du projet est attendue pour le premier semestre 2019.

### Lutte contre l'orpaillage illégal

L'orpaillage illégal produirait entre 10 et 20 tonnes d'or par an en exploitant une main-d'œuvre clandestine comptant jusqu'à 10 000 personnes. **Les enjeux environnementaux et humains liés à l'orpaillage illégal sont nombreux.** En effet, au-delà des sujets de déforestation incontrôlée, de pollution massive des sols, des fleuves et rivières, le mercure utilisé pour amalgamer l'or est un polluant dangereux qui s'accumule dans les milieux naturels. Lorsqu'il intègre les milieux aquatiques, il est assimilé. La contamination mercurielle, à la fois d'origine naturelle et liée aux pratiques aurifères illégales, peut ainsi se concentrer le long des chaînes alimentaires aquatiques, atteignant des concentrations particulièrement importantes dans la chair des poissons carnivores. Il en découle une contamination des populations locales dont c'est la nourriture quotidienne.

**Plusieurs opérations<sup>67</sup> ont été lancées depuis 2002 pour tenter d'enrayer son expansion,** principalement dans les zones du Parc Amazonien de Guyane, avec pour objectif d'asphyxier les zones d'orpaillage illégal et de déstabiliser durablement l'économie souterraine. L'opération Harpie a été renforcée en 2018, avec 500 militaires quotidiennement déployés en forêt dès la fin du premier trimestre 2018. En octobre dernier, une compagnie de 140 parachutistes d'infanterie de la Marine a installé un poste opérationnel avancé temporaire dans le village amérindien de Twenké, dans la région de Maripasoula, permettant de renforcer la présence continue sur place. Ce renforcement de l'opération a permis d'augmenter les résultats : 765 sites d'orpaillage illégaux détruits, et 26 millions d'euros de saisies d'avoires criminels sur l'année (+81 % par rapport à 2017).

En outre, la réponse pénale s'est intensifiée ces dernières années. De nombreuses interpellations et reconduites à la frontière ont été menées, mais le combat contre les « garimpeiros<sup>68</sup> » et l'orpaillage illégal doivent se mener sur le long terme. Avec la volonté de structuration de la filière au Suriname, la régularisation des petits producteurs s'est accélérée et la pression fiscale s'est accrue dans ce pays, entraînant un déplacement de certains orpailleurs clandestins en Guyane.

---

67 « Anaconda » de 2002 à 2004 et « Toucan » de 2004 à 2008. Officiellement lancée en février 2008, Harpie est une opération de grande envergure, menée par les forces de gendarmerie et les forces armées en Guyane (FAG) ayant pour objectif de réduire durablement l'orpaillage illégal.

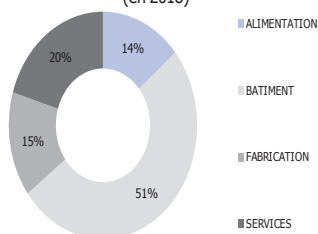
68 Les garimpeiros sont des chercheurs d'or ou de pierres précieuses au Brésil.

## 4. La prospection pétrolière

Tandis que Shell a retiré sa demande de permis de recherche en janvier 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a accordé en mars 2017 une prolongation du permis de recherche de l'entreprise Total pour une durée de 3 ans. Ces recherches se sont avérées infructueuses. Fin février 2019, Total a annoncé que ses forages n'avaient pas permis de découvrir des réserves d'hydrocarbure, ce qui a ainsi définitivement mis fin aux campagnes d'exploration pétrolière guyanaise. En effet, ce permis de recherche était le dernier à avoir été autorisé en France depuis la loi Hulot de décembre 2017, prévoyant un arrêt de la recherche et de l'exploitation sur le territoire français.

## 5. L'artisanat

Entreprises artisanales par secteur  
(en 2018)

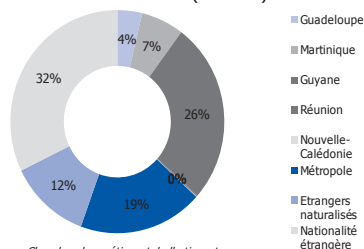


Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

L'artisanat représente 41 % du tissu entrepreneurial de la Guyane et se répartit entre quatre secteurs d'activité. En 2018, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dénombre 6 654 établissements artisanaux, soit une progression de 4,7 % sur un an. L'artisanat est en progression dans tous les secteurs, et en particulier dans l'alimentation (+6,3 %). Les dirigeants de ces entreprises sont français à 68 %, dont 26 % nés en Guyane. La part des entrepreneurs étrangers et nés à l'étranger s'élève à 44%, traduisant l'importance de la main d'œuvre des personnes issues de l'immigration dans les petits commerces, la restauration et le BTP.

Les dirigeants des entreprises artisanales sont des hommes à 80%, et sont âgés de plus de 45 ans à 57 %.<sup>69</sup>En 2018, 62 % des artisans n'avaient aucun diplôme. Or, le budget de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) pour la formation des artisans a été divisé par 5 entre 2017 et 2018 (de 170 000 à 33 500 euros) en raison de problèmes administratifs liés au transfert de la collecte des cotisations à l'Urssaf. Cette enveloppe annuelle permet de financer à hauteur de 80 % les formations des artisans. Par ailleurs, la CMA fait face à une dette d'1,33 million d'euros auprès de la Sécurité Sociale.

Origine des dirigeants d'entreprises artisanales  
(en 2018)



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

69 Données issues de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Guyane.



## Section 4

# Le spatial

### 2018 : ARIANESPACE CONFIRME SA PLACE DE LEADER SUR LE MARCHÉ COMMERCIAL

S'appuyant sur sa gamme de lanceurs (Ariane 5, Soyouz et Vega), Arianespace a procédé à onze lancements en 2018, stable par rapport à l'an dernier. La société a généré un chiffre d'affaires de 1,4 Md€, avec 21 satellites mis en orbite.

Les différents lanceurs permettent à l'entreprise de maintenir sa place de premier opérateur spatial mondial sur le marché des lancements commerciaux en orbite géostationnaire. Arianespace a conclu dix-huit nouveaux contrats en 2018, portant le carnet de commandes à 4,2 Mds €, soit 54 futurs lancements. L'opérateur européen capte ainsi plus de 60 % des lancements du marché commercial mondial.

## 1. L'organisation du secteur spatial

Le Centre spatial guyanais (CSG) est la base opérationnelle des lanceurs Ariane (lanceur lourd européen commercialisé depuis 1979), Soyouz (lanceur moyen russe actif depuis 2011) et Vega (lanceur léger européen produit depuis 2012). Il s'étend sur environ 700 km<sup>2</sup> et regroupe l'ensemble des infrastructures de lancement exploitées par Arianespace et ses partenaires (installations de production, de préparation, d'assemblage, etc.). **En Guyane, l'activité spatiale s'organise au travers de plusieurs acteurs.** L'Agence spatiale européenne (ESA) qui regroupe 20 États membres qui décident des stratégies futures et des politiques spatiales à promouvoir. Elle est la donneuse d'ordres pour les programmes de développement et s'appuie sur les agences nationales en support technique. Le Centre National d'Études Spatiales (CNES) qui est l'agence spatiale française. Le CNES est propriétaire foncier de l'ensemble du site du CSG. Il organise et coordonne les lancements ainsi que les mesures liées à la sauvegarde, à la protection des personnes et de l'environnement, et à la sûreté des installations.

Arianespace est une société anonyme qui commercialise et opère les lancements. Elle est anciennement détenue par le CNES et qui est désormais filiale de la société Airbus & Safran Launchers (ASL). Airbus Defence and Space est l'une des trois divisions d'Airbus Group et est maître d'œuvre de satellites de télécommunications et du lanceur Ariane 5 gérant l'intégralité de la chaîne logistique industrielle, de la production des équipements et des étages, à l'intégration complète du lanceur en Guyane. L'Union des Employeurs de la Base Spatiale (UEBS) regroupe les membres de la Communauté Industrielle Spatiale Guyanaise. C'est un organe de concertation entre les établissements industriels ou opérationnels implantés sur la Base, et les sous-traitants. Son objectif est d'harmoniser la politique sociale et de coordonner l'emploi et la formation du personnel au CSG. Le CNES et Arianespace assurent respectivement la présidence et la vice-présidence de l'UEBS.

## 2. Lancements de satellites : place prépondérante d'Arianespace dans un marché concurrentiel

### 2.1 Arianespace : excellentes performances opérationnelles et commerciales

**Arianespace, premier opérateur spatial mondial avec plus de 60 % des lancements du marché commercial des satellites de télécommunications en 2018<sup>70</sup>**, a procédé à 11 lancements. Arianespace a généré un chiffre d'affaires de 1,4 Mds€ (en progression), avec 21 satellites mis en orbite. Arianespace a conclu 18 nouveaux contrats en 2018<sup>71</sup> (contre 19 en 2017) avec 15 clients différents pour placer en orbite 26 nouveaux satellites. Le carnet de commandes se porte désormais à 4,2 Mds € et correspond à 54 futurs lancements.

En 2018, les Européens ont effectué 11 lancements depuis le CSG, soit 10 % des lancements mondiaux et restent premiers sur le segment des satellites commerciaux en orbite géostationnaire avec plus de 60 % de part de marché.

#### Lancements par site en 2018

Cap Canaveral (USA)	17
Xi-Chang (Chine)	17
Jiuquan (Chine)	16
Kourou (France)	11
Vandenberg AFB (USA)	9
Baïkonour (Kazakhstan)	9
Sriharikota (Inde)	7
Taiyuan (Chine)	6
Plessetsk (Russie)	6
Tanegashima (Japon)	4
Kennedy Space Center (USA)	3
Mahia (Nouvelle-Zélande)	3
Kagoshima (Japon)	2
Wallops Island (USA)	2
Vostochny (Russie)	2
<b>Total</b>	<b>114</b>

Sources: CNES, Space Launch Report

Pour soutenir sa croissance, **Arianespace compte sur une augmentation des besoins en connectivité** (notamment pouvoir accéder à Internet dans des zones reculées, dans les avions et navires, ou encore à partir des objets connectés). La société envisage d'ailleurs de proposer une capacité supplémentaire de 300 kg pour les satellites sur chaque lanceur d'ici 2019.

### 2.2 Une vive concurrence spatiale

**L'activité mondiale de mise en orbite de satellites<sup>72</sup> s'accélère en 2018 avec 114 lancements** contre 90 en 2017 et 85 en 2016. L'émergence de nouveaux opérateurs (notamment privés) rend le marché de plus en plus **concurrentiel**. Le lancement de satellites commerciaux est un relais de croissance pour les sociétés qui se concentraient initialement sur les satellites militaires et institutionnels. En 2018, la Chine assure près de 34,2 % des lancements mondiaux (soit 21 tirs de plus qu'en 2017), les États-Unis sont en deuxième position avec 27,2 %, suivent la Russie (11,8 %) et l'Europe (9,6 %).

70 LAMIGEON, Vincent. *Comment Arianespace résiste à SpaceX*. 9 janvier 2019.

71 Dont notamment 2 Ariane 5, 2 Ariane 64, 1 Ariane 62 et 3 Vega/Vega C (dont le vol de démonstration SSMS).

72 L'activité mondiale de lancement de satellites comprend trois segments. Deux segments institutionnels qui recouvrent les programmes gouvernementaux ou militaires et les applications scientifiques. Le troisième, le segment des satellites commerciaux, concerne principalement les satellites de télécommunications.

La société américaine SpaceX a assuré 21 lancements en 2018 (contre 18 en 2017). En février 2018, depuis la base spatiale Kennedy (Floride), SpaceX a réussi le vol d'essai de son lanceur lourd Falcon Heavy qui devient le plus puissant des lanceurs en service au monde<sup>73</sup>. En mai 2018, elle a effectué le premier tir de sa fusée Falcon 9 Block 5 pouvant être réutilisée jusqu'à 10 fois<sup>74</sup>.

## L'émergence du marché de petits satellites<sup>75</sup>

Le marché de lancement de petits satellites se développe grâce aux petits lanceurs. La société américaine d'origine néo-zélandaise Rocket Lab a réussi 3 lancements en 2018 grâce à son lanceur « Electron ». En décembre 2018, la fusée Falcon 9 de SpaceX a réussi en un seul vol à déployer en orbite 64 microsattelites (15 Microsats et 49 CubeSats)<sup>76</sup>. Afin de répondre aux besoins institutionnels et commerciaux de ce nouveau marché, l'ESA et la Commission européenne ONT lancé en 2016 des travaux d'adaptation de la fusée Vega. Enfin, l'ESA a lancé depuis 2016 le développement d'un système de lancements multiples pour son futur lanceur Ariane 6 (système MLS, Microsat LaunchShare). Les retombées économiques annuelles de ce marché sont estimées à 400 millions de dollars<sup>77</sup>, à un rythme de plus de 300 satellites de moins de 400 kg mis en orbite par an.

## La recherche et le développement, une nécessité face à la concurrence

En décembre 2016, lors de la réunion ministérielle de l'ESA à Lucerne (en Suisse), une enveloppe de 80 M€ a été allouée au projet Prometheus. Ce projet consiste au développement d'un moteur à très bas coût pouvant être utilisé sur des lanceurs conventionnels ou réutilisables, et fonctionnant à l'oxygène liquide et au méthane. L'ESA ambitionne de tester avant 2020 un prototype dont le coût est estimé à 125 M€. Depuis novembre 2015, le CNES et l'Agence spatiale allemande en collaboration avec l'agence japonaise, ont initié le développement d'un petit véhicule spatial entièrement réutilisable, nommé Callisto<sup>78</sup>.

### 2.3 Un marché dépendant de l'action publique

L'essor du secteur demeure **dépendant de l'action des États**. En effet, les États achètent des satellites, par leurs agences spatiales, ils effectuent les lancements et soutiennent les entreprises privées via des subventions. Le budget total des **États-Unis** est d'environ 40 Mds€ par an, la Russie et l'Europe occupent la deuxième place avec 6 Mds € puis la Chine avec 5 Mds€. Enfin, les opérateurs de lancement peuvent bénéficier de subventions d'exploitation indispensables

---

73 GÉVAUDAN, C., FÉRAUD, J-C. In Libération. *SpaceX : un lancement sans faute pour la Falcon Heavy*. 6 février 2018.

74 In Challenges. *SpaceX lance avec succès sa fusée de nouvelle génération Falcon 9 Block 5*. 12 mai 2018.

75 Les mini-satellites (de 200 à 400 kg), les micro-satellites (de 60 à 200 kg) et les nanosatellites (moins de 60 kg). S'agissant des nanosatellites, le format le plus couramment rencontré est celui du CubeSats (cube ou assemblage de cubes de 10 cm de côté et de moins de 25 kg). (Source : Cnes)

76 CHODORGE, Simon. [Vidéo] *Trois records au prix d'un lancement pour SpaceX [en ligne]*. 4 décembre 2018.

77 In LePoint. *Arianespace se prépare à répondre au marché en forte croissance des microsattelites*. AFP, 4 mai 2018,

78 Cooperative Action Leading to Launcher Innovation in Stage Toss-back Operations.

à leur équilibre. **À cet égard, Arianespace bénéficie d'une contribution financière des États membres de l'ESA** (environ 120 M€ par an)<sup>79</sup>.

La clientèle d'Arianespace est au deux tiers commerciale et seulement à un tiers institutionnelle, à l'inverse de SpaceX. Les états européens ne passent pas systématiquement par Arianespace pour leurs satellites (l'Allemagne qui a fait appel à SpaceX pour lancer en 2019 ses satellites militaires). Certains états, notamment la Chine et la Russie déploient 100 % de leurs satellites institutionnels par leurs fusées nationales.

## 3. Les effets induits pour le territoire et les perspectives de croissance de l'activité

---

### 3.1 L'activité spatiale : génératrice d'emplois et de richesses

**L'activité spatiale a généré 15 % de la valeur ajoutée de l'économie guyanaise en 2014**, contre 16 % en 2002 et 28 % en 1990, selon la dernière étude menée par l'Insee en fin 2017<sup>80</sup>, en partenariat avec le CNES et la Collectivité Territoriale de Guyane.

Selon l'Insee, les répercussions du spatial en termes d'emplois sont importantes. En effet, environ 4 620 emplois sont en lien avec l'activité du secteur, soit 9,3 % des 49 800 emplois salariés en Guyane. La répartition des emplois est la suivante : 800 salariés du CNES, d'Arianespace et des forces de sécurité (emplois directs), 2 500 salariés de la chaîne de sous-traitance (emplois indirects) et 1 320 salariés liés à l'activité des donneurs d'ordre et des sous-traitants (emplois induits).

L'activité spatiale se traduit également par des flux de marchandises conséquents. En effet, les éléments des lanceurs sont transportés par voie maritime depuis l'Europe vers la zone portuaire de Pariacabo (Kourou). Les autres équipements sont débarqués au port de Dégrad-des-Cannes. Selon l'Insee, ces flux générés par le Centre Spatial Guyanais **représentent 22 % de la contribution financière à l'octroi de mer de la Guyane en 2014**.

Les propulseurs d'appoint à poudre et les ergols cryogéniques (combustible) sont produits aux deux tiers en Guyane. Cette activité industrielle a un impact significatif sur l'économie locale<sup>81</sup>, bien au-delà de l'emploi et de la consommation, via la fiscalité (taxe professionnelle, taxes foncières, octroi de mer), les importations (matériels, équipements), les exportations

---

79 Certains secteurs stratégiques, dont le spatial, sont structurellement déficitaires en raison de coûts extrêmement élevés, notamment en recherche et développement, qui ne peuvent être rentabilisés sur des marchés étroits et concurrentiels. Les États, conscients des enjeux stratégiques de ces filières, les soutiennent donc financièrement, via des commandes publiques ou des subventions.

80 Cf. Insee Dossier Guyane n° 5 — Novembre 2017 : « L'impact du spatial sur l'économie de la Guyane ».

81 Le CNES estime à 9 000 le nombre d'emplois (directs et indirects) induits par les besoins de fonctionnement de la base. Le CSG est facteur d'attractivité de compétences et de savoir-faire qui profitent très largement à la Guyane comme les applications spatiales et plus particulièrement la télédétection.

(lancements)<sup>82</sup>, etc. En 2014, la filière spatiale a généré 58 M€ de recettes fiscales en Guyane, soit près de 19 % des impôts sur la production.

### **Le CNES s'engage en faveur d'actions locales dans le cadre du développement économique et social de la Guyane.**

Il a ainsi renouvelé ses conventions de partenariat pour la période 2014-2020 avec d'une part, l'État et la Région via les Programmes Opérationnels (PO) et le Contrat de projets État/Région (CPER). Se sont ainsi 26,4 M€ (incluant la contribution du CNES au projet « Guyane Base Avancée ») sur la période 2014-2020 que le CNES consacre au développement de la Guyane. En décembre 2017, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et la ministre des Outre-mer ont présenté le rapport sur « les retombées financières du Centre Spatial Guyanais pour les collectivités territoriales de Guyane ». Ce rapport conclut sur un plan destiné à « renforcer l'action du secteur spatial en Guyane et contribuer au développement durable du territoire guyanais ». Dans cette optique, une enveloppe de 10 M€ supplémentaire sera attribuée par le CNES, qui verra sa contribution financière à l'économie passer à 50 M€ sur la période 2014-2020<sup>83</sup>.

### 3.2 Les enjeux pour 2019

#### **Les avancés et les coûts du chantier Ariane 6**

Le chantier de l'ensemble de lancements n° 4 destiné à Ariane 6 (ELA-4) a été lancé en juin 2015. Situé à 17 km de Kourou et à 4 km à l'ouest de la rampe de lancement Ariane 5 (ELA-3), il s'étend sur environ 170 ha et mobilise une quarantaine d'entreprises de BTP sous la direction d'Eiffage, responsable du gros œuvre. Au total, **le projet Ariane 6 devrait coûter près d'un milliard d'euros d'investissements** industriels (dont 600 M€ pour les installations sur la base spatiale) et mobiliser 13 pays européens. Ce lanceur, plus polyvalent et mieux adapté au marché des satellites commerciaux et institutionnels, divisera par deux les coûts de mise en orbite d'un satellite en étant de 40 % à 50 % moins cher à produire qu'Ariane 5. Selon les estimations, la pleine capacité opérationnelle de ce lanceur de nouvelle génération sera effective dès 2023.

#### **La transition vers Ariane 6 et Véga C**

Sur les 12 lancements prévus en 2019, seuls 2 seront effectués pour le compte de clients institutionnels. Avec le lanceur Ariane 6, Arianespace a conclu 5 contrats de lancement<sup>84</sup>. La société doit encore conclure 4 autres contrats afin de finaliser la commande industrielle des Ariane 6, et le dernier lot d'Ariane 5. Pour Arianespace, le soutien institutionnel européen est indispensable

---

82 En Guyane, le spatial représente 80 % des exportations, les lancements constituent d'ailleurs la quasi-totalité des exportations de transport. En outre, une grande partie des biens manufacturés importés (constituant plus de 70 % du total des importations) est destinée à l'activité spatiale.

83 Dont 28 M€ dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et 13 M€ dans le cadre des projets communaux et associatifs guyanais, soit un total de plus de 40 M€.

84 Les clients sont la Commission européenne, le ministère français des Armées et l'opérateur de satellite Eutelsat.

pour faire face à la concurrence accrue. La prochaine conférence ministérielle de l'ESA programmée en novembre 2019 à Séville vise à définir les objectifs pour Ariane 6 et Vega C, et à consolider les engagements institutionnels.

### 3.3 Lavis de la Cour des comptes sur la politique des lanceurs spatiaux<sup>85</sup>

#### **La souveraineté d'accès à l'espace**

Dans son rapport, la Cour des Comptes met en évidence la nécessité stratégique pour l'Europe et la France de conserver un accès souverain à l'espace dans un contexte mondial d'extension et d'évolution des applications spatiales. Il demeure nécessaire pour la France et ses partenaires européens de disposer d'un lanceur souverain dont les capacités permettent de faire face au marché concurrentiel. La Cour souligne qu'en dépit du respect des délais de développement et de mise en service du nouveau lanceur, un risque fort lié aux avancées technologiques de SpaceX demeure. La Cour recommande de « *donner la priorité à l'innovation technologique plutôt qu'au soutien à l'exploitation* ». Enfin, pour la Cour l'exploitation des lanceurs doit être soutenue par des commandes institutionnelles pluriannuelles.

#### **Les risques budgétaires inhérents à la politique spatiale**

Selon la Cour : « *le financement de la politique française en matière de lanceurs présente des risques budgétaires importants, qui doivent être mieux gérés* ». En 2017, la France a décidé de débloquer des fonds supplémentaires pour le financement de l'ESA. L'enveloppe budgétaire devrait ainsi passer progressivement de 833 M€ en 2017 à 1 376 M€ en 2020 (+65,2 %, soit +895 M€ sur la période). En outre, la Cour recommande que les éventuels fonds publics alloués aux lanceurs par l'État français servent à financer l'innovation (notamment la technologie du réutilisable). La Cour regrette les arriérés de paiement pour la contribution de la France à l'Agence spatiale européenne et préconise d'y mettre un terme. Ainsi, une partie des nouveaux crédits accordés devrait servir à rembourser la dette française envers l'agence (308 M€ en fin 2017).

#### **Une participation plus conséquente des partenaires européens doit être recherchée**

Depuis les années 70, la France a toujours été le premier contributeur à l'exploitation industrielle des lanceurs Ariane et également le premier financeur de la base spatiale de Kourou en supportant 84 % de ses coûts. En décembre 2014, lors de la réunion ministérielle du conseil d'administration de l'ESA, la France a souscrit à la moitié des 4 M € décidés pour le développement d'Ariane 6. En 2016, la France a aussi souscrit 58 % du budget de 431 M€ décidé lors de la réunion ministérielle de Lucerne. Enfin, en juin 2018 elle a souscrit 69 % de l'enveloppe de 376 € acté par le conseil d'administration de l'ESA.

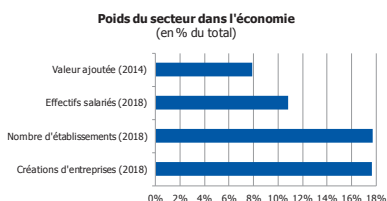
Aussi, la Cour relève que la France doit encourager les autres nations européennes à souscrire davantage au financement des lanceurs et du port spatial européen.

---

85 Rapport public annuel 2019 – février 2019 de la Cour des Comptes.

## Section 5

# Le bâtiment et les travaux publics



Sources : Insee, Urssaf

En 2018, le secteur emploie 11 % des effectifs salariés recensés par l'Urssaf, contribue à hauteur de 18 % aux créations d'entreprises et rassemble 18 % du total des entreprises. Selon l'Insee en 2014, le BTP représente 8 % de la valeur ajoutée en Guyane (derrière l'industrie).

## 1. L'activité du secteur

### Légère amélioration de l'activité en 2018

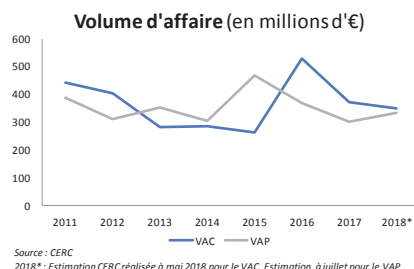
La Cellule économique du BTP fournit deux types d'indicateurs pour les montants de la commande publique.

Le volume d'affaires publiées (VAP) représente le montant total des appels d'offres publiés, c'est un indicateur de l'activité à moyen terme (2 à 3 ans). Le volume d'affaires contractualisées (VAC) est un indicateur de l'activité à court terme (12 à 18 mois).

Il correspond au total des chantiers démarrés (marchés de travaux attribués et notifiés avec ordre de services<sup>86</sup>).

À juillet 2018, le volume d'affaires de la commande publique atteint 195 millions d'euros (+6 % par rapport à 2017) avec 170 projets publiés.

La CERC estime que le volume d'affaires contractualisées<sup>87</sup> devrait baisser légèrement (-6 %) en 2018<sup>88</sup>, à 349 M€, contre 373 M€ en 2017.



86 « Observatoire de la commande publique 2018 » - 3 octobre 2018.

87 Somme cumulée des montants de marchés de travaux attribués et notifiés avec ordre de services.

88 Prévisions du CERC – « Observatoire de la commande publique 2018 » - 3 octobre 2018.

En 2018, les ventes de ciment progressent (+17 %) pour atteindre 93 049 tonnes (contre 79 766 tonnes en 2017). Portées par le chantier Ariane 6, les importations d'éléments en métal utilisés dans la construction affichent également une progression annuelle de 74 % à 5 379 tonnes.

Selon les professionnels du BTP sondés par l'Iedom, l'activité du secteur s'améliore en 2018, et dépasse sa moyenne de long terme au 3<sup>ème</sup> trimestre (point le plus haut depuis 2015).

Sur la période 2019-2022, la majeure partie de la commande publique devrait se localiser dans les zones de la CACL (Communauté d'agglomération du centre littoral) et de la CCOG (Communauté des communes de l'ouest guyanais).

En effet, la région de Cayenne devrait bénéficier de 922 millions d'euros de volume d'affaires à contractualiser, celle de la CCOG 539 millions d'euros, celle de la CCEG (communauté des communes de l'est guyanais) 69 millions d'euros et celle de la CCS (communauté des communes des savanes) 29 millions d'euros.

## Des délais de paiement en décalage avec la France hors DOM

En 2017, dans la construction, 50 % des entreprises du secteur génèrent une valeur ajoutée comprise entre 358 000 € et 624 000 €<sup>89</sup>. **Fortement dépendant de la commande publique, le secteur enregistre des délais de paiement plus longs que la France hors DOM.**

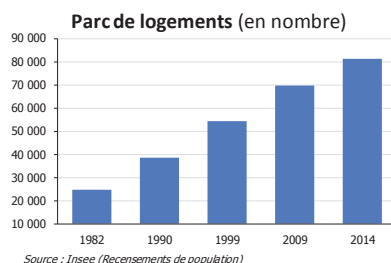
Ainsi, 50 % des entreprises sont payées entre 93 et 129 jours (contre 42 à 66 jours en France hors DOM). Il en résulte un besoin en fonds de roulement compris entre 3 et 70 jours pour ces mêmes entreprises (contre 2 à 25 jours en France hors DOM).

## 2. Le logement

### 2.1 LE PARC DE LOGEMENT

Selon l'Insee, en 2014 la Guyane compte 81 392 logements, en augmentation de 16,5 % par rapport à 2009. Les résidences principales représentent 89 % de l'ensemble des logements.

Face au défi démographique, l'Insee et la Deal estiment qu'entre 4 400 et 5 200 logements par an devront être construits d'ici à 2040, soit sur 23 ans entre 100 000 et 120 000 logements (dont la moitié en logement social).



<sup>89</sup> Selon les données FIBEN de l'IEDOM.



Le déficit de logement favorise le développement de logements spontanés, parfois précaires et insalubres. Un logement spontané peut être en dur, mais il est souvent constitué de cabanes en tôles, en particulier autour de Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni. Sont qualifiés de spontanés les logements de plus de 20 mètres carrés, non cadastrés, et construits sans autorisation.

L'Agence d'urbanisme et de développement de la Guyane (Audeg) dénombre<sup>90</sup> **37 287 logements spontanés** sur les communes du centre littoral, à Kourou, Mana et Saint-Laurent. Cela représente **41 % du bâti total sur le périmètre d'étude**. Les constructions spontanées sont en progression de 6 % par an entre 2011 et 2015. **Au total, près de 50 260<sup>91</sup> personnes seraient mal logées, soit plus de 20 % de la population du département.**

Le logement spontané	Cayenne	Saint- Laurent	Ile de Cayenne	Total périmètre d'étude*
Nombre de constructions spontanées en 2015	3 065	8 463	13 185	<b>37 287</b>
Taux de croissance annuelle moyen entre 2011 et 2015	6,2%	5,1%	7,1%	<b>6,0%</b>
Part du bâti spontané sur le bâti total	18%	59%	33%	<b>41%</b>

\*Couvre 9 communes (les 6 de l'agglomération du Centre Littoral, Kourou, Mana et Saint-Laurent)

Source : Audeg

## 2.2 LE LOGEMENT SOCIAL

### Le logement social

en millions d'euros	2010	2017	2018	Var 18/10	Var 18/17
Autorisations d'engagements	34,25	38,93	46	34%	18%
Crédits de paiements	18,28	31,6	44,9	146%	42%

Source : Deal

Selon une étude de l'Audeg<sup>92</sup>, 60 % de la population serait éligible au logement social. Le développement du logement social est donc devenu primordial pour faciliter l'accès des ménages à faibles revenus à un logement décent.

En 2017, le parc social – géré par la SIMKO, la SEMSAMAR et la SIGUY – comprend 16 800 logements, en progression de +4,4 % sur un an. La programmation prévisionnelle pour 2018 prévoyait la construction de 1 530 logements sociaux neufs. Entre 2012 et 2017, 4 200 logements sociaux ont été livrés et proposent des loyers moyens de 6,3 € au m<sup>2</sup> contre 11,0 € au m<sup>2</sup> dans le privé. Ce parc est relativement récent, 44 % des logements ont moins de 20 ans et 71 % moins de 30 ans. La répartition géographique des logements locatifs sociaux est inégale. Ils se situent à 63 % sur le territoire de la CACL, 21,7 % dans le territoire de la CCDS et 13,2 % dans le territoire de la CCOG.

90 « L'urbanisation spontanée en Guyane : recensement du phénomène en 2015 », novembre 2018.

91 « Quels besoins en logement en Guyane pour les 10 prochaines années », p.36, Deal, novembre 2017.

92 « Atlas 2017 Parc social de Guyane », Mars 2018.

## 2.3 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Les financements des Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS), des Logements Locatifs Sociaux (LLS) et des logements au Prêt Locatif Social bénéficient du soutien de l'État par le versement de prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et de subventions. A fin 2018, les crédits immobiliers atteignent 1 403,3 M€ et sont portés principalement par la construction de logements par les bailleurs sociaux (environ 77,8 % des encours liés à l'immobilier). Depuis 2001, d'autres organismes financiers peuvent se substituer à la CDC.

Viennent ensuite s'ajouter un prêt bénéficiant d'une exonération fiscale accordée par la DGFIP et une subvention provenant de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) est versée par la DEAL.

Elle peut représenter jusqu'à 27% du financement total pour du LLS et 30,5 % pour du LLTS. La LBU permet de financer la construction de logements (locatifs ou en accession), et la réhabilitation et l'amélioration de logements ainsi que des opérations diverses (foncier, études, etc.).

## 3. Opération d'Intérêt National

---

La création de l'Opération d'Intérêt National<sup>93</sup> (OIN) a été lancée en décembre 2016. L'OIN est une grande opération d'urbanisme partenariale, avec l'engagement de l'État, considérée comme prioritaire.

Des secteurs d'aménagement prioritaires sont définis par une mission du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, comprenant des élus locaux. Elle doit favoriser le changement de stratégie en termes de développement urbain et la construction de logements et d'équipements pour rattraper le retard de la Guyane. Les études d'aménagement seront financées par une première augmentation du budget sur la politique du logement en Guyane à hauteur de 2 M€ puis de 4 M€ en 2017.

L'État cèdera gratuitement 1 700 hectares dans un périmètre précis (les communes concernées sont Cayenne, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly et Saint-Laurent-du-Maroni), et ce au bénéfice de l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane qui portera l'OIN.

---

93 Une OIN est une opération d'urbanisme d'intérêt majeur, dans laquelle l'État délivre les autorisations d'occupation des sols et des permis de construire.

## Section 6

# La filière forêt bois

### Un secteur en mutation

La création de la Commission Régionale de la forêt et du bois (CRFB) a abouti à de nouvelles orientations stratégiques, dans le cadre d'un programme régional de la forêt et du bois (PRFB). **L'objectif du PRFB est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle** tout en réorganisant la filière. La filière bois-énergie poursuit son développement, à horizon 2023, la production des usines biomasse pourrait représenter 40 MW. Selon les professionnels du secteur, 40 millions d'euros d'achats de biomasse seraient alors nécessaires.

## 1. Panorama du secteur

La forêt couvre 96 % du territoire guyanais, soit plus de 8 millions d'hectares. Composée de trois ensembles distincts, elle comprend majoritairement la grande forêt primaire, établie sur le socle précambrien de l'intérieur qui rassemble près de 1 600 espèces d'arbres

La filière forêt-bois compte environ 250 entreprises, dont près de 90 % de TPE, et emploie directement plus de 900 personnes. Son chiffre d'affaires global est de l'ordre de 100 M€, selon la DAAF. En tant que gestionnaire, l'ONF met à disposition des exploitants forestiers des parcelles du domaine forestier permanent (DFP).

La première transformation comprend l'activité d'exploitation forestière ainsi que les unités de sciage et de rabotage du bois, soit environ 40 entreprises pour plus de 200 salariés. La seconde transformation regroupe les entreprises transformant le bois en sortie de scierie (charpentes, mobiliers, bois profilés, artisanat d'art, etc.) et assurant la pose de produits finis (charpente, menuiserie, agencement). Elle est composée de plus de 160 entreprises et concerne plus de 600 emplois.

L'activité prépondérante de la seconde transformation est la production de charpentes et de composants menuisés pour la construction. Ce secteur emploie plus de 400 salariés et réunit la totalité des PME recensées dans la seconde transformation.

### 1.1 LE MASSIF FORESTIER

La quasi-totalité des 8 millions d'hectares du massif forestier relève du domaine privé de l'État. 6 millions d'hectares sont confiés à la gestion de l'Office national des forêts (ONF), et 2,1 millions d'ha au Parc amazonien de Guyane. Au sein de l'espace géré par l'ONF, **une bande**

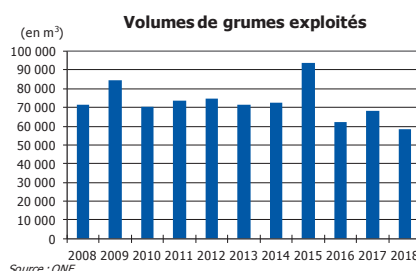
**d'environ 70 km de large**, en deçà de la réserve foncière située le long du littoral, **a une vocation de production plus marquée**.

Ce domaine forestier permanent est d'une surface de 2,4 millions d'hectares, la production de bois y est assurée en préservant la valeur environnementale (biodiversité, qualité de la ressource en eau). À l'intérieur de cette bande forestière, les quatre plus grands massifs guyanais actuellement exploités<sup>94</sup> représentent environ 826 000 hectares.

**La fourniture de 72 900 m<sup>3</sup> de grumes par an (en moyenne ces dix dernières années) nécessite la mise en exploitation de 5 000 à 7 000 ha de forêt** (5 095 ha cadastraux en 2018 dans le domaine forestier permanent, dont 3 307 ha exploités) et la création de 30 à 40 km de pistes nouvelles chaque année (30 km en 2018). L'entretien annuel de ces pistes (0,8 M€) est financé par l'ONF, tandis que l'ouverture des pistes est financée par les fonds européens à hauteur de 2 M€ par an.

## 1.2 UN MARCHÉ ÉTROIT

Du fait de la baisse de la demande, notamment de la commande publique, les entreprises en amont de la filière ont avant tout déstocké et ont moins sorti de grumes de forêts. Ainsi, les volumes de grumes exploités diminuent de 14,4 % en 2018, et atteignent 58 537 m<sup>3</sup>.



Selon la CRFB, l'équilibre économique des entreprises en amont de la filière demeure fragile, du fait notamment des coûts importants de gestion et d'exploitation forestière, de la forte dépendance à la commande publique, de la concurrence avec le bois importé et de l'étroitesse des marchés.

**L'activité de première transformation est relativement concentrée** puisque les principales scieries transforment plus de 90 % des volumes exploités. Le marché du bâtiment constitue le premier débouché du matériau bois en Guyane.

Les produits élaborés par la seconde transformation (charpentes, menuiseries, pièces d'ébénisterie, etc.) sont absorbés en quasi-totalité par le marché local et ne couvrent qu'une faible partie des besoins en produits manufacturés. En 2018, les tarifs de vente des bois sur pied ont été maintenus à hauteur de ceux de 2017 (environ 24,65 €/m<sup>3</sup> de moyenne). Nonobstant ce gel, l'ONF souhaite poursuivre une stratégie d'augmentation du prix du bois sur pied afin de se rapprocher progressivement de la valeur intrinsèque de la ressource. En 2018, le prix moyen des bois façonnés vendus à la mesure est de 105,3 €/m<sup>3</sup>. En 2019, un rehaussement du prix du bois sur pied de 10€ par m<sup>3</sup> devrait intervenir.

<sup>94</sup> Paul Isnard (Saint-Laurent-du-Maroni), La Counamama (Iracoubo), Bélizon (Route de l'Est) et Régina (Saint-Georges).

**La balance commerciale de la filière bois est structurellement déficitaire, notamment en raison de l'importance des importations de mobiliers en bois**, dont la production guyanaise est trop anecdotique, mais surtout en raison de la faiblesse des exportations des bois sciés. En 2017, le blocage du port et des scieries ont pesé sur les exportations. Les importations proviennent avant tout de France métropolitaine et d'Amérique du sud avec respectivement 63,1 % et 13,3 % de part de marché en 2017. Les principaux marchés à l'export sont les Antilles (58,9 % pour la Martinique et 41,1 % pour la Guadeloupe), suivies par la métropole (6,7 % des exportations).

#### Échanges des produits du bois

(milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	Part	Var. 17/16
<b>Importations des produits bois</b>	<b>17 548,3</b>	<b>16 215,9</b>	<b>17 151,2</b>	<b>17 710,1</b>	<b>100,0 %</b>	<b>3,3 %</b>
dont meubles et sièges	11 870,8	10 781,4	12 268,4	11 679,0	65,9 %	-4,8 %
menuiserie du bâtiment	1 685,0	2 104,9	1 567,0	2 390,4	13,5 %	52,5 %
sciages	634,4	362,7	385,6	465,6	2,6 %	20,7 %
<b>Exportations des produits bois</b>	<b>3 123,2</b>	<b>3 121,5</b>	<b>3 260,1</b>	<b>2 244,5</b>	<b>100,0 %</b>	<b>-31,2 %</b>
dont sciages	2 504,4	2 945,6	2 730,4	2 078,7	92,6	- 23,9

Source: Douanes, traitement MFBG

### 1.3 LES SOUTIENS À LA FILIÈRE

Afin de développer sa compétitivité, l'amont de la filière bénéficie des aides du programme de développement rural de la Guyane (PDRG 2014-2020), financées notamment par le FEADER, et la CTG. Les mesures représentent un montant total de 25,7 millions d'euros. Le secteur forêt-bois bénéficie également du fonds européen FEDER.

Inscrit dans les engagements de l'État dans le cadre des accords de Guyane, l'aide à la compensation des surcoûts a été acté en 2018 (3,5 M€ / an). Le plan d'urgence a également abouti à l'obligation d'utiliser le bois dans les constructions faisant appel à des aides ou fonds publics, à hauteur de 12 % du montant des travaux, dont 80 % de bois labellisés BGf (Bois Guyane française). 20 % des constructions de logements sociaux devront également comporter une ossature bois.

### 1.4 LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

#### **La biomasse constitue un relais de croissance fondamental pour la filière bois.**

L'enjeu principal de la production d'énergie par des centrales biomasses réside dans la **valorisation des coproduits de sciage et d'exploitation forestière**, ainsi que des produits des défriches urbaines et agricoles, mobilisés grâce à des itinéraires techniques adaptés. Ce processus pourrait passer également par l'exploitation de forêts dédiées à la production de bois énergie pour diversifier l'approvisionnement des centrales.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie de la Guyane (PPE) prévoyait initialement 41,7 MW de puissance installée en biomasse pour 2023. Elle est encours de révision afin de notamment prévoir le schéma régional biomasse.

La Guyane compte actuellement une seule centrale biomasse, Voltalia à Kourou (capacité de production 2 MWh) qui utilise les produits connexes des scieries. Parmi les projets, ceux de Saint-Georges (ABIODIS) et de Cacao (Voltalia) sont en phase de construction, avec un démarrage annoncé en 2020 et en 2021. Ces deux installations totaliseront une capacité de production de 8,6 MWh.

Plusieurs autres projets de construction d'usines biomasse ont obtenu des autorisations d'exploitation (représentant 15 MW) et d'autres projets (représentant 25 MW) sont à l'étude. Ces projets permettraient de produire au moins 40 MW à horizon 2023, et représentent 400 M€ d'investissements.

**Selon les professionnels du secteur, 40 millions d'euros d'achats de biomasse énergie par an et 400 emplois sur 5 ans seraient nécessaires.** Le SRCAE<sup>95</sup> indique que les gisements potentiels de biomasse sont estimés à 700 000 m<sup>3</sup> par an, soit une capacité de production de 40 MW d'électricité de façon continue.

## 2. La stratégie de la filière bois en Guyane

---

### 2.1 LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

**En 2018, la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) a été créée.** Conjointement avec la CTG, elle a défini de nouvelles orientations stratégiques opérationnelles, dans le cadre d'un programme régional de la forêt et du bois (PRFB).

**L'objectif du CRFB est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle** (soit 210 000 m<sup>3</sup>/an à horizon 2029) et de valoriser les connexes d'exploitation en bois énergie, à hauteur de 315 000 t/an.

**Dès 2020, la commande publique devrait croître significativement.** Afin d'y répondre, la filière bois s'est engagée à fournir 100 000 m<sup>3</sup> de grumes par an dès 2019. Cet accroissement et l'optimisation de la mobilisation du bois en forêt devraient entraîner une hausse de la production de produits bois transformés (notamment des sciages et profilés), mais aussi de la production d'énergie propre grâce à la filière bois-énergie qui bénéficiera de l'augmentation générale des volumes pour répondre à l'approvisionnement des futures centrales biomasses.

Le plan d'investissement de la filière de 126 M€ à horizon 2029 prévoit principalement un développement des secteurs en amont de la filière (plantation, acquisition de matériels d'exploitation, création de plateformes de traitements des grumes, modernisation et création d'une nouvelle scierie à Saint-Laurent-du-Maroni, etc.). Un projet de construction de scierie et d'exploitation des bois de Petit-Saut est également en cours d'instruction.

---

95 Schéma Régional Climat Air Énergie.

**Ces investissements permettront d'augmenter significativement l'activité de la filière et à terme de créer 580 emplois directs.** Cependant, des évolutions sont nécessaires afin d'accompagner la filière dans ces objectifs.

L'augmentation des surfaces ouvertes à l'exploitation en forêt et par conséquent l'augmentation des pistes, actuellement financée par le PDRG, demandera des moyens de financements supplémentaires.

Les entreprises devront également trouver des financements afin de réaliser leurs investissements. Le transport est l'étape technique la plus coûteuse en exploitation forestière. Selon le PRFB, le modèle économique n'est rentable qu'en dessous de 80 km de transport sur piste. D'importants investissements sur les infrastructures routières sont donc à prévoir.

L'interprofession souhaite également réduire ses coûts de transport en développant la sylviculture. À cet effet, le programme régional pour les bois et forêts prévoit de créer 5 000 hectares de plantations sylvicoles d'ici à 2030. Concernant l'emploi, les professionnels du secteur observent une carence d'offres de formation locales et des besoins qui seront croissants.

En 2017, une labellisation « Campus des métiers des qualifications Bois et éco-construction » a été obtenue et un BTS devrait ouvrir en 2018. Dans la logique de promotion des bois de Guyane, en 2017 la « Maison de la forêt et des bois de Guyane » a été inaugurée.

Sur une surface de 609 m<sup>2</sup>, elle accueille une Bibliothèque, une Xylothèque (répertorient les bois de Guyane), et des laboratoires de recherche et les bureaux de la filière bois. Le bois guyanais a été utilisé sur toutes les toitures, et le totem central.

En outre, les menuiseries intérieures sont en bois guyanais, ainsi que toutes les protections solaires et le bardage des bâtiments. Les paliers, decks et escaliers extérieurs sont également en bois local. L'objectif de la maîtrise d'ouvrage (CTG) était de démontrer les savoir-faire locaux dans la construction.

## 2.2 CERTIFICATION

**En 2018, 6 nouvelles entreprises se sont engagées dans la démarche de certification**, ce qui porte le nombre d'entreprises certifiées PEFC<sup>96</sup> en Guyane à 15 (6 scieries, 4 exploitants forestiers, 4 entreprises de première transformation et 1 entreprise de négoce). L'offre de sciages et de profilés, sur le marché domestique et à l'export, est constituée à plus de 90 % par des produits labellisés PEFC.

Depuis 2015, ces certifications permettent de proposer des produits bois labellisés. Pour promouvoir l'origine, la qualité des produits dérivés des bois guyanais, la marque « Bois de Guyane française », BGf, a également été créée par Interprobois.

---

96 Programme for endorsement of Forest Certification : Écolabel européen de certification de gestion forestière visant à contribuer à la gestion durable des forêts.

## Section 7

# L'énergie

---

La loi sur la transition énergétique dispose que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a vocation à préciser les objectifs de politique énergétique, hiérarchiser les enjeux, identifier les risques et difficultés associés. Cette loi prend en compte les spécificités des Outre-mer et en Guyane, elle vise à porter la part des énergies renouvelables à 50 % de la consommation finale d'énergie en 2020. La PPE de Guyane a été adoptée par le décret n° 217-457 du 30 mars 2017.

## 1. L'énergie électrique

---

### 1.1 PARTICULARISME ISSU DE L'ULTRA — PERIPHERICITE

#### **1.1.1 Une organisation spécifique, dont seule la production est ouverte à la concurrence**

Le marché de l'énergie est segmenté en 4 pôles. La production d'énergie est ouverte à la concurrence, alors que le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité sont des monopoles d'EDF. En Guyane, la fourniture d'électricité est permise grâce à 12 systèmes différents, ce qui constitue une particularité en France.

#### **1.1.2 Une péréquation indispensable**

L'isolement géographique de la Guyane nécessite qu'elle produise l'électricité localement, ce qui induit un surcoût important par rapport aux coûts de production métropolitains. Afin que les consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) bénéficient des tarifs réglementés de vente applicables en France métropolitaine, l'État les compense par le mécanisme de péréquation tarifaire. Ces surcoûts constituent des charges de service public de l'énergie. Dans son rapport publié en février 2017, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) relève que les coûts de production sont les suivants en 2015 pour: le barrage hydro-électrique de Petit-Saut : 110 €/MWh, la centrale au fil de l'eau du Saut Mama Valentin : 115 €/MWh, la centrale biomasse fonctionnant : environ 230 €/MWh, les installations photovoltaïques : 450 €/MWh en moyenne, les installations thermiques varient entre 425 et 600 €/MWh.

Toutefois, le barrage de Petit-Saut produisant presque la moitié de l'électricité de Guyane, les coûts de production globaux sont minimisés. À ces coûts, il faut ajouter ceux d'acheminement (liés à l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité), d'approvisionnement en capacité, et de commercialisation (qui inclut une rémunération normale). La CRE relève dans son rapport sur les tarifs réglementés de vente d'électricité de juillet 2015, que les tarifs oscillent entre 66,6 €/MWh (tarifs vert entreprise) et 103,4 €/MWh (tarifs Bleu Résidentiel). En 2015, pour



compenser l'écart entre les coûts de production et de vente pour la Guyane, l'État a versé à EDF 181 M€ au titre de la péréquation tarifaire.

## 1.2 ÉQUILIBRE OFFRE-DEMANDE

Scénario référence EDF	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var 23/18
Energie annuelle moyenne (GWh)	936	953	973	988	1007	1025	9,51%
<b>Taux de croissance annuel moyen de la consommation électrique en Guyane</b>							
2023/2018							1,83%

Source : EDF, Bilan prévisionnel de l'équilibre offre demande en Guyane, 2018

En raison de la croissance démographique et de l'augmentation du taux d'équipement des ménages guyanais, les besoins en énergie du département augmentent régulièrement et vont continuer à s'accroître au cours des prochaines années. Le scénario de référence d'EDF anticipe une progression annuelle de 1,9 % de la consommation sur les 5 ans à venir, soit +9,5 %. En outre, si le projet minier de l'Ouest était intégré au réseau, 25 MW supplémentaires seraient nécessaires.

Les enjeux du territoire sont donc simultanément d'achever l'accès des populations à l'électricité (en 2010, selon l'Insee, 87 % des foyers y ont accès), et d'accompagner les besoins découlant de la croissance démographique. Le système électrique du littoral alimente environ 88 % de la population. En 2017, EDF a injecté 923 GWh dans le réseau avec un mix électrique composé à hauteur de 61,1 % par de l'hydraulique (Petit Saut), 32,2 % de thermique (Dégrad-des-Cannes, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni) et 6,7 % d'énergies renouvelables (biomasse et photovoltaïque).

À fin 2018, la consommation se répartit selon les différents types de clients de la manière suivante : 58 % au tarif bleu (petites entreprises et clients domestiques), et 42 % au tarif vert (moyennes et grandes entreprises, industries, collectivités).

### Parc de production du littoral

Producteur	Site	Type	Puissance	Mise en service
EDF	Dégrad des Cannes	Diesel	67,4 MW	1982 à 1987
EDF	Dégrad des Cannes	turbine à combustion	20 MW	1991
EDF	Kourou	turbine à combustion	20 MW	1993
EDF	Petit Saut	Hydraulique	113,6 MW	1995
Volitalia	Mana	Hydraulique	4,5 MW	2011
Volitalia	Kourou	Biomasse	1,7 MW	2009
MONDJOLY SOLAIRE SERVICES	Dégrad des Cannes	Photovoltaïque avec stockage	4,8 MWc	2015
EDF Energies Nouvelles	Montsinéry	Photovoltaïque avec stockage	5 MWc	2015
(multiples)	(multiples)	Photovoltaïque	35 MWc	(multiples)
Total			<b>272 MW</b>	

Source : EDF, Bilan prévisionnel de l'équilibre offre demande en Guyane, Juillet 2017

## 1.3 LES COMMUNES DE L'INTERIEUR

Pour les communes de l'intérieur<sup>97</sup>, l'approvisionnement en électricité est assuré à partir de systèmes électriques isolés exploités par EDF. En raison de l'isolement de ces communes, plus de 10 systèmes sont en service afin de leur fournir de l'électricité. En outre, un programme d'électrification de villages situés sur le Maroni et dotés d'équipements publics (écoles et/ou établissements de santé) a été initié en 2009. Six nouveaux systèmes électriques basés sur des centrales hybrides photovoltaïques avec stockage (plus diesel pour 5 d'entre elles) ont été mis en service début 2018. La prévision d'évolution des consommations de ces communes est un exercice très délicat du fait de la très forte dynamique démographique, d'un accès à l'électricité qui n'est pas achevé et qui implique un besoin de rattrapage, et d'un taux d'équipement des ménages qui reste sensiblement inférieur au taux moyen du littoral. La production d'électricité dans les communes de l'intérieur repose sur des groupes diesel, dont le coût du combustible acheminé sur site est important, avec un transport par pirogue, parfois difficile quand les fleuves sont peu propices à la navigation. Les énergies renouvelables sont également présentes avec de l'hydroélectricité à Saint-Georges, du photovoltaïque, associé à des batteries et des groupes diesel, comme à Kaw ou à Saül.

## 2. Les sources de production d'énergie

---

### 2.1 LES ÉNERGIES FOSSILES

Avec les transports, la Guyane est dépendante à près de 80% des approvisionnements extérieurs pour sa consommation d'énergie primaire<sup>98</sup> d'après la PPE 2016-2018. Le département est fortement dépendant de l'extérieur pour son approvisionnement énergétique en carburant automobile, en fioul pour ses centrales électriques thermiques, et en kérosène pour ses avions. En 2018, les importations de produits pétroliers raffinés sont en hausse de +15,4 %, après un recul l'an passé (-12,1 % entre 2016 et 2017). La Guyane est approvisionnée depuis 2007 par la SARA<sup>99</sup>, raffinerie implantée en Martinique.

### 2.2 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

**Le taux de couverture en énergie renouvelable (EnR) de la consommation électrique guyanaise atteint 66 %** en 2018. La production des énergies renouvelables dans le réseau littoral a diminué en 2018 de 4,73%, à 596 GWh, à cause du moindre rendement de la centrale hydraulique de Petit-Saut. Néanmoins, sur la période 2010-2018, la puissance EnR raccordée a augmenté de 29 Mégawatts portant la capacité électrique totale à 167 MWh.

---

97 Il s'agit de Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi (incluant les écarts d'Apagui École et de Monfina), Saül, Saint-Georges, Camopi, Ouanary et Régina (incluant le bourg de Kaw).

98 L'énergie primaire est l'énergie disponible dans l'environnement et directement exploitable sans transformation.

99 Société Anonyme de Raffinerie des Antilles.

Selon la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), la Guyane dispose d'un potentiel en énergie renouvelable intéressant de par sa variété (hydraulique, solaire, biomasse) et sa quantité exploitable. Ainsi, près de 250 MW supplémentaires seront produits d'ici 2030 grâce à de nouveaux projets.

#### Production électrique des énergies renouvelables (en GWh)

	2009	2014	2015	2016	2017	2018	Var 18/17
Hydraulique	352,4	492,2	485,3	435,8	563,8	534,4	-5,2%
<i>dont hydraulique Petit-Saut :</i>	<i>352,4</i>	<i>466,7</i>	<i>470,3</i>	<i>414,5</i>	<i>544,2</i>	<i>512,4</i>	<i>-5,8%</i>
<i>dont hydraulique au fil de l'eau (Mana)</i>	<i>-</i>	<i>25,5</i>	<i>15,0</i>	<i>21,3</i>	<i>19,6</i>	<i>22,0</i>	<i>12,2%</i>
Biomasse	5,7	11,9	11,5	11,8	10,3	10,5	1,9%
Solaire photovoltaïque	2,5	47,7	59,8	55,4	51,8	51,4	-0,8%
<b>Total</b>	<b>360,6</b>	<b>551,8</b>	<b>556,7</b>	<b>503,0</b>	<b>625,9</b>	<b>596,3</b>	<b>-4,73%</b>

Source : EDF - Electricité du réseau littoral

En 2019 débutera le chantier d'une nouvelle centrale photovoltaïque de 55 MW dans l'ouest à Mana. Les coûts de ce projet sont estimés à environ 90 M€. Porté par le groupe français Hydrogène de France — Energy, cette centrale produira 10 MW par jour et alimentera environ 10 000 foyers. Le surplus d'électricité sera transformé par hydrolyse de l'eau, et l'hydrogène produit sera stocké dans des bouteilles de gaz. Cette centrale disposera de la plus grande capacité de stockage au monde (140 MW). Depuis 2010, la production d'électricité par biomasse est assurée par la centrale Voltalia de Kourou (1,7 MW). D'ici à 2020, la commune de Cacao disposera également d'une centrale, d'une capacité de 5 MW. Ce projet a nécessité 58,5 M€ d'investissement et permettra la création d'environ 100 emplois directs et indirects.

Dans la région de Cayenne, afin de répondre aux besoins de consommation et de renouvellement du parc, EDF lancera en 2019 les appels d'offres pour construire une nouvelle centrale hybride d'une capacité de 120 MW couplant utilisation d'hydrocarbure et photovoltaïque (10 MW). Cet investissement est estimé à un montant d'environ 500 M€. EDF évalue à 100 M€ les retombées économiques locales (dont 80 M€ d'investissement attribuable aux entreprises locales – fournitures industrielles, études diverses). La phase de construction devrait permettre l'emploi de 250 personnes, et la phase d'exploitation de 100 personnes.

## Un projet 100 % vert à Saint-Georges, à la frontière avec le Brésil

Afin de produire l'électricité de cette commune, une centrale hydraulique (nécessitant 7 M€ d'investissements) sera associée à une centrale biomasse (28 M€ d'investissements) mobilisant 40 tonnes de biomasses - bois. L'exploitation durable de la forêt et de la scierie permettrait à terme la création d'environ 50 emplois. S'agissant de l'exploitation de la ressource forestière, sortir des volumes conséquents de bois nécessitera l'aménagement de superficie importante de massifs forestiers, augmentant ainsi les coûts d'exploitation. Or, la répartition de ces coûts entre les activités de valorisation du bois d'œuvre et celle du bois énergie devrait permettre d'améliorer le modèle économique de ces deux filières mais dont les modalités de répartition demeurent encore à instruire.

## Section 8

# L'eau et l'assainissement

### UN ACCÈS LIMITÉ À UNE RESSOURCE ABONDANTE

Grâce à son positionnement géographique et à son climat (3 000 mm de précipitations par an), la Guyane présente un réseau hydrographique naturel assez dense qui s'étend sur 112 000 km de cours d'eau. Le territoire dispose ainsi d'une accessibilité et d'un réservoir en eau abondante qui en fait la troisième région au monde en volume d'eau douce disponible. Cependant, l'accès à l'eau potable et l'assainissement se font sous contrainte dans les communes de l'intérieur et connaissent encore d'importants retards dans certaines zones urbaines.

## 1. L'eau

### 1.1 Gestion de l'eau, infrastructure et distribution

La politique de l'eau est menée par le Comité de bassin de Guyane qui assure des missions de concertation, d'orientation et de décision sur la gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques, à l'échelle du grand bassin versant hydrographique. Le Comité de Bassin coordonne la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et est en charge de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE est un programme d'orientation de la politique de l'eau. Pour la période 2016-2021<sup>100</sup>, il définit 5 orientations fondamentales dont les deux premières concernent l'eau potable et l'assainissement. Le coût du programme de mesures du SDAGE pour ces deux orientations est évalué à environ 120 M€ (49 M€ pour l'eau potable et 69 M€ pour l'assainissement). La mise en œuvre des missions du Comité de Bassin est assurée par l'Office de l'eau de la Guyane (OEG).

La concentration de la population sur la bande littorale et urbaine est à l'origine d'une structuration spécifique de la production et de la distribution de l'eau potable. **La production d'eau potable provient à 98 % d'eaux de surface.** À titre de comparaison, 60 % de l'eau potable en France hors DOM est d'origine souterraine. La gestion de la production et de la distribution de l'eau potable est assurée par la Société guyanaise des eaux (SGDE) pour 18 communes de Guyane, soit en gérance<sup>101</sup> soit par contrat d'affermage<sup>102</sup>. La SGDE gère plus de 1 620 km de canalisations qui assurent le transport de près de 30 000 m<sup>3</sup> d'eau chaque jour.

100 <https://eauguyane.fr/images/pdf-page/SDAGE-Guyane-2016-2021.pdf>

101 Les 3 communes en gérance sont Awala-Yalimapo, Grand-Santi, et Papaïchton. À l'exclusion des 4 communes en régie, les autres communes sont en affermage.

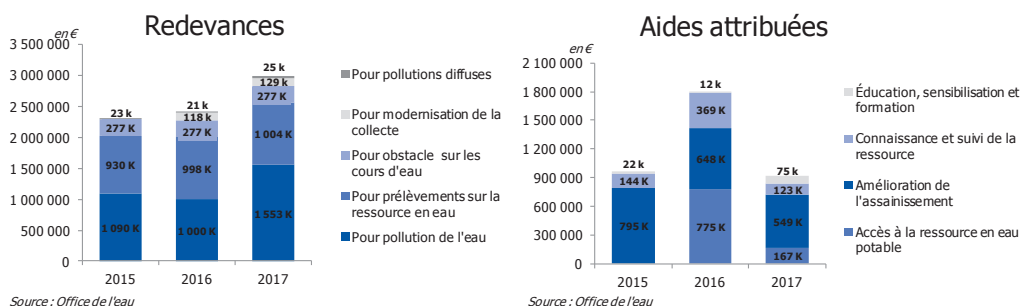
102 Dans ce cas la SGDE est responsable de la distribution et de l'entretien du réseau existant, mais ce sont les autorités publiques qui restent responsables des nouveaux investissements et de l'extension du réseau aux ménages non connectés.

## 1.2 Consommation et financement

La consommation d'eau se concentre autour de trois zones. En 2015, le périmètre administré par la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) représente 68 % de la consommation, contre 14 % pour la commune de Kourou et 10 % pour celle de Saint-Laurent-du-Maroni. Le reste des communes, compte pour environ 8 % de la consommation totale.

En 2016, 12,2 millions de m<sup>3</sup> ont été consommés par 62 875 clients. Le prix moyen de l'eau potable en 2017 sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> s'élève à 1,72 € contre 1,95 € au niveau national. Rattaché à la Collectivité Territoriale unique, l'Office de l'Eau participe à la gestion des ressources en eau notamment attribuant des subventions, en application du principe « préleveur-payeur et pollueur-payeur ».

En 2017, le montant global des redevances (tous usages confondus) prélevées par l'Office de l'Eau de Guyane s'élève à 2,9 M€ et le montant des aides distribuées dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Interventions 2014-2020 s'élève à 0,9 M€. Les aides attribuées ont contribué majoritairement à réaliser des études (schémas directeurs ou études de faisabilité) en alimentation potable et en assainissement.



Des analyses réalisées par l'Agence régionale de santé (ARS) indiquent que six communes (Camopi, Papaïchton, Apatou, Mana, Iracoubo et Roura) sont dotées d'infrastructures de captage qui ne satisfont plus les normes de qualité. De plus, les estimations portent à plus de 45 000 le nombre de personnes ne bénéficiant pas d'un accès direct à un service d'eau potable, soit 18 % de la population<sup>103</sup>.

En effet, l'accès à l'eau potable est plus difficile dans les sites isolés des communes de l'intérieur et dans les quartiers d'habitat spontané en zone urbaine. De plus, certaines communes, notamment dans l'ouest de la Guyane, sont soumises à de fortes pressions démographiques, engendrant des besoins d'infrastructure importants.

103 [http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doc3-document\\_strat\\_r\\_gique\\_22juin17-2.pdf](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doc3-document_strat_r_gique_22juin17-2.pdf)

## 2. L'assainissement des eaux usées

---

Les priorités en termes de politique régionale d'assainissement sont fixées par le Plan Assainissement Guyane pour la période 2014-2018, coanimé par l'OEG et la Police de l'eau. L'objectif principal est la mise en cohérence des différentes directives applicables au territoire afin de permettre d'éventuelles condamnations européennes au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Les communes (ou groupements de communes) sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées, de contrôle des raccordements au réseau public, de collecte, de transport, et d'élimination des boues produites. La Guyane accuse un retard important en matière d'assainissement collectif, la capacité de traitement des stations existantes étant inférieure aux besoins identifiés pour le traitement des eaux usées collectées. La Guyane peine à combler le déficit d'infrastructures, alors que les financements sont disponibles (en 2016, 8 des 22 communes n'avaient pas élaboré de schéma directeur d'alimentation en eau potable et en assainissement)<sup>104</sup>.

Le territoire est équipé de trois types d'infrastructures d'assainissement. **L'assainissement collectif** avec des stations d'épuration publiques, notamment celles de Cayenne (60 000 EH<sup>105</sup>), Kourou (30 000 EH), et Saint-Laurent-du-Maroni (en projet). En 2016, 34 888 clients bénéficiaient de ce service, pour un prix moyen de 1,66 € en 2016 contre 1,90 au niveau national. **L'assainissement non collectif** avec des dispositifs « regroupés » de traitement des eaux usées (capacité de 15 à plus 1 000 EH). Enfin, **l'assainissement individuel**, par des dispositifs de type fosse septique, voire une absence de dispositif d'épuration. Cela concerne à la fois les zones urbaines et les villages de l'intérieur. Les habitants des petits villages amérindiens du Maroni et de l'Oyapock utilisent traditionnellement le fleuve. Des projets sont en cours afin de traiter les matières de vidange issues des systèmes individuels. Ainsi, moins de la moitié des abonnés au réseau d'eau potable sont raccordés au réseau d'assainissement collectif (dont la capacité de traitement est égale à 168 000 EH en 2015). Début 2016, la CACL a entrepris l'étude pour la réalisation de réseau de collecte des eaux usées afin de desservir les cités périphériques du centre-ville de Cayenne. En 2017, la CACL se voit chargée d'assurer la gestion des eaux pluviales. Cette compétence, jusqu'à présent assurée par les communes, comprend la création et l'entretien des ouvrages pluviaux communaux en zones urbaines, soit un réseau de 130 km.

Selon l'Office de l'eau en Guyane, environ 20 % des eaux guyanaises subissent des pressions significatives en termes de pollution en 2012. En outre, la Guyane accuse un retard certain en matière de gestion des déchets d'assainissement (sable, graisse, boues, matières de vidange, etc.). **Actuellement, 5 stations sont en construction et viendront compléter le réseau de 23 stations.**

---

104 France Guyane, dossier du traitement des eaux usées du 21 et 22 juillet 2018.

105 L'Équivalent-Habitant (EH) est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

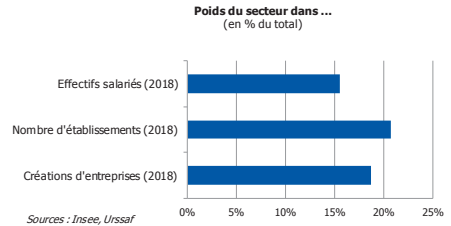
# Section 9

## Le commerce

### 1. Aperçu structurel

#### Poids du secteur commerce dans l'économie

En 2018, le commerce emploie 16 % des effectifs salariés recensés par le secteur marchand. Il contribue à hauteur de 19 % aux créations d'entreprises et rassemble 21 % du total des établissements guyanais.

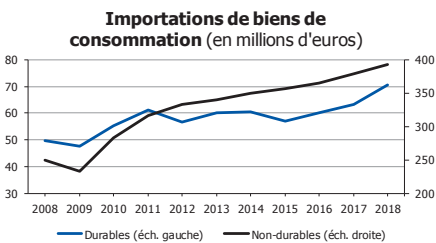


### 2. L'activité du secteur

#### UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE PLUS FAVORABLE

L'activité commerciale reste bien orientée grâce notamment à une consommation soutenue des ménages. Malgré ces bons résultats, les problèmes d'accès au foncier limitent toujours l'implantation et l'extension de zones commerciales en périphérie. Les surfaces de ventes de plus de 300 m<sup>2</sup> diminuent légèrement de 0,9 %.

#### Une consommation des ménages soutenue et un léger recul des indicateurs de vulnérabilité



Portée par le dynamisme de la population, la consommation des ménages continue de progresser en 2018. La consommation des ménages contribue le plus à la croissance du PIB en 2017 (+1,6 point).

Les importations de biens de consommation durables (équipement de la maison) et non durables (alimentation et habillement) progressent respectivement de +11,5 % et de 3,7 %.

Les indicateurs de vulnérabilité économique des ménages s'améliorent. Ainsi, le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire diminue de 9,9 % en 2018, les incidents de paiement sur chèques et les retraits de cartes bancaires se réduisent également, respectivement de 14,9 % et 9,7 %.

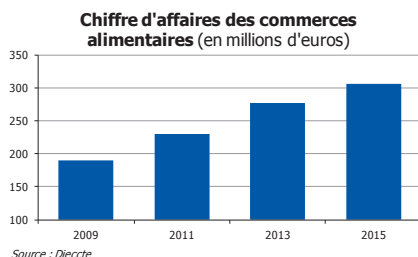
### 3. Les principaux sous-secteurs commerciaux

---

#### Un commerce de détail en bonne santé

Selon la Dieccte, le chiffre d'affaires des commerces alimentaires s'élevait à 306 millions d'euros en 2015 (+10,2 % par rapport à 2013). En 2017<sup>106</sup>, 50% des entreprises ont :

- une valeur ajoutée comprise entre 246 000 et 801 000 euros (entre 292 000 et 777 000 euros en France hors DOM).
- des délais de règlements des clients compris entre 0 et 24 jours (entre 1 et 10 jours en France hors DOM).
- un taux de marge commerciale qui fluctue entre 24 % et 42 % (entre 24 et 41 % en France hors DOM).



En 2018, le montant total des incidents de paiement du secteur recule de 39,5 % sur un an et s'élevé à 450 176 euros contre 744 297 en 2017.

#### L'inventaire commercial de la Guyane est relativement stable<sup>107</sup>

En 2018, on recense en Guyane 107 commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>, soit un nombre en légère baisse de 0,9 % sur un an (-1 magasin). En termes de surfaces de vente, la surface totale s'établit à 107 912 m<sup>2</sup> en 2018, soit une perte de 1 559 m<sup>2</sup> (-1,4 %).

Ainsi, cinq nouvelles surfaces se sont ouvertes, une ancienne enseigne s'est étendue pour un total de 2 825 m<sup>2</sup> : Cateco (à Saint-Laurent-du-Maroni), Coin Frais (à Matoury), Leader Price (à Rémire-Montjoly), Thiriet (à Rémire-Montjoly) et Espace Canin (à Cayenne). Plusieurs enseignes ont changé de distributeur : Hyper U a remplacé Géant à Cayenne, NKT a repris l'enseigne de Super U à Cayenne, et Carrefour contact celle de Super U à Rémire-Montjoly.

D'autre part, l'année a été marquée par la fermeture de six enseignes et par une réduction de surface pour un total de 4 384 m<sup>2</sup> : Joué Club (à Cayenne), Gimag (à Matoury), Les Marques (à Cayenne), Mopalpa (à Cayenne), Leader Price Voltaire (à Cayenne), Tati (à Cayenne).

Enfin, la surface moyenne des commerces régresse légèrement de 1 014 m<sup>2</sup> à 1 009 m<sup>2</sup>, soit -0,5 % en glissement annuel.

#### Un marché automobile dynamique avec des indicateurs de vulnérabilité qui s'améliorent

---

<sup>106</sup> Selon les données FIBEN de l'Iedom.

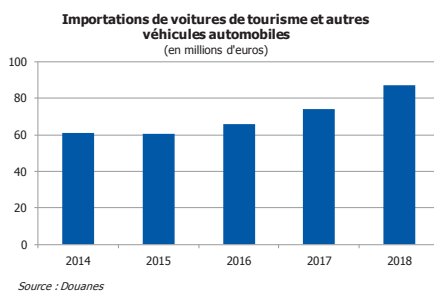
<sup>107</sup> Source : Dieccte pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes.



En 2018, le marché automobile est dynamique. Les importations de voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes augmentent de 17,9 % en valeur pour s'établir à 87,2 M€.

En 2017<sup>108</sup>, 50 % des entreprises ont :

- ont une valeur ajoutée comprise entre 233 000 et 916 000 euros (entre 285 000 et 976 000 euros en France hors DOM),
- des délais de règlements des clients compris entre 17 et 62 jours (entre 8 et 35 jours en France hors DOM),
- un taux de marge commerciale qui varie entre 25 % et 46 % (entre 11 et 27 % en France hors DOM).



Le montant total des incidents de paiement du secteur s'élève à 164 615 euros en 2018, soit une baisse de 37,8 % par rapport à l'année dernière (264 534 €).

---

108 Selon les données FIBEN de l'Iedom.



Aéroport © AFD et Didier Gentilhomme



Logements sociaux Maripasoula © AFD et Didier Gentilhomme



Machine yaourts © SOLAM



Maripasoula © AFD et Didier Gentilhomme

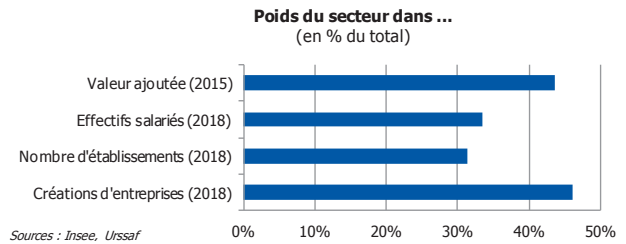
# Section 10

## Les services marchands

### 1. Les services marchands dans l'économie guyanaise

Les services marchands regroupent les activités de télécommunication et de transport, les autres services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration, les services aux particuliers ou encore les activités financières et immobilières.

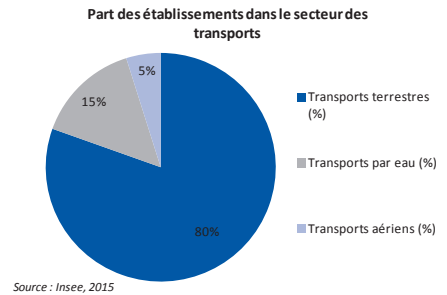
Les services marchands représentent 44 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2015, et 34 % des effectifs salariés en 2018. Ils représentent 31 % des établissements en 2018 et se caractérisent par un important dynamisme en termes de créations d'entreprises (46 % du total en 2018).



### 2. Les transports

#### 2.1 Aperçu

En 2018, avec 706 établissements (Insee), le secteur du transport et de l'entreposage emploie 8,0 % des effectifs salariés (URSSAF), rassemble 4,7 % des entreprises et représente 2,8 % des créations d'entreprises, soit 50 créations en 2018 (Insee).



#### 2.2 Le transport maritime

La Guyane compte 312 km de côte. Elles font partie des plus instables au monde, car chaque point est soumis à des phases de sédimentation intense (envasement dû au passage de bancs de vase qui proviennent du fleuve Amazone) et d'érosion importante. Le trait de côte est donc constamment façonné, avec des alternances d'avancée et de recul. Par ailleurs, la mangrove couvre environ 80 % du littoral, et constitue un écosystème singulier. Malgré ces contraintes, la Guyane dispose d'un emplacement de choix. Elle est au cœur de trois marchés représentant autant de potentiels que de concurrents. En effet, la Zone Économique Exclusive de la Guyane (126 000 km<sup>2</sup>) se situe à l'interface des zones d'échanges du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay), du CARICOM (en font partie le Suriname le Guyana et Haïti) et de l'Union européenne.



L'activité portuaire génère environ 95 % des échanges import-export, jouant un rôle prépondérant dans la croissance de l'économie guyanaise. L'essentiel de cette activité extérieure est orienté vers la métropole. La desserte maritime est assurée par deux lignes régulières, la ligne « océanique » transatlantique (Europe/Guyane/Nord du Brésil), et la ligne « Guyanas » qui permet des liaisons avec les Antilles françaises et Trinidad-et-Tobago avec des feeders.

La ligne océanique est la principale route d'approvisionnement de la Guyane, et les escales ne donnent pas lieu à des transbordements des marchandises. Les navires affrétés pour la Guyane ont donc des spécificités techniques qui leur permettent de naviguer avec de faibles tirants d'eau. Les navires en provenance de l'Europe font escale et déchargent à Philipsburg, puis au Hub de Trinidad et Tobago, et rejoignent le port de Dégrad-des-Cannes. Les navires repartent quasiment vides du Port de Cayenne (en raison de la faiblesse des exportations, ils repartent avec des déchets à traiter, et des conteneurs de déménagement en fonction des retours en métropole). Par la suite, les navires poursuivent leur route vers le Brésil où ils chargent des fruits et légumes, puis rejoignent les ports européens.

### 2.2.1 Infrastructures et acteurs de l'activité portuaire

**La Guyane n'est pas dotée d'un hub maritime**, mais dispose de cinq ports de taille modeste : celui de Dégrad-des-Cannes (principal port de commerce), de Kourou (Pariacabo), de Saint-Laurent-du-Maroni, de Matoury (Larivot), et du vieux port de Cayenne.

Le Grand port maritime de la Guyane (GPMG) est un Établissement Public Industriel et Commercial créé en 2012. La loi du 4 juillet 2008 transforme les ports autonomes ou concédés de France en Grands Ports Maritimes et en modifie les missions. Il regroupe les activités de deux ports :

- **Dégrad-des-Cannes**, le principal port de commerce de Guyane qui en l'absence de port naturel est installé à l'embouchure d'un fleuve. La faible profondeur du chenal — entre 6 et 7 m — fait peser des contraintes structurelles pour l'accès des navires, et ceux affrétés pour la Guyane ont des spécificités techniques leur permettant de naviguer sur de faibles tirants d'eau.
- **Kourou - Pariacabo** qui est dévolu majoritairement à l'approvisionnement en hydrocarbure pour l'Ouest guyanais et au fret spatial. La gestion de ce port est déléguée au CNES.

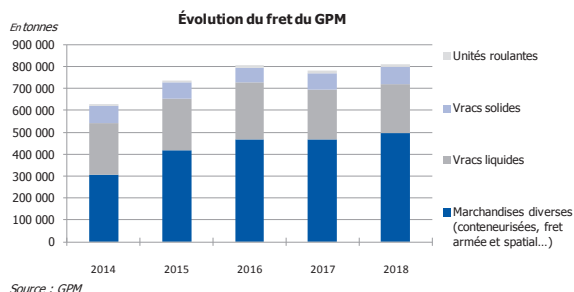
Le **port de Saint-Laurent-du-Maroni** — appartenant à la Communauté des Communes de l'Ouest guyanais depuis 2009 — accueille trois lignes sur son terminal commercial : une ligne en provenance de l'Europe, une intra Caraïbe, et une en provenance des États-Unis d'Amérique. Ces lignes permettent principalement l'importation de vrac (ferrailles, acier, bois, matériels roulants, marchandises palettisées, etc.).

**Le port du Larivot à Matoury** est géré par la commune de Matoury et est le principal port crevettier de Guyane, après avoir maintenu jusqu'en 2009 une activité d'approvisionnement et de stockage d'hydrocarbures.

**Le Vieux-Port de Cayenne** est en activité depuis 1974, vétuste, il se limite à l'accostage de bateaux de pêche.

## 2.2.2 Le trafic de marchandises

En 2018, 810 582 tonnes de marchandises (tonnage brut) ont transité par les infrastructures portuaires du GPM, contre 805 100 tonnes en 2016, l'année de référence<sup>109</sup>, soit une hausse de 0,7 %. Le niveau des importations représente 87,6 % trafic global soit 709 862 tonnes.



Les marchandises diverses (comprenant le fret conteneurisé), représentent 62 % du trafic, et ont augmenté de 6 % en 2018 par rapport à 2016. Portée par les besoins du chantier Ariane 6, les importations de matières premières pour la production de ciment se sont intensifiées de 14 %. L'arrivée de véhicules neufs a également progressé en 2018 (+28 %). Les grands ports maritimes de Guadeloupe et de Martinique ont quant à eux traité respectivement 3,7 millions (-0,4 %) et 1,9 million (-4,4 %) de tonnes de marchandises en 2017.

## 2.2.3 Les investissements portuaires

Sur le marché mondial des ports, les besoins d'infrastructures et les méthodes de dessertes ont été profondément modifiés par la révolution du conteneur maritime et le « gigantisme maritime ». Les gros porte-conteneurs ne font escale que dans quelques grands hubs à partir desquels des navires plus petits (les « feeders ») assurent les dessertes vers les ports de second rang. Un des principaux enjeux de la Guyane est d'être doté d'infrastructures compétitives malgré des contraintes techniques.

C'est dans cette optique que le GPM-Guyane a réalisé son projet stratégique 2014 – 2018. Ce dernier a notamment permis de moderniser les infrastructures (quai, portique d'entrée et sortie, parking pour les importations de véhicules). D'autres travaux sont engagés et vont se poursuivre jusqu'en 2021 (revêtements des quais, développement et fiabilisation des réseaux électriques, création d'un poste d'inspection frontalier). Des grues devront permettre dès 2020 de fluidifier les rotations du port en déchargeant 400 conteneurs en moins de 3 jours contre 4 jours actuellement. **Ce plan stratégique représente 80 millions d'euros d'investissements.**

<sup>109</sup> L'année 2017 a été marquée par les mouvements sociaux, où le GPMG a été bloqué. Ainsi, il apparaît plus opportun de comparer l'année 2018 à 2016.

Pour son projet stratégique 2019-2023, le GPMG envisage de poursuivre sa modernisation. La fiabilisation de terrains, dont certains seront loués à des entreprises, permettra également d'étendre la zone portuaire. À moyen terme, la croissance démographique dans l'Ouest, le développement de l'activité commerciale rendent nécessaire la **construction d'un nouveau grand port industriel** à Saint-Laurent-du-Maroni. Ce port pourrait alors accueillir des navires plus importants afin de faciliter les échanges. Des études de fiabilisation sont réalisées par le grand port maritime.

Un accord a été signé en septembre 2018 pour l'achat commun d'un nouveau bac entre la Guyane et le Suriname. Ce projet estimé à 5 millions d'euros sera financé en grande partie par l'Europe, la Collectivité Territoriale de Guyane (0,6 M€), et le Suriname.

Le GPMG étudie également la viabilité d'un projet de plate forme off-shore multi-usage. Ce projet ambitionnerait, à l'horizon 2030, de doter la Guyane d'un port en eau profonde, situé au large à 100-120 km des côtes. L'objectif serait de faire de la **Guyane un hub maritime régional** pour le transport de conteneurs. L'ordre de grandeur des coûts d'investissement de ce port est pré estimé à environ 1,5 milliard d'euros.

## 2.3 Le transport fluvial

Le transport fluvial, principalement au moyen de pirogues, reste un moyen privilégié pour la desserte des populations de l'intérieur. Ce type de transport répond au règlement général de police de la navigation intérieure de Guyane ainsi qu'à des dispositions réglementaires prises localement (arrêtés préfectoraux de 2005).

La croissance démographique a des répercussions directes sur le transport fluvial qui ne cesse de croître, notamment sur le fleuve Maroni, que ce soit à travers les flux avec le Suriname, ou entre les communes et villages riverains. À cet effet, la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane) a créé en 2017 l'Observatoire du Transport Fluvial sur le fleuve Maroni (OTFM). Ce dernier devra principalement structurer la connaissance du transport sur le Maroni, collecter des données, identifier les besoins structurels et aider au développement ainsi qu'à la sécurisation du transport fluvial. En 2018, les indicateurs et les attentes des partenaires de l'OTFM ont été définis<sup>110</sup>.

Entre août 2017 et février 2018, une étude a été réalisée afin de mettre en place un Observatoire International des Transports sur l'Oyapock (OITO)<sup>111</sup>. Ce projet a pour objectif d'orienter la mise en œuvre de stratégies et politiques territoriales dans le domaine des transports sur l'Oyapock.

---

110 <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/l-observatoire-du-transport-fluvial-sur-le-maroni-a2483.html>

111 <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/etude-prefiguratrice-pour-la-mise-en-place-d-un-a2152.html>

Sur le Maroni, 3 sauts<sup>112</sup> ont pu faire à ce jour l'objet de travaux d'aménagement. Sur l'Oyapock où la coopération avec le Brésil est plus avancée qu'avec le Suriname, la DEAL a engagé un programme d'aménagement de 12 sauts posant des difficultés de navigation. Les travaux devraient se poursuivre jusqu'en 2019.

## 2.4 Le transport aérien

La Guyane compte un aéroport international, Cayenne Félix-Éboué situé sur la commune de Matoury ainsi que six aérodromes départementaux (Saint-Laurent du Maroni, Grand Santi, Maripasoula, Saül, Saint-Georges et Régina) gérés par le Conseil général, et un aérodrome municipal situé à Camopi.

### 2.4.1 Le trafic de passagers et de marchandises

En 2018, porté par les trajets en métropole, le trafic cumulé de passagers commerciaux à destination et au départ de la Guyane s'établit à 538 782 passagers (+4,7 %, contre +10,7 % en 2016 et +4,5 % en 2015). Ainsi, le nombre de passagers augmente en dépit d'une baisse du nombre de vols (6 845 vols en 2018, soit -1,5 %), principalement due à la baisse d'activité de la compagnie Azul et au retrait de Surinam Airways. Le volume du fret aérien (denrées périssables et les bagages non accompagnés) augmente de 7,5 % en 2018 (4 968 tonnes), le trafic postal progresse également (+12 % à 1 157 tonnes).

**Afin de répondre à la hausse du nombre de voyageurs, la CCI prévoit 30 millions d'euros de travaux pour moderniser l'aéroport.** Ces derniers doivent doter l'aéroport Félix-Eboué d'infrastructures suffisantes pour accueillir 800 000 voyageurs d'ici 3 ans. En 2019, la première phase de modernisation permettra d'installer de nouveaux postes d'inspections et de réorganiser le hall afin de fluidifier les temps d'embarquements. L'aménagement d'un dépose-minute devrait également être effectif en 2019.

#### Évolution du trafic passagers par liaison

<i>nombre de passagers</i>	2014	2015	2016	2017	2018	Var 17/18	Part en 2018
<b>Métropole</b>	<b>261 257</b>	<b>264 923</b>	<b>295 201</b>	<b>299 439</b>	<b>332 018</b>	<b>10,9%</b>	<b>61,6%</b>
<i>Air France</i>	167 421	163 028	179 579	179 413	200 255	11,6%	37,2%
<i>Air Caraïbes</i>	93 836	101 895	115 622	120 026	131 763	9,8%	24,5%
<b>Antilles françaises</b>	<b>115 100</b>	<b>115 359</b>	<b>114 708</b>	<b>114 823</b>	<b>127 092</b>	<b>10,7%</b>	<b>23,6%</b>
<i>Air France</i>	99 270	98 501	97 543	98 818	103 120	4,4%	19,1%
<i>Air Caraïbes</i>	185	710	1 301	862	279	-67,6%	0,1%
<i>Air Norwegian</i>					10 415		1,9%
<i>Air Guyane</i>	15 645	16 148	15 864	15 143	13 278	-12,3%	2,5%
<b>Guyane</b>	<b>41 127</b>	<b>43 570</b>	<b>44 498</b>	<b>40 379</b>	<b>45 852</b>	<b>13,6%</b>	<b>8,5%</b>
<i>dont Maripasoula</i>	31 216	32 952	33 869	31 287	35 499	13,5%	6,6%
<i>dont Saül</i>	6 369	6 237	6 397	5 752	6 896	19,9%	1,3%
<b>Brésil</b>	<b>8 003</b>	<b>13 906</b>	<b>29 982</b>	<b>28 023</b>	<b>21 562</b>	<b>-23,1%</b>	<b>4,0%</b>
<i>dont Belem</i>	8 003	13 906	26 726	18 702	12 171	-34,9%	2,3%
<i>dont Fortaleza</i>			3 256	9 321	9 391	0,8%	1,7%
<b>Autres</b>	<b>20 552</b>	<b>25 118</b>	<b>32 033</b>	<b>32 055</b>	<b>12 258</b>	<b>-61,8%</b>	<b>2,3%</b>
<b>Total</b>	<b>446 039</b>	<b>462 876</b>	<b>516 422</b>	<b>514 719</b>	<b>538 782</b>	<b>4,7%</b>	<b>100,0%</b>

Source : CCI-G, cumulé des départs, arrivées et transits

112 Source DEAL : les sauts sont des rapides formés par l'affleurement de filons de roche volcanique très dure dans les cours d'eau.



La compagnie Air Norwegian qui s'est implantée en octobre 2018 a transporté 10 415 passagers entre la Guyane et les DFA, soit 1,9 % du trafic total. Confrontée à des difficultés économiques, la compagnie se retirera du marché guyanais au premier trimestre 2019. La compagnie Air Guyane assure la totalité des vols intérieurs (Maripasoula, Saül, Saint-Laurent, Grand-Santi), cette desserte est utilisée par 77,5 % de ses clients, soit 45 852 passagers. Prévue initialement pour 2018, une ligne aérienne reliant Camopi à Cayenne devrait ouvrir en 2019.

En 2018, Air Azul et Suriname Airways, qui transportent respectivement 3,4 % et 2,3 % du total des passagers, assurent les vols en direction du Brésil et du Suriname. Après avoir multiplié par trois ses nombres de vols en 2016, la compagnie Azul réorganise son offre depuis 2017. Avec moins de vols en direction de Belém (116 vols en 2018 contre 338 en 2016) et plus de vols pour Fortaleza (111 vols contre 44 en 2016), la compagnie a diminué son trafic de 6,45 % à 18 692 passagers. En difficultés, la compagnie Suriname Airways ne dessert plus la Guyane depuis le mois de juin 2018. Le nombre de passagers a donc baissé de 59 %.

## 2.5 Le transport terrestre

### 2.5.1 État des lieux et développement du réseau routier

La Guyane dispose d'un réseau routier de 1 380 km, dont 507 km de routes nationales. L'axe principal longe le littoral sur près de 450 km, reliant Saint-Laurent-du-Maroni à Saint-Georges aux frontières respectives du Suriname et du Brésil. À cet axe s'ajoutent des routes et pistes annexes desservant les communes les plus isolées. Le réseau routier en Guyane, peu dense et faiblement maillé, doit faire face à l'augmentation du trafic et à des contraintes naturelles qui restreignent drastiquement son expansion. Outre la superficie du territoire, équivalente à celle de l'Autriche, ce dernier est recouvert à 96 % par la forêt équatoriale, augmentant les coûts de construction des infrastructures.

Les orientations des politiques publiques visent principalement à répondre aux problématiques de saturation de la circulation ainsi qu'au désenclavement routier sur le territoire et dans la sous-région.

Dans cette optique, un pont sur l'Oyapock a été construit en 2011. Celui-ci relie la ville de Saint-George de l'Oyapock à la ville d'Oiapoque au Brésil. Inauguré et ouvert à la circulation en 2017, le trafic est encore marginal car la ville de Macapá, située sur l'estuaire de l'Amazone à 600 km à l'ouest du pont sur l'Oyapock, n'est toujours pas accessible par une route bituminée, 110 km de pistes restent à goudronner. De plus, les modalités d'assurances du transport de fret diffèrent d'un pays à l'autre et nécessitent une harmonisation. En 2019, afin de faciliter les échanges commerciaux, les horaires du pont seront élargis et un poste de douane sera installé côté Brésilien. Ainsi, les entreprises françaises pourront utiliser le poste de douane pour exporter leurs produits via le port de Santana, situé à 17 km de Macapá et plus grand que celui de Dégrad-des-Cannes.

Le projet de voies entre Balata et le Palais Régional Omnisport Georges Théolade (PROGT) se poursuit, la première phase de travaux a commencé en janvier 2018, pour aboutir à une 2x2 voies éclairées et deux voies de bus sur 2 km, une opération d'envergure estimée à 25 millions d'euros (50 % CTG, 50 % État). L'échangeur de Balata est un passage quasi incontournable pour se rendre à Cayenne, il est saturé aux heures de pointe depuis 2009 avec 50 000 passages par jour. Les travaux de réaménagement de la RN1 entre l'échangeur et le carrefour avec la RD51, soit 12 km, en 2 x 2 voies devraient commencer en 2020 pour se finir en 2024, l'opération a été estimée à 150 millions d'euros. La première tranche du doublement de l'échangeur de Balata et le carrefour avec la RD51 est financée à hauteur de 22,5 M€ dans le cadre du CPER 2015-2020.

En 2017, un nouvel avenant au Contrat de Plan État Région 2015-2020 (CPER) a été signé, il acte l'inscription de 100 millions d'euros supplémentaires qui seront affectés à la construction d'un nouvel ouvrage de 1300 m de longueur en aval du pont du Larivot. Il permettra de répondre à l'augmentation du trafic entre Cayenne et les communes situées à l'Ouest. La phase d'études a été menée en 2018, et les travaux doivent commencer à horizon 2020.

## 2.5.2 Le transport collectif

La Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) est l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) sur son territoire. Le transport urbain et interurbain est organisé par la Régie de transport en commun (RCT). Le transport urbain, principalement scolaire (à hauteur de 40 %), doit s'adapter chaque année à la forte progression du nombre d'élèves.

Dans le cadre de l'appel à projets Transports Collectifs et Mobilité Durable lancé par l'État en 2013, le projet Transport en Commun en Site Propre (TCSP) a émergé, il inclura deux lignes de Bus à haut niveau de service (BHNS<sup>113</sup>). L'objectif est de faciliter la circulation dans les zones embouteillées, 16 300 passagers par jour sont attendus. Le BHNS représente un investissement de 154,9 millions d'euros à financer par la CACL (94,8 M€), l'Europe sur programme FEDER-FSE : (40 M€) et l'État (20,1 M€). Le dossier de déclaration d'utilité publique devra être déposé en juin 2019 et le lancement des travaux est prévu pour la fin de l'année 2019.

Depuis janvier 2014, la ville de Kourou a mis en place le réseau de transport « K-Lyann ». La gestion de ce service est assurée par une délégation de service public (DSP) attribuée à la société de transport « SARL 3G2M - Trans Hélène » pour une durée de 8 ans, jusqu'au 1er janvier 2022.

S'agissant du transport interurbain, le réseau de Transport non urbain de voyageurs de Guyane se compose de 9 lignes et dessert les communes reliées par route hors du territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

---

113 Pour qu'un Bus soit dit à Haut Niveau de Service (BHNS), il doit bénéficier d'une voie réservée sur au moins 70 % de son parcours. Un BHNS est un TCSP qui offre une qualité de service très élevée avec une fréquence régulière.

## 3. Le tourisme

### 3.1 Aperçu structurel

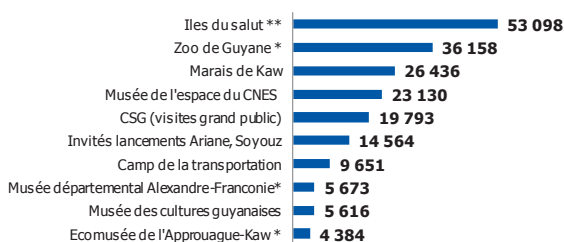
Le secteur emploie 5,1 % des effectifs salariés en 2018 (Urssaf) et contribue à hauteur de 8,0 % aux créations nettes d'entreprises (Insee). En 2018, il rassemble 6,7 % du total des établissements guyanais (Insee).

### 3.2 Activité du secteur<sup>114</sup>

#### Une activité qui progresse

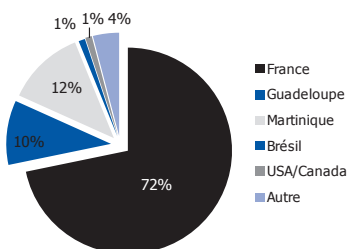
Selon l'enquête de conjoncture menée par l'IEDOM, l'activité touristique s'améliore au second semestre 2018. Les prévisions d'investissements progressent, mais restent fragiles. En 2018, 202 516 visiteurs ont fréquentés les principaux sites touristiques (+10 % par rapport à 2017). Ce volume rejoint celui des années antérieures aux mouvements sociaux (206 651 en 2016).

Fréquentations des principaux sites touristiques en 2018



Sources : CNES, CSG, Offices de tourisme, Professionnels, musées; incluant les scolaires, \*\* Données incluant les croisiéristes; \* Report des chiffres de 2017.

Pays de résidence des touristes



Source : CTG - 2017

Selon le Comité du tourisme de la Guyane (CTG), 110 739 touristes ont séjourné en Guyane en 2017 contre 95 583 en 2016. La durée moyenne est de 11 jours avec des dépenses de 1 530 €<sup>115</sup> en moyenne. Les principaux motifs de séjour en Guyane sont le travail (45 %), dont 5 % de missions au centre spatial, les visites de parents et d'amis (38 %), et le tourisme d'agrément et de loisirs (20 %), dont 1 % pour le carnaval.

<sup>114</sup> Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que cette section ne s'intéresse qu'au tourisme récepteur (touristes qui se rendent en Guyane). Il existe deux autres formes de tourisme auxquelles cette section ne fait pas référence : le tourisme émetteur (résidents guyanais qui se rendraient dans un autre pays) et le tourisme domestique (les Guyanais ayant des activités touristiques sur le territoire).

<sup>115</sup> Pour les séjours de moins de 30 jours, soit 82 % de l'échantillon.

Lien de L'enquête Qualistat: [https://www.guyane-amazonie.fr/sites/ctguyane/files/brochure\\_tourismeguyane\\_a5\\_n2.pdf](https://www.guyane-amazonie.fr/sites/ctguyane/files/brochure_tourismeguyane_a5_n2.pdf)

## Des disparités avec la métropole qui demeurent, malgré un bilan financier qui s'améliore

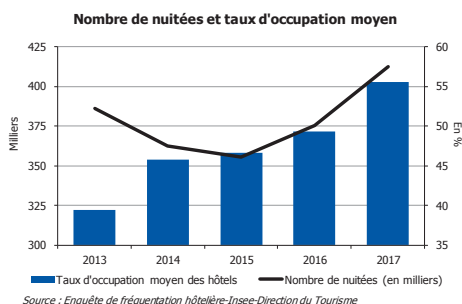
En 2017<sup>116</sup>, 50 % des entreprises du secteur de l'hébergement ont une valeur ajoutée comprise entre 186 000 € et 1 164 000 € (entre 546 000 et 1 354 000 euros en France hors DOM). **La valeur médiane est de 502 000 euros (+3,3 % par rapport à 2016)**. Le temps médian augmente sensiblement en Guyane (passant de 9 jours à 16 jours). La valeur médiane des rendements de la main-d'œuvre se situe à 42 900 euros (+4,1 % par rapport à 2016), contre 59 700 en France hors Dom. La médiane du taux de marge se situe à 15,4 % (+8,5°pts par rapport à 2016). En France hors Dom la médiane du taux de marge est de 27,3 %. 50 % des délais de règlements des clients sont compris entre 1 et 35 jours (contre 0 et 10 jours en France hors Dom). En 2018, il n'y a pas eu d'incidents de paiements, il s'élevait à 8 733 euros en 2017.

### 3.3 Les structures d'hébergement<sup>117</sup>

En juin 2018, 363 structures d'hébergement touristique offrent 6 083 lits, soit 0,3 % du parc hôtelier français. Il existe deux types de structures : les établissements hôteliers (classés ou non), et les hébergements alternatifs.

#### L'offre hôtelière

Le parc hôtelier guyanais comprend 36 structures, représentant 3 604 lits. Les hôtels, privilégiés par la clientèle d'affaires, sont majoritairement concentrés autour de Cayenne et de la base spatiale de Kourou. En 2018, l'activité hôtelière enregistre 371 170 nuitées, en hausse de 8,5 % en glissement annuel. Le taux moyen d'occupation des hôtels s'améliore et atteint 58 % (contre 50 % en 2017). L'hébergement alternatif (ensemble des meublés, chambres d'hôtes, camps touristiques et carbets) comprend 327 structures, pour une capacité d'accueil de 2 479 lits (soit 41 % de l'ensemble).



#### Les défis de l'écotourisme

Selon la Société internationale d'écotourisme, l'écotourisme se définit comme une forme de voyage responsable dans des espaces naturels, qui contribue à la préservation de l'environnement et le bien-être des populations locales.

L'écotourisme s'est peu à peu imposé comme une activité touristique d'avenir. La Guyane présente les atouts nécessaires pour son développement, mais aussi celui du tourisme de nature ou d'aventure. Le mode d'hébergement en campement permet aux voyageurs d'être plus proches de

116 Selon les données FIBEN de l'IEDOM.

117 Selon le recensement effectué par le Comité du Tourisme de Guyane (CTG).

la nature et des populations locales. En pleine forêt, au bord des fleuves ou des rivières et à l'intérieur des terres, le carbet est souvent privilégié malgré le développement progressif des lodges en forêt. Le carbet est soit peu aménagé ou présente tout le confort nécessaire. Malgré l'attractivité des activités proposées par les professionnels, les prestations touristiques sont jugées toutefois trop chères et sont insuffisamment renseignées sur le rapport qualité/prix.

### 3.4 Politique de développement

#### Soutien au secteur

Le Comité du tourisme de la Guyane<sup>118</sup> promeut la destination « Guyane ». Il assure également un rôle d'observatoire économique du secteur. La Région Guyane a approuvé en octobre 2013 le dernier Schéma régional de développement du tourisme et des Loisirs (SRDTL). Ce dernier se décline en sept volets : deux volets stratégiques (diagnostic du tourisme, stratégie et objectifs pour le tourisme d'ici à 2024) et cinq volets opérationnels (plan marketing, schéma d'aménagement touristique, plan qualité, plan des formations et plan d'observation et de prospective touristique).

Afin de mener à bien ce programme, 193 M€ d'investissements financiers sont prévus, dont 140 M€ pour les hébergements et 48 M€ pour les équipements structurants. Son financement s'appuie sur des subventions (107 M€ : 2014-2024), sur le programme opérationnel européen (75 M€ : 2014-2024) et sur la défiscalisation. L'objectif ambitieux formulé par le SRDTL est de voir le tourisme accroître sa part dans le PIB (10 % du PIB) pour 650 M€ de chiffre d'affaires par an afin qu'il puisse générer 65 M€ de recettes fiscales par an, ainsi que 7 500 emplois directs plus 7 500 emplois induits, portant des recettes d'exportation à 350 M€ par an. En 2018, le groupement Protourisme — Qualistat a été mandaté afin d'évaluer l'avancement du SRDTL. Le bilan à mi-parcours fait état d'importants retards sur le plan initialement prévu, peu d'actions du SRDTL ont été réalisées. Le montant des subventions « tourisme » allouées par la Région puis la CTG avoisine les 5 M€ depuis 2010, dont 1,9 M€ sur la période 2013-2018 correspondant au SRDTL.

#### Accords de Guyane

Dans le cadre des accords de Guyane, l'État s'est engagé, avec le concours du Comité du Tourisme de Guyane, la CCI de la Guyane (CCIG) et le Club des Hôteliers de Guyane, à promouvoir le territoire auprès du marché national. Une campagne de communication nationale, pilotée par Atout France et en lien avec les acteurs du tourisme (Comité du Tourisme et CCIG), a été financée par le ministère des outre-mer pour un total de 500 000 €. Elle a débuté au printemps 2018. Cette campagne est essentiellement digitale, et a eu recours à des personnalités guyanaises pour émettre un message positif sur la destination. Par ailleurs, un Guide du Routard dédié à la Guyane a été publié en janvier 2019.

---

<sup>118</sup> Site internet du CTG : [www.guyane-amazonie.fr](http://www.guyane-amazonie.fr).

# Section 11

## Les services non marchands

### 1. Les services non marchands dans l'économie guyanaise

Le secteur non marchand englobe les activités des administrations publiques, de la santé, de l'éducation et des actions sociales. Il contribue à 34 % de la création de richesse en 2014. En 2017, l'éducation et la santé emploient 11 % des salariés, représentent 8 % des établissements et 9 % des créations d'entreprises.

### 2. L'éducation

#### L'ÉDUCATION, UN ENJEU PRIORITAIRE POUR LA GUYANE

Avec une population jeune, et dont 29 % souffrent d'illettrisme<sup>119</sup>, l'éducation est un enjeu de cohésion sociale, et un facteur décisif pour combattre le chômage et favoriser le développement économique.

#### 2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

##### Un niveau moyen de scolarité qui progresse

Effectifs scolaires	2008-2009	2017-2018	2018-2019	Variation annuelle moyenne 2018-2019 / 2008-2009	Variation annuelle 2018-2019 / 2017-2018	Variation 2019/2009
<b>Enseignement 1er degré</b>						
Préélémentaire	14 003	15 351	15 397	1,0%	0,3%	10,0%
Élémentaire	26 454	28 215	28 433	0,7%	0,8%	7,5%
Enseignement spécialisé	433	470	509	1,6%	8,3%	17,6%
<b>Total 1er degré</b>	<b>40 890</b>	<b>44 036</b>	<b>44 339</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,7%</b>	<b>8,4%</b>
<b>Enseignement 2nd degré</b>						
Premier cycle	18 203	21 266	22 199	2,0%	4,4%	22,0%
Second cycle Général et Technologique	4 996	6 618	6 730	3,0%	1,7%	34,7%
Second cycle Professionnel	4 582	6 589	6 652	3,8%	1,0%	45,2%
Enseignement adapté du second degré	977	1 241	1 229	2,3%	-1,0%	25,8%
Classes préparatoires aux grandes écoles	43	74	63	3,9%	-14,9%	46,5%
BTS et divers POSTBAC	301	655	656	8,1%	0,2%	117,9%
<b>Total 2nd degré</b>	<b>29 102</b>	<b>36 443</b>	<b>37 529</b>	<b>2,6%</b>	<b>3,0%</b>	<b>29,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>69 992</b>	<b>80 479</b>	<b>81 868</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,7%</b>	<b>17,0%</b>

Source : Rectorat

119 Données issues de la Journée Défense et Citoyenneté 2015, Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

En 2018, 81 868 élèves ont été scolarisés dont 44 339 dans le premier degré et 37 529 dans le second degré. Sur dix ans, les effectifs scolaires progressent en moyenne de 1,6 % par an (0,8 % pour le premier degré et 2,6 % pour le second degré).

Le niveau scolaire moyen augmente, car plus d'élèves guyanais poursuivent leurs études. En effet, sur une décennie, le nombre d'élèves du 1<sup>er</sup> cycle progresse de 8,4 %, ceux du second de 29 %, les classes préparatoires de 46,5 % et les BTS de 117,9 %.

### Progression du nombre d'établissements scolaires sur 10 ans

Établissements scolaires				
	2008/2009	2017/2018	2018-2019	Variation 2009/2019
Préélémentaire	40	47	48	20%
Élémentaire	106	118	117	10%
Collège	28	31	31	11%
Lycées	9	13	13	44%
<b>Total enseignement public</b>	<b>183</b>	<b>209</b>	<b>209</b>	<b>14%</b>
Préélémentaire	0	0	0	-
Élémentaire	8	9	9	13%
Collège	3	5	5	67%
Lycées	2	3	3	50%
<b>Total enseignement privé</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>31%</b>
<b>Total</b>	<b>196</b>	<b>226</b>	<b>226</b>	<b>15%</b>

Source : Rectorat

### Des taux de réussite aux examens encore inférieurs aux taux nationaux

En 2018, le taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) est de 75,2 % (contre 87,1 % en France). Pour le baccalauréat, le taux de réussite s'établit à 78,6 % toutes filières confondues (contre 88,3 % en France). Le taux de réussite au bac professionnel est de 70,7 % (contre 88,6 % en France).

### Les politiques éducatives de l'école primaire au lycée

L'âge de la première scolarisation influe directement sur les difficultés rencontrées à l'écrit. Selon une étude de l'Insee, la probabilité d'être non scolarisé dépend notamment des conditions de vie de l'enfant, de sa nationalité ou de l'activité des parents. Alors que la scolarisation des enfants de 3 ans est totale en France hors DOM, ce taux atteint les 80 % en Guyane en 2013, malgré une progression de 15 points par rapport à 2007<sup>120</sup>.

120 « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat de Guyane – IRIG DEFIS, octobre 2014.

L'évaluation des élèves en début de sixième montre que les élèves guyanais ont des scores moyens inférieurs de 20 % aux scores moyens pour la France, à la fois en français et en mathématiques. La proportion d'élèves guyanais possédant une maîtrise satisfaisante ou très bonne est de 45,5 % en français (contre 81,8 % en moyenne en France), et 26,7 % en mathématiques (68,9 % en France)<sup>121</sup>.

**Répartition de la population de 15 ans ou plus non scolarisée selon le diplôme (2014)**

	Aucun diplôme ou au plus BEPC, Brevet des collèges	Diplôme de niveau CAP-BEP	Diplôme de niveau bac général, technologique ou professionnel	Diplôme d'études supérieures	TOTAL
Guadeloupe	128 983	54 833	47 455	53 223	284 494
Martinique	126 996	54 238	44 277	57 206	282 717
Métropole	14 523 791	11 334 838	7 821 161	12 966 061	46 645 851
<b>Guyane</b>	<b>79 043</b>	<b>23 262</b>	<b>17 799</b>	<b>23 060</b>	<b>143 164</b>

Source : Insee, Base historique des recensements de la population, exploitation complémentaire

Les difficultés sociales d'un grand nombre d'enfants sont à prendre en compte pour comprendre cette différence. En effet, dans la poursuite de leur cursus scolaire au collège, près d'un sur deux est un enfant d'inactif et les enfants de cadres ne représentent que 14 % des élèves. Dans les classes spécialisées (SEGPA...), presque 70 % des élèves ont des parents inactifs et la proportion de ceux dont les parents sont cadres est de 5 %.

Le taux de scolarisation des jeunes de 12 à 16 ans s'est amélioré ces dernières années en passant de 93,5 % en 2007 à 96,6 % en 2011.

En 2013<sup>122</sup>, presque un collégien sur deux s'oriente vers la filière professionnelle à l'issue de la troisième (49,5 % contre 40,5 % pour la filière générale et technologique) contre un peu plus d'un tiers au niveau national. La répartition des bacheliers reflète les disparités sociales.

Parmi les enfants de cadres, la répartition des lauréats selon le baccalauréat général, technologique ou professionnel est respectivement de 73 %, 16 % et 12 %. Chez les enfants d'inactifs, la proportion est sensiblement différente : 27 %, 30 % et 43 %.

En 2014, selon l'Insee, la population guyanaise est en moyenne moins diplômée qu'en France hors DOM ou aux Antilles. 55 % des guyanais de 15 ans ou plus non scolarisés déclarent ne posséder aucun diplôme ou au plus le BEPC et le brevet des collèges (45 % en Guadeloupe et 31 % en France hors DOM).

121 En 2017, pour la première fois en France, l'ensemble des élèves de sixième ont été évalués en français et en mathématiques sur support numérique (810 000 élèves dans plus de 7 000 établissements). Évaluation des acquis des élèves - Note d'information - N° 18.19. Statistiques de la DEPP.

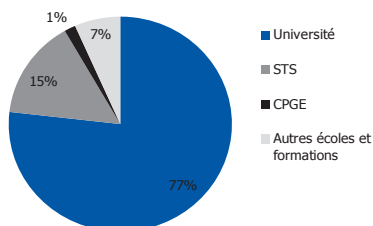
122 « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat de Guyane – IRIG DEFIS, octobre 2014.



L'amélioration du niveau de formation demeure donc un objectif prioritaire, sachant que le niveau de chômage s'explique en partie par le faible niveau d'études. Face à ces difficultés, le ministère de l'Éducation nationale a placé en 2017 l'académie en éducation prioritaire (REP+).

## 2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition des effectifs étudiants par formation en 2016-2017



Sources : MENESR - Rectorat de la Guyane

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par décret, l'Université de Guyane (UG) est créée (auparavant elle était une composante de l'Université des Antilles et de la Guyane). L'UG regroupe sur son site de 30 hectares une université de plein exercice et l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation. À la rentrée 2016-2017<sup>123</sup>, l'enseignement universitaire représente 77 % des effectifs post-bac soit 3 364 personnes.

Les effectifs en Lettres et Sciences Humaines sont surreprésentés en Guyane (51 %, soit 1 713) contrairement aux filières de santé qui sont sous-représentées soit 68 personnes (2 %) en raison, notamment, d'un déficit d'offre de formation sur le territoire.

Répartition des effectifs d'étudiants de l'université par groupe disciplinaire (en nombre)

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Droit	205	179	205	233	193	210	255
Économie, AES	397	351	387	445	361	534	607
Lettres, sciences humaines	855	1000	1193	1158	1270	1554	1713
Sciences	288	261	307	295	297	347	514
Santé	87	76	121	127	140	56	68
IUT secondaire	86	91	100	94	88	83	80
IUT tertiaire	66	76	163	175	187	105	127
<b>Ensemble</b>	<b>1984</b>	<b>2034</b>	<b>2476</b>	<b>2527</b>	<b>2536</b>	<b>2889</b>	<b>3364</b>

Source : Rectorat

L'enseignement supérieur de Guyane comprend également depuis 2011 le Campus International de Montabo qui s'articule autour de trois thèmes majeurs : la biodiversité, l'environnement et la dynamique des territoires.

Il comporte 2 plates-formes de recherche : le SEAS-Guyane (Station de surveillance de l'Environnement Amazonien assistée par Satellites), plate-forme d'acquisition et de stockage des images satellites et radar, et l'Herbier de Guyane, dans le domaine de la biodiversité.

Créée et gérée depuis 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane, l'École de Commerce et Gestion de Guyane (EGC) a vocation à offrir une formation adaptée aux besoins des entreprises en personnel qualifié en savoir, savoir-être et savoir-faire. Le

123 Données pour la rentrée 2017-2018 indisponibles au moment de la rédaction.

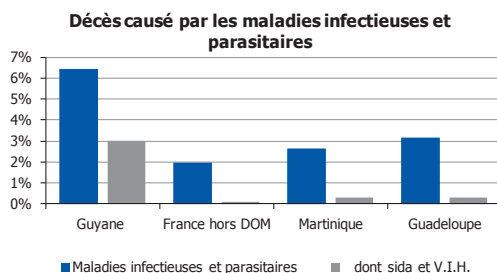
BACHELOR EGC (BAC+3) est une formation généraliste de l'entreprise, permettant d'acquérir des connaissances académiques en développant des compétences opérationnelles. L'EGC Guyane a diplômé 89 étudiants toutes promotions confondues et accueille 57 étudiants en 2017. Enfin, elle fait partie du Réseau national des EGC qui compte une trentaine de campus sur le territoire national.

### 3. La santé

Le mouvement social de mars-avril 2017 a relayé les préoccupations des Guyanais, notamment en termes d'accès aux services de base comme la santé. Selon l'Agence régionale de santé (ARS), pour répondre aux besoins de la population il faut augmenter le nombre de places disponibles dans les établissements de santé, et diminuer le recours tardif aux soins, en privilégiant les visites préventives chez le médecin généraliste plutôt que les hospitalisations<sup>124</sup>.

#### Un contexte singulier

La croissance de la population est dynamique, et inégalement répartie sur le territoire. 86 % de la population vit sur le littoral, tandis que certaines communes sont difficilement accessibles. Le temps d'accès aux infrastructures hospitalières est d'environ 16 minutes pour les communes du littoral, alors que les habitants de Saint-Georges-de-l'Oyapock se trouvent en revanche à plus de 2 heures de route du premier centre hospitalier (Insee, 2014).



Source: INSERM, CépiDc

#### Établissements de santé par catégorie d'établissement en 2016

	Guadeloupe	Martinique	Guyane
<b>Établissements publics</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>2</b>
CHR/CHU	1	5	0
CH, dont anciens hôpitaux locaux	8	8	2
CHS	1	1	0
<b>Établissements privés à but non lucratif</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Établissements privés à but lucratif</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
Établissements de SSR	4	1	0
Établissements de MCO ou pluridisciplinaires	8	3	2
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>5</b>

CHR : centre hospitalier régional ; CHU : centre hospitalier universitaire ;  
 CH : centre hospitalier ; CHS : centre hospitalier spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales  
 Sources : DREES, SAE 2016, traitements DREES

Certaines communes de l'intérieur sont davantage isolées et dépendent entièrement du transport aérien, portant à 22 % la population guyanaise sans accès de façon certaine à un service d'urgence générale à moins de 30 minutes. Ainsi, l'aménagement et l'adaptation des dispositifs de santé publics doivent s'opérer au regard des dynamiques démographiques.

124 Étude prospective : quel impact des dynamiques démographiques sur l'offre sanitaire et médico-sociale de la Guyane ? Décembre 2017 N° 38, ARS, AFD.

En outre, les indicateurs sociaux et d'état de santé apparaissent très défavorables, et entraînent des besoins de prise en charge croissants et disparates. Enfin, la croissance démographique s'accompagnera d'un vieillissement de la population (le nombre de séniors devrait quintupler d'ici à 2050).

#### Estimation des besoins des infrastructures d'accueil

	2020		2030	
	Lits supplémentaires	Coûts (M euros)	Lits supplémentaires	Coûts (M euros)
<b>A taux d'équipement constant</b>				
Médecine Chirurgie Obstétrique	149	40	469	129
Soins de Suite et de Réadaptation	26	1,7	69	4,5
Hospitalisation A Domicile	-	1,8	-	4,7
Secteur psychiatrique	26	7	63	17
EHPAD	69	4,3	240	15
Personnes en situation de handicap	232	7	615	18
<b>Total</b>	<b>502</b>	<b>61,8</b>	<b>1456</b>	<b>188,2</b>
<b>En rattrapant le retard des moyennes antillaises et métropolitaines</b>				
Médecine Chirurgie Obstétrique	186	51	586	161
Soins de Suite et de Réadaptation	56	3,7	149	9,8
Secteur psychiatrique	48	13	118	32
EHPAD	223	14	496	31
Personnes en situation de handicap	258	7,6	684	20,2
<b>Total</b>	<b>771</b>	<b>89,3</b>	<b>2033</b>	<b>254</b>

Source : ARS

En 2014, l'ARS constate que depuis 5 ans, la demande d'accès aux droits à la santé en Guyane augmente : le nombre de bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU) atteint 66 466 bénéficiaires soit + 57,3 % par rapport à fin 2010. À décembre 2014, environ 30 % de la population guyanaise est couverte par la CMU. L'Aide Médicale d'État, principalement destinée à prendre en charge les dépenses médicales des étrangers en situation irrégulière et sans ressources, bénéficie en 2014 à environ 16 707 personnes.

À février 2018, environ 87 000 personnes bénéficient de la CMU ou de l'aide au paiement d'une complémentaire santé. La région fait également face à une exposition particulièrement importante aux maladies infectieuses et parasitaires (zika, dengue, paludisme, etc.) comme en témoigne leur part relative dans les causes médicales de décès. Le taux de fécondité est très élevé (3,6 enfants par femme) tout comme le taux de mortalité infantile (8,3 décès d'enfants de moins d'un an pour 1 000 naissances, contre 3,7 en France entière).

Par ailleurs, l'augmentation des maladies chroniques liées à l'obésité, au diabète, à l'hypertension artérielle, au risque d'accident vasculaire cérébral doit être prise en compte.

## Un fort besoin de service public de la santé

Deux établissements publics, le centre hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne (CHAR) et le centre hospitalier de l'Ouest guyanais (CHOG) à Saint-Laurent-du-Maroni, ainsi qu'un établissement privé à but non lucratif à Kourou (CMCK) assurent l'essentiel des services de santé. En 2018, le CMCK a été transformé en hôpital public le Centre Hospitalier de Kourou. Sous l'égide du CHAR, 18 Centres délocalisés de prévention et de soin complètent le dispositif.

Ainsi, sur environ 1 300 lits disponibles en Guyane en 2018, le CHAR en compte 742, et depuis septembre 2018, le nouveau CHOG 361 lits. Ce nouvel hôpital a mobilisé 140 M€ de financements, et nécessitera le recrutement de 185 personnes d'ici à 2021.

#### Densité de médecins pour 100 000 habitants

	2013		2016		2017		2018		Évol 13/18	
	Spécialistes	Généralistes	Spécialistes	Généralistes	Spécialistes	Généralistes	Spécialistes	Généralistes	Spécialistes	Généralistes
FRANCE Métropolitaine	180	156,4	184,5	154,6	185,5	153,7	186,6	153,5	4%	-2%
DROM	114,8	128,2	126,3	137,7	130,7	139,4	130,8	139,6	14%	9%
Guadeloupe	125,6	123,4	134,5	133,2	139	142,5	142,5	146,6	13%	19%
Martinique	133	122,7	140,9	132,5	146,7	139,8	150,2	140,9	13%	15%
Guyane	78,4	127,2	86,4	140,6	87,6	132,9	87,2	130,6	11%	3%

Sources : Drees

Parmi toutes les régions françaises, seules la Guyane, Mayotte et la Corse ne disposent pas de centre hospitalier régional.

Spécificité guyanaise, l'activité de moyen séjour reste très peu développée, en raison de l'organisation du territoire et de la jeunesse de la population. En effet, le moyen séjour touche principalement des personnes âgées (âge médian des patients 71 ans en Métropole)<sup>125</sup>.

Toutefois, le vieillissement prévu de la population demandera une prise en charge croissante et adaptée de la dépendance<sup>126</sup>.

Ainsi, pour répondre aux besoins de la population et rattraper le retard d'infrastructures, l'ARS estime qu'il faut créer 771 lits supplémentaires d'ici à 2020 (représentant environ 90 M€ d'investissement) et 2 033 lits à l'horizon 2030 (représentant environ 254 M€ d'investissements).

	Lits au 31 décembre 2016					
	Nombre			Pour 10 000 habitants		
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Guyane
MCO	1 206	1 107	670	27	29	26
Psychiatrie	296	300	106	7	8	4
SSR	730	515	121	17	14	5
SLD	165	142	30	4	4	1
Total	2 397	2 064	927	54	55	35

Sources : DREES, SAE 2016, traitements DREES

La Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) compte 194 300 (février 2018) assurés sociaux (153 420 en 2013), dont 87 000 bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (45 % des assurés). Elle perçoit environ 450 millions d'euros, mais en redistribue, sous forme de prestations familiales, plus du double. Pour financer sa protection sociale, la Guyane bénéficie de la solidarité nationale, au travers des fonds collectés et reversés par l'Agence centrale des organismes de Sécurité Sociale.

<sup>125</sup> Panoramas de la DREES, les établissements de santé, édition 2018.

<sup>126</sup> Étude prospective : quel impact des dynamiques démographiques sur l'offre sanitaire et médico-sociale de la Guyane ? Décembre 2017 N° 38, ARS, AFD.

## Une faible densité de médecin qui se résorbe difficilement

Structurellement, la Guyane souffre d'un déficit en médecins généralistes et spécialistes comme en témoigne la faible densité des médecins pour 100 000 habitants. Ce phénomène est encore plus accentué pour les spécialistes et constitue une spécificité guyanaise par rapport aux autres DROM.

Même si l'évolution du nombre de professionnels de la santé est notable, elle peine à rattraper le déficit structurel et la progression de la démographie.

### Évolution des effectifs des professionnels de la santé

	2014	2015	2016	2017	2018	Évol 14/18
Spécialistes	195	221	220	230	239	23%
Médecine générale	324	352	358	349	358	10%
Dentiste	65	70	74	78	80	23%
Pharmaciens	135	139	136	139	148	10%
Sage Femme	161	179	183	ND	ND	
Masseurs						
Kinésithérapeutes	123	134	142	127	ND	
Infirmier	1563	1647	1721	1779	1837	18%

Sources : Dress



## CHAPITRE IV

# L'évolution monétaire et financière

## Remarques méthodologiques

Le périmètre utilisé pour la présentation de la structure du système bancaire, ainsi que l'évolution de la situation monétaire tient compte de l'ensemble des établissements de crédit intervenant dans le département (soit les établissements de crédit installés localement — ECIL — et ceux non installés localement — ECNIL —).

### LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants. Le statut d'établissement de crédit (EC) est délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public. Le statut de société de financement est délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit. Le statut d'établissement de crédit spécialisé est accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ». Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Est considéré comme installé localement un établissement qui possède une représentation locale « significative », avec au moins un agent permanent localement. Il se différencie ainsi d'un établissement qui ne possède pas de représentation locale et qui intervient directement depuis la métropole. Les ECIL sont l'AFD, CEPAC, LCL, BNP AG, BRED BP, BRED Cofilease, CASDEN BP, CDC, CMAG, CRCAMMG, FCMAG, La Banque Postale, BPI France Financement, SOFIAG, SOMAFI, SGA. Les ECNIL sont : la BEI, CAFINEO, CFF, DEXIA CRÉDIT LOCAL, NATIXIS, NATIXIS FACTOR, NATIXIS FINANCEMENT, autres EC.

Les extractions du Service central des risques (SCR) de la Banque de France permettent de connaître l'évolution de l'endettement global de la clientèle des entreprises et des collectivités déclaré par les établissements de crédit. Depuis 2002, les établissements de crédit déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans les DOM directement auprès du SCR de la Banque de France. Le recensement des encours est effectué dès lors que les crédits accordés atteignent le seuil de 25 000 €, quelle que soit la localisation de l'établissement déclarant. À partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

# Section 1

## Synthèse

---

### 1. Structure du système bancaire

---

Au 31 décembre 2018, 16 établissements de crédit sont considérés comme ECIL. La collecte de dépôts est fortement concentrée en Guyane, les trois premiers établissements en termes de part de marché cumulent 72,2 % de l'ensemble des dépôts et près de 53,2 % des crédits.

### 2. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

---

À fin octobre 2018, les taux des découverts ont diminué de 380 pdb sur an pour s'établir à 4,84 % en moyenne (contre 2,46 % en métropole). À l'inverse, les taux des crédits à l'équipement augmentent de 7 points de base (pdb) s'établissant à 2,26 % (contre 1,40 % en métropole).

### 3. L'évolution de la situation monétaire

---

Les actifs financiers sont en hausse de 5,4 % et atteignent 2 057,1 M€. Les ménages demeurent les principaux déposants (1 236,8 M€ d'encours), bien que la collecte des actifs financiers des entreprises ait été également dynamique (+6,9 %).

Au 31 décembre 2018, l'encours sain total de crédit atteint 3 439,7 M€, en croissance de 6,6 % sur un an (contre 6,1 % en 2017). L'encours aux entreprises déclaré au Service central des risques s'établit à 2 246,4 M€ (+9,7 % sur un an). Cette croissance s'explique principalement par une nouvelle augmentation des prêts immobiliers (+2,7 %). Ils représentent près de 72 % des crédits décaissés à fin 2018 et sont fortement stimulés par l'activité des bailleurs sociaux. Comme en 2017, les crédits aux ménages progressent de 6,2 %. L'habitat reste le premier poste d'endettement (79,4 % des encours). À l'inverse, les encours des collectivités locales continuent de reculer et ne constituent plus que 9,0 % des concours.

La Guyane demeure la région d'Outre-mer avec le taux de créances douteuses brutes des ECIL le plus faible (3,0 %). Cette situation résulte notamment de l'activité soutenue des bailleurs sociaux qui concentrent une part importante des encours sains de crédits, près de 1 091,3 M€ (SCR) à fin 2018, soit environ 31,7 % de l'encours sain global. Au 31 décembre 2018, le cumul des émissions nettes de billets atteint 4,2 Mds € (soit 110,2 millions de coupures). L'émission nette cumulée de pièces s'élève à 94,1 millions d'unités (+7,2 % sur un an) pour une valeur totale de 13,6 M€.

En 2018, 215 dossiers de surendettement ont été déposés contre 187 en 2017, soit une hausse de 15 %.



## Section 2

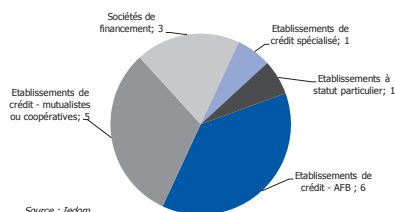
# La structure du système bancaire

### 1. Organisation du système bancaire

#### 1.1 Typologie des établissements de crédit

L'activité bancaire en Guyane s'organise autour de différents réseaux d'établissements de crédit implantés ou non localement qui se répartissent selon les cinq catégories suivantes: les établissements de crédit qui comprennent les banques affiliées à l'Association française des banques (AFB) ; les banques mutualistes ou coopératives ; les établissements de crédit spécialisé ; les établissements à statut particulier ; les sociétés de financement.

Répartition des Établissements de Crédit Implantés Localement (ECIL) en 2018



Source : Iedom

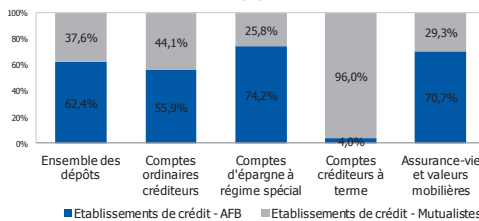
Au 31 décembre 2018, 16 établissements de crédit sont considérés comme ECIL. Les ECNIL, intervenant en Guyane depuis la France hors DOM, participent également au financement de l'investissement des entreprises et des collectivités.

#### 1.2 Concentration du marché

Trois établissements occupent une part prépondérante du marché de la collecte des dépôts. Les positions commerciales sont ancrées dans le panorama bancaire guyanais, néanmoins la concurrence est vive entre les établissements et les parts de marché peuvent évoluer selon les stratégies de chaque réseau. La collecte de dépôts est concentrée, les trois premiers établissements cumulent 72,2 % de l'ensemble des dépôts en 2018 (contre 73,2 % en 2017). Pour les comptes créditeurs à terme, les trois principaux établissements n'y représentent que 24,2 %, soit une part quasi stable par rapport à 2017.

La concentration des crédits varie selon la nature du concours. Les trois premiers établissements détiennent la majeure partie des crédits à l'habitat et à l'équipement qui représentent la plus grande partie des concours en Guyane. Les crédits de trésorerie des entreprises et des particuliers restent les plus exposés à la concurrence.

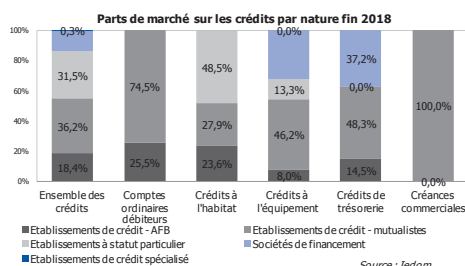
Parts de marché sur les dépôts par nature au 31 décembre 2018



Source : Iedom

## 1.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

À la fin de l'année 2018, les banques AFB dominent tous les segments de collectes sauf celui des comptes créditeurs à terme. Toutefois, la part de marché des établissements mutualistes sur l'ensemble des dépôts progresse de 6 points en 2018.



Les établissements de crédit mutualistes dominent particulièrement le marché des comptes ordinaires débiteurs et des créances commerciales. Pour les crédits à l'habitat, 48,5 % des parts de marchés sont détenues par un établissement à statut particulier. Seuls les établissements de crédit AFB et mutualistes se positionnent sur quasiment tous les segments de marché.

## 1.4 LES EFFECTIFS<sup>127</sup>

En 2018, les effectifs cumulés des établissements de crédit installés localement sont en légère hausse sur an : 390 employés en équivalent temps plein. Toutefois, sur les trois dernières années les processus d'informatisation et d'automatisation des guichets bancaires ainsi que la mutualisation/réorganisation géographique de certains services, notamment de back-office aux Antilles, ont généré une contraction des effectifs (-3,9 %).

En outre, les établissements qui ont cherché à recruter (principalement pour des profils de chargé de clientèle et chargé d'affaires) continuent de rencontrer des difficultés à pourvoir les postes.

### Répartition des effectifs

	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Etablissements de crédit - AFB	254	264	255	252	-1,2%
Etablissements de crédit - mutualistes et coopératives	99	103	103	98	-4,9%
Sociétés de financement	25	37	24	37	54,2%
Etablissements de crédit spécialisé	26	0	0	0	-
Etablissements de crédit à statut particulier	2	3	3	3	0,0%
<b>Effectif total</b>	<b>406</b>	<b>407</b>	<b>385</b>	<b>390</b>	<b>1,3%</b>

Source : Iedom, effectif équivalent temps plein

<sup>127</sup> Ces données sont approximatives et résultent de la combinaison de diverses sources. Les valeurs des années antérieures ont subi une récente actualisation en raison notamment des changements de catégorie opérés pour certains EC et des difficultés à collecter les informations.

## 2. LA DENSITÉ DU SYSTEME BANCAIRE

### 2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

La Guyane compte 45 guichets bancaires permanents (contre 46 en 2017). Avec un guichet pour 6 389 habitants en 2018, la densité bancaire demeure nettement inférieure à celle des autres DFA (1 guichet permanent pour 2 711 habitants en Martinique, 1 pour 2 611 habitants en Guadeloupe).

La forte croissance démographique, l'étendue du département, et l'enclavement des zones d'habitation rend difficile et coûteux le développement de nouvelles implantations bancaires.

#### Guichets bancaires permanents

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
<b>Nombre de guichets bancaires permanents</b>	<b>47</b>	<b>48</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>45</b>	<b>-1</b>
Banques AFB	35	36	35	32	31	-1
Banques mutualistes ou coopératives	12	12	12	14	14	0
<b>Nombre d'habitants par guichet permanent*</b>	<b>5 304</b>	<b>5 303</b>	<b>5 855</b>	<b>6 047</b>	<b>6 389</b>	<b>5,7%</b>

Source : Iledom (\*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

Le parc d'automates bancaires implantés sur le département est en hausse (+5 unités par rapport à 2017), et le nombre de DAB/GAB par habitants progresse de 2°091 en 2017 à 2 130 unités fin 2018.

#### Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
<b>Nombre de distributeurs automatiques de billets</b>	<b>144</b>	<b>138</b>	<b>138</b>	<b>133</b>	<b>135</b>	<b>2</b>
Banques AFB	108	104	96	94	99	5
Banques mutualistes ou coopératives	36	34	42	39	36	-3
<b>Nombre d'habitants par distributeur automatique*</b>	<b>1 731</b>	<b>1 845</b>	<b>1 952</b>	<b>2 091</b>	<b>2 130</b>	<b>1,8%</b>

Source : Iledom (\*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

### 2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE

Le nombre de comptes bancaires gérés augmente de 2,7 % (+10 147 comptes), après -3,7% en 2017, pour s'établir à 381 295. Le nombre de comptes bancaires par habitant reste stable à 1,33 sur un an, mais très inférieur à celui des Antilles (Martinique 3,10 comptes/hab).

En effet, en Guyane 41,7 % de la population a moins de 20 ans, et est donc moins encline à être bancarisée. Aussi, en comptant la population de 20 ans et plus, le nombre de comptes bancaires par habitant en Guyane s'élèverait à 2,3 (contre 4 en Martinique). Le nombre de comptes détenus par les entreprises augmente de +2,9% et atteint 9 358 unités.

### Répartition de l'ensemble des comptes bancaires

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Banques AFB	302 195	309 871	305 674	287 419	297 247	3,4%
Banques mutualistes et coopératives	65 964	72 540	79 934	83 729	84 048	0,4%
<b>Total des comptes bancaires</b>	<b>368 159</b>	<b>382 411</b>	<b>385 608</b>	<b>371 148</b>	<b>381 295</b>	<b>2,7%</b>
<b>Nombre de comptes bancaires par habitant</b>	<b>1,48</b>	<b>1,50</b>	<b>1,43</b>	<b>1,33</b>	<b>1,33</b>	<b>1,7%</b>

Source : ledom (historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

Le dynamisme des ouvertures de comptes d'épargne à régime spécial est porté par les Livret A / Livret jeunes. Ainsi et malgré la faiblesse de leurs rendements, les comptes d'épargne à régime spécial progressent de 4,5 %, soit 10 192 comptes supplémentaires. Les livrets A et jeunes représentent ensemble 47,0 % des comptes d'épargne à régime spécial. En revanche, l'épargne logement, continue de reculer (-4,4 % en 2018 contre -6,5 % en 2017). Après des hausses successives de 2007 à 2016, le nombre de comptes ordinaires par habitant diminue en 2018 pour s'établir à 0,49 (contre 0,51 en 2017).

Les banques mutualistes affichent une moins bonne croissance des ouvertures de comptes que les banques AFB (0,4 % contre 3,4 %). Ces dernières conservent leur prépondérance avec 78 % des comptes ouverts contre 22 % pour le réseau mutualiste.

#### Détail par catégorie du nombre de comptes bancaires à la clientèle

	2014	2015	2016	2017	2018	Var.18/17	Diff 18/17	Part 18
<b>Comptes ordinaires</b>	<b>141 749</b>	<b>145 998</b>	<b>146 246</b>	<b>141 311</b>	<b>141 428</b>	<b>0,1%</b>	<b>117</b>	<b>37,1%</b>
<i>dont sociétés non financières</i>	7 631	8 121	6 280	9 090	9 358	2,9%	268	2,5%
<i>dont particuliers</i>	123 389	127 166	127 749	121 744	121 549	-0,2%	-195	31,9%
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>224 608</b>	<b>234 661</b>	<b>237 910</b>	<b>228 708</b>	<b>238 900</b>	<b>4,5%</b>	<b>10 192</b>	<b>62,7%</b>
<i>dont livrets A / livrets bleu</i>	165 665	172 334	174 994	169 210	179 216	5,9%	10 006	47,0%
<i>dont livrets de développement durable (LDD)</i>	15 424	17 088	18 069	17 739	16 222	-8,6%	-1 517	4,3%
<i>dont comptes d'épargne logement (CEL)</i>	7 086	6 814	6 554	6 128	5 858	-4,4%	-270	1,5%
<i>dont plans d'épargne logement (PEL)</i>	11 093	11 717	10 736	9 958	9 505	-4,5%	-453	2,5%
<b>Comptes à terme</b>	<b>1 793</b>	<b>1 752</b>	<b>1 446</b>	<b>1 126</b>	<b>964</b>	<b>-14,4%</b>	<b>-162</b>	<b>0,3%</b>

Source : ledom

## 3. LES MOYENS DE PAIEMENT

### 3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

#### Nombre de cartes bancaires en circulation

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
<b>Nombre de cartes bancaires en circulation</b>	<b>293 723</b>	<b>307 018</b>	<b>222 694</b>	<b>311 862</b>	<b>314 736</b>	<b>0,9%</b>
Cartes de retrait uniquement dans la banque émettrice	167 687	171 390	90 646	175 000	174 071	-0,5%
Cartes de retrait ou de paiement en interbancaire	126 036	135 628	132 048	136 862	140 665	2,8%
<i>dont cartes internationales de prestige</i>	6 872	11 862	6 239	7 117	7 782	9,3%
<b>Nombre de cartes bancaires par habitant</b>	<b>1,16</b>	<b>1,18</b>	<b>0,83</b>	<b>1,12</b>	<b>1,09</b>	<b>-2,4%</b>

Source : ledom, historique actualisé

**Le nombre de cartes bancaires en circulation augmente de 0,9 %, suivant la hausse des ouvertures de comptes.** En effet, les cartes de retrait ou paiement en interbancaire progressent de 2,8 %, et les cartes internationales de prestige de 9,3 %, soit 665 cartes supplémentaires en circulation. Les cartes limitant le retrait dans la banque émettrice reculent de 929 unités (soit -0,5 %). Les banques AFB ont émis 84,4% des cartes bancaires, détenant 78 % des comptes bancaires. En outre, elles concentrent la quasi-intégralité des cartes limitant les retraits dans la banque émettrice, et les trois quarts des cartes en interbancaire. En revanche, les banques mutualistes gèrent 68% des cartes de prestige.

### 3.2 VOLUME DE RETRAITS PAR CARTES BANCAIRES

5,982 millions de retraits ont été effectués aux guichets automatiques (soit +3,9 %) pour un montant total de 822 M€ (+2,8 %). En soutien du dynamisme démographique et de la consommation des ménages, la croissance des ouvertures de comptes et des cartes bancaires entraîne une augmentation des retraits (en dépit du recul du nombre de DAB/GAB). Le retrait moyen a quasiment doublé de 2014 à 2018 (76°€ à 137°€), même s'il se tasse légèrement en 2018. La forte utilisation de la coupure de 50€ (augmentation de 6 % de 2014 à 2018) porte notamment la hausse continue du montant des transactions.

#### Transactions dans les DAB/GAB

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17
Nombre de transactions (en milliers)	10 287	10 166	5 844	5 756	5 982	3,9%
Montant des transactions (en milliers d'€)	782 803	766 504	798 000	800 000	822 000	2,8%
<b>Montant moyen d'un retrait (en €)</b>	<b>76</b>	<b>75</b>	<b>137</b>	<b>139</b>	<b>137</b>	<b>-1,1%</b>

Source : ledom

### 3.3 VOLUME DE TRANSACTIONS DE PAIEMENT CHEZ LES COMMERCANTS

En 2018, 3 016 terminaux de paiement électronique sont installés chez les commerçants (+6,8 %). Au total 10,317 millions de transactions ont été enregistrées portant le chiffre d'affaires total à 479 M€ (+13,5 %).

Le montant de facturation moyen par terminal est de 158 820 € (+5,8 % sur un an) et le paiement moyen par transaction s'élève à 21,53 € (+0,5 % par rapport à 2017). En effet, comme en métropole, les ménages plébiscitent ce moyen de paiement, et ils y recourent pour des sommes plus faibles (paiement moyen de 50,40 € en 2015).

#### Ventes par terminaux de paiement électroniques (TPE) au 31 décembre

	2014	2015	2016*	2017	2018	Var.18/17
Nombre de TPE installés chez les commerçants (en milliers)	3 230	3 117	2 612	2 824	3 016	6,8%
Nombre de transactions (en milliers)	8 048	8 722	8 397	9 091	10 317	13,5%
<b>Montant total de ces transactions (en millions d'€)</b>	<b>417</b>	<b>440</b>	<b>410</b>	<b>429</b>	<b>479</b>	<b>11,7%</b>

Source : ledom

\*Certaines données de 2015 ont été reportées pour 1 établissement de la place en raison de l'absence de déclaration.

### 3.4 LES CHEQUES ECHANGÉS DANS LE DÉPARTEMENT

En 2018, 852 000 chèques ont été échangés en Guyane contre 950 000 en 2017 (-10,3 %, après -18,3 % en 2017).

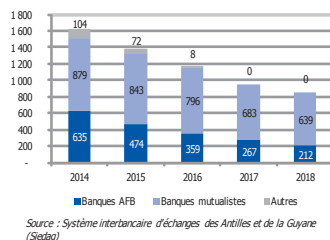
L'utilisation du chèque poursuit le recul observé depuis plusieurs années.

Le nombre de chèques a diminué de 6,3 % pour les banques mutualistes qui concentrent toujours 75,1 % des chèques présentés au Système de compensation interbancaire automatique.

Pour les banques AFB, le nombre de chèques a diminué de 20,5 % sur un an.

Le chèque est progressivement remplacé par la carte bancaire. Ainsi, les ménages et les commerces favorisent les moyens de paiement électronique qui s'avèrent plus rapides et plus sécurisés.

Evolution du nombres de chèques échangés en Guyane (en milliers)



## LES NOUVEAUX ENJEUX : LES FINTECHS ET LA BLOCKCHAIN

Contraction des mots « finance » et « technologie », le néologisme fintech désigne des entreprises innovantes proposant des services adaptés dans le secteur bancaire et financier, grâce à l'emploi intensif de technologies numériques. Spécialisées, elles créent des produits et services ciblés. L'utilisation de nouvelles plates-formes et de technologies décentralisées leur permet de mettre en place des outils de gestion et d'analyse du comportement des clients qui conduisent à de nouveaux produits financiers modulables et personnalisables. Les fintech proposent des services innovants, rapides et évolutifs, à des prix inférieurs et possiblement des rendements plus élevés. Elles se développent de plus en plus de partenariats avec les banques traditionnelles.

L'entrée sur le marché de nouveaux acteurs pose des défis aux banques centrales et aux institutions de régulation. Dans un environnement encore mouvant, elles doivent poursuivre leur mandat de stabilité financière en s'assurant que la sécurité des paiements et des opérations soit parfaitement préservée, mais aussi que les innovations renforcent bien le fonctionnement du système financier au service de l'économie. La réglementation doit ainsi être adaptée de manière proportionnée pour accompagner la diffusion des innovations tout en permettant de superviser les fintechs avec souplesse et vigilance.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), chargée de la surveillance prudentielle de l'activité des banques et des assurances a mis en place un pôle fintech innovation en juin 2016 qui a vocation à accueillir les porteurs de projets innovants et à en constituer le point d'entrée pour toute demande d'agrément. Le pôle vise également à analyser l'impact des innovations sur les activités bancaires, les services de paiement et les activités d'assurance. Dans le prolongement, l'ACPR a créé, conjointement avec l'Autorité des marchés financiers (AMF, en charge de la surveillance des marchés financiers), le Forum FinTech, instance consultative et de dialogue avec les professionnels des FinTech visant à mieux appréhender les enjeux de réglementation et de supervision liés à l'innovation financière. Enfin, l'ACPR a complété son offre pédagogique : à l'adresse des particuliers, sessions de e-learning<sup>22</sup> ; à celles des professionnels, ateliers thématiques. La blockchain, ou « chaîne de blocs » est une technologie de stockage et de transmission de données au sein d'un réseau, dont l'intégrité, la transparence et la sécurité reposent sur une gestion décentralisée des informations. Cette technologie permet à des personnes connectées en réseau, qui ne connaissent pas de: réaliser des transactions en quasi-temps réel (à partir d'une même application), s'affranchir des intermédiaires (banques, notaires, cadastres ...), s'assurer de la fiabilité et de la sécurité de leurs opérations. Elle assure une transparence des échanges qui pourrait modifier le fonctionnement de nos systèmes de régulation centralisée, diminuer les coûts et transformer de nombreux domaines. Apparue en 2008 avec la monnaie numérique Bitcoin, la technologie blockchain fait aujourd'hui l'objet d'expérimentations variées dans le domaine financier, l'assurance, l'immobilier, le commerce, les élections.

## 4. ACTIVITE DE FONDS DE GARANTIE

---

### 4.1 LES FONDS DE GARANTIE DE BPIFRANCE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'ensemble de la gamme des outils nationaux Bpifrance est disponible dans les départements d'outre-mer et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Bpifrance a ainsi pris le relai du Fonds DOM, le fonds de garantie spécifique aux DOM qui avait été créé en 1999. Toutes les entreprises sont éligibles au

dispositif, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière. La quotité des garanties de Bpifrance est fonction de l'affectation de l'emprunt correspondant :

- jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement ;
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise ;
- 60 % en cas de création d'entreprise ex nihilo<sup>128</sup> ;
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise ;
- entre 50 % et 70 %, selon les conditions, pour le renforcement de la trésorerie.

En 2018, Bpifrance Guyane a garanti les crédits de 51 entreprises, soit un montant de risques de 9 M€ pour Bpifrance et 19 M€ en incluant l'engagement des partenaires bancaires. Le nombre de garanties accordées est en augmentation par rapport à l'exercice 2017 où Bpifrance avait garanti 40 sociétés pour un montant de 6 M€ de risques pris par Bpifrance .

Le montant des financements consentis directement par Bpifrance en Guyane ressort en augmentation de 290%, soit en 2018 un montant de 32 M€ engagés, autorisant 103 M€ de financements ; non compris l'aide à l'innovation.

Bpifrance propose également des avances court terme sur marchés publics, soit en 2018 un montant de 36 M€ au profit de 94 entreprises de Guyane, comprenant le préfinancement du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) qui a concerné 22 entreprises dans le département pour un montant de 4 M€ pour 2018. Au total en 2018 près de 168 entreprises ont été accompagnées par Bpifrance pour un montant de financement public et privé de 168 M€.

## 4.2 FOGAP

Le fonds de garantie agriculture-pêche (FOGAP) a été créé en 2010, à l'initiative de l'État, afin de faciliter l'accès aux crédits bancaires des entreprises relevant des secteurs agricoles (excepté la culture de la canne à sucre et de la banane), la pêche, la filière bois et l'aquaculture.

Les crédits éligibles pour lesquels une garantie peut être octroyée sont ceux relatifs au financement d'investissement et d'exploitation. Il est notamment utilisé pour répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une nouvelle installation.

Pour 2018, 4 garanties FOGAP ont été octroyées sur le secteur agriculture et élevage, permettant de couvrir à hauteur de près de 60 % en moyenne les crédits bancaires afférents (769 K€) pour des investissements totaux de 1,6 M€ en 2018 (contre respectivement 2 garanties octroyées en 2017 pour un montant de crédits bancaires de 51 K€ couvert à 80 % en moyenne, et un investissement total de 113 K€). Depuis la création du fonds, aucune mise en jeu de garantie n'a été enregistrée.

---

<sup>128</sup> Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes.



## **UN « EQUIVALENT FONDS VERT » GENERALISE A L'ENSEMBLE DES OUTRE-MER**

*Créé officiellement en 2010 à l'issue de la 16ème conférence des Nations Unies sur le climat à Cancun (COP16), le Fonds vert pour le climat (Green climate Fund) est, au niveau mondial, l'instrument multilatéral principal d'aide aux pays pauvres et vulnérables pour lutter contre les effets des changements climatiques. Non éligibles à ce fonds international, mais directement exposées aux effets du changement climatique, les trois collectivités françaises (COM) du Pacifique, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie, et la Polynésie française, ont toutefois bénéficié à partir de mai 2017, d'un « équivalent Fonds vert » mis en place par le ministère des Outre-mer, pour financer des projets d'adaptation au changement climatique.*

*Doté en 2017 d'une enveloppe de 15 millions d'euros mise à disposition par le ministère, ce fonds se décline en deux volets. Il fonctionne en grande partie sous la forme de prêts à taux 0 %, octroyés par l'Agence française de développement (13,5 millions d'euros), et permet également de disposer d'un fonds d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour identifier, structurer et évaluer les projets financés (1,5 million d'euros).*

*En 2017, 12,4 millions d'euros de prêts ont été déployés en Polynésie française, destinés à des projets d'adaptation au changement climatique, de transition énergétique, d'aires marines protégées, de bâtiments bioclimatiques... En décembre 2017, à l'occasion du sommet « One Planet Summit », coorganisé par l'ONU et la Banque mondiale à Paris, le ministère des Outre-mer a annoncé la généralisation du dispositif « équivalent Fonds vert » à tous les territoires ultramarins français dès 2018, cette décision faisant notamment suite aux passages des ouragans Irma et Maria à Saint-Martin et Saint-Barthélemy en septembre 2017. Des projets éligibles à ce dispositif pourront notamment être mis en évidence à l'issue des Assises des Outre-mer.*

## Section 3

# Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

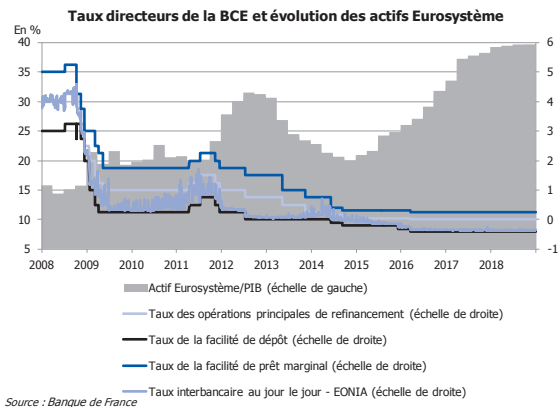
## 1. Les taux d'intérêt

### 1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2018.

#### Les mesures non conventionnelles mises en œuvre par l'Eurosystème ont maintenu des conditions monétaires très accommodantes en 2018

Le premier instrument est la fourniture de liquidité et de crédit aux banques. Les séries de TLTRO (*Targeted Long Term Refinancing Operations* – opérations ciblées de refinancement à plus long terme) lancées en 2016 et 2017 pour une durée de quatre ans sont encore en cours, tout comme la procédure d'allocation pleine et entière à taux fixe (*Fixed Rate Full Allotment* – FRFA). Au total, l'encours de TLTRO s'est élevé au maximum à 762 milliards d'euros courant 2017, pour l'ensemble des banques de l'Eurosystème, et atteignait encore 719 milliards fin 2018.



Le deuxième instrument est le programme d'achat d'actifs (*Asset Purchase Programme* – APP), mis en place depuis 2015. Le volume net des achats d'actifs a été réduit en janvier 2018 à un rythme mensuel de 30 milliards d'euros (contre 60 milliards auparavant). Dans un contexte de croissance économique robuste, le Conseil des gouverneurs a en effet estimé que cet ajustement permettrait de conserver un degré élevé de soutien monétaire.

**En décembre 2018, le Conseil a annoncé la fin des achats nets d'actifs.** Cette décision a été guidée par le raffermissement des tensions sur les prix (inflation de la zone euro à + 1,9 % en novembre, après + 2,2 % en octobre, et prévision à + 1,8 % pour l'année 2018, après + 1,5 % en 2017) et plus généralement par une conjoncture toujours favorable (prévision de croissance annuelle du PIB à + 1,9 % en 2018, après + 2,5 % en 2017). Le réinvestissement du stock d'actifs acquis, troisième instrument du quatuor de mesures, se poursuivra : le Conseil des gouverneurs a

réaffirmé en octobre 2017 l'engagement pris dès l'origine de réinvestir les remboursements, en principal, des titres achetés dans le cadre de l'APP arrivant à échéance. En raison de la politique de réinvestissement de l'Eurosystème, la taille du portefeuille d'actifs acquis au titre de l'APP sera maintenue au niveau atteint à la fin des achats nets « pendant une période prolongée ». L'Eurosystème restera donc durablement un acquéreur important d'obligations libellées en euros, ce qui permettra de maintenir des conditions de liquidité favorables et un degré élevé de soutien monétaire.

Le quatrième instrument est le maintien de l'un des taux directeurs en territoire négatif. Le taux de la facilité de dépôt est resté à -0,4 % en 2018 (son niveau depuis 2016). Le taux des opérations principales de refinancement est demeuré à 0 %. Les indications approfondies sur la trajectoire future des taux d'intérêt directeurs (*forward guidance*) ont par ailleurs contribué à guider les anticipations des agents et ainsi à renforcer le degré d'accommodation monétaire. Alors que jusqu'en avril 2018, le Conseil des gouverneurs avait indiqué que les taux d'intérêt directeurs devraient être maintenus à leurs niveaux actuels « pendant une période prolongée, et bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs », sa communication a évolué à partir de la réunion du 14 juin 2018 où elle a précisé « au moins jusqu'à l'été 2019 ».

### Le quatuor d'instruments de l'Eurosystème reste en place

Le degré d'incertitude élevé qui continue de peser sur l'économie mondiale nécessite un niveau significatif de soutien monétaire pour poursuivre le renforcement des tensions domestiques sur les prix. La fin des achats nets d'actifs ne marque donc pas celle du stimulus monétaire, et le quatuor d'instruments restant en place continuera de fournir un degré d'accommodation élevé. La phase de réinvestissement intégral des tombées de titres sera maintenue pendant une période prolongée après le premier relèvement des taux directeurs.

Les indications approfondies sur la trajectoire future des taux directeurs, associées aux réinvestissements du volume considérable de titres acquis, continueront donc de soutenir la convergence durable de l'inflation vers des niveaux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme.

## 1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

\* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et

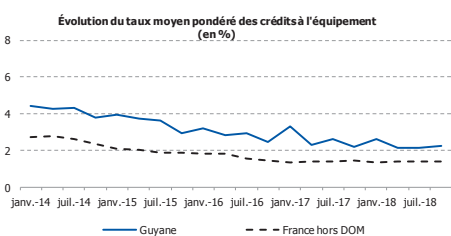
du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement<sup>129</sup>. La formule de calcul actuelle du taux du livret A prévoit de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation<sup>130</sup> majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Par arrêté en date du 27 novembre 2017, le taux du livret A est stabilisé à 0,75% jusqu'au 31 janvier 2020 et les taux qui en dépendent directement sont également fixés aux niveaux correspondants.

Pour la période suivante, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a décidé de réformer la formule de calcul du taux du Livret A : (i) en la simplifiant : à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, le taux du livret A sera désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA); (ii) en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeurera liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher sera introduit à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %; (iii) en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux sera désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Enfin, le Gouvernement va demander aux banques d'accentuer la promotion du Livret d'épargne populaire, de manière à ce que toutes les personnes éligibles, qui représentent près de 40 % de la population, puissent en disposer.

## 1.2 LES TAUX DÉBITEURS



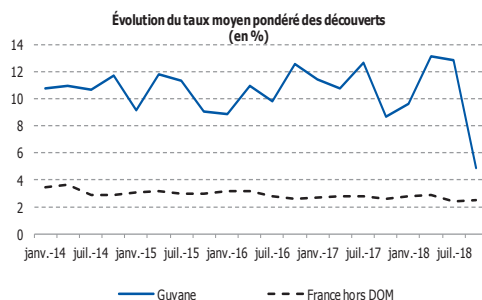
L'enquête trimestrielle, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises, recense l'ensemble des concours nouveaux accordés par les banques de la place aux sociétés non financières<sup>131</sup> locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées.

129 Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

130 Indice INSEE des prix à la consommation, Ensemble des ménages, hors tabac, France.

131 Les SNF sont définies conformément aux normes de comptabilité nationale européenne (SEC 2010), c'est-à-dire comme les unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services non financiers, et dont les opérations de répartition et les opérations financières sont séparées de celles de leurs propriétaires. **Les entrepreneurs individuels sont donc exclus de cette analyse.**

Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guyane, et en France hors DOM. L'enquête réalisée à fin octobre 2018 révèle que les taux des découverts ont diminué de 380 pdb sur un an pour s'établir à 4,84 % en moyenne (contre 2,46 % en métropole). À l'inverse, les taux des crédits à l'équipement augmentent de 7 pdb s'établissant à 2,26 % (contre 1,40 % en métropole).



Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guyane et dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM et les évolutions annuelles doivent toutefois être appréciés avec prudence. D'une part, s'agissant du niveau moyen des taux sur une longue période, des effets de structure et des coûts de fonctionnement (économies d'échelles sur les charges d'exploitation), ainsi que le coût du risque (eu égard à la prépondérance et à la fragilité des TPE guyanaises dans le portefeuille des banques) peuvent, dans une certaine mesure expliquer en partie ces écarts. D'autre part, en ce qui concerne les variations des taux des découverts, ces derniers évoluent depuis 2013 autour d'un niveau moyen de 10,58 %.

**Synthèse des taux moyens pondérés pratiqués pour la clientèle entreprise en Guyane et en France hors DOM entre janvier 2016 et octobre 2018**

	janv.-16	avr.-16	juil.-16	oct.-16	janv.-17	avr.-17	juil.-17	oct.-17	janv.-18	avr.-18	juil.-18	oct.-18
<b>Découvert</b>												
Guyane	8,89	10,95	9,84	12,53	11,46	10,78	12,69	8,64	9,61	13,15	12,83	4,84
France hors DOM	3,18	3,14	2,77	2,56	2,68	2,77	2,81	2,56	2,79	2,88	2,35	2,46
<b>Équipement</b>												
Guyane	3,20	2,82	2,96	2,44	3,31	2,32	2,63	2,19	2,61	2,12	2,13	2,26
France hors DOM	1,81	1,81	1,55	1,43	1,36	1,40	1,39	1,46	1,34	1,41	1,41	1,40

## 1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ».

Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête

recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

#### Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit								
		1T17	2T17	3T17	4T17	1T18	2T18	3T18	4T18	1T19
Particuliers	<b>Prêts immobiliers</b>									
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	3,40%	3,29%	3,12%	3,05%	3,09%	3,00%	2,93%	2,83%	2,79%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	3,35%	3,15%	3,09%	3,07%	3,11%	3,03%	2,95%	2,85%	2,83%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	3,37%	3,20%	3,25%	3,35%	3,36%	3,28%	3,19%	3,08%	3,01%
	- Prêts à taux variable	2,83%	2,75%	2,83%	2,89%	2,83%	2,69%	2,59%	2,45%	2,43%
	- Prêts relais	3,43%	3,25%	3,33%	3,40%	3,35%	3,23%	3,28%	3,25%	3,24%
	<b>Crédits à la consommation</b>									
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	19,96%	20,27%	20,60%	20,75%	20,88%	21,07%	21,12%	21,21%	21,20%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,25%	13,33%	13,12%	12,99%	12,87%	12,99%	12,69%	12,59%	12,49%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	6,65%	6,59%	6,40%	6,08%	5,85%	5,89%	5,99%	5,89%	5,96%	
Personnes morales	<b>Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle</b>									
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	6,32%	6,07%	5,81%	5,56%	5,31%	5,05%	4,80%	4,55%	4,31%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,47%	2,43%	2,23%	2,12%	2,12%	2,04%	2,03%	1,96%	1,81%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,65%	2,55%	2,45%	2,39%	2,36%	2,29%	2,27%	2,27%	2,24%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,40%	2,35%	2,21%	2,20%	2,13%	2,04%	2,05%	1,96%	1,79%
	- Découverts (**)	13,29%	13,55%	13,69%	13,81%	14,04%	13,85%	13,77%	13,96%	13,93%

(\*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(\*\*) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.<sup>132</sup>

## 2. Les tarifs bancaires

---

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements.

Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

---

<sup>132</sup> Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2018 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole au 5 janvier 2018
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>								
Frais de tenue de compte (par an)	22,76	17,23	23,07	16,02	16,11	21,86	19,23	19,23**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,19	0,30	0,57	0,00	0,00	0,00	0,19	0,15
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,95	1,27	1,18	1,59	1,23	2,53	1,54	1,92
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,32	0,27	0,26	50	0,31	0,46
Carte de paiement internationale à débit différé	44,30	45,02	45,33	43,34	43,48	41,43	44,12	43,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	41,74	41,04	40,71	40,54	40,22	40,76	40,87	41,80
Carte de paiement à autorisation systématique	32,25	30,57	31,86	32,11	30,73	35,78	31,90	31,67
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)*	0,85	0,78	0,90	0,86	0,76	1,00	0,85	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	3,74	3,50	3,67	3,49	3,49	3,44	3,59	3,85
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,13	7,41	7,58	7,48	8,00	7,51	7,71
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,82	25,97	25,39	23,18	23,61	18,30	24,48	24,77
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)***	29,55	28,94	29,64	29,04	29,00	30,00	29,28	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)***	48,49	46,67	48,80	46,17	46,19	50,00	47,33	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)***	18,19	16,18	18,56	17,73	17,17	20,00	17,88	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

\* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant (et non celui du 1<sup>er</sup> retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

\*\* Le montant de 19,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport<sup>133</sup>, dont l'objectif est d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de

133 Disponible sur le site du CCSF : Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer



nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l’Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l’objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

L’observatoire des tarifs bancaires de l’IEDOM au 1<sup>er</sup> octobre 2018 confirme ces évolutions. Ainsi, si la grande majorité des tarifs moyens relevés demeure stable par rapport au précédent Observatoire (avril 2018), le tarif moyen pour la tenue de compte est dorénavant identique dans les DOM et en métropole (19,23 euros).

Par ailleurs, 11 tarifs moyens DOM de l’extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes métropolitaines. Plus récemment, les établissements affiliés à la Fédération Bancaire Française (FBF) se sont engagés le 11 décembre 2018 auprès du Président de la République à ne pas augmenter leurs tarifs aux particuliers en 2019.

#### MÉTHODOLOGIE

*La méthodologie de l’enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières, les entrepreneurs individuels étant exclus de cette analyse. Les séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant. Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l’escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l’étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l’ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d’équipement » regroupent les crédits à l’équipement aidés ainsi que les autres crédits à l’équipement. Enfin, les « Autres crédits d’investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier. S’agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l’habitat » intègrent l’ensemble des crédits à l’habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d’un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit. Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d’intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.*

## **L'inclusion bancaire**

*L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.*

*Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « droit au compte » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.*

*Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « offre spécifique » prévue par le législateur (article L312-1-3 du code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire, incitée par le Gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre. Toutefois, ces engagements ne s'appliquent pas aux collectivités du Pacifique, dans lesquelles ces questions relèvent des négociations relatives aux tarifs bancaires se déroulant sous l'égide des hauts commissaires de la République.*

*L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'éducation financière du public, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.*

*Le microcrédit a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On peut distinguer le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, Collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (Caisse des Dépôts et Consignations, BpiFrance, Agence Française de Développement), institutions de microfinance (Adie, CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte (dans le cadre du soutien aux institutions de microfinance). La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel<sup>134</sup> qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire.*

---

134 Le rapport est disponible à ce lien : <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire?year=2018>

## 3. Le bilan agrégé des banques locales<sup>135</sup>

### 3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Au 31 décembre 2018, **le total du bilan agrégé des quatre établissements de l'échantillon s'élève à 2 885,9 M€, en hausse de 8,2 % (+219,8 M€) sur l'année.** À l'actif et au passif, **les opérations diverses constituent la composante principale du bilan agrégé**, avec une part respective de 57,7 % et 48,7 %. Toutefois, elles correspondent principalement aux activités et flux liés entre le siège d'une banque et ses succursales (pour plus d'un milliard d'euros). Exception de ses effets de flux internes, le principal poste à l'actif et au passif est constitué par les opérations avec la clientèle.

Bilan agrégé des banques

ACTIF					en millions d'euros	PASSIF				
Déc. 2014	Déc. 2015	Déc. 2016	Déc. 2017	Var. 17/16		Déc. 2014	Déc. 2015	Déc. 2016	Déc. 2017	Var. 17/16
324,2	334,7	363,3	348,2	-4,1%	Opérations de trésorerie et interbancaires	154,2	156,5	161,8	164,6	1,7%
773,6	804,9	837,3	863,2	3,1%	Opérations avec la clientèle	1058,4	1090,4	1166,5	1256,1	7,7%
1,3	1,3	0,0	0,1	n.s.	Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0	
1198,4	1284,6	1455,9	1664,8	14,3%	Opérations diverses	1050,1	1134,2	1287,9	1405,9	9,2%
					Capitaux propres, provisions et assimilés	42,5	52,5	49,9	59,2	18,8%
7,7	8,0	9,6	9,4	-1,3%	Valeurs immobilisées					
<b>2305,2</b>	<b>2433,6</b>	<b>2666,1</b>	<b>2885,9</b>	<b>8,2%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2305,2</b>	<b>2433,6</b>	<b>2666,1</b>	<b>2885,9</b>	<b>8,2%</b>

Source : ledom

#### 3.1.1 Bilan agrégé total

À l'actif, **l'essentiel de la progression est à nouveau portée par les opérations diverses** (+14,3 %, +208,9 M€) suivies par les opérations avec la clientèle (+3,1 %, +25,9 M€). En revanche, les opérations de trésorerie sont en baisse notable (-4,1 %, -15,1 M€) et les autres postes affichent des évolutions à la hausse ou à la baisse peu significatives. Au passif, les opérations diverses (+9,2 %, +118,1 M€), avec la clientèle (+7,7 %, +89,6 M€) et les capitaux propres, provisions et assimilés (+18,8 %, +9,4 M€) portent la hausse. Dans une moindre mesure, les opérations de trésorerie contribuent également à la hausse (+1,7 %, +2,8 M€).

#### 3.1.2 Bilan agrégé par type d'opération

Les ressources court terme progressent grâce aux opérations avec la clientèle, notamment l'augmentation des dépôts à vue de 7,5 % (+53,3 M€) conjuguée à la collecte sur les livrets A et bleus (+20,5 %, soit +39,7 M€). Ces derniers constituent 57,8 % des placements liquides ou à court terme.

135 L'analyse du bilan et du compte de résultat agrégés est effectuée à partir d'un échantillon d'établissements de crédit implantés localement, composé de la BRED BP, la Banque Postale, la BNP Paribas Antilles-Guyane (anciennement « BNPP Guyane »), et de la FCMAG. Cet échantillon représente 60,2 % des encours de crédits et 84,0 % des encours de dépôts des ECIL (hors AFD, CDC et CASDEN BP) au 31 décembre 2016. Comme pour le rapport de l'an dernier, nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que dans cette section, les données ne sont pas comparables à celles des années précédentes dans la mesure où l'échantillon retenu est élargi par l'introduction de la Banque Postale qui constitue un acteur majeur du tissu bancaire en Guyane.

**L'encours sain de crédits agrégés s'inscrit en hausse de 5,5 % (+47,1 M€)** sur 2017. Les établissements de l'échantillon affichent un excédent de trésorerie, en retrait sur l'année de 8,9 %, soit -17,8 M€ pour s'établir à 183,6 M€.

## 3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

### Solde par type d'opérations

en millions d'euros

	Déc. 2014	Déc. 2015	Déc. 2016	Déc. 2017	Var. 17/16
Opérations avec la clientèle	284,8	285,5	329,2	392,9	19,3%
Opérations sur titres et diverses	-149,5	-151,7	-168,1	-259,0	54,1%
Excédents des capitaux propres sur valeurs immobilisées	34,7	44,5	40,3	49,8	23,6%
<b>Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)</b>	<b>170,0</b>	<b>178,2</b>	<b>201,5</b>	<b>183,6</b>	<b>-8,9%</b>

Source : ledom

Les créances douteuses brutes des établissements de l'échantillon atteignent un encours de 39,5 M€, pour un taux de créances douteuses de 4,22 % (+0,1 pt) et de provisionnement de 60,9 % (-3,9 pts). En comparaison, **les créances douteuses brutes des ECIL augmentent de 2,1 %, soit +1,8 M€ (89,5 M€ au 31 décembre 2017)**. Alors que leur encours sain total progresse (+6,7 %), le taux de créances douteuses brutes est de 3% et en recul de 0,1 point. Le montant des provisions diminue de 5,3 % (-2,7 M€) totalisant 48,6 M€ à fin 2017, de même que le taux de provisionnement qui passe de 58,5 % à 54,3 % (-4,2 points).

### Créances douteuses brutes

	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Encours de créances douteuses brutes (en millions d'euros)	95,8	92,1	92,6	87,7	89,5	2,1%
Taux de créances douteuses	4,0%	3,6%	3,4%	3,1%	3,0%	-0,1pt
Encours de provisions (en millions d'euros)	62,6	58,2	49,9	51,4	48,6	-5,3%
Taux de provisionnement	65,3%	63,2%	53,9%	58,5%	54,3%	-4,2 pts

Source : ledom (ensemble des établissements implantés localement ECL)

## 4 Les performances financières des banques locales

### 4.1 LA FORMATION DU PNB DES BANQUES DE L'ÉCHANTILLON

#### 4.1.1 Baisse du produit net bancaire (PNB)

Après une hausse de 2,1 % en 2016, **le PNB a reculé de 2,5 % (-1,3 M€)** sur l'année, **s'établissant désormais à 51,7 M€ au 31 décembre 2017**. Malgré ce recul du PNB, le résultat d'exploitation des banques croît de 25,7 % (+5,2 M€). La contraction du PNB a été largement compensée par la baisse des frais généraux (-27,2 %, soit -5,4 M€) faisant ainsi progresser le résultat brut d'exploitation de 20,4 % (+4,6 M€) sur l'exercice 2017. Les revenus et les charges liés aux opérations de trésorerie et interbancaires se contractent respectivement de 15,4 % et 11,6 %. De même, les revenus issus des opérations avec la clientèle diminuent (-2,6 %, soit -1,0 M€).

#### Répartition du PNB par produit

en millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16	Part 2017
<b>Intérêts nets</b>	<b>21,8</b>	<b>21,8</b>	<b>22,2</b>	<b>19,9</b>	<b>-10,1%</b>	<b>38,5%</b>
Opérations interbancaires	2,2	1,8	2,3	1,6	-28,5%	3,1%
Opérations avec la clientèle	19,6	19,9	19,9	18,3	-8,0%	35,4%
<b>Commissions nettes</b>	<b>26,5</b>	<b>28,6</b>	<b>29,3</b>	<b>30,6</b>	<b>4,5%</b>	<b>59,3%</b>
Commissions avec la clientèle	17,7	19,6	19,9	20,5	2,7%	39,6%
Commissions de hors-bilan	0,7	0,7	0,5	0,5	-2,3%	1,0%
Commissions d'opérations de services financiers	8,1	8,3	8,7	9,3	7,6%	18,1%
<b>Divers nets</b>	<b>1,5</b>	<b>1,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,1</b>	<b>-24,9%</b>	<b>2,2%</b>
<b>Produit net bancaire</b>	<b>49,8</b>	<b>51,9</b>	<b>53,0</b>	<b>51,7</b>	<b>-2,5%</b>	<b>100,0%</b>

Source : ledom

### 4.1.2 Structure du PNB

**Les opérations avec la clientèle constituent 75,0 % du PNB des établissements de crédit.** Leur part dans le PNB est restée quasi stable (-0,1 point seulement). La part de PNB liée aux opérations de trésorerie et interbancaires baisse plus sensiblement (-22,0 %, soit -0,5 M€) et ne contribue plus qu'à hauteur de 3,6 % (-0,9 point) du PNB global. **Les revenus issus des commissions constituent 59,3 % du PNB (en hausse de 4,5 %).** La hausse des commissions avec la clientèle (+2,7 %, soit +0,5 M€) associée à celle des commissions d'opérations de services financiers (+7,6 %, soit +0,7 M€) contrebalance la baisse des commissions tirées des activités hors bilan (-2,3 %, soit -0,01 M€). Les revenus issus des intérêts nets sont en retrait (-10,1 %) en 2017 à 19,9 M€, soit 38,5 % du PNB total.

## 4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

#### Soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé

en millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Produit net bancaire	49,8	51,9	53,0	51,7	-2,5%
Résultat brut d'exploitation	19,6	21,4	22,6	27,2	20,4%
Résultat d'exploitation	17,2	17,6	20,3	25,5	25,7%
Résultat courant avant impôts	17,2	17,6	20,3	25,5	25,5%
<b>Résultat net</b>	<b>14,2</b>	<b>14,2</b>	<b>18,2</b>	<b>23,3</b>	<b>28,5%</b>

Source : ledom

**Le résultat brut d'exploitation (RBE),** correspondant à la marge dégagée sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, **est en hausse de 20,4 % sur un an, pour atteindre 27,2 M€** contre 22,6 M€ en 2016. Cette amélioration s'explique par la diminution plus significative des frais généraux (-27,2 %, soit -5,4 M€) au regard de celle du PNB (- 2,5 %, soit -1,3 M€). En outre, la diminution des dotations nettes aux provisions sur créances douteuses a entraîné **une baisse du coût du risque (-26,2 %)** qui passe de 2,3 M€ à 1,7 M€ à fin 2017. La baisse du coût du risque porte le **résultat net à 23,3 M€ (+28,5 % par rapport à 2016).**

## 4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

### Principaux ratios de productivité et de rentabilité

	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Coefficient net d'exploitation	60,6%	58,7%	57,4%	47,4%	-10,0 pts
PNB / agent (en milliers d'€)	197	177	191	190	-0,7%
Crédits / agent	3 168	2 823	3 109	3 262	4,9%
Dépôts / agent	4 183	3 721	4 211	4 618	9,7%
Taux de marge nette	28,4%	27,4%	34,2%	45,1%	10,9 pts

Source : ledom

**Le coefficient d'exploitation<sup>136</sup> confirme sa tendance baissière (-10 points) des années antérieures et atteint 47,4 %** en fin 2017 contre 57,4 % l'année précédente. Le PNB par agent diminue légèrement par rapport à 2016 (-0,7 %) et s'établit à 190 k€ après une hausse de 8,0 % en 2016. Les encours de dépôts et de crédits étant en hausse, les ratios de dépôts et de crédits par agent sont également en nette progression +9,7 % (+407 k€) et +4,9 % (+153 k€).

### PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

**Coefficient net d'exploitation** : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

**Coût du risque** : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

**Intérêts nets** : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

**Marge globale d'intermédiation** : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

**Marge nette** : résultat net / PNB

**Marge sur les opérations avec la clientèle** : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

**Produit net bancaire (PNB)** : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

**Rendement moyen** : produits générés par un encours / encours moyen

**Résultat brut d'exploitation** : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

**Résultat net** : produits de l'exercice – charges de l'exercice

<sup>136</sup> Le coefficient d'exploitation rapporte les coûts de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au produit net bancaire. Il permet de mesurer les gains réalisés par une banque au regard des coûts fixes. Plus ce coefficient est faible et plus la rentabilité est élevée.

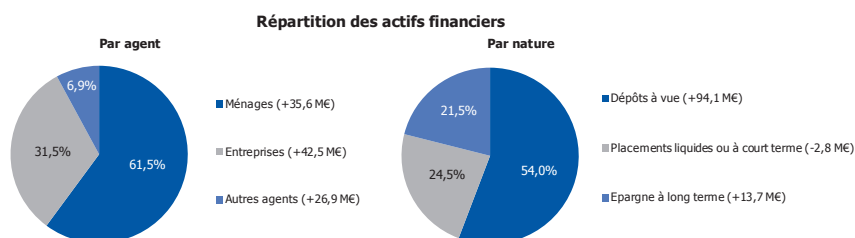
## Section 4

# L'évolution de la situation monétaire

Le financement de l'économie et la collecte de dépôts continuent de progresser en Guyane. L'encours sain de crédits s'inscrit en hausse de 6,6 % (soit +211,5 M€) pour s'établir à 3 439,7 M€ à décembre 2018. Les actifs financiers progressent de 5,4 % (soit +105,0 M€), portant l'encours de dépôts à 2 057,1 M€.

## 1. Les avoirs financiers des agents économiques

### 1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS



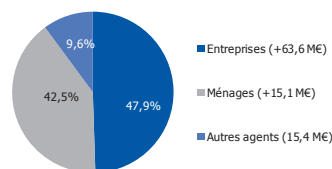
Source : Iedom, données au 31 décembre 2018

En 2018, les actifs financiers détenus par les établissements de crédit implantés localement ou non augmentent de 5,4 % (+105,0 M€) portant l'encours total à 2 057,1 M€. L'encours est principalement porté par la progression des dépôts à vue (+8,9 %, soit +94,1 M€) et des assurances-vie (+6,5 %, soit +17,1 M€). **Les ménages demeurent les principaux déposants de la place** avec un encours de 1 236,8 M€, en hausse de 3,0 % (+35,6 M€). **La collecte des actifs financiers des entreprises a également été dynamique** (+6,9 %, soit +42,6 M€) portant l'encours à 657,8 M€ à fin 2018. Les dépôts des autres agents<sup>137</sup>, portée par les dépôts à vue, affichent une hausse de 19,9 % (soit +26,9 M€).

### 1.2 LES DÉPÔTS À VUE

L'encours des dépôts à vue<sup>138</sup> s'élève à 1 147,9 M€ au 31 décembre 2018, en progression de 8,9 % (+94,1 M€) sur un an après une hausse de 17,9 % en 2017. Pour cette catégorie d'actif, les principaux déposants sont les entreprises (+12,6 %, soit +63,7 M€) et les ménages (+3,4 %, soit +15,1 M€).

Répartition des dépôts à vue par agent économique au 31 décembre 2018



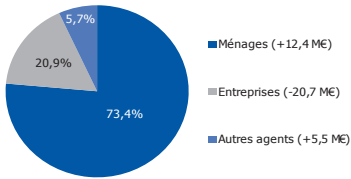
Source : Iedom

137 Fonds de pensions, associations, administrations centrales et de sécurité sociale.

138 Cf. Tableau 2, annexes 1 : « Les actifs financiers ».

## 1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Répartition des placements liquides ou à court terme par agent économique au 31 décembre 2018



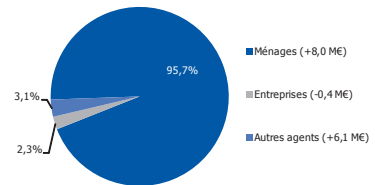
Source : Iedom

Au 31 décembre 2018, **l'encours des placements liquides ou à court terme s'établit à 475,9 M€** (-0,6 %, soit -2,8 M€ sur un an) après une légère hausse de 6,5 % en 2017. Les placements liquides à CT des ménages et des entreprises s'élèvent respectivement à 363,7 M€ (dont 189,9 M€ de livret A et bleu) et 79,5 M€, en progression de 3,5 % et en baisse de 20,6 % par rapport à 2017.

## 1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme s'inscrivent en hausse de 3,3 % (+13,7 M€) sur l'année 2018. **L'encours des placements d'assurance représente le premier poste de collecte à long terme (64,9 % des actifs longs termes). Porté intégralement par les ménages, il augmente de 6,5 %, soit +17,1 M€, portant l'encours total à 281,3 M€ au 31 décembre 2018.** Ce placement reste plébiscité par les Guyanais, offrant des rendements supérieurs à la majorité des autres produits d'épargne.

Répartition de l'épargne à long terme par agent économique au 31 décembre 2018

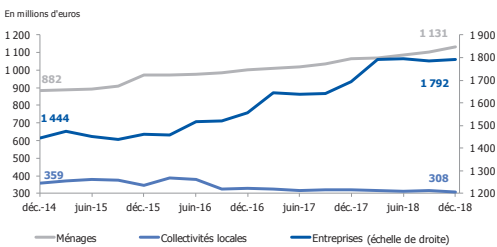


Source : Iedom

## 2. Les crédits à la clientèle

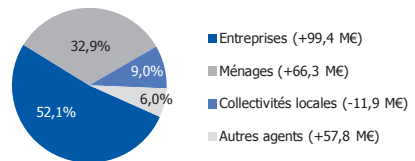
### 2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Évolution de l'encours sain de crédits par agent



Source : Iedom

Ventilation de l'encours sain par agent au 31 décembre 2018

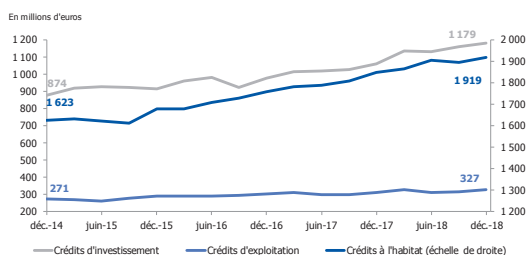


Source : Iedom

Marquée par le début de mise en œuvre du Plan d'Urgence, la conjoncture économique est plus porteuse. Ainsi, l'indicateur du climat des affaires se raffermi même s'il marque quelques signes d'attentisme au dernier trimestre. Dans un contexte d'inflation contenue, les effectifs salariés progressent et le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A baisse légèrement.

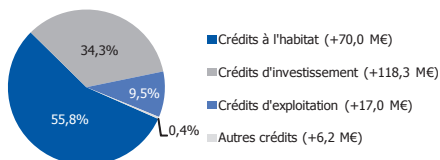


### Évolution de l'encours sain de crédits par nature



Source : Iedom

### Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2018



Source : Iedom

Au 31 décembre 2018, l'encours sain total des concours bancaires atteignait **3 439,7 M€, en croissance de 6,6 % sur un an (+211,6 M€)**, contre 6,1 % en 2017. En effet, l'encours sain des ECIL a augmenté de 7,8 % (+228,2 M€ à 3 150,6 M€) contribuant ainsi majoritairement à l'activité de crédit. À l'inverse, l'encours sain des ECNIL diminue de (-5,4 %, à 289,0 M€) après avoir progressé en 2017 (+1,3 %).

## 2.1.1 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

### Répartition des crédits mobilisés par secteur d'activité

En millions d'euros	2015	2016	2017	2018	Var. 18/17 (%)	Var. 18/17 (valeur)
Agriculture, sylviculture et pêche	8,1	8,8	9,3	8,8	-4,5%	-0,4
Toutes industries	77,1	84,7	77,8	103,8	33,5%	26,0
Construction	96,6	102,9	104,1	109,4	5,1%	5,3
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	90,9	94,1	100,2	101,4	1,2%	1,2
Transports et entreposage	45,0	47,2	70,9	79,3	11,8%	8,4
Hébergement et restauration	14,0	23,9	25,0	26,9	7,8%	2,0
Information et communication	4,0	3,9	3,5	3,5	-0,4%	0,0
Activités financières et d'assurance	12,7	17,4	18,2	18,8	3,7%	0,7
<b>Activités immobilières</b>	<b>1 196,9</b>	<b>1 279,0</b>	<b>1 366,4</b>	<b>1 403,3</b>	<b>2,7%</b>	<b>36,9</b>
Soutien aux entreprises	50,1	46,2	57,7	76,5	32,7%	18,9
Enseignement, santé humaine, action sociale et autres services	16,7	15,6	13,8	14,0	1,1%	0,1
Non classé	7,9	5,2	4,8	5,8	21,7%	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 619,9</b>	<b>1 728,9</b>	<b>1 851,6</b>	<b>1 951,7</b>	<b>5,4%</b>	<b>100,1</b>
<b>TOTAL (hors immobilier)</b>	<b>423,1</b>	<b>449,9</b>	<b>485,2</b>	<b>548,3</b>	<b>13,0%</b>	<b>63,2</b>

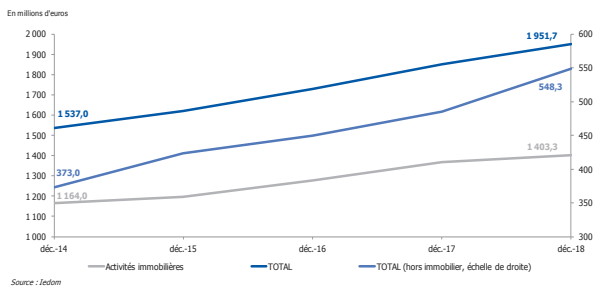
Source : SCR

À fin décembre 2018, l'encours global de crédits aux entreprises guyanaises déclaré par les établissements bancaires au Service central des risques (SCR) s'établit à 2 246,4 M€, en hausse de 9,7 % sur un an. **Les concours mobilisés<sup>139</sup>**, qui représentent 96,8 % de l'encours total, soit 1 951,7 M€, **progressent à un rythme annuel soutenu de 5,4 %** (soit +100,1 M€) contre 7,1 % en 2017.

**Cette croissance s'explique majoritairement par une nouvelle augmentation des prêts à l'activité immobilière (+2,7 %).** Les crédits aux secteurs des industries et du soutien aux entreprises progressent notablement, avec respectivement +33,5 % et +32,7 % sur un an.

139 Ne concerne pas les engagements de hors bilan (crédits mobilisables et garantis).

### Évolution des crédits mobilisés et des risques sur le secteur de l'immobilier



Source : Iedom

La hausse de l'encours bénéficie également aux secteurs du transport (+11,8 %), à l'hébergement et la restauration (+7,8 %), à la construction (+5,1 %) et aux activités financières et d'assurance (+3,7 %). À l'inverse, les encours des secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche (-4,5 %), et de l'information et communication (-0,4 %) se contractent.

Structurellement, le financement du secteur immobilier est la composante principale des crédits aux entreprises : ils constituent près de 71,9 % des crédits décaissés à fin 2018.

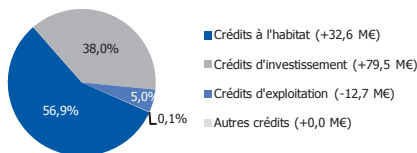
Les crédits immobiliers atteignent 1 403,3 M€ et sont portés par la construction de logements par les bailleurs sociaux dans un contexte de croissance démographique soutenue (2,6 % en moyenne depuis 2007) ainsi que par les grands projets d'infrastructures.

En effet, l'activité seule des bailleurs sociaux (la SIMKO, la SIGUY et la SEMSAMAR) concentre environ 77,8 % des encours liés à l'immobilier, pour 1 091,3 M€.

La distribution de crédits aux entreprises reste également soutenue par **la croissance significative des crédits à l'investissement (+13,2 %)** totalisant un encours de 680,6 M€ à fin 2018.

D'autre part, les encours des crédits d'exploitation diminuent (-12,3 %), et s'établissent à 90,3 M€ cette évolution est portée par la baisse des comptes ordinaires débiteurs (-19,6 % à 29,3 M€) et par les affacturages (-19,1 % à 15,0 M€).

### Ventilation de l'encours sain des entreprises par nature de crédit au 31 décembre 2018



Source : Iedom

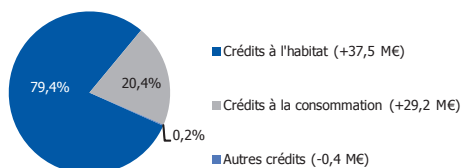
Dans la mesure où l'investissement immobilier nécessite des prêts à longue maturité et qu'il constitue 71,9 % des crédits mobilisés, l'essentiel de l'encours des entreprises est à moyen et long terme. Ces derniers représentent 87,5 % de l'encours de crédits mobilisés à fin 2018. Les grandes entreprises (GE), petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) concentrent 20,9 % du total des crédits mobilisés, pour un montant de 387,5 M€ (+7,7 % sur un an). Sur ce total les PME, TPE et GE concentrent respectivement 58,9 %, 27,8 % et 13,3 % des crédits.

## 2.1.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

**Comme en 2017, l'activité de crédit aux ménages croît de 6,2 % (+66,3 M€) en 2018.** L'encours sain de crédits atteint désormais 1 131,1 M€. Au cours des 4 dernières années, le rythme annuel de croissance moyen de l'encours sain des ménages s'élève à 5,7 %.

**La dynamique du financement de l'habitat maintient son rythme avec +4,4 %** (soit +37,5 M€) en 2018 (contre +4,9 %, soit +40,2 M€ en 2017) et totalise un encours de 897,9 M€. Ainsi, **l'immobilier reste le premier poste d'endettement des ménages** guyanais et représente 79,4 % du total des encours de crédits aux ménages (80,8 % en 2017).

Ventilation de l'encours sain des ménages par nature de crédit au 31 décembre 2018



Source : Iedom

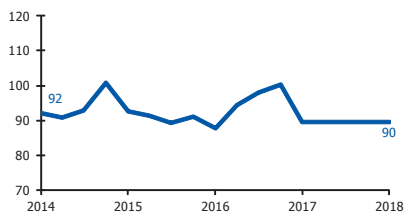
L'encours des crédits à la consommation<sup>140</sup>, représentant 20,4 % des engagements, pour un total de 231,1 M€, progresse de 14,4 % en fin 2018. Cette évolution s'explique principalement par la hausse significative de l'encours des crédits de trésorerie (+13,5 %, soit +25,4 M€). Les comptes ordinaires débiteurs augmentent également (+14,1 % à 11,6 M€).

## 2.1.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

**En 2018, l'encours des collectivités locales diminue à nouveau** et ne constitue plus que 9,0 % des concours (contre 9,9 % en 2017 et 10,8 % en 2016). Il est assuré à 89,6 % par les ECIL. L'encours total de crédits sains accordé au secteur public local s'établit à 308,4 M€ au 31 décembre 2018. Leur endettement bancaire diminue de 3,7 % sur l'année, soit -11,9 M€. L'encours se compose à 96,5 % de crédits à l'équipement, en baisse de 4,7 % (-14,6 M€).

## 2.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Créances douteuses brutes de la place en millions d'€



Source : Iedom, données Surfî, périmètre des ECIL

Les créances douteuses brutes<sup>141</sup> totales des établissements de crédit s'élèvent à 149,9 M€ (+4,0 %, soit +5,8 M€). S'agissant des ECIL, le taux de créances douteuses augmente de 0,2 point à 3,0 %, portant l'encours à 97,0 M€. Parallèlement, au global (ECIL + ECNIL) **les établissements de crédit ont**

<sup>140</sup> Les crédits à la consommation se composent de 188,4 M€ de crédits de trésorerie, 10,1 M€ de compte ordinaires débiteurs et de 3,4 M€ de crédit-bail, soit une part respective de 17,7 %, 1,0 % et 0,3 % de l'encours sain de crédit aux ménages.

<sup>141</sup> Selon la définition de la Banque Centrale européenne, un prêt bancaire est considéré comme non performant lorsque plus de 90 jours se sont écoulés sans que l'emprunteur ait versé les tranches ou les intérêts prévus. Ces prêts non performants sont appelés « créances douteuses ». Les créances douteuses brutes sont celles qui ne sont pas provisionnées.

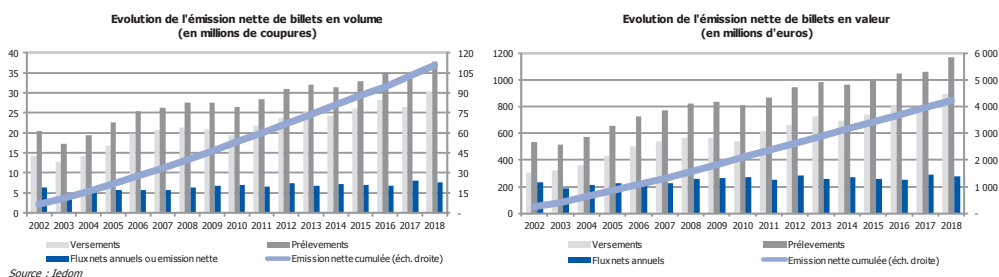
**augmenté leurs provisions de 2,5 %** (soit +1,3 M€) portant leur montant total à 51,1 M€ à fin décembre 2018. Le taux de provisionnement reste de nouveau sur une tendance baissière et ne représente plus que 34,1 % (après 34,6 % en 2017 et 35,9 % en 2016). Grâce à l'assainissement de leurs portefeuilles (principalement sur le segment des entreprises) et à une gestion vigilante des octrois et des garanties, les ECIL affichent un niveau global de sinistralité relativement peu élevé au regard de celui observé dans les autres DROM.

**La Guyane demeure la région d'outre-mer avec le taux de créances douteuses brutes des ECIL le plus faible** (3,0 % en Guyane contre 6,6 % en Martinique et 4,3 % en Guadeloupe). Cette situation résulte notamment du poids des bailleurs sociaux qui concentrent une part importante des encours sains de crédits, près de 1 091,3 M€ (SCR) à fin 2018, soit environ 31,7 % de l'encours sain global.

### 3. La circulation fiduciaire

#### 3.1 LES BILLETS

**Au 31 décembre 2018, le cumul des émissions nettes<sup>142</sup> de billets atteint 4,2 milliards d'euros, correspondant à un volume de 110,2 millions de coupures.** La croissance des émissions nettes a légèrement ralenti. Sur un an, elle atteint 7,3 % contre 8,5 % en 2017 en volume, et 7,0 % contre 7,9 % en valeur en 2017. Le taux de croissance annuel moyen des émissions nettes est de 19,9 % en valeur depuis l'introduction de l'euro en 2002.



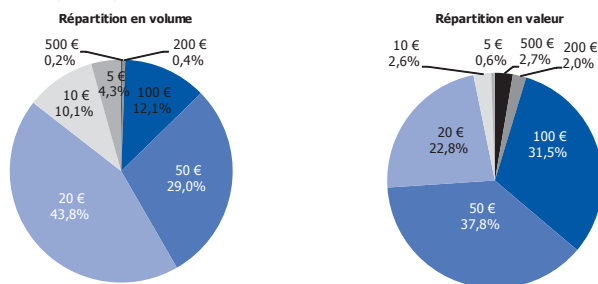
Les émissions nettes cumulées de billets concernent principalement les coupures de 20 € et de 50 € (respectivement 43,8 % et 29,0 % des billets en circulation dans le département). En volume, seule la part de la coupure de 50 € augmente de 1,1 point. Celles des coupures de 200 € et 500 € sont quasi stables, alors que le volume des coupures de 5 €, 10 €, 20 € et 100 € sont en légère baisse (-0,1 pt, -0,1 pt, -0,5 pt et -0,4 pt).

<sup>142</sup> Les émissions nettes sont la différence entre les billets (ou pièces) émis (es) par l'Iedom (prélèvements) et les billets (ou pièces) retiré(s) de la circulation (versements). L'émission nette cumulée représente le cumul des émissions nettes mensuelles depuis le 1er janvier 2002 (date de l'introduction de l'Euro), pré alimentation comprise.

L'alimentation des distributeurs automatiques de billets, chargés majoritairement en coupures de 20 € et 50 €, explique la prépondérance de ces billets. Au 31 décembre 2018, l'émission nette cumulée de billets par habitant s'élève à 14 716 €<sup>143</sup>, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à 2017.

Sur la seule année 2018, 37,7 millions de billets euros ont été mis en circulation (prélèvements au guichet de l'Iedom), soit une hausse de 9,6 % par rapport à 2017. En parallèle, 30,2 millions de billets ont été retirés de la circulation (versements au guichet de l'Iedom), soit une hausse de 14,6 % sur un an.

#### Répartition par coupures de l'émission nette cumulée des billets euros à fin décembre 2018



Source : Iedom

Concernant les billets mis en circulation en 2018, l'émission nette (i.e le nombre de billets prélevés moins le volume de billets versés au guichet de l'Iedom sur l'exercice 2018) est composée essentiellement de coupures de 50 € (44,5 %) et de 20 € (37,1 %) pour atteindre 278,3 millions d'euros en valeur pour un volume de 7,5 millions de coupures. Les coupures de 100 € représentent 6,5 % des émissions nettes en volume de l'année.

La valeur moyenne du billet en circulation en Guyane diminue très légèrement à 38,39 € contre 38,49 €<sup>144</sup> l'année précédente.

En 2018, le taux de retour<sup>145</sup> de l'ensemble des coupures a légèrement augmenté (+3,5 points) pour atteindre 80,1 % contre 76,6 % en 2017.

Le taux de retour recule pour les coupures de 200 € (-4,7 points), 100 € (-4,0 points), 50 € (+5,9 points), 20 € (+2,5 points), 10 € (+4,9 points) et 5 € (+1,2 point) et s'établit respectivement à 99,9 %, 51,4 %, 74,0 %, 85,3 %, 84,6 % et 66,7 %.

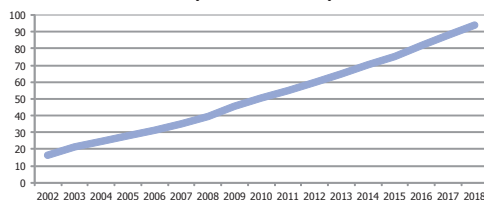
143 La valeur pour 2017 a été révisée et s'établit désormais à 14 209 € par habitant.

144 La valeur pour 2017 a été révisée et s'établit désormais à 38,49 €.

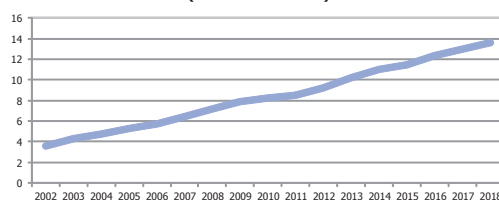
145 Le taux de retour (ou de reversement) est le rapport entre le nombre de billets (ou de pièces) versés au guichet de l'Iedom et le nombre de billets (ou de pièces) prélevés.

## 3.2 LES PIÈCES

Evolution de l'émission nette de pièces en volume  
(en millions d'unité)



Evolution de l'émission nette cumulée de pièces en valeur  
(en millions d'euros)



Source : Iedom

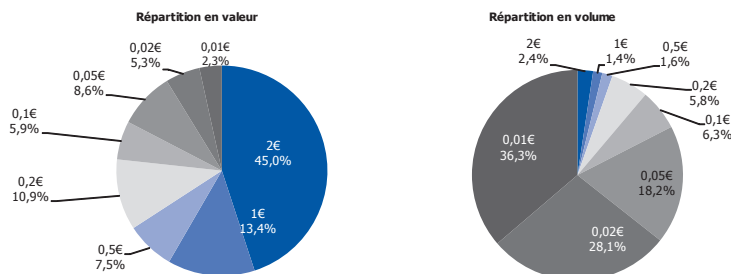
**Au 31 décembre 2018, l'émission nette cumulée de pièces euro s'élevait à 94,1 millions d'unités (+7,2 % sur un an) pour une valeur totale de 13,6 M€ (+5,2 % sur un an).**

Les pièces de faible valeur (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes), dont le taux de retour est extrêmement faible, sont prépondérantes et représentent en volume 74,8 % du total des pièces en circulation dans le département, les pièces jaunes (50, 20 et 10 centimes) 19,5 % et les pièces bicolores 5,7 %.

En 2018, 6,4 millions de pièces euros neuves supplémentaires ont été mises en circulation, soit 6,8 % de plus qu'en 2017. Cette émission nette de l'exercice 2018, composée essentiellement en volume de pièces rouges, atteint 673 680 € en valeur.

La valeur moyenne de la pièce en circulation en Guyane est de 0,145 € (-1,9 %) à fin décembre 2018. Le nombre de pièces détenues par habitant atteint 327 unités fin 2018 pour une valeur moyenne de nouveau en hausse passant de 46,6 € à 47,4 €.

Répartition par dénomination de l'émission nette cumulée des pièces euros à fin décembre 2018



Source : Iedom

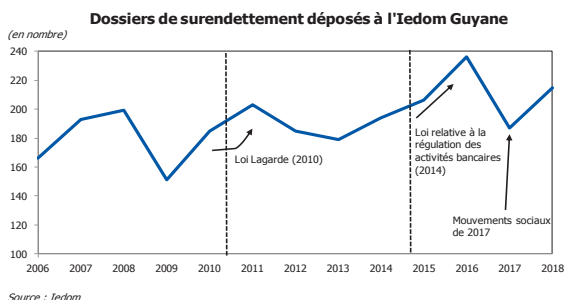
## LA SÉRIE EUROPE DE NOUVEAUX BILLETS

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables. Les motifs des nouveaux billets s'inspireront toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série. L'introduction progressive des billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Le nouveau billet de 50 euros a été dévoilé le 5 juillet 2016 puis mis en circulation en avril 2017. Les billets de 100 et 200 euros de cette nouvelle série ont été présentés le 17 septembre 2018 et seront mis en circulation le 28 mai 2019. En revanche, la série « Europe » ne comporte plus de billet de 500 euros dont l'arrêt de l'émission est intervenu le 27 janvier 2019 à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016.

## 4. Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'Iedom assure le secrétariat de la Commission de surendettement de Guyane. La situation de surendettement est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles<sup>146</sup> exigibles et à échoir (Articles L. 711-1 et L. 712-2 du Code de la Consommation).

**Entre 2008 et 2018, 195 dossiers de surendettement ont été déposés en moyenne par an** auprès de la Commission de surendettement des particuliers de Guyane.



Après avoir connu une croissance de 22,5 % en 2011, le nombre de dépôts annuel a connu un ralentissement de 2012 à 2013, avant de repartir à la hausse en 2014 (+8,4 % soit 194 dossiers).

Cette hausse se confirme en 2015 (+6,2 %, soit 206 dossiers) et atteint un pic en 2016 avec 236 dossiers déposés, soit +14,6 % sur un an.

Durant ces différentes périodes, l'évolution du nombre de dossiers déposés semble principalement liée aux évolutions législatives du surendettement ainsi qu'aux actions de communication consécutives à ces évolutions. **En 2018, 215 dossiers ont été déposés contre 187 en 2017**, soit une hausse sensible de 15 %, faisant suite à la baisse des dossiers due aux mouvements sociaux en 2017. La progression de 2018 s'est accentuée à partir de novembre avec l'ouverture mensuelle d'un bureau d'accueil et d'information (BAI) à St-Laurent-du-Maroni.

<sup>146</sup> Dettes bancaires et non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer, etc.).

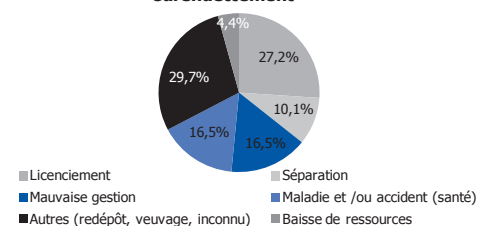
## 4.1. LES CAUSES PRINCIPALES DU SURENDETTEMENT

Il ressort de l'étude de 2014 que le surendettement en Guyane est **principalement lié aux « accidents de la vie »**, à savoir la perte d'emploi (27,2 % des cas), la séparation (10,1 % des cas), les raisons de santé (maladie, décès, accident, 16,5 % des cas), entraînant une perte de revenu.

Ces causes exogènes au déposant (« surendettement passif ») représentent plus de la moitié des motifs de dépôt de dossiers. En outre, le niveau de ressources des personnes surendettées demeure faible, ce qui affecte leurs capacités de remboursement.

En effet, **39 % des personnes surendettées n'ont aucune capacité de remboursement** ce qui peut notamment s'expliquer par la faiblesse de leurs revenus (42,0 % perçoivent moins que le SMIC). Le niveau de revenu est ainsi un facteur significatif pour expliquer le phénomène de surendettement. Le surendettement dit « actif », induit par un endettement excessif et une mauvaise gestion budgétaire, est peu représenté (16,5 % des cas).

Motif principal de dépôt des dossiers de surendettement



Source: Iedom

## 4.2 LE PROFIL TYPE DU SURENDETTÉ

Il ressort des dossiers traités en 2016 qu'il y a une prédominance : de célibataires (51,1 %), de locataires (73,3 %), n'ayant personne à charge (38,5 %), de femmes (66,7 %) et de surendettés dans la tranche d'âge de 25 à 54 ans (79,1 %).

En outre, **la majorité des personnes surendettées est en CDI (38,6 %) ou au chômage (29,7 %)**. Dans les DROM, la part des chômeurs est de 41,7 % et celle des salariés en CDI de 28,3 %. Parmi les actifs surendettés, **les employés sont les plus concernés (55,0 %)**, suivis des professions intermédiaires (14,9 %) et des ouvriers (4,8 %).

## 4.3 DÉCOMPOSITION DE L'ENDETTEMENT

En 2018, l'endettement total est composé en montant à **73,6 % de dettes financières<sup>147</sup> (composées à 37,7 % de dettes immobilières et à 33,8 % de crédits à la consommation)**, à 20,7 % de dettes de charges courantes (dettes de logement, de consommation, de santé, de communication, d'assurance, dettes fiscales, etc.), et 5,7 % d'autres dettes (prêts familiaux, dettes auprès de caution, dettes sociales, etc.).

147 Parmi les dettes financières, sont comptabilisées les dettes immobilières, à la consommation, les microcrédits et prêts sur gage et les autres dettes bancaires (de type découvert et dépassement).



Le montant total agrégé des dettes des dossiers traités par la Commission en 2018 atteint 10 M€, représentant un endettement moyen de 46 511 € et 8,6 dettes en moyenne par dossier.

#### 4.4 LES SOLUTIONS RETENUES PAR LA COMMISSION

Depuis plusieurs années, la part des solutions négociées diminue au profit des annulations de dettes et des mesures imposées par la Commission (aboutissant ou non à des annulations de dettes). En 2014, les plans conventionnels représentent 23,4 % des décisions prises par la Commission de surendettement contre 64 % en 2011 ; les mesures imposées passent de 14 % à 50 %, et les décisions de rétablissement personnel (PRP) de 9 % à 20 %.

En 2018, sur les 215 décisions d'orientation prises par la Commission, 37,0 % des dossiers ont été mis en procédure de rétablissement personnel (sans liquidation judiciaire) et 38,3 % ont suivi une procédure de réaménagement des dettes (avec effacement partiel ou sans effacement de dettes). Pour 15,0 % des dossiers, un plan conventionnel a été conclu.

## ANNEXES

# Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

**Tableau 1**  
**La liste des établissements de crédit implantés localement (ECIL)**

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences	Effectifs	Total bilan Guyane
<b>ETABLISSEMENT DE CREDIT</b>						
<b>dont LES BANQUES AFB</b>						
BNP Paribas Antilles-Guyane	16 Boulevard des Italiens 75009 Paris France	2, Place Victor Schoëlcher 97300 Cayenne	Groupe BNP Paribas SA	3	47	306,7 M€
LCL (ex BFCAG)	20, Avenue de Paris 94811 Villejuif	8, place des Palmistes 97300 Cayenne	Groupe Crédit Agricole SA	4	40	136,9 M€
BPI France (1)	27-31, Avenue du Général Leclerc 94710 Maison-Alfort	Lôtiissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	-	4	13,0 M€
La Banque Postale	115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	11, Rue des Lucioles ZI Coltery IV 97399 Cayenne	La banque postale	24	156	1874,4 M€
BRED Cofilease	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	2	30,1 M€
SGA	Immeuble Marcol n°6 - Marengo	ZI Coltery IV 97300 Cayenne	Société Générale	1	3	8,9 M€
<b>dont LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES</b>						
BRED - Banque Populaire	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	6	41	345,9 M€
Caisse d'Aide Sociale de l'Education Nationale (CASDEN)	91, Cours des Roches 77186 Noisiel	2844, Route de Montabo 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	-	135,9 M€
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG)	Rue du Professeur Garcin 97200 Fort de France	93, Rue Labouette 97300 Cayenne	Groupe Crédit Mutuel	3	27	358,9 M€
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Martinique-Guyane	Rue Case nègre Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Centre Commercial Family Plaza - Zone de Terca 97351 MATOURY	Groupe Crédit Agricole SA	3	22	169,7 M€
Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	Place ESTRANGIN PASTRE BP 108 - 13254 Marseille	C.C. Montjoly II 97354 Remire-Montjoly	Groupe BPCE	2	8	180,7 M€
<b>LES SOCIETES DE FINANCEMENT</b>						
Agence Française de Développement (AFD)	5, Rue Roland Barthes 75012 Paris	Lôtiissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	1	13	327,1 M€
Crédit Moderne Antilles-Guyane (CMAG)	Rue René Rabat ZI de Jarry 97122 Baie Mahault	Lôtiissement les Héliconias Route de Baduel BP 578 97334 Cayenne Cedex	Groupe BNP Paribas	1	13	51,6 M€
Société Martiniquaise de Financement (SOMAFI)	ZI Les Mangles 97200 Le Lamentin	515, ZI Coltery 5 97300 Cayenne	Groupe General Electric Money	1	11	56,9 M€
<b>LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES</b>						
Société Financière Antilles-Guyane (SOFIAG)	12, Bd du Général de Gaulle 97200 Fort de France	30, Rue Thiers 97320 St Laurent du Maroni	Groupe BPCE	1	-	9,4 M€
<b>LES ETABLISSEMENTS A STATUT PARTICULIER</b>						
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)*	56, Rue de Lille 75356 Paris 07	10, Rue des Remparts 97300 Cayenne	Groupe CDC	1	3	944,4 M€

( 1 ) Reprise des activités d' Oseo depuis le 1 er janvier 2014 , représentée par l' AFD en Guyane .

Tableau 2

## Les actifs financiers

## Montants en millions d'euros

	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	Var. 18/17
<b>Sociétés non financières</b>	<b>469,9</b>	<b>426,6</b>	<b>450,9</b>	<b>467,4</b>	<b>615,2</b>	<b>657,8</b>	<b>6,9%</b>
Dépôts à vue	280,5	348,7	373,8	386,5	504,5	568,2	12,6%
Placements liquides ou à court terme	61,8	72,1	66,1	69,8	100,2	79,5	-20,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	4,8	14,6	15,8	22,9	58,7	47,5	-19,2%
Placements indexés sur les taux du marché	57,0	57,5	50,3	46,9	41,5	32,1	-22,7%
Comptes à terme	27,4	34,5	27,3	22,5	17,1	11,4	-33,1%
OPCVM monétaires	25,3	20,1	19,9	19,5	16,4	12,7	-22,8%
Certificats de dépôts	4,3	2,9	3,2	4,0	8,0	8,0	0,0%
Placements à long terme	127,6	5,8	11,0	11,1	10,5	10,1	-4,1%
dont OPCVM non monétaires	2,3	2,2	8,4	8,9	8,1	5,3	-34,2%
<b>Ménages</b>	<b>1 037,5</b>	<b>1 055,1</b>	<b>1 095,0</b>	<b>1 133,3</b>	<b>1 201,2</b>	<b>1 236,8</b>	<b>3,0%</b>
Dépôts à vue	345,6	345,0	358,9	387,6	448,3	463,4	3,4%
Placements liquides ou à court terme	342,3	345,5	345,1	350,0	351,2	363,7	3,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	315,1	323,1	324,8	331,1	338,2	353,0	4,4%
Livrets ordinaires	90,3	94,5	94,4	93,7	94,2	99,8	5,9%
Livrets A et bleus	166,6	170,4	172,0	177,6	182,6	189,9	4,0%
Livrets jeunes	2,0	1,9	2,1	2,2	2,3	2,4	4,6%
Livrets d'épargne populaire	6,1	5,3	5,3	5,3	5,2	5,1	-3,4%
LDD	24,7	26,7	27,9	30,0	32,5	35,3	8,4%
Comptes d'épargne logement	25,3	24,2	22,9	22,3	21,4	20,6	-3,6%
Placements indexés sur les taux du marché	27,2	22,4	20,3	18,9	13,0	10,7	-18,1%
Comptes à terme	20,8	17,7	15,8	14,4	10,5	8,6	-18,2%
Bons de caisse	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
OPCVM monétaires	6,4	4,8	4,5	4,5	2,5	2,1	-17,6%
Placements à long terme	349,6	364,5	391,1	395,6	401,7	409,7	2,0%
Plans d'épargne logement	95,5	102,8	110,0	113,6	111,2	106,6	-4,1%
Plans d'épargne populaire	5,2	4,7	4,4	3,8	3,3	3,0	-8,4%
Autres comptes d'épargne	0,7	0,7	0,7	0,8	1,1	1,2	12,3%
Portefeuille-titres	18,6	16,5	14,2	15,1	14,4	11,7	-19,0%
OPCVM non monétaires	9,8	8,6	7,0	7,2	6,5	5,8	-10,2%
Contrats d'assurance-vie	219,8	231,1	254,7	255,1	265,2	281,3	6,1%
<b>Autres agents</b>	<b>151,3</b>	<b>140,9</b>	<b>130,6</b>	<b>155,6</b>	<b>135,6</b>	<b>162,5</b>	<b>19,9%</b>
Dépôts à vue	98,6	98,1	93,8	119,9	101,0	116,4	15,2%
Placements liquides ou à court terme	44,5	32,5	31,8	29,6	27,1	32,6	20,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	23,0	12,0	15,5	17,6	19,0	23,8	25,0%
Placements indexés sur les taux du marché	21,4	20,5	16,4	12,0	8,1	8,9	9,0%
dont comptes à terme	16,5	17,1	14,0	9,9	6,3	5,1	-18,9%
Placements à long terme	8,2	10,3	4,9	6,1	7,4	13,5	81,5%
<b>Total actifs financiers</b>	<b>1 658,7</b>	<b>1 622,6</b>	<b>1 676,4</b>	<b>1 756,3</b>	<b>1 952,1</b>	<b>2 057,1</b>	<b>5,4%</b>
Dépôts à vue	724,6	791,9	826,5	894,1	1 053,8	1 147,9	8,9%
Placements liquides ou à court terme	448,6	450,1	443,0	449,4	478,6	475,9	-0,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	342,9	349,7	356,0	371,6	416,0	424,3	2,0%
Placements indexés sur les taux du marché	105,7	100,4	87,0	77,8	62,6	51,6	-17,6%
Placements à long terme	485,4	380,6	407,0	412,9	419,7	433,3	3,3%

Source : Iedom

À compter de fin 2006, la collecte des statistiques des contrats d'assurance-vie s'est enrichie de données provenant d'un établissement de crédit de la place.

Tableau 3

## Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Montants en millions d'euros

	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	Var. 18/17
<b>Entreprises</b>	<b>1 353,8</b>	<b>1 443,9</b>	<b>1 461,8</b>	<b>1 556,9</b>	<b>1 693,1</b>	<b>1 792,5</b>	<b>5,9%</b>
Crédits d'exploitation	94,1	77,3	81,6	89,9	103,0	90,3	-12,3%
<i>Créances commerciales</i>	8,4	6,4	6,1	6,6	4,2	5,3	27,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	34,4	33,8	33,5	35,4	43,8	40,7	-7,1%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	6,2	7,7	7,5	7,0	6,6	7,1	7,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	42,0	26,5	31,8	31,1	36,5	29,3	-19,6%
<i>Affacturage</i>	9,3	10,6	10,4	16,8	18,5	15,0	-19,1%
Crédits d'investissement	409,3	446,0	487,3	530,9	601,2	680,6	13,2%
<i>Crédits à l'équipement</i>	314,5	348,8	375,7	416,2	472,8	554,5	17,3%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	23,0	13,8	13,2	13,4	14,3	14,0	-2,2%
<i>Crédit-bail</i>	94,8	97,2	111,6	114,7	128,3	126,1	-1,8%
Crédits à l'habitat	841,0	911,7	887,0	935,0	987,7	1 020,3	3,3%
Autres crédits	9,5	8,9	5,8	1,2	1,2	1,2	2,6%
<b>Ménages</b>	<b>857,9</b>	<b>882,3</b>	<b>973,1</b>	<b>1 002,7</b>	<b>1 064,8</b>	<b>1 131,1</b>	<b>6,2%</b>
Crédits à la consommation	170,7	171,8	180,5	182,3	202,0	231,1	14,4%
<i>Crédits de trésorerie</i>	144,9	147,8	159,1	164,9	188,4	213,8	13,5%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	13,7	13,3	13,5	11,6	10,1	11,6	14,1%
<i>Crédit-bail</i>	12,1	10,8	7,9	5,8	3,4	5,8	69,1%
Crédits à l'habitat	687,0	709,8	790,6	820,2	860,4	897,9	4,4%
Autres crédits	0,1	0,7	2,0	0,1	2,4	2,1	-15,4%
<b>Collectivités locales</b>	<b>356,2</b>	<b>358,7</b>	<b>346,5</b>	<b>329,7</b>	<b>321,0</b>	<b>308,4</b>	<b>-3,9%</b>
Crédits d'exploitation	0,7	4,9	3,2	3,2	6,6	10,5	60,1%
<i>Affacturage</i>	-	-	-	-	1,0	1,5	50,6%
<i>Crédits de trésorerie</i>	0,0	4,0	3,2	3,2	5,5	9,0	65,0%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,7	0,9	0,0	0,0	0,1	0,0	-97,6%
Crédits d'investissement	355,5	353,8	343,3	326,5	314,4	297,9	-5,3%
<i>Crédits à l'équipement</i>	355,5	353,7	342,8	326,1	314,1	297,6	-5,2%
<i>Crédit-bail</i>	0,0	0,1	0,6	0,4	0,4	0,3	-19,6%
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
<b>Autres agents et CCB non ventilés</b>	<b>65,9</b>	<b>97,8</b>	<b>118,7</b>	<b>152,6</b>	<b>142,9</b>	<b>207,7</b>	<b>45%</b>
<b>Total encours sain</b>	<b>2 633,8</b>	<b>2 782,7</b>	<b>2 900,1</b>	<b>3 041,9</b>	<b>3 228,1</b>	<b>3 439,7</b>	<b>0,1</b>
Créances douteuses brutes	105,7	97,6	119,0	145,6	144,1	149,9	4,0%
Provisions	62,9	58,7	50,7	52,3	49,9	51,1	2,5%
Créances douteuses nettes	42,8	38,9	68,4	93,4	94,2	98,7	4,8%
<i>dont entreprises</i>	25,2	20,9	47,7	24,0	24,7	29,7	20,3%
<i>dont ménages</i>	12,3	15,4	18,3	19,6	20,3	25,2	24,4%
<i>dont collectivités locales</i>	-	-	-	48,8	44,6	42,8	-4,2%
<b>Total encours brut</b>	<b>2 739,5</b>	<b>2 880,2</b>	<b>3 019,2</b>	<b>3 187,6</b>	<b>3 372,2</b>	<b>3 589,5</b>	<b>6,4%</b>
<i>Taux de créances douteuses</i>	3,9%	3,4%	3,9%	4,6%	4,3%	4,2%	0,0pt
<i>Taux de provisionnement</i>	59,5%	60,1%	42,6%	35,9%	34,6%	34,1%	0,0 pts

Source : ledom

**Tableau 4**

**Le bilan agrégé de l'échantillon de quatre banques locales**

Montants en millions d'euros

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	Var. 17/16
<b>ACTIF</b>					
Opérations de trésorerie et interbancaires	324,2	334,7	363,3	348,2	-4,1%
Opérations avec la clientèle	773,6	804,9	837,3	863,2	3,1%
<i>dont crédits de trésorerie</i>	65,0	71,3	70,2	76,9	9,5%
<i>dont crédits à l'équipement</i>	144,2	158,0	190,5	195,5	2,6%
<i>dont crédits à l'habitat</i>	502,1	506,7	524,8	544,9	3,8%
Opérations sur titres	1,3	1,3	0,0	0,1	1332,2%
Opérations diverses	1198,4	1284,6	1455,9	1664,8	14,3%
Valeurs immobilisées	7,7	8,0	9,6	9,4	-1,3%
<b>Total ACTIF</b>	<b>2305,2</b>	<b>2433,6</b>	<b>2666,1</b>	<b>2885,9</b>	<b>8,2%</b>
<b>PASSIF</b>					
Opérations de trésorerie et interbancaires	154,2	156,5	161,8	164,6	1,7%
Opérations avec la clientèle	1058,4	1090,4	1166,5	1256,1	7,7%
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	620,7	642,9	708,0	761,1	7,5%
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	384,5	397,9	414,9	456,9	10,1%
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	45,3	39,8	34,1	23,1	-32,3%
Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Opérations diverses	1050,1	1134,2	1287,9	1405,9	9,2%
Capitaux propres, provisions et assimilés	42,5	52,5	49,9	59,2	18,8%
<i>dont capital</i>	12,0	12,1	6,3	6,6	4,4%
<b>Total PASSIF</b>	<b>2305,2</b>	<b>2433,6</b>	<b>2666,1</b>	<b>2885,9</b>	<b>8,2%</b>
<b>SOLDES (Passif - Actif)</b>					
Opérations avec la clientèle	284,8	285,5	329,2	392,9	19,3%
Opérations sur titres	-1,3	-1,3	0,0	-0,1	1287,7%
Opérations diverses	-148,3	-150,4	-168,0	-258,9	54,1%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	34,7	44,5	40,3	49,8	23,6%
<b>Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)</b>	<b>170,0</b>	<b>178,2</b>	<b>201,5</b>	<b>183,6</b>	<b>-8,9%</b>

Source : Iedom (échantillon de quatre banques locales représentant 62,1% des encours de crédits et 84,1% des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (AFB et mutualistes) au 31 décembre 2017)

**Tableau 5**

**Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de quatre banques locales**

Montants en millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	2,1	1,8	2,4	1,9	-22,0%
(+) Opérations avec la clientèle	37,3	39,5	39,8	38,8	-2,6%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	-	-	-	-	-
(+) Opérations sur titres	3,2	1,2	1,0	0,3	-75,5%
(+) Opérations de financement à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	-100,0%
(+) Opérations de change	0,2	0,2	0,2	0,2	-24,9%
(+) Opérations de hors-bilan	-2,4	-0,5	-0,6	0,5	-181,5%
(+) Opérations de services financiers	8,1	8,3	8,7	9,3	7,6%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	0,1	0,1	0,1	-0,1	-197,1%
(+) Produits accessoires et divers nets	1,3	1,3	1,3	1,0	-23,8%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	-	-	-	-	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	-	-	-	-	-
<b>(=) Produit net bancaire</b>	<b>49,8</b>	<b>51,9</b>	<b>53,0</b>	<b>51,7</b>	<b>-2,5%</b>
(-) Frais généraux	22,0	21,9	19,9	14,5	-27,2%
dont frais de personnel	8,8	8,8	7,4	4,9	-33,6%
dont services extérieurs	12,7	12,8	12,2	9,3	-24,0%
(-) Dotations aux amortissements	0,9	0,9	1,0	1,0	9,5%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(-) Quote-part des frais de siège social	7,9	8,0	9,9	9,3	-6,5%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	-	-	-	-	-
(+) Charges refacturées	0,5	0,3	0,3	0,3	-10,5%
<b>(=) Résultat brut d'exploitation</b>	<b>19,6</b>	<b>21,4</b>	<b>22,6</b>	<b>27,2</b>	<b>20,4%</b>
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-4,6	-5,7	1,2	-0,1	-106,7%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,5	1,4	-0,2	0,0	-101,7%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	7,0	8,4	1,7	2,1	24,4%
(+) Intérêts sur créances douteuses	0,5	0,4	0,4	0,3	-5,3%
<b>(=) Résultat d'exploitation</b>	<b>17,2</b>	<b>17,6</b>	<b>20,3</b>	<b>25,5</b>	<b>25,7%</b>
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	0,0	0,0	-0,1	-
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	-	-	-	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-	-	-	-	-
<b>(=) Résultat courant avant impôt</b>	<b>17,2</b>	<b>17,6</b>	<b>20,3</b>	<b>25,5</b>	<b>25,5%</b>
(+) Produit net exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	3,3%
(-) Dotations nettes au FRBG	1,2	1,3	1,0	1,1	4,0%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-	-	-	-	-
(-) Impôt sur les bénéfices	1,7	2,0	1,1	1,0	-5,3%
<b>(=) Résultat net</b>	<b>14,2</b>	<b>14,2</b>	<b>18,2</b>	<b>23,3</b>	<b>28,5%</b>

Source : Iedom (échantillon de quatre banques locales représentant 62,1% des encours de crédits et 84,1% des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (AFB et mutualistes) au 31 décembre 2017.

## Annexe 2 : Principaux faits juridiques et réglementaires en 2018

### Janvier :

- Traitement du surendettement applicable à partir du 1er janvier 2018, Circulaire (15/12/2017) ;
- Relèvement du salaire de croissance à compter du 1er janvier 2018, Décret n° 2017-1119 du 20 décembre 2017 ;
- Fixation du taux de l'usure, Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 27 décembre 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure ;
- Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique. Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018.

**Mars :** L'usage des monnaies locales, Réponse ministérielle n° 4540 du 13 mars 2018.

**Avril :** Dispositif de gel des avoirs, Décret n° 2018-264 du 9 avril 2018.

### Juin :

- Réforme de la formule de calcul du Livret A, Arrêté du 14 juin 2018 ;
- Fixation du taux de l'usure, Arrêté du 27 juin 2018 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 27 juin 2018 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure.

**Août :** Revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, Décret n° 2018-769 du 30 août 2018

**Septembre :** Dénomination des frais et services bancaires et information de la clientèle, Décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018.

**Octobre :** Suppression d'une des notations FIBEN du dirigeant en liquidation judiciaire, Décret n° 2018-834 du 1er octobre 2018.

**Novembre :** Modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette, Décret n° 2018-1008 du 19 novembre 2018.

**Décembre :** Fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement (cashback), Décret n° 2018-1224 du 24 décembre 2018.



**Ont collaboré à cet ouvrage :**

Yann CARON

David FARDEL

Alexandre LEMAIRE

Alexis LÉONARD

Éric MORIAME

Liova ROMEO

Withney YUSUF

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS  
Responsable de la rédaction : Yann CARON  
Éditeur : IEDOM ([www.iedom.fr](http://www.iedom.fr))  
Imprimé par BERGER BELLEPAGE  
Achevé d'imprimer en juin 2019 - Dépôt légal : juin 2019  
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-35292-019-9



# L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosysteme, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



#### **IEDOM - Agence de Guyane**

4, rue des Ibis - Eau lisette  
BP 6016  
97306 Cayenne Cedex  
**Directeur : Yann Caron**  
☎ 05 94 29 36 50  
📠 05 94 30 02 76

#### **IEDOM - Siège Paris**

115, rue Réaumur  
75002 Paris  
☎ +33 1 42 97 07 00



ISSN 1632-420X  
ISBN 978-2-35292-019-9

